

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	4
SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018	4
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	194
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	195
DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2018.....	195
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	201
DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2018.....	201
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	221
DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2018.....	221
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	229
DELIBERATIONS DU 5 DECEMBRE 2018.....	229
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	236
DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2018.....	236
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	250
DELIBERATIONS DU 6 DECEMBRE 2018.....	250
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	272
DELIBERATIONS DU 4 DECEMBRE 2018.....	272
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	282
DELIBERATIONS DU 4 DECEMBRE 2018.....	282

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

DELIBERATIONS DU N°18/1005/EFAG AU N°18/1235/ECSS

18/1005/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET GESTION DES RISQUES - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - Mesures d'urgences d'aide aux sinistrés suite au drame du 5 novembre 2018.

18-33348-DGUP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté municipal n°2006/299/DPSP du 2 juin 2006, la Ville de Marseille s'est dotée de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), conformément à la loi n°2004-811 de modernisation de la Sécurité Civile et au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Suite à l'effondrement dramatique de deux immeubles au 63 et 65 rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, ayant entraîné un lourd bilan humain, la Ville de Marseille a aussitôt armé le Poste de Commandement Communal pour faire face à cette crise majeure, le Préfet activant au niveau de la Préfecture le Centre Opérationnel Départemental.

Afin d'assurer la sécurité des secours, la déconstruction de l'immeuble situé au n°67 rue d'Aubagne a dû être mise en œuvre. Un arrêté du 11 novembre 2018 a ensuite institué un périmètre de sécurité interdisant tout accès dans le secteur rue d'Aubagne et rue Jean Roque, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique. Un collège d'experts a été immédiatement mandaté afin d'effectuer les études nécessaires tant pour la stabilité de la zone que pour le devenir des bâtiments.

Cet arrêté a conduit à l'évacuation préventive et provisoire de 48 immeubles et 446 personnes sur ce périmètre.

Dans les jours qui ont suivi le drame de la rue d'Aubagne, les services ont enregistré des centaines de signalements de désordres constructifs via le service Allô-Mairie.

Ainsi, hors secteur rue d'Aubagne, près de 800 signalements ont été reçus, alors que la moyenne annuelle n'excède pas plus de 80 signalements, provoquant ainsi l'enregistrement en quatre semaines de l'équivalent de l'activité de deux années et demie de gestion de périls pour toute la Ville, soit 30 fois plus qu'au rythme normal.

Au 3 décembre 2018, ces dossiers ont donné lieu à 549 visites qui ont engendré l'évacuation de 151 immeubles, soit un total de 1115 personnes, suite à des suspicions de périls graves et imminents.

A cette date, 76 rapports d'experts désignés par le tribunal administratif ont confirmé le caractère grave et imminent des situations rencontrées et conduisent à la prise d'arrêtés de périls.

Depuis le 23 novembre 2018 la crise s'est étendue en prenant une nouvelle dimension après des signalements et l'identification de menaces graves et imminentes pour la sécurité des habitants du bâtiment A (qui compte 92 logements) de la copropriété Parc Corot, 130 avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

Suite à l'arrêté de péril avec interdiction d'habiter, l'évacuation a commencé le 28 novembre et le dispositif d'accompagnement des familles A a été élaboré en collaboration avec les services de l'État, de la Préfecture de police, de la Métropole et de MRU.

L'ensemble de ces situations a conduit à la prise de mesures tant de police générale que de police spéciale du maire, ainsi qu'à des décisions relevant de l'intérêt public local.

Les décisions relevant de la commande publique ont été prises dans le cadre de l'urgence impérieuse au vu de ces circonstances exceptionnelles afin d'organiser et structurer la gestion de crise au niveau communal.

Ainsi toutes les premières mesures utiles ont été mises en œuvre par les services de la Ville pour les sinistrés de la rue d'Aubagne et pour l'ensemble des signalements intervenus sur le territoire communal, qu'il s'agisse des évacuations d'immeubles en situation de suspicion de périls graves et imminents ou de périls avérés.

En l'occurrence l'ouverture de gymnases, la réservation de chambres d'hôtels et la mobilisation du parc des logeurs sociaux ont donc été effectuées afin d'assurer un hébergement d'urgence immédiat.

Au-delà de cet hébergement d'urgence, le dispositif communal, sous le pilotage de l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Prévention et à la Gestion des risques urbains, a permis l'organisation et la mise en œuvre des moyens nécessaires dans tous les domaines concernés par la gestion de crise pour la sécurité des Marseillaises et des Marseillais.

L'accompagnement des sinistrés a été une priorité pour leurs besoins immédiats à savoir outre les hébergements temporaires, la restauration, les cartes de transport RTM et l'accompagnement dans les démarches administratives.

Avec l'adoption de l'ensemble des mesures ci-dessus décrites, la Ville de Marseille est allée au-delà de ses strictes obligations légales, afin de prendre en compte la détresse et l'anxiété des sinistrés.

Sur un plan technique, les services ont dû prendre en charge les études et les travaux d'urgence de démolition et d'évacuation des déblais des bâtiments effondrés.

La mobilisation de l'ensemble des services municipaux, métropolitains et du Bataillon de Marins Pompiers, au PC sécurité de coordination et sur le terrain a été exemplaire.

Ces événements majeurs et dramatiques sur la commune ont également impliqué la mise en œuvre d'une coopération étroite avec les différentes instances compétentes, Préfecture des Bouches-du-Rhône et services de l'Etat, Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, CCAS, Métropole Aix-Marseille Provence, RTM, Département des Bouches-du-Rhône, Caisse d'Allocations Familiales, associations partenaires.

Cette synergie a permis une couverture exhaustive des demandes et s'est avérée cruciale pour aboutir à la mise en place rue Beauvau de « l'Espace d'Accueil des Populations Evacuées » (EAPE), guichet unique pour les démarches des administrés concernés.

Compte tenu de ces éléments et du caractère d'urgence de la situation, il est proposé que la Commune prenne en charge :

* le montant des frais d'études, d'expertises, de travaux d'urgence et de mise en sécurité,

* les dépenses d'hébergement (taxe de séjour comprise) contractées pour le relogement temporaire des personnes sinistrées depuis le 5 novembre 2018, auprès des différents établissements hôteliers, des bailleurs sociaux, hébergements d'urgence ou toute autre structure d'accueil, et ce jusqu'à l'attribution d'un logement conforme aux exigences légales,

* les frais de restauration, dans les mêmes conditions précitées.

Par ailleurs, pour faire face aux nombreux signalements d'immeubles potentiellement dangereux réalisés depuis novembre 2018 et aux évacuations réalisées, la Ville de Marseille, en partenariat étroit avec l'Etat, souhaite étendre ses capacités d'hébergement temporaire des ménages dont le logement n'est

plus temporairement, voire définitivement, habitable et à ce jour hébergés en hôtel.

L'objectif est de permettre aux ménages évacués, au-delà d'un hébergement hôtelier qui est assuré de manière systématique pour ceux qui n'ont aucune autre solution d'hébergement, de retrouver rapidement un logement à partir duquel ils pourront organiser leur quotidien dans de bonnes conditions.

Avec l'accroissement de cette capacité de relogement temporaire, la Ville de Marseille souhaite notamment pouvoir agir en lieu et place des propriétaires défaillants en matière d'hébergement des ménages.

A cette fin, la Ville et l'Etat ont confié à l'association SOLIHA une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour le relogement temporaire des ménages évacués via la mise à disposition d'une offre de logements temporaires, issue du parc social, privé ou d'institutionnel.

Les participations de la Ville et de l'Etat, à parité, permettront de financer à la fois l'ingénierie de la mission, mais également les frais de relogement temporaires relatifs aux loyers, à la gestion locative et à l'accompagnement social des ménages.

La convention annexée au présent rapport fixe les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

La prise en charge financière pour cette action est plafonnée à 2 943 600 Euros répartis entre l'Etat à 50% et la Ville de Marseille à 50%.

En tout état de cause il doit être rappelé qu'il existe depuis la réforme SRU un dispositif législatif complet, assorti de sanctions pénales, destiné à protéger les occupants des logements frappés de péril.

Les propriétaires ont une obligation légale d'hébergement ou de relogement.

En cas de défaillance du propriétaire, le relogement ou l'hébergement sera effectué par la Collectivité, les frais ainsi générés restant bien évidemment à la charge des exploitants ou des propriétaires.

Dans l'intervalle, dans un souci de bonne gestion, la Ville de Marseille entend solliciter une aide financière au titre du Fonds de Relogement d'Urgence (FARU) institué jusqu'au 31 décembre 2020 par l'article L. 2335-15 du CGCT, pour de telles situations d'hébergement ou de relogement.

Ce fonds peut effectivement accorder des aides financières aux communes ou à des établissements publics locaux afin d'assurer pendant une période maximale de 6 mois le relogement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation.

L'aide, sous forme de subvention, est destinée à recouvrir tout ou partie des frais d'hébergement engagés par la commune, à l'exclusion de tout autre. L'aide du fonds est également prévue lorsque le maire assure l'exécution de travaux interdisant l'accès de locaux dangereux (murage des ouvertures, mise en place d'un système de fermeture pour interdire l'accès...).

Enfin, il est confirmé que la Ville continuera à solliciter la Métropole Aix-Marseille Provence détentrice de la compétence Logement – Habitat, notamment au titre de la délibération exceptionnelle pour Marseille votée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 28 novembre ainsi que les bailleurs sociaux sur le territoire communal afin de participer au relogement des sinistrés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET 2016-33 DU 20 JANVIER 2016
VU LA DELIBERATION N°2018 – 41 DE L'ANAH DU 28 NOVEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à liquider et mandater les dépenses, et à signer tout acte nécessaire afférent à la prise en charge des frais suivants :

- études et expertises, travaux d'urgence et de mise en sécurité et location de matériels nécessaires à cet effet,

- frais d'hébergements d'urgences et provisoires, frais de restauration et tous frais divers relatifs à la fourniture de consommables au bénéfice des sinistrés précités, dans les conditions ci-dessus définies.

ARTICLE 2 Est approuvée la sollicitation de la Métropole Aix-Marseille Provence, notamment au titre des dispositions exceptionnelles pour Marseille des bailleurs sociaux ou de tout autre organisme susceptible de venir contribuer à la prise en charge des hébergements temporaires des locataires sinistrés, et la signature de toute convention y contribuant.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter un concours financier auprès de l'Etat au titre du FARU, à l'accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 4 Il est pris acte de la convention financière conclue avec l'association SOLIHA et l'Etat pour une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et la mise à disposition d'une offre temporaire d'hébergement ainsi que le versement d'une avance de 600 000 Euros sur la contribution financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

ARTICLE 5 Les dépenses et les recettes seront inscrites sur les budgets des exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1006/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Prise en charge de frais de déplacement.

18-33327-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : A la suite du drame qui s'est produit rue d'Aubagne le 5 novembre 2018, les moyens municipaux et métropolitains ont été mobilisés afin notamment d'apporter, dans un premier temps, la prise en charge des familles des victimes et d'agir au mieux en vue du relogement temporaire et définitif des personnes qui ont dû être évacuées, en synergie avec les Services de l'Etat, le Bataillon de Marins-Pompiers, et le CCAS.

Dans ce cadre, un PC centralisé permanent a été activé afin d'assurer une gestion durable et efficace de la crise actuelle, et notamment de superviser la gestion des signalements effectués et leur prise en charge par les agents des services techniques compétents de la Ville, ainsi que les expertises indispensables.

En outre, des agents d'autres collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale sont susceptibles d'apporter leur assistance technique et leur expertise aux services municipaux, dans le cadre d'ordres de mission, moyennant la prise en charge de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement par la Ville de Marseille.

Ces mesures d'appui technique seraient particulièrement utiles dans le contexte actuel de crise, qui nécessite la mobilisation de toutes les forces vives.

Il convient de rappeler que les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge de leurs frais de transport et d'hébergement, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, dont les conditions de prise en charge et les modalités de règlement sont fixées, sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, qui sont propres à la Fonction publique Territoriale, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la Fonction Publique d'Etat.

Il est donc proposé d'acter le principe de la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents

territoriaux d'autres collectivités amenés à apporter un appui technique aux services municipaux, dans le cadre précité.

A cet égard, en application de l'article 16 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, les frais sont pris en charge par la collectivité ou l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué. L'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 précise par ailleurs que l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et des justificatifs afférents.

Par ailleurs, s'agissant des fonctionnaires municipaux mobilisés sur les sites de la gestion de la crise, il est proposé que la Ville de Marseille prenne en charge à titre exceptionnel les frais de parking occasionnés, sur la base de la production des justificatifs correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001 FIXANT LES
CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENTS DES
FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES
PERSONNELS DES COLLECTIVITES LOCALES ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE 2 DE
LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET ABROGEANT LE DECRET
N°91-573 DU 19 JUIN 1991
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 FIXANT LES
CONDITIONS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES
FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS
TEMPORAIRES DES PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents territoriaux d'autres collectivités amenés à apporter un appui technique aux services municipaux, dans le cadre d'ordres de mission, conformément aux dispositions du présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée la prise en charge à titre exceptionnel des frais de parking des agents municipaux mobilisés sur les sites de gestion de la crise, conformément aux dispositions du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1007/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - Approbation du principe de gratuité
de la restauration scolaire pour les enfants des
familles sinistrées du secteur de la rue
d'Aubagne.**

18-33330-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis le drame du 5 novembre 2018, un certain nombre de familles ont été évacuées de leur logement sur l'ensemble du territoire marseillais.

Dans ce contexte et dans le cadre du volet social de son intervention, la Ville de Marseille propose d'accorder la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants des familles hébergées, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la Ville de Marseille, cela jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

Il convient donc de soumettre à approbation ce principe pour les enfants fréquentant les écoles maternelles, élémentaires et primaires marseillaises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0668/ECSS DU 25 JUIN 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de gratuité exceptionnelle de la restauration scolaire pour les enfants des familles hébergées, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la Ville de Marseille, cela jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1008/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Exonération de frais de garde en crèche
municipale, pour les enfants des familles
évacuées de leur immeuble depuis le 5 novembre
2018 et actuellement hébergées.**

18-33343-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le drame du 5 novembre 2018, un certain nombre de familles ont été évacuées de leur logement sur l'ensemble du territoire marseillais.

Ces familles peuvent avoir de jeunes enfants de moins de trois ans. Dans ce contexte et dans le cadre du volet social de son intervention, la Ville de Marseille propose d'accueillir ces enfants, à titre d'urgence et de manière temporaire, dans les crèches municipales.

Il est proposé que les familles hébergées soient exonérées exceptionnellement des frais de garde relatifs à l'accueil en crèche municipale de leurs enfants, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la Ville de Marseille, ceci jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération exceptionnelle des frais de garde relatifs à l'accueil en crèche municipale pour les enfants des familles hébergées, à compter de leur évacuation et pour l'ensemble des immeubles concernés dans le périmètre de la

Ville de Marseille, ceci jusqu'à leur relogement et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de mettre en œuvre cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1009/UAGP

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une
subvention à l'association Unis-Cité
Méditerranée.**

18-33279-DGARH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Service Civique Municipal, à l'Observatoire de la Laïcité et à la Lutte contre les discriminations, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Civique, instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010, a été créé dans le but de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir la mixité sociale.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a souhaité s'associer pleinement à ce dispositif.

Par délibération n°15/1060/EFAG, du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a donc attribué une subvention à l'association Unis Cité Méditerranée (créée en 2001), considérant l'intérêt local de cette association et son rôle de précurseur dans le domaine du service volontaire de solidarité.

A ce titre, Unis Cité Méditerranée s'est engagée à promouvoir et à organiser le service civique sur le territoire marseillais en proposant des missions d'intérêt public dans différents domaines d'intervention prioritaires pour la collectivité.

Depuis 2016, la Ville de Marseille accueille donc au sein de ses services, et plus particulièrement dans les lieux recevant du public (musées, bibliothèques, centres d'animation de quartier, parcs et jardins, etc.) des jeunes de 16 à 25 ans qui se sont volontairement engagés dans le Service Civique.

Accompagnés par du personnel municipal, ces jeunes volontaires conduisent diverses actions au profit des usagers de ces équipements municipaux. A titre d'exemple, les missions ont porté sur l'accès au loisir et à la culture, sur le développement du lien intergénérationnel, sur la sensibilisation à la nature en ville, à la biodiversité.

Au regard du bilan très positif de ce programme et de sa totale complémentarité avec la politique municipale, il est proposé de reconduire au profit de l'association Unis-Cité Méditerranée une subvention correspondant à la mobilisation d'une trentaine de jeunes en service civique sur le territoire communal pour une durée de 6 à 8 mois.

Le drame de la rue d'Aubagne survenu le 5 novembre dernier et les mesures de protection et de prévention prises depuis requièrent une forte mobilisation des services municipaux. L'appel à des jeunes volontaires pour accueillir, orienter, accompagner et aider les sinistrés, abondera le dispositif « Urgences Noailles » mis en place par la Municipalité. Les missions confiées s'inscrivent parfaitement dans les domaines définis par l'Etat pour l'accomplissement du Service Civique ; la Solidarité et les Interventions d'urgence en cas de crise.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour le dernier trimestre 2018 et pour l'année 2019 et ouvre la possibilité l'adapter par avenant et de la renouveler trois fois sous réserve d'un vote favorable par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU
SERVICE CIVIQUE**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'association Unis-Cité Méditerranée (EX013530).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense sera imputé sur les budgets inscrits au Budget Primitif 2018 et suivants, nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1010/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'amnistie
exceptionnelle des pénalités de retard du réseau
des bibliothèques de la Ville de Marseille.**

18-33347-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le service des bibliothèques a été confronté durant l'été 2018 à de lourdes pannes du système de climatisation ayant entraîné un fonctionnement fortement dégradé de la bibliothèque de l'Alcazar. Cet établissement n'a été ouvert que partiellement à partir du 2 août 2018 et fermé au public du 8 au 23 août 2018 en raison des températures élevées constatées à l'intérieur des locaux.

De surcroît, en raison d'une panne, la boîte de retour extérieure a été hors service entre le 8 et le 16 août 2018.

Par ailleurs, compte tenu de la fermeture des bibliothèques du réseau le samedi durant l'été et du 7 au 24 août s'agissant de la bibliothèque du Panier, les usagers des bibliothèques ont rencontré des difficultés pour accéder au service et rendre dans les délais les documents empruntés.

Il est donc décidé de procéder, à titre exceptionnel, à l'amnistie des pénalités de retard générées par le système informatique des bibliothèques entre le 1^{er} et le 23 août 2018 concernant les abonnés dont la liste figure en annexe.

En outre, les usagers des bibliothèques domiciliés dans des immeubles ayant fait l'objet d'une évacuation consécutivement aux événements de la rue d'Aubagne, se trouvent en conséquence dans l'impossibilité de rendre les documents empruntés. Il convient de leur appliquer des mesures dérogatoires au règlement des bibliothèques sur les dates de retour des documents et les pénalités afférentes (amnistie, prolongations).

La mise en œuvre de cette mesure s'opèrera sur la base des éléments transmis par la cellule de crise en charge des personnes évacuées (fiche d'évacuation d'immeuble, date, nom des locataires/propriétaires) et selon un état récapitulatif similaire à celui précédemment évoqué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'amnistie exceptionnelle des pénalités de retard pour les usagers du réseau des bibliothèques de la Ville de Marseille tels que figurant sur la liste ci-annexée concernant le mois d'août 2018.

ARTICLE 2 Est approuvée l'application des mesures dérogatoires au règlement des bibliothèques pour les usagers des

bibliothèques domiciliés dans les immeubles évacués à compter du 5 novembre 2018.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1011/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2019 - Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les commerçants situés à proximité du secteur de la rue d'Aubagne.

18-33107-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R.581-1 du Code de l'Environnement.

Sont exonérés de la taxe les supports ci-après :

- les supports exclusivement dédiés à affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée de supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 mètre carré.

Conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce ne font l'objet d'aucune réfaction, ni exonération, y compris les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, seul le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 et soumis antérieurement à 2009 à la Taxe sur les Affiches, est imposé au même tarif que celui qui était appliqué en 2008, et le cas échéant aux mêmes droits d'occupation.

Le mobilier urbain, y compris les kiosques à journaux, installé après le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres après le 1^{er} octobre 2008, est soumis à la TLPE et ne bénéficie d'aucune réfaction ou exonération.

Le défaut, l'insuffisance, l'inexactitude ou l'omission de déclaration par le redevable des éléments de supports servant de base au calcul de la taxe, est sanctionné par les articles R.2333-14 et R.2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les tarifs applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, sont ceux définis l'article L.2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit une hausse de 1,2% (source INSEE) pour l'année 2019.

Les événements tragiques causés par l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne, ont engendrés une baisse de fréquentation commerciale pour les commerces proches de la zone du sinistre, la Ville de Marseille consciente de ce fait, souhaite

apporter son aide aux commerçants touchés. Avec une exonération totale de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les commerces situés dans le périmètre suivant : l'ensemble de la rue d'Aubagne et pour le cours Lieutaud sur la partie allant de la Canebière au boulevard Louis Salvator. Cette exonération est proposée pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776
DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 171
VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Ainsi, pour l'année 2019, et suivant la nature des supports, sont établis sur la commune de Marseille les tarifs par mètre carré et par face suivants :

Publicités et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	31,40Euros
Publicités et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62,80Euros
Publicités et pré-enseignes numériques jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	94,20Euros
Publicités et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	188,40Euros
Enseignes jusqu'à 12 m ²	Par m ² /par an et par face	31,40Euros
Enseignes au delà de 12 m ² et jusqu'à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	62,80Euros
Enseignes supérieures à 50 m ²	Par m ² /par an et par face	125,60Euros

ARTICLE 2 Est approuvée l'exonération totale pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les commerces situés dans le périmètre suivant : l'ensemble de la rue d'Aubagne et pour le cours Lieutaud sur la partie allant de la Canebière au boulevard Louis Salvator pour l'année 2019.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune - fonction et nature 7368/01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1012/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Prise en charge des frais d'obsèques pour les victimes de l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne à Marseille.

18-33321-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les évènements tragiques causés par l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne à Marseille ont malheureusement causé le décès de huit personnes. Monsieur le Maire de Marseille, très sensible à ce drame, a immédiatement proposé que la Ville de Marseille prenne en charge l'intégralité des frais d'obsèques des victimes concernées.

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et se trouve fondé à entreprendre, à des fins sociales, toutes actions présentant un objet d'utilité communale. L'assistance matérielle et le relogement des sinistrés, de même que la prise en charge financière des frais relatifs aux obsèques des victimes participent de la solidarité de l'ensemble des marseillais dans cette douloureuse épreuve.

En outre, au regard des circonstances exceptionnellement dramatiques et compte tenu de l'éloignement du lieu des funérailles de certaines victimes, la Municipalité a décidé de prendre également en charge les frais inhérents au transport des défunts ainsi que ceux de leur famille ou, à défaut, des parents les plus proches.

Ainsi, la Ville de Marseille s'associe pleinement au deuil de ces familles et souhaite qu'à leur douleur ne s'ajoutent pas des charges financières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge financière des obsèques des victimes de l'effondrement des bâtiments de la rue d'Aubagne, dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Cette prise en charge se fera, soit auprès des familles, par remboursement des frais engagés, soit auprès de la société de Pompes Funèbres qui aura pourvu aux funérailles sur présentation des factures (régie municipale ou sociétés privées).

ARTICLE 2 Est approuvée également, selon les mêmes modalités, la prise en charge des transports des victimes en France ou à l'étranger, ainsi que le transport des membres des familles (descendants, ascendants, collatéraux, conjoints, ou à défaut, des parents les plus proches).

ARTICLE 3 Une enveloppe de 100 000 Euros sera débloquée sur les budgets 2018 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1013/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PROTECTION ET GESTION DES RISQUES -
Approbation du lancement d'une consultation
portant sur la fourniture de rations auto-
chauffantes, rations froides et petite épicerie.**

18-33342-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de ses interventions, la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité est amenée à intervenir sur des lieux de sinistres ou lors de manifestations diverses de longue durée.

Lors de ces interventions, il s'avère nécessaire de pourvoir à la restauration du personnel municipal engagé devant rester sur le terrain notamment hors horaires journaliers ainsi qu'aux personnes sinistrées le cas échéant. Les missions pouvant être de longue durée, plusieurs jours, les personnes concernées doivent bénéficier d'une alimentation chaude, équilibrée et variée.

Il peut s'agir du personnel du Service Prévention et Gestion des Risques (SPGR), du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) ainsi que l'ensemble des services de la Ville mobilisés lors de la gestion des différents sinistres.

Le marché actuel arrivant à son terme, afin de ne pas interrompre la fourniture de ces prestations, il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'achat sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation visant à la fourniture de rations auto-chauffantes, rations froides, petite épicerie.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1014/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Plan
GENLIT - Gestion des espaces naturels de la zone
Natura 2000 des Iles du Frioul - Approbation de
l'avenant n°1 de la convention de partenariat
2018-2020 entre la Ville de Marseille, le Parc
National des Calanques et le Conservatoire du
Littoral.**

18-33251-DM

- O -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est encerclée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables, particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne.

Ces espaces naturels sont pour la plupart classés en cœur de Parc National des Calanques. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

Afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille en a cédé les espaces naturels au Conservatoire du Littoral le 14 février 2014. Conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire du Littoral a proposé à la commune de Marseille et au Parc National des Calanques d'en assurer la gestion.

Cette gestion partenariale liant le Conservatoire du Littoral, le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille a été formalisée dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans renouvelable une fois, approuvée par la délibération n°13/1451/DEVD du Conseil Municipal du 9 décembre 2013. Cette

convention, notifiée le 8 février 2014 a pris fin le 8 février 2017, et n'a pas été renouvelée telle qu'elle. En effet, à l'issue des premières trois années de partenariat, il a été jugé nécessaire de la préciser, afin d'affiner les rôles, actions et participations de chacun dans la gestion et la valorisation de ce site remarquable.

Les principaux axes de la nouvelle convention cadre de gestion proposée, portant sur les années 2018 à 2020, sont les suivants :

- la gestion des espaces naturels du Frioul est assurée conjointement par la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, selon des orientations et modalités définies dans la convention ;

- le bâtiment appelé « Villa Marine » et sa parcelle attenante, propriété du Conservatoire du Littoral, seront intégrés au projet global de gestion du site ;

- le bâtiment municipal du Sémaphore de Pomègues continuera à être mis par la Ville de Marseille à disposition des personnels de gestion du site ;

- le Domaine Public Maritime bordant l'archipel du Frioul fait l'objet d'une étude d'attribution au profit du Conservatoire du Littoral. Si cette attribution a lieu avant la fin d'exécution de la présente convention, sa gestion fera l'objet d'un avenant à ladite convention, jointe en annexe ;

- chaque partenaire a évalué sa part de financement, détaillée dans la convention ci-annexée. Il revient à chaque partenaire de renouveler annuellement ce montant à hauteur équivalente, afin de conserver la qualité de gestion attendue sur ce site.

Lors de la séance du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au Parc National des Calanques par délibération n°18/0903/DDCV, une participation financière en 2018 de 100 000 Euros pour la gestion des espaces naturels du site Natura 2000 des Iles du Frioul (n°dossier 00007432).

Concernant les années suivantes, le montant ainsi que l'affectation budgétaire feront à nouveau l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1451/DEV D DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA CONVENTION N°13/1409N ASSOCIEE
VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION N°2018-80137 ASSOCIEE
VU LA DELIBERATION N°18/0903/ddcv du 8 octobre 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2018-80137 entre la Ville de Marseille, le Parc National des Calanques et le Conservatoire du Littoral, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1015/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la Mer et du Littoral - Désignation des
représentants de la Ville de Marseille au sein du
Conseil d'Administration du Parc National des
Calanques.**

18-33322-DM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la création de l'établissement public du Parc National des Calanques, la Ville de Marseille est représentée par trois membres du Conseil Municipal dont le Maire qui siège de plein droit au sein du Conseil d'Administration. Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les élus suivants : Madame Laure-Agnès Caradec et Monsieur Didier Réault.

Le mandat des membres actuels du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc National des Calanques, désignés par arrêté ministériel, arrive à échéance le 3 décembre 2018 et il convient de procéder à une nouvelle désignation de ses membres. Il s'agit du premier renouvellement du Conseil d'administration depuis la création de l'établissement public Parc National des Calanques en 2013.

Par courrier en date du 16 octobre 2018, le Préfet a demandé à la Ville de désigner ses représentants pour siéger au sein du futur Conseil d'Administration pour les cinq prochaines années. Une séance exceptionnelle du nouveau Conseil administration se déroulera en janvier 2019 pour procéder à l'élection de sa présidence.

Sont proposés les élus suivants afin de représenter la Ville de Marseille :

- Madame Laure-Agnès Caradec,
- Monsieur Didier Réault.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'établissement Parc National des Calanques :
- Madame Laure-Agnès Caradec,
- Monsieur Didier Réault.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville au sein de cet établissement public sont autorisés à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées, notamment celles de Président ou Vice-Président du Conseil d'Administration, et à remplir tous mandats spéciaux, sous réserve des dispositions de la loi relative à la transparence de la vie publique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1016/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES
NATURELS ET DES RISQUES - Retrait de la Ville
de Marseille du Syndicat de l'Huveaune.**

18-33362-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille est membre du Syndicat de l'Huveaune depuis le 21 juin 1963.

Historiquement et depuis sa création en 1963 par les trois communes de Marseille, la Penne-sur-Huveaune et Aubagne, le Syndicat de l'Huveaune intervient initialement pour le compte de ses membres afin d'assurer des missions de prévention des inondations, au travers de travaux d'entretien des berges. Il s'agissait d'une compétence facultative pour la Ville et qui a depuis été complétée par d'autres missions. En effet, à l'appui de la

démarche de Contrat de Rivière dans laquelle il s'est engagé dès 2012 avec les partenaires du territoire, le Syndicat a fait évoluer ses missions au regard des enjeux réglementaires de l'eau (Directive cadre sur l'eau et Directive inondation) mais également des besoins identifiés à l'échelle du bassin versant, notamment liés à l'aménagement du territoire et à la valorisation des usages.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle : la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec l'objectif original de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), de prévenir les inondations (gérer les ouvrages de protection) et de gérer les milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues). Cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

1° - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 5° - la défense contre les inondations et contre la mer,
 8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et de la feuille de route opérationnelle, le SIBVH s'attache à travailler en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole, pour laquelle son équipe technique a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice de ces missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'évolution du SIBVH par l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 a impliqué que le Syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant de nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SIBVH a engagé officiellement cette procédure par délibération le 8 juin 2018, après que les deux EPCI aient désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts. Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des sept communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Le projet de statuts implique donc que le Syndicat soit constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Ceci implique également que les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 soient réglées. Au cas particulier l'ensemble des biens, droits et obligations sont attachés aux compétences conservées par les syndicats, et il n'y a donc pas lieu de prévoir une répartition de ceux-ci entre le syndicat et les communes membres.

Considérant :

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
 - le travail de concertation entre les membres du Syndicat mené en 2018, et auquel la Ville de Marseille a étroitement participé,
 - la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts et pour les sept communes de se retirer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION
DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2017 AMP DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE PORTANT
ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER
2018
VU LA DELIBERATION DU 22 MARS 2018 DE LA METROPOLE AIX-
MARSEILLE PROVENCE RELATIVE A LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE
VU LA DELIBERATION N°13/0482/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DU 28 OCTOBRE 2015
VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Est acté le retrait des autres communes membres, La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol, Plan-d'Aups-Sainte-Baume et Saint-Zacharie du Syndicat de l'Huveaune.

ARTICLE 3 Le retrait de la Ville de Marseille ne donne pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1017/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DES ESPACES
NATURELS ET DES RISQUES - Approbation du
projet de statuts du Syndicat de l'Huveaune.

18-33363-DGVDE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille est membre du Syndicat de l'Huveaune depuis le 21 juin 1963.

Historiquement et depuis sa création en 1963 par les 3 communes de Marseille, La Penne-sur-Huveaune et Aubagne, le Syndicat de l'Huveaune intervient initialement pour le compte de ses membres afin d'assurer des missions de prévention des inondations, au travers de travaux d'entretien des berges. Il s'agissait d'une compétence facultative pour la Ville et qui a depuis été complétée

par d'autres missions. En effet, à l'appui de la démarche de Contrat de Rivière dans laquelle il s'est engagé dès 2012 avec les partenaires du territoire, le Syndicat a fait évoluer ses missions au regard des enjeux réglementaires de l'eau (Directive cadre sur l'eau et Directive inondation) mais également des besoins identifiés à l'échelle du bassin versant, notamment liés à l'aménagement du territoire et à la valorisation des usages.

Les statuts arrêtés au 31 décembre 2013 et en vigueur à ce jour définissent le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux. A ce titre, les principales missions du SIBVH sont les suivantes :

* Sur le territoire de ses 7 communes-membres : travaux sur les cours d'eau dont il a la charge, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire, réhabilitation de berges, travaux hydrauliques divers, etc.).

* Sur l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune (27 communes - 520km²) :

- pilotage d'un Contrat de Rivière et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI), et plus largement de la gestion intégrée et concertée (qualité eaux, qualité milieux, inondations, ressources en eau et valorisation) ;

- études, suivis et schémas directeurs à l'échelle du bassin versant (diagnostics et programmation de projets s'inscrivant dans l'aménagement du territoire) ;

- accompagnement (assistance technique, conseil, coordination, suivi, etc.) des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particuliers, etc.), et stratégie ISEF (Information Sensibilisation Education Formation).

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle : la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), de prévenir les inondations (gérer les ouvrages de protection) et de gérer les milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues). Cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1^o du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

1^o - l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2^o - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5^o - la défense contre les inondations et contre la mer,

8^o - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées au 1^{er} janvier 2018 pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte.

En vue d'accompagner au mieux la mise en œuvre de cette compétence et de la feuille de route opérationnelle, le SIBVH s'attache à travailler en partenariat avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole, pour laquelle son équipe technique a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice de ces missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires hors GEMAPI, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

L'évolution du SIBVH par l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2017 a impliqué que le Syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant de nouveaux membres. Cette démarche implique une révision des règles de fonctionnement et de représentativité.

Le SIBVH a engagé officiellement cette procédure par délibération le 8 juin 2018, après que les deux EPCI aient désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire. Le travail mené aux niveaux politique, technique et juridique, en étroite association avec les parties prenantes, a permis d'aboutir à la rédaction concertée d'un projet de statuts, objet de la présente délibération. Ces nouveaux statuts impliquent la sortie des sept communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Le projet de statuts implique donc que le Syndicat soit constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

Ceci implique que les membres du comité syndical seront désormais désignés par le conseil métropolitain.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence GEMAPI ne pourra être déléguée qu'à un Syndicat labellisé « EPAGE » par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse. A ce titre, le Syndicat doit engager une procédure de labellisation dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts, conformément à la doctrine associée.

Considérant :

- la nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,

- le travail de concertation entre les membres du Syndicat mené en 2018, et auquel la Ville de Marseille a étroitement participé,

- la nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION
DE L'ACTION**

**PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES
METROPOLES**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2017 AMP DE LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE PORTANT
ORGANISATION DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1ER JANVIER
2018**

**VU LA DELIBERATION DU 22 MARS 2018 DE LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE RELATIVE A LA DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE**

VU LA DELIBERATION N°13/0482/DEV D DU 17 JUIN 2013

VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0672/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015

VU L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DU 28 OCTOBRE 2015

VU L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de statuts du Syndicat de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1018/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Concession de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature la Moline - 12^{ème} arrondissement - Approbation du renouvellement de la délégation.

18-33131-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics, en particuliers des enfants, à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'un relais-nature est d'offrir à tous, et notamment au jeune public, un espace d'expérimentation pour découvrir la nature et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaire. Le relais-nature de la Moline, situé 26, boulevard Marius Richard dans le 12^{ème} arrondissement, propose des activités de jardinage (potager, verger et serres), d'observation des cycles de la nature au jardin (faune, flore) de sensibilisation à diverses problématiques environnementales (alimentation, recyclage des déchets, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité...).

La convention de Délégation de Service Public n°12/1444, approuvée par délibération n°12/1117/DEVD du 10 décembre 2012 et notifiée le 2 janvier 2013, a confié la gestion et l'animation du relais-nature à l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO). Cette convention arrive à échéance le 1^{er} janvier 2020. Il convient par conséquent de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Les principales missions du concessionnaire sont :

- assurer gratuitement un minimum de 90 journées d'accueil au relais-nature par an, en direction des écoles publiques et privées sous contrat, de la commune de Marseille ;
- assurer l'accueil du public en dehors du temps scolaire, en veillant à élargir et diversifier les publics ;
- assurer la gestion du site, notamment l'entretien des espaces pédagogiques extérieurs, dans le respect des principes du jardinage biologique et en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole ;
- participer aux événements organisés par la Ville de Marseille en lien avec ses missions ;
- promouvoir l'équipement sur tous supports médiatiques.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement le 19 novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion correspondante.

La durée de la concession de service public est de deux ans et huit mois, à compter du 2 janvier 2020, sous réserve de sa notification. Ce délai se justifie par une réflexion interne sur les futures modalités de gestion des fermes pédagogiques et des relais-nature de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU L'AVIS DE LA CCSPL DU 19 NOVEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de deux ans et huit mois.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de concession de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1019/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Convention de délégation de service public n°12/1444 pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 relatif à des ajustements tarifaires.

18-33114-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1117/DEVD du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public, confiant à l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline, situé dans le Parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de sept ans.

Cette convention n°12/1444, notifiée le 2 janvier 2013, a fait l'objet de deux avenants :

- un premier avenant, approuvé par délibération n°16/0329/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016, relatif au volet « communication » à l'initiative du délégataire ;
- un second avenant, approuvé par délibération n°17/1930/DDCV du Conseil Municipal du 16 octobre 2017, relatif à un ajustement tarifaire des activités d'accueil du public hors cadre scolaire, la gratuité des prestations pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune de Marseille relevant des contraintes de service public mises à charge du délégataire.

Dans le cadre de la réunion du comité de suivi du premier semestre 2018, le délégataire a fait part au délégant de ses souhaits en matière d'évolution tarifaire des activités proposées par le relais-nature.

Par l'avenant n°2, les activités du mercredi étaient passées d'un tarif au trimestre à un tarif à la séance. Il s'avère, après plusieurs

mois de mise en pratique, que cette nouvelle disposition n'a pas eu le succès escompté. Le délégataire souhaite donc revenir au tarif trimestriel, plus attractif. L'augmentation demandée s'appuie, d'une part, sur une étude comparative d'activités similaires proposées par des organismes de loisirs marseillais et, d'autre part, sur le fait que les activités du mercredi se déroulent sur un jour entier et non une demi-journée (suite au retour à la semaine de 4 jours scolaires).

Le délégataire propose par ailleurs de compenser partiellement cette augmentation en diminuant le tarif des stages à la semaine pendant les vacances scolaires pour les enfants déjà inscrits aux activités du mercredi.

La grille tarifaire comporte donc les modifications suivantes concernant le club activités proposé aux particuliers pour l'accueil des enfants :

- le mercredi : un tarif au trimestre (140 Euros par enfant) au lieu d'un tarif à la séance d'une demi-journée (10 à 15 Euros la séance selon l'activité proposée),

- pendant les vacances scolaires : diminution du tarif pour les enfants déjà inscrits au club activités du mercredi (60 Euros au lieu de 100 Euros). Le tarif de 100 Euros la semaine est conservé pour les enfants non inscrits au club activité du mercredi.

Les tarifs des autres activités du relais-nature restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public susvisée, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1117/DEVD DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0329/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1930/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de service public n°12/1444, pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1020/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Requalification du parc de Corbière - 16ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

18-32837-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé en 1987 et constituant le pendant, au Nord, des plages balnéaires du Prado, le parc Corbières (1,3 ha) constitue non seulement le fragment d'une pinède littorale qui s'étend le long de toute la Côte-Bleue, mais est aussi un haut lieu de loisirs pour les familles et les sportifs demeurant dans les quartiers Nord.

Aujourd'hui, ce balcon sur la mer est dangereux. En effet, sous l'effet des vagues, la roche est grignotée ce qui génère, des petites cavités plusieurs mètres en dessous de là où les usagers jouissent de la vue. Une étude géotechnique (diagnostic des falaises) impose un retrait du garde corps de 5 m vers l'intérieur du site. Par ailleurs, certains espaces de ce parc ont perdu leur ambiance de pinède littorale et sont difficilement accessibles compte tenu de la dégradation des escaliers.

Le but de l'intervention est :

- de sécuriser l'enceinte du parc donnant sur la falaise (retrait de 5 m avec garde-corps nécessitant de déplacer les escaliers et de recréer des espaces afin de limiter certains accès et de retenir les sols plantés),
- de rétablir une circulation fonctionnelle entre tous les lieux d'usages,
- de reculer le mobilier urbain,
- d'améliorer l'accessibilité du public en restructurant une partie des escaliers en retrait de la falaise dans un style rustique, propre au contexte de ce site,
- de recréer l'ambiance végétale afin de conserver le caractère semi-naturel de la pinède littorale en autorisant ou en interdisant l'accès à certains lieux (ex : interdiction d'accès entre la falaise et le garde-corps). Une stratégie de plantation a été imaginée pour renforcer le couvert herbacé, mais surtout pour réduire l'érosion du sol (talus escarpé à 23 % en moyenne, terrasses à prévoir).

Au regard de ce constat, un réaménagement priorisant la sécurisation du site et la régénération de la végétation est nécessaire pour que cet espace ne se dégrade pas davantage.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/ EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Requalification du parc de Corbières	450 000	375 000	262 500	112 500

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération de requalification du parc de Corbière, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 450 000 Euros nécessaire à sa réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de requalification du parc de Corbière dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2018 à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Requalification du parc de Corbières	450 000	375 000	262 500	112 500

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur les budgets d'investissement 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1021/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ARBORICULTURE ET PRODUCTIONS HORTICOLES - Rénovation des installations techniques de la pépinière de la Fresnaie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-32873-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de permettre la production de végétaux pour la Ville de Marseille, la Direction des Parcs et Jardins, Service Arboriculture et Productions Horticoles dispose d'installations techniques situées à la pépinière de la Fresnaie sur la commune d'Aubagne.

Historiquement la production sous serres de plantes fleuries annuelles, biennuelles et de décorations se faisait à Borély et la production sous tunnels de végétaux ligneux à la Fresnaie.

En 2011, du fait de la vétusté des installations, la production située au parc Borely a été transférée sur le site de la Fresnaie à Aubagne. Une nouvelle serre en verre a été construite afin de permettre la poursuite de ce travail. Ce transfert a ainsi permis de regrouper sur un même site les activités de serriste et de pépiniériste.

Le 9 août 2018, un violent orage de grêle a fortement endommagé l'ensemble des structures de production, notamment la grande serre en verre VENLO ainsi que la petite serre de multiplication conduisant à un arrêt de la production sous abris.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation d'autorisation de programme pour la remise en état des installations endommagées :

- de la serre VENLO suite à l'orage de grêle du mois d'août et la restauration des installations vieillissantes :

- pour le hangar de repotage : créer une isolation de toiture, remplacer les menuiseries des fenêtres, les portes et la chaudière à l'identique,

- pour deux tunnels : remplacer les chauffages pour éviter le gel des boutures et semis,

- pour quatre tunnels : rénover les matériaux de couverture en polycarbonate,

- pour la petite serre de multiplication : remise en état des matériaux de couverture en verre et du chauffage.

Il est donc proposé la création d'une opération à programme individualisé pour un budget de 360 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de rénovation des installations techniques de la pépinière de la Fresnaie.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2018 à hauteur de 360 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1022/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Contrôle d'accès du Jardin Botanique - Projet de billetterie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

18-33148-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education, à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux exigences du Service Public et à l'amélioration de l'efficacité organisationnelle des services, il est proposé la mise en place d'une billetterie automatique permettant l'accès au Jardin Botanique Municipal Edouard-Marie Heckel.

Mais pendant les périodes de fermeture du Musée des Arts Décoratifs de la Mode (montage et démontage des expositions), la billetterie est indisponible, ce qui ne permet pas d'accéder au Jardin Botanique, dans les conditions prévues dans la délibération n°17/1587/ECSS. Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité d'accès au Jardin Botanique au cours de ces périodes afin de ne pas pénaliser le public.

De plus, pour favoriser l'accès au Jardin des personnes détentrices d'une carte d'invalidité de leur accompagnateur, est proposé l'entrée directe sans présentation de billet de gratuité.

Ce dispositif intégrera un système d'identification et d'achat de billets d'entrée, un contrôle d'accès et l'aménagement des espaces et équipements associés.

La Direction des Parcs et Jardins est affectataire et gestionnaire du Jardin Botanique et la Direction des Musées est en responsabilité du guichet, de la délivrance des billets et de la Régie en vertu de la délibération n°13/1341/CURI du 9 décembre 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1341/CURI DU 09 DECEMBRE 2013
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'une billetterie et d'un contrôle d'accès automatique au Jardin Botanique Municipal Edouard-Marie Heckel.

ARTICLE 2 Pendant les périodes de fermeture du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode (montage et démontage des expositions), il est proposé d'accorder la gratuité d'accès au Jardin Botanique au cours de ces périodes afin de ne pas pénaliser le public.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2018, à hauteur de 120 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à la réalisation de cette opération seront inscrites aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1023/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Stilatti et Junot - 3ème arrondissement- Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

18-33165-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les jardins Junot et Stilatti situés de manière contiguë le long de la rue Junot, sont de petits squares de quartier aménagés dans les années 1980 sur des parcelles résiduelles de la percée autoroutière.

Ces jardins longitudinaux comprenant différents sous-espaces (aire de jeux, placette, talus et plate-bandes végétalisées) se sont dégradés progressivement au cours des années.

Par délibération n°17/2209/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation des jardins Stilatti et Junot, et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 80 000 Euros.

Les travaux réalisés en 2018 ont été effectués sur le linéaire du jardin situé le long de la rue Junot entre la rue Mathieu Stilatti et la rue de Crimée. Ils ont permis des travaux importants de réfection d'enrobé, la mise en place de clôture en grille, la rénovation de l'arrosage, la pose de nouveau mobilier et des plantations pour un montant de 80 000 Euros.

Le jardin Junot situé à l'angle de la rue Hoche qui fait aussi partie de l'ensemble Junot-Stilatti, n'a pu être traité faute de crédit.

Afin de terminer ce projet de rénovation dans le quartier, il est nécessaire de traiter également ce petit square totalement abandonné actuellement.

Les travaux consistent à la mise en place d'une signalisation et protection du chantier, l'abattage et le dessouchage de cinq arbres, la reprise totale du revêtement en enrobé, la mise en place de clôture de protection autour des plates-bandes, la rénovation du réseau d'arrosage, la plantation de soixante-dix arbustes avec l'apport de terreau et la mise en place de cinq bancs.

La réalisation de ces travaux est estimée à 55 000 Euros ce qui nécessite donc une augmentation du même montant de l'affectation de l'autorisation de programme initiale, portant celle-ci à 135 000 Euros.

Par ailleurs, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016 à 2019.

Par décision du Conseil Départemental du 29 juin 2018, le Département a subventionné à hauteur de 46 655 Euros HT, la réalisation de ces jardins.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération "jardin Junot" est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation jardin Junot	55 000	45 833	32 083,10	13 749,90

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2209/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2017, à hauteur de 55 000 Euros relative à la rénovation des jardins Stilatti-Junot dans le 3^{ème} arrondissement, portant celle-ci de 80 000 Euros à 135 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût TTC	Montant dépense subventionnable HT	Part Département HT	Part Ville HT
Rénovation jardin Junot	55 000	45 833	32 083,10	13 749,90

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1024/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Arzial - 3ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Léo Lagrange Méditerranée gestionnaire du centre social de Saint-Mauront.

18-33243-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jardin d'agrément, potager, verger, jardin pédagogique, le jardin partagé quel qu'il soit est un lieu ouvert sur le quartier. Il réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences et de savoirs et développe l'esprit de solidarité.

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement de jardins collectifs sur son territoire. Elle a ainsi approuvé, par délibération n°10/0167/DEVD du 29 mars 2010, la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Elle soutient les porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre en mettant à leur disposition des terrains municipaux, en effectuant des analyses de sol, en proposant un accompagnement méthodologique et une aide technique.

La charte précise ainsi la volonté municipale : « La Ville de Marseille souhaite favoriser le développement des jardins partagés fondés sur une démarche de participation et d'implication forte des habitants. Elle soutient les jardins partagés dans toute leur diversité : jardin collectif d'habitants, jardin pédagogique, d'insertion, ou toute autre forme de jardin qui est le fruit d'une création collective. Qu'il s'agisse d'un projet initié par les habitants, le milieu associatif ou la collectivité, le jardin doit être conçu et réalisé en concertation entre la collectivité et la société civile ».

La nature en ville est valorisée au sein de ces jardins qui sont également de véritables outils d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, l'association Léo Lagrange Méditerranée, via le centre social Saint-Mauront, a fait part à la Ville de Marseille de son

souhait d'assurer la gestion du terrain municipal situé à l'angle de la rue Félix Pyat et du boulevard National, d'une superficie de 420 m², dans le 3^{ème} arrondissement, quartier Saint-Mauront. Ce terrain est constitué d'une partie de la parcelle section 813 n°194 et de la parcelle 813 I127 tel que délimité en hachuré sur le plan joint. Ce nouveau jardin partagé va répondre à ce besoin de jardinage collectif, en suivant les orientations générales et les valeurs de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération qui précise les modalités de mise à disposition de ce terrain à titre précaire et révocable à l'association Léo Lagrange Méditerranée.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et du fait que la gestion de cet équipement satisfait l'intérêt général local.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°10/0167/DEVD DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association du centre social Saint-Mauront Léo Lagrange Méditerranée un terrain municipal d'une superficie de 420 m², situé dans le 3^{ème} arrondissement, quartier Saint-Mauront constitué d'une partie de la parcelle section 813 n°194 et de la parcelle 813 I127 section pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1025/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une
convention d'occupation temporaire du domaine
public avec l'Ecole Nationale Supérieure de
Paysage.**

18-33146-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) assure la formation de paysagistes concepteurs. Les paysagistes interviennent dans le domaine de l'aménagement des espaces urbains ou bien naturels.

Afin que les étudiants puissent réaliser un atelier de mise en valeur du site, conduit par le département de l'écologie, l'école demande

à la Ville de pouvoir disposer de terrains municipaux présentant un intérêt pédagogique.

Pour répondre favorablement à la demande de l'école, il est proposé de mettre à sa disposition 10 000 m² du parc Pastré au 155, avenue de Montredon, dans le 8^{ème} arrondissement, géré par la Direction des Parcs et Jardins, dont la surface totale est de cent douze hectares. Compte tenu de l'intérêt général local de l'action de l'école, l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et cette gratuité équivaut à l'attribution d'une subvention en nature de 15 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'occupation temporaire du domaine public, définissant les engagements des parties quant à l'utilisation du terrain susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée, relative à la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de Marseille au bénéfice de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage, d'un terrain d'une superficie de 10 000 m² sur le parc Pastré, au 155, avenue de Montredon, dans le 8^{ème} arrondissement. Ce terrain est mis à disposition de l'ENSP pour une mise en situation des étudiants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition sera constitutive d'un avantage en nature de 15 000 Euros, correspondant à la valeur locative du terrain de mise à disposition.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1026/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- Participation à la Japan Expo Sud 10ème Vague
- Approbation d'une convention de partenariat
entre la Ville de Marseille et Sefa Event.**

18-33197-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour la sixième année, la Ville de Marseille met le Japon à l'honneur en accueillant du 22 au 24 février 2019, la Japan Expo Sud 10^{ème} Vague au parc Chanot.

Cet événement qui se présente comme le rendez-vous de la culture manga et de toute la culture japonaise au cœur de Marseille, rassemble chaque année près de 50 000 visiteurs.

Depuis maintenant cinq ans, la Direction des Parcs et Jardins participe à cet événement par la reconstitution des décors et de l'ambiance du jardin japonais situé au sein du Jardin Botanique municipal Edouard-Marie Heckel du parc Borély. Cet espace

aménagé accueille lors de ces trois jours de festival plus de 10 000 personnes.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation est la suite logique des étroites relations avec la communauté japonaise de la région qui se traduit, depuis sept ans, par l'organisation le premier week-end d'octobre de la Fête de l'Automne Japonais, en partenariat avec le Consulat du Japon, au sein du Jardin Botanique, permettant ainsi de sensibiliser à la culture japonaise la jeune génération peu habituée à visiter les jardins.

A l'occasion de la Japan Expo Sud 10^{ème} Vague, qui se déroulera en février 2019, un espace de plus de 100 m² sera mis à disposition gracieusement par l'organisateur permettant ainsi à la Direction des Parcs et Jardins de concevoir un jardin japonais traditionnel et d'y organiser des animations et ateliers. Ce partenariat entre la Ville de Marseille et la société Sefa Event fait l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur la participation de la Ville de Marseille à la Japan Expo Sud 10^{ème} Vague qui se déroulera les 22, 23 et 24 février 2019 au parc Chanot.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1027/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS
- SERVICE BOTANIQUE GRAND BORELY -
Adhésion au Conseil National des Villes et
Villages Fleuris et versement de la cotisation.**

18-33133-DPJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Parcs et Jardins gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaires – parc Borély, parc de Maison Blanche ou jardin de la Magalone – ou de parcs contemporains – parc du 26^{ème} centenaire – ce patrimoine remarquable par sa richesse et sa diversité, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art floral, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est une association loi 1901, qui propose aux communes adhérentes de les aider dans leurs démarches pour l'obtention du label Villes et

Villages Fleuris et d'améliorer la promotion de leurs actions dans le domaine de l'aménagement et de la gestion de l'environnement.

La Ville de Marseille, déjà labellisée Villes et Villages Fleuris, pourrait, en adhérant à l'association, bénéficier de l'expérience des membres de celle-ci dans les actions entreprises pour la valorisation de son label.

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'adhésion à cet organisme, la désignation des représentants du Conseil ainsi que le versement de la cotisation annuelle au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville à l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

ARTICLE 2 Sont désignés pour représenter la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale de l'association du Conseil National des Villes et Villages Fleuris :

- Madame Monique CORDIER, en qualité de titulaire
- Monsieur Guillaume JOUVE, en qualité de suppléant

ARTICLE 3 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 1 500 Euros, au titre des années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux budgets primitifs 2018 et suivants - nature 6281 - fonction 823 - Code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1028/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE
PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Travaux concernant
des opérations de grosses réparations, de
rénovations ou d'extensions du réseau
d'éclairage public de la Ville de Marseille.**

18-33167-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, à l'Eclairage Public et aux Energies Renouvelables, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise de nombreux travaux en matière de grosses réparations, rénovations et extensions du réseau d'éclairage public pour assurer le fonctionnement de l'éclairage, quelle que soit la cause de la perturbation (vétusté, modernisation, aménagements ponctuels de voirie, installations provisoires...).

L'exécution de ces travaux nécessite de faire appel à des entreprises possédant les moyens et les qualifications appropriés. Le dernier renouvellement de cette opération a été approuvé par délibération N°14/0916/DDCV du 15 décembre 2014.

Les travaux étaient scindés en deux lots répartis géographiquement selon les arrondissements suivants :

- Lot 1 / secteur Sud : 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements,

- Lot 2 / secteur Nord : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements,

et ont donné lieu à la passation de deux marchés distincts attribués à des prestataires différents qui ont été notifiés respectivement le 15 juin 2016 et le 13 juin 2016.

Le marché N°2016/452, correspondant au Lot 2 / secteur Nord, n'a pas été reconduit pour sa troisième année en raison de difficultés d'exécution du marché et s'est donc terminé le 12 juin 2018.

Le marché N°2016/451, correspondant au Lot 1 / secteur Sud ne sera pas reconduit pour sa quatrième année afin de renouveler les deux lots en même temps et se terminera donc le 14 juin 2019.

Il convient donc de procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres pour les deux lots en vue de la passation de deux nouveaux marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 ET LE
DECRET
N°2016-306 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°14/0916/DDCV DU 15 DECEMBRE 2014
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération « Travaux de grosses réparations, rénovations, extensions du réseau éclairage public » pour :

- le Lot 1 / secteur Sud (4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements)

- le Lot 2 / secteur Nord (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements).

ARTICLE 2 Les dépenses seront inscrites sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1029/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
Approbation de la convention de délégation de
service public pour la gestion et l'exploitation de
la fourrière automobile de la Ville de Marseille.**

18-33254-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la Ville de Marseille a en charge l'organisation et le fonctionnement de la fourrière automobile sur tout le territoire de la commune afin d'assurer, à la fois le respect des dispositions réglementaires en matière de stationnement et la sécurité sur le domaine public, comme privé, lorsque la présence de véhicules provoque des risques de nuisances de tout ordre.

Le service de la fourrière a pour mission, en application des dispositions du Code de la Route, la mise en fourrière des véhicules dont la circulation et le stationnement sont en infraction aux dispositions du code précité ou aux règlements de Police.

Le système actuel de gestion en régie directe de la fourrière automobile présentant des difficultés organisationnelles et financières importantes, il s'est révélé pertinent de recourir à une externalisation du service public.

Au regard de la nécessaire expertise métier requise et du risque d'exploitation à supporter, la délégation de service public est apparue comme le mode de gestion le mieux adapté.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28 novembre 2017 ainsi que le Comité Technique du 30 novembre 2017 ayant émis un avis favorable au principe d'une gestion en délégation de service public, le Conseil Municipal par délibération n°17/2360/DDCV du 11 décembre 2017, a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public.

Cette délégation est fixée pour une durée de 5 ans, qui tient compte des investissements à réaliser (aménagement de site, acquisition des matériels spécifiques) et des coûts liés à l'exploitation du service.

MISSIONS :

Le délégataire aura notamment pour mission 7jours/7 et 24h/24 :

- de réaliser l'enlèvement des véhicules en infraction – véhicules abandonnés - véhicules sous le coup d'une immobilisation judiciaire ;

- d'assurer le déplacement de véhicules revêtant un caractère d'urgence ;

- de suivre la gestion et les enlèvements de véhicules abandonnés volontairement par leur propriétaire (sans mise en fourrière) ;

- de réaliser la restitution des véhicules aux usagers la semaine et le week-end ;

- d'effectuer l'information des usagers (sur site, par mail, téléphone, site internet) et de les accueillir aux horaires d'ouverture prévus ;

- de percevoir les recettes liées à l'exploitation du service délégué ;

- d'opérer le suivi exhaustif du service et l'information de l'autorité délégante, lui permettant de suivre l'exécution du service public.

D'une manière générale, le délégataire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement du service public.

La Ville de Marseille conserve le contrôle du service public et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Il est important de préciser que dans la mesure où aucune faute ne peut être imputée au délégataire, certains cas particuliers, exhaustivement définis dans le contrat, pourront faire l'objet de l'émission d'une facture de la part du délégataire à l'intention du délégant. Ces cas sont les suivants :

- annulation d'une mise en fourrière jugée irrégulière ou injustifiée par les autorités compétentes ;

- restitution d'un véhicule mis en fourrière sans frais pour le propriétaire sur ordre des autorités de police nationale et municipale compétentes ;

- classement sans suite du procès-verbal de saisine par l'Officier du Ministère Public annulant de fait la procédure de mise en fourrière ;

- déplacement d'un véhicule sur la voie publique, sans mise en fourrière, lorsque des circonstances particulières l'imposent (facturation au-delà du 200^{ème} véhicule).

SITES MIS A LA DISPOSITION DU DELEGATAIRE :

La Ville de Marseille met à la disposition du délégataire l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir :

- un premier site à usage de préfourrière et de restitution des véhicules, situé 58, boulevard Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Il s'agit d'un ensemble industriel de près de 5 590 m² (sous-sol compris et hors 1^{er} étage et 150 m² réservés au personnel Ville de Marseille), édifié sur un terrain de forme rectangulaire de 6 849 m² ;

- un second site à usage de base arrière et fourrière avec restitution de véhicule (Formalités de police et administratives faites au préalable sur le site préfourrière), situé 18, boulevard de la Louisiane à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement, d'une superficie de 23 718 m² dont 1 991 m² de surface couverte.

PROCEDURE :

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au JOUE et BOAMP le 19 décembre 2017, la date limite de réception des candidatures étant fixée au 7 février 2018.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 20 février 2018 pour ouvrir les plis des deux candidatures reçues :

- un groupement d'entreprises, dont le mandataire est la société "Garage Fourrière Marseille (GFM)" : 118, chemin des Martégaux dans le 13^{ème} arrondissement,

- la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS) : 1945, avenue de Toulouse – 34000 Montpellier.

Le 27 mars 2018 suite à l'examen du rapport d'analyse des candidatures, la commission de délégation de service public a déclaré recevables les candidatures et a autorisé les candidats à participer à la seconde phase de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur a adressé un dossier de consultation des entreprises aux deux candidats le 13 avril 2018, la date limite de remise des offres initialement prévue le 16 mai 2018 a été repoussée au 28 juin 2018.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 3 juillet 2018 pour procéder à l'ouverture des offres émanant des entreprises GFM et EGS.

Le rapport d'analyse des offres initiales a été présenté à la commission le 11 septembre 2018. Les deux candidats ont été admis à poursuivre les négociations.

Dans la perspective des négociations, une liste de questions écrites a été préalablement envoyée aux candidats.

Une réunion de négociation a été organisée avec chacun des candidats le 26 septembre 2018.

Le 5 octobre 2018 un courrier leur a été envoyé, leur transmettant un relevé des échanges, les informant de la clôture des négociations et leur demandant leur offre finale, la date limite de remise de ces offres étant fixée au 24 octobre 2018. Les deux candidats ont remis leur offre dans le délai fixé.

LES CRITERES D'ATTRIBUTION :

Chacune des offres a été analysée sur la base des critères de jugement suivants :

- la qualité de l'offre financière,

Equilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses d'enlèvement de véhicules, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de la Ville, les investissements envisagés, le plan de financement et de trésorerie, les caractéristiques et garanties de la structure délégataire.

- la qualité de l'offre technique,

* qualité du service apporté aux usagers dans le cadre du projet d'exploitation du service délégué : modalités et conditions d'exercice des missions,

* moyens humains et matériels spécifiquement affectés à la gestion et à l'exploitation,

* modalités de gestion, d'organisation du service public et de valorisation des installations.

- l'optimisation de la redevance perçue par le délégant,

- l'approche environnementale.

L'ANALYSE DES OFFRES DEFINITIVES

Les deux candidats proposent une organisation et des structures de gestion dédiées à la délégation de service public différentes, qui impactent notamment leurs moyens humains et matériels.

Le groupement GFM propose de créer une Société en Nom Collectif (SNC GFM 13), dont les actionnaires sont les onze sociétés membres du groupement candidat. GFM 13 aura essentiellement recours à des prestations de service assurées principalement par ses membres, en particulier pour la "location de véhicule avec chauffeur" et pour les missions de direction et administratives. La société disposera donc de peu de personnel propre. Ses investissements seront limités, puisqu'ils ne comprennent pas de véhicules d'enlèvement.

La société dédiée EGS Marseille, quant à elle, assurera directement l'exploitation de la fourrière, avec son personnel et ses moyens matériels.

- Critère 1 : La qualité de l'offre financière

L'organisation différente des deux structures de gestion proposées se traduit notamment dans les offres financières. Un retraitement de certains postes comptables a dû être effectué pour assurer leur comparabilité.

Ainsi, l'analyse du coût du personnel dans l'offre de GFM a nécessité d'agrèger celui de la SNC GFM 13 et celui correspondant au personnel mis à disposition de ses membres prestataires. Au total, le coût salarial de GFM 13 est nettement supérieur à celui de son concurrent.

La société EGS Marseille présente des frais de structure moins élevés.

La mise à disposition par les prestataires de véhicules impacte les montants des dotations aux amortissements pour GFM 13, plus limités que pour EGS Marseille, qui présente un montant 9 fois supérieur. Il est à noter que les biens acquis par EGS Marseille, notamment le matériel de transport, reviendront au délégant en fin

de contrat, gratuitement s'ils sont totalement amortis ou à leur valeur nette comptable en cas de rupture anticipée du contrat. Par contre, les camions étant les biens propres des prestataires de GFM 13, ils leur reviendront.

Au global, les montants des charges sont relativement proches, même si EGS Marseille prévoit des coûts qui n'apparaissent pas dans le compte d'exploitation prévisionnel de GFM 13 (participation des salariés aux résultats, charges financières).

Le chiffre d'affaires, détaillé par chacun des candidats, est un peu plus élevé pour EGS Marseille, qui permet de dégager un résultat net plus important.

A l'issue de l'analyse des offres, celles-ci sont jugées toutes deux satisfaisantes. Il est à noter cependant que l'offre de la société EGS apparaît plus dynamique que celle de GFM

En conséquence, sur ce critère, l'offre de la société EGS se place devant celle du candidat GFM.

- Critère 2 : La qualité de l'offre technique :

Le candidat EGS satisfait davantage aux attentes de la Ville, notamment avec un dispositif d'accueil, une démarche qualité (certification ISO) et un service pour le confort de l'utilisateur supérieurs au candidat GFM.

Les moyens matériels des deux candidats sont pour chacun satisfaisants, répondant aux besoins du délégant.

Les moyens humains de EGS Marseille sont plus conséquents, élément important pour la Ville de Marseille en cas de nécessité d'assurer temporairement la continuité du service public ou de reprise de la gestion en régie.

A noter que l'amplitude horaire de restitution notamment sur le site de la fourrière est plus large pour le candidat EGS Marseille que celle proposée par le candidat GFM.

Le savoir-faire de la maison mère EGS en matière de reprise de sites en régie mérite d'être souligné.

De plus, ses capacités d'innovation, avec la mise en place d'un site web dédié qui sera lisible et utilisable également sur les téléphones portables ainsi qu'un système de géolocalisation ou encore « l'IDAY » et le challenge commercial, permettent une remontée de l'expérience du terrain et un meilleur service rendu à l'utilisateur.

Enfin, compte tenu de l'investissement d'EGS dans une flotte neuve, les camions de remorquage deviennent propriété du délégant à la différence du candidat GFM dont la flotte ne serait constituée que de locations avec chauffeurs.

Dans ce cadre l'offre proposée par la société EGS apparaît être la plus satisfaisante.

- Critère 3 : L'optimisation de la redevance perçue par le délégant :

Les candidats devaient proposer une redevance comportant une partie fixe et une partie variable assise sur le chiffre d'affaires. Le montant de la redevance fixe proposée par EGS est plus important que celui de GFM (+38 K€). Concernant la part variable, alors que GFM propose un taux de 6,1%, EGS prévoit deux taux selon le niveau du chiffre d'affaires annuel constaté (30% sur une tranche comprise entre 2,8 M€ et 3,4 M€ et 70% au-delà de 3,4 M€).

Au regard de ces éléments, il apparaît que la société EGS propose une redevance qui s'avère être plus intéressante pour la Ville.

- Critère 4 : L'approche environnementale :

Le candidat EGS est dans une démarche rigoureuse de développement durable adaptée à son activité spécifique et garantie par sa certification. Ses propositions, améliorées dans l'offre finale, correspondent davantage aux attentes que celles du candidat GFM.

CONCLUSION :

Sur la base de cette analyse, il apparaît que l'offre de EGS met en œuvre les moyens techniques et humains qui garantiront au mieux le bon fonctionnement de la fourrière automobile en proposant, entre autres, des savoir-faire innovants qui permettront d'optimiser la gestion du service public délégué.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la fourrière automobile de Marseille à passer avec la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE 2016-65 DU 29 JANVIER 2016 RELATIVE AUX
CONTRATS DE CONCESSION**

**VU LE DECRET 2016-86 DU 01 FEVRIER 2016 RELATIF AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU LA DELIBERATION N°17/2360/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de Marseille et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs annexés au présent contrat.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat ainsi que tous documents et actes afférents.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 6 Les recettes afférentes seront constatées à compter du budget 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1030/DDCV

**DELEGATION GENERALE A LA SECURITE -
Ajustements de l'organigramme de la Délégation
Générale à la Sécurité et réforme des cycles
spécifiques à certaines unités de la délégation.**

18-33170-DGAS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/11218/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal a entériné la création d'une Délégation Générale à la Sécurité.

Cette nouvelle entité permet d'assurer une cohérence des actions mises en œuvre dans le domaine de la sécurité sur le territoire communal.

La Délégation Générale à la Sécurité coordonne, depuis lors, les missions liées à la police municipale, à la police administrative, à la vidéo protection, à la fourrière municipale, au gardiennage/télésurveillance et à la prévention de la délinquance.

Le travail récemment mené pour la réorganisation du temps de travail dans l'ensemble des services de la Ville, a acté la volonté de l'exécutif municipal de renforcer la déconcentration de la gestion des ressources humaines au sein de chaque délégation générale et direction générale adjointe.

Aussi, dans ce cadre et dans la continuité de l'organisation mise en place au sein de la Délégation Générale à la Sécurité, il convient de procéder aux actualisations suivantes :

- ajustement de l'organigramme suite à la création et à la mutation de certains services ;

- mise en place d'un cycle spécifique à la restitution des véhicules, unité rattachée à la Division Opérationnelle de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, afin d'assurer la continuité du service public le samedi ;

- mise en place d'un cycle d'emploi spécifique pour les caissiers de la fourrière automobile ;

- mise en place d'un cycle d'emploi spécifique pour les agents affectés à la garde de nuit de la base centre de police municipale sise boulevard Françoise DUPARC ;

- mise en place d'un cycle spécifique aux contrôleurs des prestations humaines de sécurité, service rattaché à la division Gardiennage de la Direction de la Logistique de Sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L2121-29**

VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1509/DDCV DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2223/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE*

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités relatifs à l'organisation de la Délégation Générale à la Sécurité tels que définis dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de ces mesures complémentaires, dans le cadre de l'organisation de la Délégation Générale à la Sécurité, fera l'objet de délibérations en tant que de besoins.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1031/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du
Littoral - Archipel du Frioul - Approbation de la
convention d'occupation précaire du Sémaphore
de Pomègues au profit du Parc National des
Calanques.**

18-32956-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les îles du Frioul et leur environnement marin constituent un site naturel remarquable qui abrite une importante biodiversité floristique et faunistique encore préservée. Intégré au réseau Natura 2000, ce site est d'une qualité reconnue au niveau européen aussi bien au titre de la Directive Habitats que de la Directive Oiseaux. Il présente également une grande valeur tant sur le plan paysager que patrimonial.

Depuis le 20 avril 2012, classés en cœur du Parc National des Calanques, les espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul bénéficient à ce titre de la mise en œuvre des compétences connexes suivantes :

- protection des patrimoines naturels, paysagers et culturels ;
- accueil et sensibilisation des usagers et visiteurs ;
- contribution au développement durable des territoires dans lesquels s'insère le Parc.

En outre, afin d'asseoir la vocation de l'archipel du Frioul comme site remarquable aux portes de Marseille, et d'en pérenniser la protection et la gestion, la Ville de Marseille a décidé de céder les espaces naturels du Frioul au Conservatoire du Littoral (délibérations n°09/1010/DEVD du 5 octobre 2009 et n°11/0055/DEVD du 7 février 2011). Aussi, depuis le 14 février 2014, le Conservatoire du Littoral est désormais propriétaire de ces espaces.

Dans ce contexte, un Plan de Gestion et de Valorisation des Espaces Naturels Littoraux et Insulaires (GENLIT) 2013/2020 a été approuvé par délibération n°13/0866/DEVD du 7 octobre 2013 et dans la foulée, a été approuvée la convention cadre de gestion des espaces naturels terrestres des îles du Frioul, liant la Ville de Marseille, le Conservatoire du Littoral et le Parc National des Calanques.

Dans ce cadre, une première convention de gestion fut signée le 28 février 2014 confirmant notamment la mise à disposition par la Ville de Marseille du bâtiment municipal du Sémaphore de Pomègues au profit des personnels de gestion du site afin d'y aménager des locaux à usage technique et des bureaux nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Puis, à échéance, cette première convention a été renouvelée par délibération n°17/2423/DDCV du 11 décembre 2017 pour une période complémentaire de 3 ans (2017/2020). Celle-ci confirme à nouveau la mise à disposition du Sémaphore de Pomègues.

Au terme de la réalisation de travaux de sécurisation qui se sont révélés nécessaires pour poursuivre l'exploitation du bâtiment, il s'agit désormais de reconduire, dans les mêmes conditions que précédemment, la convention précaire de mise à disposition en vue de poursuivre et finaliser la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion des espaces naturels du Frioul.

Il est donc proposé d'approuver la convention d'occupation précaire ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0055/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0866/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°17/2423/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA CONVENTION N°2018 - 80137 ASSOCIEE
OUI LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire ci-annexée autorisant le Parc National des Calanques à occuper gracieusement, à titre précaire, pour une durée de 3 ans, le sémaphore de l'île de Pomègues dans l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/1032/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - POLITIQUE DE LA MER
ET DU LITTORAL - Plan Nautisme et Plongée -
Partenariat avec la Ligue Provence-Alpes-Côte
d'Azur de la Fédération Française de Voile pour
la formation des futurs moniteurs de voile -
Approbation d'une convention type de stage.**

18-33149-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec La Fédération Française de Voile et son organe

déconcentré la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce partenariat a pour objet les secteurs de collaboration suivant :

- la formation des cadres fédéraux ;
 - l'entraînement sportif et l'accueil d'équipes sportives ;
 - l'accompagnement et l'animation d'un réseau de bénévoles destiné à l'encadrement des manifestations ;
 - l'accroissement de la pratique sportive pour tous ;
 - l'accompagnement et le soutien des événements ;
 - la mise en œuvre de la politique sportive fédérale au niveau local.
- La Ville de Marseille souhaite continuer à conforter ses relations avec la Fédération Française de Voile et mener des actions permettant le développement de la voile sur le territoire marseillais. Aussi, la Ville de Marseille étant affiliée à la Fédération Française de Voile en tant qu'Établissement, le centre municipal de voile du Roucas Blanc est reconnu comme École Française de Voile et centre de formation des moniteurs de voile.
- La Ville de Marseille, par l'intermédiaire de ses éducateurs, participe donc à la formation des futurs moniteurs et éducateurs sportifs en voile qui exerceront leur métier dans les clubs marseillais et alentours.

Dans le cadre de ce cursus de formation, la Ville de Marseille est amenée à signer des conventions de stage individuelles pour l'accueil de ces stagiaires désirant se former à l'enseignement de la voile. Le Directeur de la Mer ou son représentant sera amené à signer ces conventions de stage avec les personnes formées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un partenariat entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Voile pour la formation des futurs moniteurs et éducateurs sportifs en voile.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention type de stage ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer la convention type de stage susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/1033/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la mer et
du littoral - Plan Nautisme et Plongée -
Convention de partenariat avec la Ligue de voile
Sud PACA précisant les moyens techniques et
nautiques mis à disposition sur la base nautique
du Roucas Blanc.**

18-33151-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011 le Plan Nautisme et Plongée 2010-2020, destiné notamment à accompagner les initiatives du mouvement sportif. L'accroissement des actions de partenariat avec les instances fédérales de tutelle est un axe fort de ce schéma de développement des pratiques nautiques à Marseille.

En appui de cette désignation et d'une volonté de développement de la voile sur la façade méditerranéenne, la Fédération Française de Voile a exprimé sa volonté d'accroître son partenariat avec la Ville de Marseille. Celle-ci a approuvé par délibération n°18/0713/DDCV une convention cadre avec cet organisme précisant les secteurs de collaboration.

En s'appuyant sur cette convention, la Ville de Marseille souhaite approuver une convention de partenariat avec la Ligue de voile Sud PACA précisant les moyens techniques et nautiques mis à disposition sur la base nautique du Roucas Blanc à titre gratuit.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la Ligue de Voile des locaux administratifs et techniques ainsi que des espaces à terre et flot pour les bateaux de type « Quillard de sport ».

La Ligue Sud PACA mettra à disposition de la Ville sa flotte de 6 bateaux de type « Quillard de sport ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°18/0713/DDCV DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un partenariat entre la Ville de Marseille et la Ligue de la Fédération Française de Voile Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1034/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la mer et du littoral - Plan Nautisme et Plongée - Partenariat avec l'Education Nationale et le Cercle d'Aviron de Marseille pour la création d'une classe sportive d'aviron - Approbation d'une convention.

18-33153-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011 le Plan Nautisme et Plongée 2010-2020, destiné notamment à l'accroissement des actions de partenariat avec les établissements scolaires et à accompagner les initiatives du mouvement sportif. L'accroissement de ces actions de partenariat avec l'Éducation Nationale et les instances fédérales de tutelle est un axe fort de ce schéma de développement des pratiques nautiques à Marseille.

Aujourd'hui, l'accès au plus haut niveau d'une pratique sportive ne peut pas se faire sans une étroite collaboration entre le milieu scolaire et sportif. La Ville de Marseille, le lycée Saint Exupéry et le Cercle d'Aviron de Marseille souhaitent s'associer pour mettre en place un projet d'encadrement d'une "classe sportive d'aviron".

Cette classe a comme double objectif de mener Études et Sport afin de permettre aux jeunes des quartiers prioritaires l'accès à la compétition de haut niveau. Le lycée Saint Exupéry assurera la continuité du projet et du suivi des élèves de la première à la terminale pour cette section sportive. La Ville assurera l'encadrement de ce projet par la mise à disposition, à titre payant d'un agent du service nautisme et plongée. Le Cercle d'Aviron de Marseille apportera l'infrastructure et le matériel nautique.

Il est proposé d'approuver le principe de ce partenariat et l'adoption d'une convention de partenariat tripartite, entre le lycée Saint Exupéry, le Cercle d'Aviron de Marseille et la Ville de Marseille précisant les conditions d'intervention et d'encadrement de la classe sportive d'aviron.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la participation de la Ville de Marseille au projet de création d'une classe sportive d'aviron.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée qui met à disposition un agent de la Ville à titre payant pour l'encadrement du projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1035/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la mer et du littoral - Plan Nautisme et Plongée - Partenariat avec l'Education Nationale pour l'accueil des classes transplantées sur les bases nautiques - Approbation d'une convention.

18-33154-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011 le Plan Nautisme et Plongée 2010-2020, destiné à l'accès aux activités nautiques pour le plus grand nombre, notamment par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires.

Le 13 septembre 2017, la Ville de Marseille a été désignée ville hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris. Un de ses multiples objectifs sera de fédérer ses habitants autour de cet événement planétaire en favorisant bien entendu l'accès à cette pratique mais également en les sensibilisant aux enjeux sociétaux, tels que par exemple le vivre ensemble et le développement durable déjà retenus comme axes forts de développement par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques 2024.

En appui de cette désignation et d'une volonté de développement des activités nautiques pour tous, la Ville de Marseille par l'intermédiaire de ses bases nautiques municipales et de ses éducateurs souhaite mettre en place, en partenariat avec

L'Éducation Nationale et son organe déconcentré départemental DSDEN 13, le projet « Classe bleue Transplantée ». Celui-ci s'adressera aux élèves du cycle 3 des écoles publiques de la Ville de Marseille. L'intérêt de ce projet innovant sera de faire interagir, les ateliers mis en place par l'enseignant dans le cadre de la classe transplantée et la découverte de la voile à travers la navigation en bateau collectif «faire équipage » ou en dériveur « faire équipe à deux ». Ce projet a donc un double objectif : celui de favoriser la transdisciplinarité et de former les élèves à devenir des futurs citoyens autonomes et responsables. Afin de permettre sa mise en œuvre, il est proposé d'accueillir les élèves des écoles primaires publiques gratuitement sur les bases nautiques du Roucas Blanc et de Corbière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé que la Ville de Marseille, dans le cadre de son partenariat avec l'Éducation Nationale, participe à la mise en œuvre du projet « Classe Bleue Transplantée ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'utilisation des bases nautiques à titre gratuit, ci-annexée, à compter du 25 février 2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1036/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Approbation de l'accueil en 2020 du Congrès Mondial de la Nature de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

18-33260-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle offre aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils nécessaires pour que le progrès humain, le développement économique et la conservation de la nature se réalisent en harmonie.

Créée en 1948, en France à Fontainebleau, l'UICN s'est agrandie au fil des ans pour devenir le réseau environnemental le plus important et le plus diversifié au monde. Elle compte avec l'expérience, les ressources et le poids de ses plus de 1 300 organisations Membres et les compétences de plus de 16 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Sa taille lui permet de jouer le rôle d'incubateur et de référentiel fiable de bonnes pratiques, d'outils et de normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre où diverses parties prenantes – gouvernements, ONG, scientifiques, entreprises, communautés locales, groupes de populations autochtones, organisations caritatives et autres – peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre les défis environnementaux et obtenir un développement durable.

Travaillant de concert avec de nombreux partenaires et soutiens, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et divers de projets liés à la conservation dans le monde. Associant les connaissances scientifiques les plus pointues et le savoir traditionnel des communautés locales, ces projets visent à mettre un terme à la disparition des habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

La France est connue pour son activité spécifique aux côtés de l'UICN, qui va au-delà d'une simple contribution financière, et qui se concrétise par son implication à tous les niveaux, tant d'un point de vue décisionnel qu'opérationnel.

Le Comité Français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue et d'expertise sur les enjeux de la biodiversité. Ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels insulaires et marins, de récifs artificiels, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin.

La Ville de Marseille et le Comité Français de l'UICN, ont commencé leur partenariat en 2012. Depuis 2014, la poursuite de leur collaboration s'est formalisée par l'établissement d'un nouveau partenariat destiné à capitaliser les acquis et la dynamique créés par cet événement majeur qu'a été IMPAC 3 (3^{ème} forum mondial des aires marines protégées), et à renforcer leurs actions communes en faveur de la protection de la biodiversité.

Le partenariat, décrit dans la convention n°2015-80051, vise à contribuer au développement d'outils et projets de conservation de la biodiversité mis en œuvre par le Comité Français de l'UICN, en associant et valorisant les compétences et expériences de la Ville de Marseille, pour répondre, d'ici 2020, aux « objectifs d'Aichi », qui constituent le nouveau « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour la planète » adopté par les signataires (dont la France fait partie) de la Convention sur la biodiversité biologique d'octobre 2010.

Cette collaboration vise à contribuer à faire du territoire de la Ville de Marseille et, plus largement, de celui de la métropole marseillaise, un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité, et à renforcer son implication dans des initiatives nationales et internationales sur ce sujet pilotées par l'UICN.

Organisé tous les quatre ans, le Congrès Mondial de la Nature de l'UICN rassemble plusieurs milliers de leaders et décideurs issus de gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire, dans le but de préserver l'environnement et d'utiliser les solutions que la nature apporte pour relever les défis actuels de notre planète.

Le Congrès cherche à améliorer la façon dont nous gérons notre environnement naturel pour favoriser le développement humain, social et économique, mais les défenseurs de la conservation n'y arriveront pas tous seuls. Le Congrès de l'UICN est l'occasion de mettre de côté les différences et de travailler ensemble à la réalisation d'une bonne gouvernance environnementale, en encourageant tous les secteurs de la société à partager les responsabilités et les avantages de la conservation.

En 2017, l'Etat français a décidé de candidater afin d'accueillir le Congrès Mondial de la Nature en 2020 et a choisi, au vu de la qualité et de l'expertise du territoire en matière de nature et d'accueil de grands événements - qu'il se déroulerait à Marseille.

La France accueillera donc du 11 au 19 juin 2020, à Marseille, le Congrès Mondial de la Nature de l'UICN.

L'Etat Français souhaite que l'événement organisé sur son territoire soit un exemple de mobilisation locale, nationale et internationale. Cet événement devra également être proche du territoire (la France) et du lieu d'organisation (Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence).

La Ville de Marseille, en tant que ville hôte du congrès va pouvoir mettre en avant et en œuvre toutes les capacités de mobilisation

de l'ensemble des réseaux, mais aussi de la société civile. Il sera mis en avant des axes forts tels que l'éducation et sensibilisation à l'environnement des jeunes en priorité, sans oublier de rassembler les acteurs de la culture, des sports et du monde économique pour amplifier la résonnance des messages portés à l'occasion de ce congrès.

A cette occasion, il est prévu que la Ville de Marseille co-organise le premier rendez-vous des autorités locales internationales en faveur de la Biodiversité, permettant ainsi de sensibiliser les acteurs locaux des territoires à leurs nécessaires implication et engagement pour préserver la diversité biologique. Cet engagement pourra même être présenté lors de la 15^{ème} Conférence des Parties qui aura lieu en novembre 2020 en Chine. Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver le principe de co-organisation du Congrès Mondial de la Nature en 2020, et des séminaires et expositions liés, en partenariat avec l'UICN et l'Etat Français. Ce partenariat se traduira par l'affectation de moyens humains, financiers et logistiques permettant la réussite de cette démarche qui feront l'objet de prochaines délibérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de co-organisation du Congrès Mondial de la Nature en 2020, en partenariat avec l'UICN et l'Etat Français.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evénements sur les exercices 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1037/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2018 au programme pour les Petites Iles de Méditerranée (2014 - 2020) dans le cadre de la convention de partenariat n°2013/1238 - Approbation de l'avenant n°2 avec le Conservatoire du Littoral.

18-33272-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a engagé Marseille dans une politique ambitieuse en faveur de la préservation et de la valorisation de la mer et du littoral. Le territoire de Marseille comporte deux archipels, Riou et le Frioul, particulièrement remarquables et représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Les parties non urbanisées de ces archipels sont désormais classées en cœur de Parc National des Calanques.

Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen. Cette reconnaissance a permis à la Ville de Marseille d'être très choisie pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, et d'être associée à des projets tels que le programme pour les Petites Iles de Méditerranée (PIM), porté par le Conservatoire du Littoral.

Ce Programme, créé et développé par le Conservatoire du Littoral, est basé sur le constat suivant : les sites insulaires méditerranéens, dont font partie les îles de Marseille, sont pour la plupart soumis aux mêmes pressions anthropiques et naturelles, qui menacent leurs écosystèmes très spécifiques, souvent endémiques. Ils doivent par conséquent faire face aux mêmes interrogations. Confronter et partager les expériences et les modes de gestion mis en œuvre dans les cadres socioculturels différents des pays méditerranéens permet de faire progresser les méthodes de chacun.

Les actions développées dans le cadre du programme pour les Petites Iles de Méditerranée visent à conforter la mise en place d'une gestion efficace et pratique des petits territoires insulaires de Méditerranée (généralement de moins de 1 000 hectares) et à assurer la préservation et la mise en valeur de ces îles.

Pour la première fois en Méditerranée, un outil commun à l'ensemble du bassin permet donc à des gestionnaires et scientifiques de tous les horizons de travailler ensemble et d'échanger leurs connaissances, dans le but de préserver un patrimoine naturel et culturel commun, menacé et irremplaçable.

Les principaux partenaires financiers de cette initiative internationale sont le FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial), le CAR/ASP (Centre d'Action Régional pour les Aires Spécialement Protégées du Programme des Nations Unies pour l'Environnement) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Depuis 2008, la Ville de Marseille a officialisé sa participation active ainsi que son soutien à l'initiative du Conservatoire du Littoral PIM, par plusieurs délibérations du Conseil Municipal ainsi que par la participation -depuis l'année 2010- de certains des agents municipaux, pour leur expertise dans des formations et des colloques du sous programme Pharos.

Par les multiples partenariats qu'apporte ce programme, mais également le développement de la connaissance et des savoirs, et le rayonnement de la Ville de Marseille qu'elle permet, l'initiative PIM est devenue un des fers de lance de la politique municipale de la mer et du littoral.

Par délibération n°13/0443/DEVD du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°2013/1238 validant la poursuite du partenariat entre la Conservatoire du Littoral et la Ville de Marseille pour la période 2014-2020.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver le versement au Conservatoire du Littoral de la participation financière annuelle de la Ville, d'un montant de 80 000 Euros, conformément à l'avenant n°2 à la convention de partenariat susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2013/1238, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°2 susvisé entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1038/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de la Plongée du 11 janvier au 14 janvier 2019 à Paris - Autorisation d'une délégation au Salon de la Plongée - Frais réels.

18-33145-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon International de la Plongée Sous-Marine de Paris est le seul événement national qui permet un lieu de rencontres, de découvertes, de plaisirs, de détente et de consommation ayant un rapport avec le monde subaquatique.

La 21^{ème} édition aura lieu du vendredi 11 au lundi 14 janvier 2019 inclus, au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris, sur deux pavillons représentant une surface d'exposition de 12 000 m².

La Ville de Marseille, engagée dans une démarche de valorisation des activités sur son territoire maritime autour du plan « nautisme et plongée », a retenu pour la troisième année un projet de participation à ce grand rendez-vous international.

L'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM) est à nouveau associé à cette manifestation. Sa présence est majeure, tant il est présenté une masse d'informations touristiques, au-delà du domaine subaquatique, pour promouvoir le territoire marseillais. Lors de la 20^{ème} édition, tenue en janvier 2018, le cap des 60 000 visiteurs a été franchi et 416 exposants avaient décroché une place dans cette immense vitrine consacrée à la mer et aux océans ; plus d'un millier de visiteurs s'est renseigné sur le stand de la Ville de Marseille.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 58 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au sol, la conception et réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que divers moments d'informations et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au Salon de la Plongée, du 11 au 14 janvier 2019. Les agents de la Direction de la Mer arriveront au Salon de la Plongée dès le 10 janvier 2019 pour l'installation du stand et assurer sa parfaite exécution afin qu'il soit opérationnel dès l'ouverture des portes du Salon le 11 janvier 2019 à 10h00.

Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Salon de la Plongée du 11 au 14 janvier 2019.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimés à 7 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget 2019 de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1039/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Approbation de la démarche menant à la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'UICN ainsi qu'au Comité Français de l'UICN.

18-33252-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée en 1948, en France à Fontainebleau, l'UICN s'est agrandie au fil des ans pour devenir le réseau environnemental le plus important et le plus diversifié au monde. La France est connue pour son activité spécifique aux côtés de l'UICN, qui va au-delà d'être son lieu de naissance et de fournir une simple contribution financière. Cela se concrétise par son implication à tous les niveaux, tant d'un point de vue décisionnel qu'opérationnel.

L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) est une union de Membres composée de gouvernements et d'organisations de la société civile. Elle offre aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils nécessaires pour que le progrès humain, le développement économique et la conservation de la nature se réalisent en harmonie.

Le mode d'organisation de l'UICN offre un espace neutre où diverses parties prenantes – gouvernements, ONG, scientifiques, entreprises, communautés locales, groupes de populations autochtones, organisations caritatives et autres – peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions pour lutter contre les défis environnementaux et obtenir un développement durable. Avec l'expérience, les ressources et le poids de ses plus de 1 300 organisations membres et les compétences de plus de 16 000 experts, l'UICN est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. Sa taille lui permet de jouer le rôle d'incubateur et de référentiel fiable de bonnes pratiques, d'outils et de normes internationales.

En 1999, alors que les enjeux environnementaux prenaient de plus en plus d'importance sur la scène internationale, l'UICN a obtenu le statut d'observateur auprès des Nations Unies. À l'heure actuelle elle reste la seule organisation environnementale dotée de ce statut.

Dans les années 2000, l'UICN a lancé les « solutions fondées sur la nature », qui sont destinées à sauvegarder la nature mais aussi à répondre aux grands enjeux mondiaux, comme la sécurité alimentaire et de l'eau, le changement climatique et la réduction de la pauvreté.

Aujourd'hui, forte de l'expertise et du rayonnement de ses membres et de ses experts internationaux, l'UICN est le réseau environnemental le plus vaste et diversifié de la planète. L'organisation continue de promouvoir les solutions fondées sur la nature comme élément clé de la mise en œuvre d'accords internationaux tels que l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030.

Le Comité Français de l'UICN a été créé en 1992. Réseau de plusieurs dizaines d'organismes et de plus de 250 experts répartis à travers la France, il est une plate-forme unique de dialogue, ses deux missions principales sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser à l'international l'expertise française dans ce domaine.

La Ville de Marseille et le comité français de l'UICN ont commencé leur partenariat en 2012. Depuis 2014, la poursuite de leur collaboration s'est formalisée par l'établissement d'un nouveau partenariat destiné à capitaliser les acquis et la dynamique créés par cet événement majeur qu'a été IMPAC 3 (3^{ème} forum mondial des aires marines protégées) en 2013, et à renforcer leurs actions communes en faveur de la protection de la biodiversité.

Le partenariat, décrit dans la convention n°2015-80051, vise à contribuer au développement d'outils et projets de conservation de la biodiversité mis en œuvre par le Comité Français de l'UICN, en associant et valorisant les compétences et expériences de la Ville de Marseille, pour répondre, d'ici 2020, aux « objectifs d'Aichi », qui constituent le nouveau « Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 pour la planète » adopté par les signataires (dont la France fait partie) de la Convention sur la biodiversité biologique d'octobre 2010. Cette collaboration visant à contribuer, à faire, du territoire de la Ville de Marseille et, plus largement, de celui de la métropole marseillaise, un territoire pilote en matière de conservation de la biodiversité, et à renforcer son implication dans des initiatives nationales et internationales sur ce sujet pilotées par l'UICN.

Après IMPAC 3, la France organisera à Marseille, du 11 au 19 juin 2020, à Marseille, le Congrès Mondial de la Nature de l'UICN. Organisé tous les quatre ans, le Congrès Mondial de la Nature de l'UICN rassemble plusieurs milliers de leaders et décideurs issus de gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire, dans le but de préserver l'environnement et d'utiliser les solutions que la nature apporte pour relever les défis actuels de notre planète.

La Ville de Marseille dispose pour sa part d'une expertise reconnue en matière de gestion d'espaces naturels insulaires et marins, de récifs artificiels, et de soutien à la recherche scientifique. Elle est par ailleurs très impliquée dans les réseaux nationaux, européens, méditerranéens et internationaux œuvrant à la protection du milieu marin. En outre, Marseille, en tant que ville hôte du congrès pourra mettre en avant et en œuvre toutes les capacités de mobilisation de l'ensemble des réseaux, mais aussi de la société civile. Seront plus particulièrement développés des axes forts tels que l'éducation et sensibilisation à l'environnement des jeunes en priorité, sans oublier de rassembler les acteurs de la culture, des sports et du monde économique pour amplifier la résonance des messages portés à l'occasion de ce congrès.

La Ville de Marseille dispose donc de tous les arguments nécessaires pour augmenter encore plus son rayonnement national et international, que ce soit au travers de son positionnement en faveur du maintien de la qualité et du cadre de vie de ses citoyens, ou bien au travers de l'attractivité du territoire liée à son patrimoine naturel exceptionnel.

En demandant au Conseil d'administration du Comité Français de l'UICN, d'étudier la possibilité pour Marseille de devenir membre du Comité Français, puis ensuite en faisant la même démarche auprès de l'UICN, Marseille démontrera à tous, la place originale qu'elle détient au sein des villes qui encouragent le développement durable de leur territoire.

Dans l'attente de l'aboutissement des démarches d'adhésion, il sera demandé au Comité Français de l'UICN, que la Ville de Marseille puisse devenir membre observateur pour découvrir le réseau de l'UICN en France (comme prévu dans le statut du Comité Français). La Ville de Marseille désignera les représentants au sein du Comité français de l'UICN et de l'UICN à la fin du processus d'adhésion. De plus, le montant de la cotisation afférente sera déterminé au même moment. Ces deux éléments feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la démarche menant à la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'UICN et au Comité Français de l'UICN. Ces démarches se traduiront par l'affectation de moyens humains, financiers et logistiques permettant la réussite de cette démarche, et qui feront l'objet de prochaines délibérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°12/0878/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/766/DDCV DU 10 OCTOBRE 2014,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démarche menant à la demande d'adhésion de la Ville de Marseille à l'UICN.

ARTICLE 2 Est approuvée la démarche menant à la demande d'adhésion de la Ville de Marseille au Comité Français de l'UICN.

ARTICLE 3 Sont approuvées les dépenses afférentes à ces démarches. Les dépenses afférentes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la Direction de la Mer.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1040/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Division technique - Marché formalisé relatif à la fourniture et à la livraison de pièces détachées de moteurs et de flotteurs pour bateaux semi rigides - Lancement d'une consultation.

18-33258-DM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose pour le fonctionnement de ses bases nautiques d'une flotte de bateaux moteurs nécessaire à l'encadrement des activités nautiques et de matériels nautiques sportifs (dériveurs, planches à voile, kayaks, paddles) utilisés pour l'apprentissage de ces activités.

Afin de maintenir ces équipements en état de fonctionnement, la Ville de Marseille est amenée à acquérir divers matériels, comme des pièces détachées des moteurs et de flotteurs.

Par délibération n°18/0109/DDCV du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de marchés formalisés pluriannuels relatifs à la fourniture de matériel nécessaire à la maintenance et au fonctionnement de la flotte des bases nautiques municipales.

La flotte municipale étant de plus en plus vieillissante, les besoins sont de plus en plus importants en matière de pièces détachées, il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation relative à la fourniture et à la livraison de pièces détachées de moteurs et de flotteurs pour bateaux semi rigides.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1041/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Renouvellement de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie - Désignation du délégataire.

18-33201-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0036/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) en qualité de délégataire de service public du stationnement sur voirie.

Cette convention n°011/0308 arrivant à expiration le 31 mars 2019 le Conseil Municipal, par délibération n°17/2229/DDCV du 11 décembre 2017, a approuvé le renouvellement de la gestion déléguée de ce service et donc autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et de son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Dans le cadre de la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018 de la dépenalisation du stationnement payant issue de la loi MAPTAM, la Ville de Marseille a fait le choix d'externaliser les prestations de contrôle du stationnement payant et de la gestion des contentieux.

Ces nouvelles missions confiées dans l'intervalle à un prestataire privé (jusqu'au 31 mars 2019) au travers d'un marché public, viendront donc compléter le périmètre d'activité de la délégation de service public du stationnement payant à renouveler.

Ainsi, le délégataire assurera les missions suivantes :

- la gestion technique (entretien des horodateurs et de la signalisation horizontale et verticale, investissements nécessaires pour l'adaptation et le renouvellement des matériels, l'acquisition des horodateurs et la matérialisation des places de stationnement dans le cadre des extensions de l'offre de stationnement payant sur voirie),

- l'encaissement de l'ensemble des recettes issues du paiement spontané des usagers au travers des différents moyens de paiement (horodateurs, paiement par cartes bancaires, paiement par application téléphone mobile...),

- l'accueil des usagers (dans des locaux situés en centre-ville et répondant aux normes d'accessibilité pour les « Personnes à Mobilité réduite » -PMR-, par des moyens dématérialisés...), pour les renseigner et gérer les divers types d'abonnements (résidents, professions mobiles, sociétés d'autopartage...);

- le contrôle du stationnement payant sur voirie (par différents moyens techniques et/ou humains) ;

- l'établissement des « Forfaits Post-Stationnement » (FPS) et de leur transmission à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) ;

- le traitement des « Recours Administratifs Préalables Obligatoires » (RAPO), pour les contestations des avis de paiement d'un FPS ;

- l'établissement, à la demande de la Ville de Marseille, des « mémoires en défense » en cas d'assignation de la Ville devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- la fourniture de moyens de suivi de l'exécution de la délégation de service public (système d'information dédié associé à une plateforme d'accès distante, sécurisée, en faveur du service

gestionnaire de la Ville de Marseille permettant d'accéder aux informations relatives au contrôle du stationnement payant ainsi qu'à celles relatives à la gestion des contentieux ; rapports d'activité mensuels et annuels contenant des indicateurs et tableaux de bord de pilotage des activités déléguées, réunions mensuelles et sur demande ponctuelle).

- et plus généralement la gestion administrative et financière de la délégation de service public.

I – La procédure :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Public Locaux (CCSPL) a été saisie pour avis lors de la séance du 28 novembre 2017.

De même, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Comité Technique a été également consulté le 30 novembre 2017.

Un avis de publicité préalable, paru le 10 janvier 2018, suivi d'un avis rectificatif le 24 janvier 2018, ont défini les caractéristiques du service public délégué.

En date du 20 février 2018, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture de huit candidatures.

Le 25 mars 2018, après présentation du rapport d'analyse des candidatures, la Commission a admis sept candidats à poursuivre la procédure. L'envoi du dossier de consultation des entreprises aux candidats a eu lieu le 25 avril 2018, avec une date limite de remise des offres initiales pour le 31 mai 2018.

La Commission de Délégation de Service Public du 5 juin 2018 a procédé à l'ouverture des cinq offres transmises dans le délai fixé.

En date du 3 juillet 2018, cette Commission a donné son accord pour ouvrir les négociations avec les cinq candidats suivants, afin de leur permettre de préciser leur offre et de mieux analyser et comparer leurs propositions :

- CSV (marque MOOVIA)

- INDIGO INFRA

- CORPORATION EMPRESARIAL VECTALIA

- GROUPEMENT ENGIE-INEO / EYSA / SUMITOMO

- SAGS MARSEILLE SAS

Dans la perspective des négociations, une liste de questions écrites a été préalablement envoyée aux candidats.

La première phase de négociation s'est déroulée les 6 et 7 septembre 2018.

Suite à cette première réunion de négociation, un relevé des échanges a été transmis aux candidats, ainsi que des demandes de précisions complémentaires, et d'une nouvelle offre financière. La seconde phase de négociation a eu lieu les 20 et 21 septembre 2018.

Le 27 septembre 2018, la Ville a envoyé un courrier aux cinq candidats pour les informer de la clôture des négociations et leur demander leur offre finale, avec une date de remise fixée au 18 octobre 2018.

II – Les critères d'attribution :

Le jugement des offres est effectué selon les critères d'attribution suivants, par ordre décroissant d'importance :

- Qualité de l'offre financière : équilibre économique de la délégation appréciée notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de recettes et de charges, les investissements envisagés, le plan de financement et de trésorerie, les caractéristiques et les garanties de la structure dédiée ;

- Qualité de l'offre technique selon deux sous-critères :

1^{er} sous-critère : modalités d'organisation et de gestion du service public de nature à garantir le respect du stationnement payant par les usagers ;

2^{ème} sous-critère : moyens humains et techniques spécifiquement affectés à la gestion et à l'exploitation ;

- Qualité du service rendu aux usagers, dans le cadre du projet d'exploitation du service délégué.

III – L'analyse des offres définitives :

1 / Critère financier

L'ensemble des candidats a fourni les explications demandées, avec divers niveaux de précision. La Ville de Marseille s'est attachée à vérifier la cohérence des montants inscrits dans les bilans et comptes d'exploitation prévisionnels avec le projet d'exploitation proposé, ainsi que la comparabilité des offres.

- Les charges :

Les principales charges correspondent aux investissements à effectuer et aux dépenses afférentes, ainsi qu'aux coûts des ressources humaines.

Tous les candidats ont pris en compte dans leurs documents financiers les informations actualisées relatives aux investissements à prévoir (reprise de la valeur nette comptable constatée à l'issue du contrat de délégation de service public en cours, remplacement d'horodateurs anciens, « *rétrofit* » des horodateurs en place et acquisition de matériels dans le cadre d'extensions futures). Les montants des investissements sont sensiblement de même niveau pour trois candidats, dont SAGS MARSEILLE, ceux de l'une des propositions étant nettement plus bas et l'autre plus élevés.

Concernant les moyens humains, le mode de gestion choisi impacte la présentation des comptes : deux des candidats ont du personnel propre pour assurer l'exploitation, deux autres font appel à la sous-traitance pour certaines missions (contrôle, FPS et gestion des contentieux notamment), un candidat a choisi de recourir à une externalisation complète des ressources humaines. Le retraitement des montants des charges de personnel et de la sous-traitance montre que le coût des moyens humains pèse lourdement dans les charges. Les stratégies de contrôle du stationnement (présence d'agents in-situ ou en back office pour l'établissement des Forfaits Post-Stationnement) ne nécessitent pas les mêmes ressources humaines, d'où un coût très élevé pour deux des candidats qui ont des effectifs importants.

- Les produits :

Le délégataire reverse en totalité à la Ville de Marseille les recettes issues du paiement spontané des usagers du stationnement payant par les différents moyens de paiement. L'évaluation de ces redevances à partir d'hypothèses étayées varie selon les candidats : deux offres paraissent sous-estimées, deux propositions sont conformes aux attentes, dont celle de SAGS, et une estimation semble nettement surévaluée.

Concernant leur rémunération, conformément à ce qui était demandé, les candidats ont proposé une partie fixe (correspondant à un pourcentage des charges d'exploitation totales hors taxes, celui-ci devant être inférieur ou égal à 70 %) et une partie variable (ayant pour assiette les redevances de stationnement sur voirie - hors forfaits post-stationnement pour lesquels les candidats ne sont pas intéressés -, desquelles sont déduites les charges d'exploitation, avec proposition d'un taux pour cinq tranches définies). Le taux de la rémunération fixe varie selon les candidats entre 39 % et 66 % des charges d'exploitation, les taux pour la partie variable sont soit progressifs, soit dégressifs. Selon le niveau de l'assiette et des pourcentages proposés, la rémunération sur la durée de la délégation de service public varie de + 58 % entre la proposition la plus basse (SAGS MARSEILLE) et la plus haute.

La marge brute du futur délégataire est acceptable pour trois candidats et très excessive pour un quatrième. Le candidat SAGS propose pour sa part une marge considérée comme extrêmement raisonnable.

Une analyse a été menée pour vérifier la robustesse des offres (selon des hypothèses de redevances et de charges s'écartant de la situation retenue par les candidats dans leur compte d'exploitation prévisionnel), et la prise de risque des formules des candidats en déterminant le taux de rémunération variable à partir duquel la rémunération totale équilibre les charges d'exploitation. Le candidat SAGS se distingue, avec une offre estimée robuste et une prise de risque réaliste.

Enfin sur la part des redevances restant à la Ville, elle apparaît très variable, avec des offres satisfaisantes à très insuffisantes. Sur ce point, le candidat SAGS propose la seule offre jugée très satisfaisante, assurant ainsi à la Ville de Marseille le meilleur résultat financier.

Il ressort donc de l'analyse financière que l'offre de la société SAGS MARSEILLE est la plus satisfaisante.

2 / Critère technique

Les offres ont été analysées par grandes thématiques correspondant aux attentes de la Ville pour l'exploitation du service public délégué.

Ces thématiques ont été appréciées selon les regroupements suivants :

- modalités d'organisation et de gestion du service public de nature à garantir le respect du stationnement payant par les usagers : démarrage de la DSP, remplacement d'anciens horodateurs et mises à niveau, maintenance des horodateurs (avec taux de

disponibilité garanti), maintenance de signalisation, sécurisation de l'environnement, système d'information, stratégie de pilotage du contrôle, extension du périmètre, solutions éprouvées, outils de supervision du délégant.

- moyens humains et techniques spécifiquement affectés à la gestion et à l'exploitation : moyens humains engagés hors contrôle, taux d'encadrement et taux de contrôle des usagers, moyens de contrôle, traitement des réclamations.

Sur ces deux thématiques, il a été constaté :

Deux candidats ne détaillent pas suffisamment les modalités de démarrage du service délégué, les offres des trois autres candidats dont celle de SAGS précisent bien mieux la mise en ordre de marche de la délégation.

Sur le remplacement et la mise à niveau des horodateurs, les dispositions des candidats sont globalement conformes aux attentes de la Ville sauf pour un candidat qui ne fait pas de présentation de mise à jour des machines. Le candidat SAGS se démarque par une proposition de remplacement d'une partie des horodateurs actuels par un modèle aux fonctionnalités avancées.

Pour la partie maintenance, si les propositions sont correctes par rapport aux exigences de la Ville en ce qui concerne les horodateurs, la maintenance de la signalisation n'est pas suffisamment bien traitée par certains candidats. Seuls le candidat SAGS et un autre proposent un renouvellement qui garantit une bonne visibilité des informations sur la durée du contrat.

La sécurisation de l'environnement et les systèmes d'informations sont globalement performants chez l'ensemble des candidats, tout comme la mise en service de nouveaux périmètres de stationnement payant dans le cadre d'extensions.

Les solutions semblent insuffisamment éprouvées dans le contexte législatif français pour deux candidats, et pour les trois autres comprenant le candidat SAGS, les offres sont jugées crédibles et robustes. Les outils de supervision de l'activité sont globalement conformes, on peut noter qu'un candidat propose notamment plusieurs outils de suivi en temps réel.

En ce qui concerne les moyens humains affectés à la gestion et à l'exploitation du service, la partie exploitation (collecte et maintenance des horodateurs, accueil du public) est dans l'ensemble satisfaisante hormis pour un candidat aux effectifs vraisemblablement trop étoffés.

Les équipes de contrôle apparaissent cohérentes sauf pour un candidat qui sous-dimensionne son équipe au regard du mode de contrôle in-situ proposé. Dans les moyens techniques alloués à ces contrôles, les propositions de SAGS et d'un autre candidat sont adaptées au contexte et se distinguent des trois autres par leur pertinence. Les performances des modes de contrôle envisagés par ces deux candidats sont estimées très satisfaisantes.

Enfin le traitement des recours et des contentieux mobilise des effectifs jugés insuffisants ou juste acceptables pour deux candidats, et manque de précision chez un autre. Les offres de deux autres candidats sont perçues comme satisfaisantes et garantissent un bon niveau pour le traitement des sollicitations des usagers sur ces questions.

3 / Critère du service rendu aux usagers

La Ville a souhaité que les missions déléguées soient marquées par une haute qualité de service rendu aux usagers. Ainsi, l'analyse des offres a porté sur les locaux mis à disposition pour l'accueil du public, les caractéristiques de l'accueil déployé (informations, abonnés, recours,...) et les moyens de communication mis en œuvre (site internet notamment).

Il ressort de l'analyse les appréciations suivantes :

Pour les locaux, les offres sont hétérogènes : un candidat propose un accueil dans les bureaux de la Poste, un autre présente un accueil peu qualitatif dans des parkings souterrains, un autre ne présente pas suffisamment les lieux envisagés, un autre propose un seul lieu. Le candidat SAGS propose deux sites avec des jours et plages horaires d'ouverture satisfaisants.

Par ailleurs, un service téléphonique est envisagé chez la plupart des candidats, avec des cloisonnements possibles des appels entre les demandes courantes et celles liées aux réclamations et aux recours.

Pour le paiement dématérialisé du stationnement, un candidat propose de conserver uniquement la solution TIMO. Un autre se distingue avec pas moins de quatre applications, ce qui est bien mais peut induire une confusion pour l'utilisateur. Le candidat SAGS mettra en œuvre trois applications mobiles (solution TIMO et deux nouvelles).

Deux candidats proposent aussi une application pour permettre aux usagers de s'orienter vers les axes où la probabilité de trouver une place sera forte, tandis qu'un autre propose de rabattre les usagers vers des parkings souterrains, donc en dehors du périmètre de la délégation.

Plusieurs candidats présentent des solutions de paiement à destination des flottes entreprise, ainsi que des offres de fidélisation des clients pour les commerçants.

En ce qui concerne les informations délivrées, le plan de communication et l'usage des réseaux sociaux : un candidat envisage des outils spécifiques par type de public, deux autres candidats présentent un volet communication faible voire sans originalité, et un autre ne décrit aucune action de communication dans son offre.

Le candidat SAGS présente un plan de communication cohérent et spécifique pour les extensions, ainsi que des services complets adaptés aux différents publics.

IV / Conclusion :

L'offre du candidat SAGS propose des moyens techniques et humains éprouvés et très satisfaisants, qui assurent le meilleur fonctionnement de l'exploitation et du contrôle du stationnement payant sur voirie.

Les solutions qu'il propose sont aussi à même de garantir un niveau de service rendu aux usagers conforme aux attentes de la Ville.

Enfin sur l'économie générale du contrat, son offre est très satisfaisante et dégage le meilleur résultat financier pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016
VU LE DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1951/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2229/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 28 NOVEMBRE 2017
VU L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU 30
NOVEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de SAGS MARSEILLE SAS en qualité de délégataire de service public du stationnement payant sur la voirie de Marseille. Cette délégation est prévue pour une durée de (5) cinq ans et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention et ses annexes, relative à la Délégation de Service Public susvisée, ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 70321 – fonction 020. Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 611 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1042/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Dispositions de régulation du stationnement et de la circulation en faveur de l'attractivité économique, de la qualité de l'air et du cadre de vie dans les espaces de centralité de Marseille.

18-33267-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour donner corps aux orientations du Plan de Déplacements Urbains métropolitain approuvé par la Municipalité pour la période 2013-2023, la Ville de Marseille a pris différentes mesures visant à favoriser l'essor des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tout en organisant sa présence au sein des espaces de centralité :

- soutien dès 2008 à l'essor de l'autopartage, au travers d'une tarification avantageuse pour les opérateurs en termes d'occupation du domaine public et de l'essor de stations réservées en voirie,

- consolidation et extension du stationnement payant, outil majeur de régulation qui permet d'offrir les meilleures garanties de disponibilité aux usagers ponctuels et aux résidents,

- planification d'un dispositif de stationnement dit « intelligent », bénéficiant du soutien du Conseil Départemental, qui se traduira dès 2019 par le déploiement d'équipements connectés et de services d'information qui permettront de disposer d'une information dynamique sur l'occupation des emplacements de stationnement dédiés (aires de livraisons, arrêt-minute, taxis...) et de mieux contrôler leur usage.

L'ensemble de ces démarches doit permettre de valider les orientations du Plan de Déplacements Urbains et trouver leur résonance dans les projets d'aménagements de l'espace public où une plus large place sera faite aux mobilités douces tout en conservant les caractéristiques fondamentales nécessaires au dynamisme économique et l'accessibilité des espaces de centralité.

Elles doivent désormais être associées à de plus larges efforts en faveur de la qualité de l'air et préfigurer les exigences de demain en la matière, dans le cadre de la mise en place de la future Zone à Faibles Émissions qui fait aujourd'hui l'objet des études préalables sous l'égide de la Métropole.

Afin de donner toutes les garanties de réussite de ces mesures dans l'organisation des déplacements et du stationnement dans l'espace public, la Ville de Marseille souhaite aujourd'hui fixer les principes fondateurs qui prévaudront en termes de régulation de la circulation et du stationnement dans les espaces de centralité de Marseille afin de mieux lutter contre l'encombrement de la chaussée, de favoriser les véhicules non polluants, de valoriser la circulation des transports en commun, d'accroître la lisibilité de l'espace public où convergent tous les modes de mobilité et de favoriser la création d'espaces de stationnement adaptés aux usages fondamentaux.

Parmi ces usages fondamentaux figure notamment la question des livraisons qui, compte tenu de son rôle central au sein du processus de logistique urbaine, constitue l'un des enjeux forts des politiques de mobilité de demain. Elle induit en effet des enjeux de performance, d'attractivité et de compétitivité des commerces, des entreprises locales et, au-delà, de la ville elle-même.

La logistique urbaine fait référence à la manière d'acheminer, dans les meilleures conditions, les flux de marchandises qui entrent, sortent et circulent dans la ville. Outre le transport de marchandises en ville, la logistique urbaine englobe donc les activités de livraisons, mais également celles de manutention et de stockage en zone dense qui constituent généralement le premier ou dernier maillon d'une chaîne logistique plus globale. Compte tenu de ces enjeux qui dépassent le strict cadre de l'impact des livraisons sur l'espace public, la Ville de Marseille a saisi la Métropole Aix-Marseille Provence afin d'envisager les développements possibles en termes d'innovations organisationnelles, et de services.

L'acheminement des marchandises dans les espaces de centralité soulève des enjeux économiques et environnementaux parfois contradictoires et pour lesquels il est nécessaire de trouver un équilibre. Au niveau national, cette activité représente environ 20% du trafic urbain, 30% de l'occupation de la chaussée et jusqu'à 50% des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Compte tenu du caractère vital que revêt l'approvisionnement ou l'expédition de marchandises, il apparaît donc nécessaire de conférer une importance centrale à la question des livraisons et de la réguler au mieux au sein des espaces de centralité qui connaissent par ailleurs une forte pression en termes de partage de l'espace de stationnement et de circulation.

Cette question rejoint celle de la nécessité de conserver dans les voies ouvertes à la circulation publique une capacité minimale d'accueil des véhicules pour l'arrêt de très courte durée et, en fonction des nécessités, l'arrêt ou le stationnement des deux roues, des autocars de tourisme, des véhicules d'autopartage ou encore des taxis.

Il convient pour ces raisons d'organiser la régulation de la circulation et du stationnement dans les espaces de centralité autour des axes réglementaires suivants :

- zonage réglementaire du territoire municipal : trois types de territoires seront identifiés et feront l'objet d'une réglementation adaptée :

* les aires piétonnes, dédiées à la déambulation et au foisonnement des activités de tout ordre dans un environnement apaisé. Le piéton y occupe une place centrale ce qui implique une restriction stricte des conditions de circulation des véhicules,

* les espaces de centralité, tels que l'hyper centre-ville où la pression sur le stationnement est la plus forte et où les exigences de fluidité de la circulation sont majeures : ces zones dites Zones à Trafic Régulé (ZTR) bénéficieront d'une réglementation spécifique dédiée. Compte tenu de son contexte, l'hyper centre-ville apparaît comme un premier territoire concerné par ces mesures,

* les autres zones de la commune, concernées à un degré moindre par ces contraintes.

- homogénéisation des règles concernant le stationnement à durée limitée : une durée de référence unique sera fixée pour toutes les aires de stationnement réservées soumises à durée limitée, et des créneaux horaires journaliers restrictifs seront établis concernant les livraisons. Le disque de stationnement sera confirmé comme l'outil de référence des automobilistes pour horodater leur arrivée sur ces aires et faciliter le contrôle,

- promotion des véhicules légers et non polluants : attribution de droits d'accès préférentiels pour les véhicules à faible gabarit et aux véhicules électriques dans les aires piétonnes,

- régulation des livraisons en voirie : la circulation et la livraison dans les Zones à Trafic Régulé (ZTR) seront soumises à des restrictions de gabarit selon les créneaux horaires. La livraison et le dégroupage y seront interdits en pleine voie.

L'ensemble de ces propositions a été soumis, dans le cadre d'une large concertation réalisée en 2018, aux principaux représentants régionaux de la logistique urbaine, ainsi qu'aux représentants de l'activité commerciale du centre-ville. Cette consultation a permis de recueillir l'approbation des principes ci-dessus édictés en tant qu'ils visent par leur rôle régulateur à l'amélioration de la vitalité économique et du cadre de vie des espaces de centralité.

Ces mesures feront l'objet d'arrêtés réglementant la circulation et le stationnement, en vertu de l'exercice des pouvoirs de police du Maire. Il est proposé de publier ces arrêtés en janvier 2019 pour une prise d'effet proposée en juin 2019 afin d'octroyer aux acteurs concernés le temps d'adaptation nécessaire. Il est proposé d'établir une première Zone à Trafic Régulé dans l'hyper centre de Marseille.

Ces mesures pourront s'accompagner dans le futur des développements issus des analyses en cours sur la mise en place de prochaines Zones à Faibles Émissions, dont l'hyper centre-ville pourrait également être le noyau.

Enfin, une évaluation de ces mesures sera réalisée pour valider leur efficacité sur l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement et réaliser le cas échéant les ajustements nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la régulation des livraisons dans les zones de centralité de la commune en tenant compte du gabarit des véhicules et de la promotion des véhicules moins polluants.

ARTICLE 2 Est approuvé l'aménagement systématique, sur les tronçons de voie ouverts à la circulation publique, d'espaces de stationnement dédiés aux usages fondamentaux tels que les livraisons ou l'arrêt minute, de manière à lutter contre la congestion induite par l'arrêt des véhicules en pleine voie et ainsi favoriser la circulation des transports en commun.

ARTICLE 3 Est approuvée la définition de zonages spécifiques faisant l'objet d'une réglementation différenciée du stationnement et de la circulation, par le resserrement des règles d'accès aux aires piétonnes et la création de Zones à Trafic Régulé.

ARTICLE 4 Est approuvée l'homogénéisation des règles concernant le stationnement à durée limitée, en fixant une durée de référence unique pour toutes les aires de stationnement réservées qui y sont soumises, et par le déploiement de dispositifs de stationnement intelligent ainsi que l'introduction du disque de stationnement comme outil d'horodatage.

ARTICLE 5 Est approuvée l'élaboration des arrêtés de circulation et de stationnement nécessaires à l'établissement des principes sus exposés, au titre des pouvoirs de police du Maire, et à leur diffusion en janvier 2019 pour une mise en application en juin 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1043/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Recondution des tarifs des
droits de stationnement applicables aux
opérateurs d'autopartage.**

18-33269-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'autopartage, reconnu d'intérêt public, permet la mutualisation des véhicules individuels et permet ainsi de réduire l'emprise des voitures sur l'espace public. Il participe à ce titre également aux objectifs du Plan de Déplacements Urbains en matière de réduction de la pollution atmosphérique.

La Ville de Marseille a fixé en 2018 le nouveau cadre d'évolution des opérateurs d'autopartage sur le territoire de la commune, s'appuyant sur la labellisation métropolitaine créée le 30 mars 2017.

La Ville de Marseille autorise les opérateurs labellisés à occuper des stations dans l'espace public par le biais de conventions d'occupation précaire. Cette permission d'occuper l'espace à titre exclusif est soumise au paiement de droits fixés par un tarif dûment

établi. Ce tarif, basé sur la surface au sol occupée, est révisable chaque année.

Compte tenu des enjeux sous-tendus par ce dispositif, il est proposé la reconduction de la tarification appliquée en 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la reconduction du tarif 2018 sur les droits de stationnement appliqués aux stations d'autopartage mises en place par les opérateurs, tel que décrit et fixé dans l'annexe n°1.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1044/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE URBAINE - Encadrement des Engins de
Déplacements Personnels sur le territoire de
Marseille.**

18-33349-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène, en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, une politique engagée pour promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle. L'objectif est de proposer au sein d'espaces urbains apaisés une offre de mobilités actives en complémentarité des transports en commun et de la voiture individuelle.

La Ville de Marseille a été précurseur sur ce thème en instaurant dès 2008 le label Autopartage Marseille afin d'encourager le développement de la voiture partagée.

Aujourd'hui, de nouvelles offres privées de mobilités alternatives se font jour en France.

Parmi ces offres, les solutions de mobilités personnelles comme les trottinettes électriques ou encore le vélo sont des outils au service d'une mobilité propre qui, en étant encadrés, peuvent servir à l'apaisement des centralités urbaines et au mieux vivre ensemble. Ces offres mettent en œuvre des véhicules légers, motorisés ou non, que des opérateurs de location proposent en libre service aux usagers. La variété de ces véhicules, que l'on regroupe sous le terme général d'Engins de Déplacements Personnels (EDP), connaît depuis quelques années un essor croissant au sein des centres urbains, sur le principe d'une grande liberté d'usage : les véhicules sont souvent utilisables en « trace directe » ou encore en « free floating », proposant à l'utilisateur de prendre et restituer un véhicule n'importe où sur un périmètre donné.

Comme d'autres métropoles, Marseille est aujourd'hui interrogée dans ce domaine par des opérateurs qui souhaitent proposer leurs services sur son territoire, poussés par le phénomène « d'ubérisation » qui favorise la mise en œuvre en des temps très courts de nouveaux services en direction des usagers, au risque

de s'affranchir de toute règle de régulation ou d'encadrement des pratiques de la part des autorités.

C'est le cas de ces Engins de Déplacements Personnels pour lesquels il n'existe à ce jour aucun cadre défini par le Code de la Route. L'État s'est saisi de cette question et devrait fixer dans les prochains mois, dans le cadre de la Loi d'Orientations des Mobilités, les contours réglementaires fondamentaux de ces nouvelles mobilités.

Pour autant, la mise en œuvre de ces nouveaux services est une réalité d'aujourd'hui, dont l'impact sur l'usage de l'espace public doit être appréhendé. Le Maire doit en effet veiller au maintien de la commodité des voies et au respect général d'un espace public où doivent cohabiter les usages dans les meilleures conditions de sécurité et de partage.

Pour ces raisons, il est proposé de fixer sans attendre un cadre d'évolution de ces nouveaux services, par l'adoption d'une Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre-service sur le territoire de la Commune de Marseille.

Cette charte revêt un caractère expérimental dans la mesure où les futures évolutions de la réglementation nationale nécessiteront une revisite des règles fixées dans ce domaine.

Elle permettra d'imposer aux opérateurs les conditions restrictives à respecter en matière de :

- respect de l'espace public,
- qualité environnementale des véhicules,
- responsabilité et sécurité, vis-à-vis des conducteurs et des autres usagers,
- qualité du service proposé.

Cette charte consacre également les principes suivants :

- la contractualisation obligatoire entre l'opérateur et la Ville de Marseille d'une Convention d'Occupation Précaire du domaine public, associée au paiement d'un tarif tenant compte de l'espace public mobilisé pour le stationnement de ces véhicules, tarif dont le montant est aujourd'hui soumis à notre approbation,
- une évaluation de l'impact de ces services, par un suivi régulier entre les opérateurs et les services municipaux concernés,
- la régulation du nombre de véhicules déployés,
- la suspension possible à tout moment du service en cas de troubles constatés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre-service, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe selon lequel des conventions d'occupation temporaire du domaine public devront être établies entre la Ville de Marseille et les opérateurs de ces services.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de la redevance applicable aux occupations temporaires convenues tel que décrit et fixé en annexe du présent délibéré.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1045/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

18-33190-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 720 000 Euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Julien, rue de la Crédence dans le 12^{ème} arrondissement.

Depuis cette date, les études préalables au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ont montré que la parcelle municipale retenue pour l'édification de ce centre faisait l'objet, au plan local d'urbanisme, de prescriptions particulières en matière de stabilité des sols.

Par ailleurs, la localisation de ce futur CIS dans une zone d'habitat sensible et mal desservie sur le plan des voies de circulation, nécessite également des études plus longues et plus coûteuses que celles prévues par la délibération de 2017.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 812 000 Euros portant ainsi le montant des études de l'opération de 720 000 Euros à 1 532 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) dans le cadre de la convention-cadre 2016-2019 approuvée en séance du 27 juin 2016 par la délibération n°16/0599/EFAG.

Une subvention a d'ores et déjà été obtenue de celui-ci à hauteur de 480 000 Euros, soit 80% de la valeur hors taxes, par décision de sa commission permanente du 30 mars 2018.

Une participation du CD13, au même taux, sera recherchée au titre de ce complément de financement.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – Saint-Julien – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	812 000	676 667	541 333	80%	CD13

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2102/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services – année 2017 – à hauteur de 812 000 Euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 720 000 Euros à 1 532 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de différents partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – Saint-Julien – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	812 000	676 667	541 333	80%	CD13

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, le solde étant à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1046/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du Centre d'Incendie et de Secours du Redon - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - financement.

18-33226-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2103/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 720 000 Euros TTC pour les études relatives à la création de centre d'incendie et de secours (CIS) du Redon, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

Depuis cette date les études préalables au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ont montré que la parcelle municipale retenue pour l'édification de ce centre allaient demander des compléments d'investigation, en particulier pour la protection de la flore et de la faune, ce terrain se situant dans la zone d'adhésion du Parc National des Calanques.

Par ailleurs, le Plan Particulier de Protection contre les Risques d'Incendie de forêts (PPRIf), en cours d'élaboration, va imposer des prescriptions supplémentaires en matière de vulnérabilité aux incendies subis.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 772 000 Euros pour les études, portant ainsi le montant de l'opération de 720 000 Euros à 1 492 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) dans le cadre de la convention-cadre 2016-2019 approuvée en séance du 27 juin 2016 par la délibération n°16/0599/EFAG.

Une subvention a d'ores et déjà été obtenue de celui-ci à hauteur de 480 000 Euros, soit 80% de la valeur hors taxes, par décision de sa commission permanente du 30 mars 2018.

Une participation du CD13, au même taux, sera recherchée au titre de ce complément de financement.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – le Redon – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	772 000	643 333	514 667	80%	CD13

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2103/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services – année 2017 – à hauteur de 772 000 Euros pour les études relatives à la création du centre d'incendie et de secours du Redon. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 720 000 Euros à 1 492 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de différents partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – le Redon – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	772 000	643 333	514 667	80%	CD13

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1047/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Remise aux normes de centres d'incendie et de secours et extension de quatre centres - Augmentation de l'autorisation de l'affectation de programme relative aux études et aux travaux - financement

18-33230-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2107/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 6 175 000 Euros TTC pour les études et travaux relatifs à la remise aux normes des centres d'incendie et de secours (CIS) les plus anciens ainsi que l'extension de quatre casernes, aujourd'hui saturées par les effectifs et les engins qu'elles doivent abriter au regard de l'augmentation continue des interventions.

Pour les centres de Pointe-Rouge, Saint-Menet et Malpassé, mis en service en 1974, il avait été imaginé une évolution a minima (transformation des garages en locaux de vie pour 525 000 Euros par centre) avant d'envisager à l'horizon 2024-2025 une reconstruction intégrale de ces bâtiments aux normes actuelles.

Les études préalables au lancement des marchés des centres d'incendie et de secours de Saint-Julien et du Redon menées en parallèle ont depuis montré que cet objectif n'était pas envisageable à si court terme au regard des financements qu'il supposerait (35 millions d'Euros environ).

Il est donc proposé d'affecter à ces trois programmes une enveloppe sensiblement supérieure (5,225 millions Euros) permettant de maintenir en service opérationnel, dans des conditions de confort acceptable, ces 3 CIS au moins jusqu'en 2030.

Par ailleurs, la partie du programme consacrée aux grosses réparations des autres casernes (4,600 millions Euros) doit être portée, après études, à 5,382 millions Euros pour tenir compte en particulier de la problématique de l'amiante dans les ateliers et magasins de la base de Plombières.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur 6 007 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 6 175 000 Euros à 12 182 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) dans le cadre de la convention-cadre 2016-2019 approuvée en séance du 27 juin 2016 par la délibération n°16/0599/EFAG.

Une subvention de 4 116 666 millions Euros a d'ores et déjà été déposée auprès de celui-ci à hauteur de 80% de la valeur hors taxes estimée initialement.

Une participation du CD13, au même taux, sera recherchée au titre de ce complément de financement.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Casernes BMP – extensions et remise aux normes – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	6 007 000	5 005 833	4 004 667	80%	CD13

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2107/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services – année 2017 – à hauteur de 6 007 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la remise aux normes et aux extensions des casernes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 6 175 000 Euros à 12 182 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de différents partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Casernes BMP – extensions et remise aux normes – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	6 007 000	5 005 833	4 004 667	80%	CD13

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1048/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention de gestion relative à la compétence de la commune de Marseille "Service Public de Défense Extérieure contre l'Incendie" transférée au 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation de l'avenant n°1.

18-33282-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative aux métropoles a prévu le transfert à celles-ci de deux compétences jusque-là exercées par les communes ou les EPCI :

- les services d'incendie et de secours (SIS),
 - le service public de défense extérieur contre l'incendie (DECI).
- La première compétence prévue par l'article L.5217-2 du CGCT est purement formelle puisque le législateur a prévu qu'elle s'exercerait dans les conditions jusque-là applicables à ces mêmes communes et EPCI.

A ce titre, et dans les faits, pour la commune de Marseille le Bataillon de Marins-Pompiers reste placé sous l'autorité du maire (article L.2513-3 du CGCT) et la Métropole Aix-Marseille Provence participe à son financement dans les conditions prévues par les articles L.2513-5 et L.2513-6 du CGCT.

- Pour la DECI en revanche la loi n'a pas pris en compte les spécificités du service d'incendie de notre commune et cette compétence a donc été transférée de plein droit à la Métropole depuis le 1^{er} janvier dernier.

Cependant les délais nécessaires à la mise en place, par cette dernière, des structures humaines et matérielles ont conduit à l'adoption le 11 décembre dernier d'une convention relative à la gestion par la Ville de Marseille de cette mission au nom et aux frais de la métropole Aix-Marseille Provence.

Cet accord conclu, conformément à la loi, pour un an viendra à échéance le 31 décembre prochain.

Il apparaît cependant que le transfert d'un service aussi fondamental pour l'ensemble des résidents de la Métropole ne pourra trouver sa pleine efficacité dans un délai aussi court.

Par ailleurs, par lettre datée du 10 septembre 2018 le Premier Ministre a confié au Préfet de Région l'organisation d'une concertation avec les élus locaux sur les évolutions possibles de la Métropole. Il lui demande de porter une appréciation sur l'équilibre du partage des compétences entre Métropole et communes, et d'étudier notamment « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Pour l'ensemble de ces raisons Madame la Présidente de la Métropole a donc sollicité la Ville de Marseille pour proroger, par avenant, certaines conventions, dont celle relative à la DECI, pour une durée maximale de 12 mois.

Cette proposition étant de nature à permettre la continuité du service public sans remettre en cause l'esprit de la loi actuelle ni préjuger des évolutions législatives susceptibles d'intervenir il est proposé d'y donner une suite favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2363/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION
RELATIVE A LA COMPETENCE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE
« SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE » TRANSFEREE AU 1ER JANVIER 2018 A LA
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 prorogeant à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée maximale d'un an la convention de gestion relative à la compétence de la commune de Marseille « Service Public de Défense Extérieure contre l'Incendie » transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1049/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention de partenariat entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers.

18-33301-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article R. 2513-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Bataillon de Marins-Pompiers est habilité à dispenser, au profit de son personnel et de celui des autres formations de la défense [...] les enseignements relatifs à la prévention et la lutte contre l'incendie et les périls de toute nature ». Ces enseignements sont dispensés conformément aux référentiels nationaux applicables à l'ensemble des pompiers de France soit au Bataillon soit dans les centres spécialisés de formation de la sécurité civile.

A l'inverse la Direction Générale de la Sécurité Civile peut solliciter le Bataillon pour accueillir, dans certaines spécialités, des stagiaires issus des unités de sapeurs-pompiers territoriaux ou pour mettre à disposition les personnels et/ou les matériels nécessaires à certains enseignements.

Dans ce cadre le Bataillon et l'Ecole Nationale des Officiers de Sapeurs-pompiers d'Aix-en-Provence ont de longue date noué des accords de coopération réciproque.

Ces accords étant venus aujourd'hui à échéance, il convient de pouvoir disposer dès le 1^{er} janvier 2019 d'un partenariat renouvelé prenant en compte l'ensemble des procédures administratives, financières et juridiques découlant de ces échanges croisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE R. 2513-14
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le protocole de coopération joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 113 des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1050/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers.

18-31943-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de Marin-Pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

L'association Amicale des Anciens des Marins-Pompiers, joue un rôle très important dans ce domaine et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

C'est ainsi que l'Amicale prend désormais une place importante dans l'accueil et la formation à la vie citoyenne des Cadets des Marins-Pompiers, expérience innovante saluée et récompensée au plus au niveau de l'Etat.

De même dans le cadre de la célébration des 80 ans du Bataillon l'Amicale s'est particulièrement investie dans la rénovation de véhicules anciens qui tiendront une place importante dans les cérémonies prévues.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle joué par l'Amicale, au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon, il est proposé de lui octroyer, pour l'année 2018, une subvention de 4 500 Euros lui permettant de poursuivre et de développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2018, une subvention de 4 500 Euros à l'association Amicale des Anciens du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2018 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1051/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille pour le règlement des transports sanitaires par carence des transporteurs sanitaires privés.

18-33196-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Notre assemblée doit approuver la convention qui, conformément à l'article L. 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation forfaitaire des transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) en lieu et place des transporteurs privés. Cette indemnisation, dont le montant forfaitaire est fixé par l'Etat, ne couvre qu'une partie des dépenses réellement supportées par la Ville.

De surcroît, l'augmentation continue des autres missions de secours à personne, qui elles relèvent bien des pouvoirs de police du Maire, rend de plus en plus difficile à moyens constants, l'accomplissement de ces tâches indues.

C'est pourquoi l'Agence Régionale de Santé (ARS) régulièrement alertée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et le BMPM a décidé, en liaison avec les sociétés de transports sanitaires privées, de remédier à cet état de fait.

Depuis le 1^{er} juillet 2016 une réorganisation des gardes ambulancières assurées par le secteur libéral a été entreprise par la redistribution spatiale et temporelle des moyens et la responsabilisation des entreprises du secteur.

Les résultats obtenus depuis deux ans sont contrastés selon les périodes et les secteurs.

Cette expérience mérite cependant d'être poursuivie afin d'apprécier, sur le moyen terme la validité de ce dispositif.

Il est donc proposé de renouveler pour une période de trois ans les dispositions en vigueur avant d'arrêter, avec l'ensemble des parties, une organisation définitive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1424-42
VU L'ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2006 MODIFIE FIXANT LES
MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION
ENTRE LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LES
ETABLISSEMENTS DE SANTE SIEGES DES SAMU
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône portant indemnisation des transports sanitaires effectués par carence des transporteurs sanitaires privés.

ARTICLE 2 Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113 – pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1052/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Convention de mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution France.

18-33206-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dommages causés sur les installations gazières lors des travaux effectués à proximité engendrent des risques majeurs mettant en péril la population, l'environnement et les biens.

Chaque année la Ville de Marseille doit supporter le coût des interventions liées à ces sinistres. Entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018 ce ne sont pas moins de 62 missions « Procédure Gaz Renforcée » (PGR) que le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) a réalisé, mobilisant ainsi environ 2 000 hommes/heure et 400 engins.

Afin de remédier à cette problématique le Bataillon et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ont souhaité mettre en place des procédures préventives permettant, non seulement d'augmenter la sécurité de nos concitoyens, mais aussi de faire diminuer le nombre d'interventions et par là même les coûts inhérents.

Cette démarche de prise en compte des dangers et de leurs impacts sur les différents intervenants justifie l'expérimentation, durant un an, de la mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers, à titre onéreux, au sein du service « délégation, exploitation et maintenance » de l'agence GRDF de Marseille.

Ce Marin-Pompier aura la charge de mettre en place des dispositifs de prévention, d'animer des formations, de réaliser des visites sur les chantiers et de sensibiliser les professionnels à une meilleure prise en compte des risques relatifs aux installations gazières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention relatif à la mise à disposition d'un officier marinier du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la société Gaz Réseau Distribution France pour la prévention des risques majeurs engendrés par les travaux à proximité des installations gazières.

ARTICLE 2 Monsieur le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113 – pour les exercices 2019 et 2020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1053/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Astreinte des personnels non titulaires du Bataillon de Marins-Pompiers - modificatif n°1.

18-33285-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0971/DDCV du 5 décembre 2016 notre Assemblée a adopté le principe de placer en astreinte un cadre civil non titulaire du Bataillon de Marins-Pompiers afin de faciliter la montée en puissance de cette unité en cas d'événements de grande ampleur, notamment au titre de l'interface avec les autres services municipaux.

Depuis cette date, des interventions majeures ont montré tout l'intérêt qu'il aurait à renforcer cette structure par deux autres cadres chargés respectivement des actions de communication et de cartographie opérationnelle.

En effet les effectifs militaires, dans ces spécialités rares, ne permettent plus d'assurer à eux seuls une véritable permanence, même sous forme d'astreinte, tout au long de l'année.

La possibilité de recourir pour cela, en dehors des heures ouvrables, aux cadres territoriaux spécialisés affectés au Bataillon offrirait à celui-ci une palette de possibilités techniques dont il ne peut plus faire l'économie dans le contexte actuel.

Il est donc proposé de compléter les dispositions de la délibération susvisée en créant deux lignes d'astreinte supplémentaires respectivement dédiées à la communication et à la cartographie opérationnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-près :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°15/0117 EFAG DU 13 AVRIL 2015
ET N°16/0971/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les articles 1 et 2 de la délibération n°16/0971/DDCV sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 1 : est confirmée l'organisation au sein du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille de l'astreinte permanente de trois agents non titulaires destinée à faciliter la montée en puissance de l'unité en cas d'opération de grande ampleur ».

« Article 2 : est approuvée la possibilité de rémunérer ces astreintes et, le cas échéant, les interventions au cours de celles-ci sur la base des textes réglementaires, aux taux et montants en vigueur ».

ARTICLE 2 Ces lignes d'astreinte sont détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1054/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Sortie d'inventaire de matériels roulants

18-33181-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, dans l'ensemble, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères.

Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux soit repris, après accident, par les compagnies d'assurance, soit ferrailés à l'issue du prélèvement de pièces pouvant être réutilisées et parfois après avoir servis dans le cadre de l'instruction du secours routier.

Enfin certains de ces matériels peuvent faire l'objet d'un don à d'autres services de secours, le plus souvent étrangers, ou à des associations à caractère humanitaire.

Ainsi quarante-neuf engins sont destinés à la vente et dix-sept autres à la mise à la ferraille après récupération des pièces et/ou entraînement. Ces soixante-six cas sont détaillés en annexe 1.

Un seul véhicule fera l'objet d'un don à une organisation togolaise pour permettre la création d'un service de transport de victimes dans ce pays où les secours font parfois cruellement défaut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie des écritures des soixante-sept matériels roulants du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dont le détail figure en annexes 1 et 2.

ARTICLE 2 Les véhicules listés en annexe 1 seront, en fonction de leur état, mis en vente aux enchères ou détruits après prélèvement des pièces détachées récupérables.

ARTICLE 3 Le véhicule objet de l'annexe 2 sera cédé à titre gratuit à une organisation à caractère humanitaire du Togo.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1055/DDCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Cession à titre onéreux d'un véhicule d'incendie et de secours à la Société anonyme aéroport-Marseille-Provence.

18-33287-BMPM

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure, sous la responsabilité de l'autorité de police compétente, (en l'espèce le Préfet des Bouches-du-Rhône) l'ensemble des missions de sécurité civile sur la plateforme aéroportuaire Marseille-Provence.

Les matériels utilisés à ce titre sont la propriété de la société anonyme aéroport Marseille-Provence (SA AMP) concessionnaire de cette emprise.

Cette société dispose, pour les actions de prompt secours aux personnes et aux biens, d'un engin pompe et d'une ambulance.

Ces matériels étant arrivés à leur date normale de renouvellement la SA AMP a souhaité les remplacer par un engin unique de type « Premier Secours Evacuation » mis au point pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ces véhicules très spécifiques n'étant plus au catalogue de l'Union des Groupements d'Achats Publics, la SAMP s'est tournée vers la Ville de Marseille qui dispose elle-même d'un engin de ce type disponible.

Il est donc proposé de céder ce véhicule mis en service en 2011 pour sa valeur résiduelle et sur la base d'un amortissement de 10 ans à la société anonyme aéroport Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION ANNEXEE A LA DELIBERATION N°17/2239/DDCV DU 11 DECEMBRE 2017 POUR LA SECURITE DE L'AEROPORT MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la cession à la société anonyme aéroport Marseille-Provence du véhicule type « Premier Secours Evacuation » Renault Trucks-SIDES immatriculé BL-171-SK mis en service le 8 avril 2011 (numéro d'inventaire ville 108 939).

ARTICLE 2 Ce véhicule sera cédé sur la base de sa valeur résiduelle conformément au mode de calcul détaillé en annexe 1.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget 2019 du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1056/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - DIVISION DU CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES - Recondution des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis, et ajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux autocars et droits divers.

18-33194-DGUP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteurs horokilométriques dénommées «Taxis» et les véhicules autocars affectés à un service de voyageurs en commun sur les lignes régulières, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Il est proposé la recondution des tarifs appliqués pour l'exercice 2018 arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

Par ailleurs il est proposé pour l'exercice 2019, un ajustement des tarifs à hauteur de 2 % arrondis aux centimes d'euro 0 ou 5 pour les véhicules autocars et les droits divers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la recondution des tarifs 2018 sur les droits de stationnement appliqués aux taxis.

ARTICLE 2 Est approuvé le réajustement à la hausse de 2 % sur les tarifs des droits de stationnement autocars et droits divers.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant les droits de stationnement taxis et les tarifs concernant les droits de stationnement autocars et droits divers prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1057/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public dans les bureaux municipaux de proximité autorisant l'exploitation de cabines photographiques et de photocopieurs à la disposition du public.

18-33169-DAVC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis 2007 des cabines photographiques et des photocopieurs sont mis à disposition du public au sein des bureaux municipaux de proximité. Ils facilitent la constitution de dossiers au profit des administrés.

Par délibération n°17/1635/DDCV du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation concernant l'implantation de cabines photographiques et de photocopieurs à la disposition du public au sein des Bureaux Municipaux de Proximité.

A l'issue de l'appel à concurrence avec publicité réalisé du 16 juin 2018 au 30 juillet 2018, l'offre de la société Photomaton SAS a été retenue.

Par convention n°2014/80203, la société Photomaton SAS répondait déjà aux besoins exprimés par la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable qui prendra fin le 31 décembre 2018.

Il est donc proposé de soumettre une nouvelle convention pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions. Il est prévu qu'elle prenne effet au 1^{er} janvier 2019. Elle pourra être dénoncée, comme dans les précédentes conventions, par la Ville de Marseille avant son terme et sans indemnisation.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable en pourcentage du chiffre d'affaire hors taxe de la société Photomaton lié à sa présence dans les bureaux municipaux de proximité.

La part fixe de la redevance permettra d'indemniser la Ville de Marseille pour les frais supplémentaires occasionnés par l'utilisation des appareils. Elle s'élève pour l'ensemble des machines au montant évalué de 10 120 Euros pour une année et se décompose de la manière suivante :

- photocopieur : 30 Euros par trimestre et appareil ;

- cabine photographique : 80 Euros par trimestre et cabine.

Pour la part variable, la société Photomaton SAS versera respectivement 30,5 % et 17,5 % du chiffre d'affaire trimestriel hors taxes du parc de cabines photographiques et de photocopieurs installés durant la période.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public, ci-annexée, avec la société Photomaton SAS, pour la mise à disposition de cabines photographiques et de photocopieurs à la disposition du public dans les bureaux municipaux de proximité.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 2 Le montant issu de la redevance sera inscrit en recette du Budget Général de la Ville de Marseille - nature 758 - fonction 020 « Produits divers de gestion courante ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1058/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Programme pour l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33354-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille compte 22 Bureaux Municipaux de Proximité qui facilitent au quotidien de nombreuses démarches administratives. Chaque année, les permanences des fonctionnaires municipaux y permettent l'accueil de plus de 700 000 citoyens pour le traitement de leurs dossiers.

Premiers relais entre l'administration et les Marseillais, les Bureaux Municipaux de Proximité sont parfois également un lieu où s'expriment des mécontentements, des reproches ou des colères allant parfois jusqu'à faire craindre pour l'intégrité physique des personnes qui y travaillent.

Afin de permettre aux agents municipaux d'exercer sereinement et en sécurité leur mission de service public, il est proposé de mettre en place dans chacun des Bureaux Municipaux de Proximité un système de vidéoprotection, qui, indépendamment de l'enregistrement des images, permettra via le Centre de Supervision Urbain de réaliser en cas d'incident, des levées de doute, voire de déclencher une intervention de la force publique.

Afin de mener à bien ce programme d'installation d'équipements vidéo, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2018, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en place de vidéosurveillance dans les Bureaux Municipaux de Proximité de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie citoyenne, Année 2018 à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1059/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2017.

18-33139-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les neuf mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2018.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2017.

Les délégataires sont les suivants :

- au 1^{er} janvier 2014, avec date de commencement au 1^{er} juillet 2014, le contrat de l'eau a été confié à la SEM pour 15 ans ;
- au 1^{er} janvier 2014, le contrat de la « Zone Centre » pour l'assainissement (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos) a été confié à la SERAMM pour 15 ans.

Concernant l'année 2017, on retiendra donc spécifiquement pour Marseille les indicateurs suivants, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'Assemblée Délibérante et du public pour consultation à la Direction de l'Évaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

1/ Eau :

- Organisation du service :
 - mode de gestion : concession communautaire
 - durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028
 - cocontractant : Société Eau de Marseille Métropole (société dédiée issue de la SEM)

* Population desservie : 1 068 793 habitants (869 815 pour Marseille).

* Longueur totale du réseau de distribution : 3 050 Km (dont 1 915 km pour Marseille/Septèmes).

* Volumes produits (au 31 décembre 2017) : 70 076 829 m³ sur le périmètre « Marseille Septèmes » (contre 71 195 027 m³ en 2016).

* Volumes vendus : 56 997 717 m³ en 2017 (57 278 326 m³ en 2016, soit - 0,49%) sur Marseille uniquement.

* Nombre d'abonnements : 140 869 en 2017 (138 603 en 2016, soit + 1,63 %) sur Marseille uniquement.

* Sur l'ensemble du Conseil de Territoire Marseille Provence, le coût des travaux du délégataire terminés en 2017 s'élève à environ 40 M d'Euros dont :

- infrastructure de télérelève : 24,4 M d'Euros HT,
- amélioration du rendement réseau : 3,2 M d'Euros HT,
- informatique : 4,4 M d'Euros HT,
- énergie renouvelable, biodiversité : 1,2 M d'Euros HT.

* Sur Marseille le coût des travaux du délégant terminés en 2017 s'élève à 1,8 M d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

2/ Assainissement :

• Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2028
- cocontractant : SERVICE d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM).

* Population desservie : 866 644 habitants pour Marseille, et 1 022 064 pour l'ensemble de la Zone Centre (Marseille, Allauch, Carnoux, Le Rove, Septèmes et la ZI de Gémenos).

* Longueur totale des réseaux entretenus : 1 785,36 Km pour Marseille (1 966,34 km pour l'ensemble de la Zone Centre).

* Volumes facturés : 48 707 372 m³ en 2017 (50 024 485 m³ en 2016, soit - 2,63 %) pour Marseille.

* Nombre d'abonnements : 118 135 en 2017 (116 816 en 2016, soit + 1,13 %).

* Coût des travaux délégataires terminés en 2017 sur l'ensemble de la Zone Centre 3,4 M d'Euros.

Coût des travaux délégant terminés en 2017 (y compris station et pluvial) sur Marseille uniquement : 9,1 M d'Euros.

* Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,
- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

* Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2018 :

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2018 au m ³	
Eau	
Part fermier	1,3614
Surtaxe Métropole	0,1603
S/Total Eau HT	1,5217
Assainissement	
Part fermier	1,0952
Surtaxe Métropole	0,2900
S/Total assainissement HT	1,3852
Redevances à l'Agence de l'Eau	
Prélèvement	0,0451
Pollution + Modernisation	0,4450
S/Total Redevances HT	0,4901
Total soumis à TVA	3,3970
TVA (5,5% et 10%)	0,2561
Total TTC	3,6531

Au 1^{er} janvier 2018 : le prix payé par l'usager « eau domestique tous usages » est donc de 3,6531 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2018 (3,6531 Euros/m³ TTC) pour l'usager « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a augmenté de 0,0979 centime d'Euro par rapport au 1^{er} janvier 2017 (3,5552 Euros/m³), soit + 2,75 %.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'usager final (3,3970 Euros HTVA en 2017), le prix de l'eau produite qui rentre pour 44,8% dans la composition de ce prix (dont 40,08% au titre du concessionnaire) a varié de + 1,02 %. Le prix de l'assainissement qui représente 40,78 % de ce prix a augmenté de + 5,67 %. Les

taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau sont, quant à elles, restées stables et ne représentent que 14,43% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a augmenté de 2,75 % durant l'année 2017 (438,37 Euros en 2017 contre 426,62 Euros en 2016).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995
VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995
VU LA DELIBERATION N°DEA 007-4682/18/CM DU 18 OCTOBRE 2018 DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1060/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Rapport annuel sur le prix et la qualité des
services publics de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés - Exercice 2017.**

18-33278-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Métropole Aix-Marseille Provence que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Métropole, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre

ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public à la Direction d'Évaluation des Politiques Publiques et Gestion Externalisée.

1 – Indicateurs techniques

- La collecte des déchets

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 054 116 habitants.

En 2017, 619 203 tonnes de déchets ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM soit une augmentation de 1,4% par rapport à 2016.

En 2017, 314 907 tonnes d'ordures ménagères (hors déchets de balayeuse) ont été collectées sur le périmètre marseillais, soit 367 kg/habitant (78 % des déchets de MPM).

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 31 230 tonnes de déchets recyclables. 80 % des tonnages collectés en porte à porte (du 8^{ème} au 16^{ème} arrondissements) et 96 % de ceux collectés en points d'apport volontaire ont pu être valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert

Deux centres existent sur Marseille dans les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements. 424 823 tonnes y ont transité en 2017 soit 96 % du tonnage total des déchets transférés (438 709 tonnes).

- Le traitement

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées sur le centre de traitement multi-filières de Fos-sur-Mer soit par voie ferrée soit par voie routière. Celui-ci a reçu en 2017, 399 643 tonnes de déchets.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2013, un incendie s'est déclaré dans le centre de tri secondaire des déchets organiques du centre de traitement multi-filières. Les centres de tri primaire et secondaire ainsi que la plate forme de compostage ont été détruits. Le traitement des ordures ménagères résiduelles a repris progressivement le 25 novembre 2013. En 2017, 2 573 tonnes ont été transférées vers les centres de stockages du fait d'arrêts techniques programmés des installations.

Les déchets sont réceptionnés, pesés, triés puis valorisés soit de façon organique par méthanisation et compost, soit par combustion (avec production d'électricité en récupérant et transformant l'énergie dégagée – 190 646 MWh produits en 2017).

Cette valorisation a permis de produire 9 184 tonnes de compost valorisable et 6 283 162 Nm³ de biogaz.

Les collectes sélectives, quant à elles, sont transférées vers le centre de tri du Jas du Rhôdes / Les Cadenaux qui a reçu en 2017, 18 272 tonnes de déchets dont 83 % ont été valorisées.

- L'enfouissement

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets deux centres : le CSD Septèmes et le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau).

En 2017, 8 637 tonnes de déchets ont été enfouies dans ces centres (4 609 tonnes pour Septèmes, 4 028 tonnes pour Les Cadenaux), contre 42 236 tonnes en 2016.

2 – Indicateurs financiers

Le coût annuel à l'habitant en 2017 est de 193 Euros HT (184 Euros HT en 2016, soit +4,8 %).

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 230 millions d'Euros en 2017, les dépenses d'investissement sont quant à elles de 26,7 millions d'Euros.

Le montant des recettes s'élève à 230 millions d'Euros dont 198 millions d'Euros de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (soit 86 % des recettes). Les 14 % restants sont constitués de redevances spéciales (commerçants et professionnels), de subventions et participations d'organismes (Eco Emballage, Eco Folio notamment) et de vente de matériaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000**

**VU LA DELIBERATION DU CT 1 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DGECE 18/16682/CT 74. PROX 030-16/10/18/CT DU 16 OCTOBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1061/EFAG

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Approbation de l'avenant n°4
au contrat de partenariat relatif au stade Orange
Vélodrome et ses abords.**

18-33159-DGP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par la délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Contrat de partenariat confiant à la société Arema :

- la conception, le financement en tout ou partie, la reconfiguration, l'entretien, la maintenance et l'exploitation (hors rencontres sportives du Club Résident et hors service public de la Ville de Marseille) du stade Orange Vélodrome ;

- la conception, le financement en tout ou partie, la restructuration et l'extension du stade Delort ;

- la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement.

Par délibération n°12/1118/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat de partenariat relatif à la modification du programme du stade Delort et l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. Le stade Delort est affecté à l'accueil des compétitions de rugby et d'athlétisme de niveau national. Cet avenant a été signé le 21 décembre 2012.

Par délibération n°14/0435/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n°2 au contrat de partenariat portant sur la régularisation des causes légitimes et le report de la date d'acceptation contractuelle initialement prévue au 30 juin 2014 et reportée au 31 août 2014. L'avenant a été signé le 8 juillet 2014.

Par délibération n°17/2254/EFAG du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'application du contrat de partenariat, précisant les modalités de facturation des fluides. Cette convention, requalifiée en avenant n°3, a été signée le 10 janvier 2018.

Plusieurs facteurs amènent aujourd'hui la Ville et le partenaire à conclure un avenant n°4 au contrat.

Tout d'abord, fort d'un rayonnement croissant, et après avoir accueilli l'UEFA Euro 2016 de football, le tour de France cycliste, et après l'accueil futur des deux finales de Coupes d'Europe de Rugby 2020, l'Orange Vélodrome accueillera à la fois la Coupe du Monde de Rugby à XV 2023, et les compétitions de football pour les Jeux Olympiques d'été 2024. Ces événements démontrent une nouvelle fois la forte attractivité attachée au stade dans sa nouvelle configuration. Il convient de les inscrire au calendrier contractuel.

Ensuite, une augmentation sans précédent de la taxe foncière, à partir de 2016 qui nécessite une mise à jour des redevances, tel qu'il était prévu à l'article 58 du contrat.

En outre, après avoir signé à l'Hôtel de Ville le 12 juillet 2018 un accord qui résume les principaux termes de la reprise de

l'exploitation commerciale de l'Orange Vélodrome par l'Olympique de Marseille, le Partenaire et le Club Résident ont conclu un contrat d'exploitation. Cette convention prévoit que le Partenaire confie à une filiale du Club Résident l'exploitation commerciale du stade et l'ensemble des obligations qui lui sont associées. La société Arema reste titulaire du Contrat de Partenariat vis-à-vis de la Ville de Marseille, qui conservera toutes ses garanties. Les objectifs de performance et recettes versées à la Ville seront inchangés. Ce partenariat permettra d'optimiser la gestion du stade en renforçant la coordination des relations entre les équipements et les usages qui en sont faits, et de développer l'exploitation commerciale en offrant au public une gamme plus complète et mieux intégrée des prestations proposées tout au long de l'année. Il justifie cependant certaines adaptations contractuelles, afin de tenir compte de l'existence d'une société d'exploitation dédiée, détenue par le Club Résident.

Enfin, après quatre années et demi d'exploitation, la Ville et son partenaire souhaitent mettre à jour un certain nombre de modalités pratiques d'exploitation du stade et de suivi des relations entre les deux partenaires : uniformisation du calendrier de transmission des documents, modification du plan prévisionnel de gros entretien et de renouvellement, pour inclure de nouveaux travaux d'optimisation, etc.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, qui figure en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1118/FEAM DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0435/UAGP DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBERATION N°17/2254/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU STADE VELODROME ET A SES ABORDS, AINSI QUE SES TROIS AVENANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 au contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°4.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1062/EFAG

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'Aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

18-33313-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Conformément à la lettre de mission du 12 avril 2018 reçue par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une négociation a été engagée entre les partenaires de l'OIN

Euroméditerranée « en vue d'établir un protocole stratégique et financier couvrant la période 2019-2030 ».

Ce nouveau contrat devait tenir compte à la fois :

- des engagements prévus au protocole 2011-2020 déjà honorés par les collectivités locales ;
- de l'engagement renouvelé de l'Etat dans le cadre de la stratégie gouvernementale.

C'est dans ce cadre que les partenaires de l'OIN ont pu élaborer un projet d'approche stratégique (titre I), un protocole cadre actualisé pour l'opération d'extension pour les années 2011-2030 (titre II) et un contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis 2019-2130 (titre III).

Ces trois titres composent ensemble le présent protocole de partenariat pour l'extension de l'opération Euroméditerranée.

Le projet stratégique :

L'ensemble des partenaires a partagé la nécessité d'une accélération et d'une massification de l'action de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour Marseille, sa Métropole, son Département et sa Région.

Il s'agit bien de démultiplier la capacité d'actions de l'EPAEM :

Le projet présenté correspond à cette ambition en détaillant les dernières étapes d'Euroméditerranée 1, proposant les thèmes et les objectifs d'action d'Euroméditerranée 2 (avec en particulier le renforcement de l'intégration métropolitaine et la contribution à son attractivité internationale) et énonçant les actions fortes d'aménagement.

Mais également pour être aux rendez-vous opérationnels et permettre de capter les opportunités d'investissements privés et publics, l'action foncière de l'OIN doit être anticipatrice et annoncée : elle visera en particulier à permettre la création d'une offre identifiée et publiée de localisations possibles.

Le protocole cadre :

Il règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires :

Fixation du programme de l'extension, définition du rôle et des missions de l'EPAEM, rappel du rôle et des compétences des partenaires, description du dispositif de pilotage du protocole, conventions relatives aux cessions foncières.

Le contrat de partenariat pluriannuel :

Il définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement, en particulier :

- le réaménagement de l'axe Cap-Pinède – Capitaine Gèze,
- la mutation du Marché aux Puces,
- les processus d'aménagement des secteurs les Crottes – Bougainville dans le cadre NPNRU,
- l'aménagement du secteur de la gare d'Arenc,
- l'acquisition du foncier SNCF de la gare du Canet et des parcelles environnantes.

Pour mémoire la phase 2 devra concerner à partir de 2023 et après la libération de la gare du Canet, le parc des Aygalades, la future ZAC du Canet ainsi que l'aménagement littoral et de Cap-Pinède. Des opérations structurantes qui ne figurent pas dans le bilan de l'opération mais qui sont nécessaires à sa bonne réalisation sont également mentionnées.

Les partenaires en sont les maîtres d'ouvrage et financeurs ou co-financeurs.

Les engagements financiers :

Le bilan d'aménagement de l'opération est rappelé, tel qu'établi dans le protocole de partenariat du 30 juin 2011, pour un montant total de 862 millions d'Euros comprenant une subvention d'équilibre de 161,2 millions d'Euros que les partenaires se sont engagés à financer.

La clé de répartition entre les financeurs publics est reconduite, sauf en ce qui concerne la Ville de Marseille et la Métropole qui inversent leur participation :

- Etat 33,3%,
- Ville de Marseille 15,1%,
- Conseil Régional PACA 15,1%,
- Conseil Départemental Bouches-du-Rhône 15,1%,
- Métropole Aix-Marseille Provence 21,4%.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille Provence a soldé dès 2016 son engagement financier au titre de la phase 1.

Pour ce qui concerne les modalités de financement de la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030 les engagements des partenaires sont définis avec la clé de répartition ci-dessus :

- Etat : 32 800 500 Euros HT,

- Ville de Marseille : 14 873 500 Euros HT,
 - Conseil Régional PACA : 14 873 500 Euros HT,
 - Conseil Départemental Bouches-du-Rhône : 14 873 500 Euros HT,
 - Métropole Aix-Marseille Provence : 21 079 000 Euros HT,
 Représentant un total de : 98 500 000 Euros HT, et permettant de couvrir la subvention d'équilibre de cette phase 1 bis.
 Une convention financière sera passée annuellement avec l'EPAEM pour la mise en œuvre du financement apporté par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030) ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1063/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
 PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
 SOLEAM - Modification des statuts - Mandat
 donné aux représentants élus de l'actionnaire
 Ville au Conseil d'Administration de la SOLEAM
 pour voter en ce sens.**

18-33244-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM), créée le 10 mars 2010, a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur propre compte. Le capital social de 5 000 000 d'Euros est actuellement détenu à 74,79% par la Ville de Marseille, à 24,16% par la Métropole Aix-Marseille Provence, le solde étant à part égale réparti entre les communes de Cassis, Gémenos, La Ciotat, Tarascon et Aubagne (0,21% chacun).

Conformément aux articles L.1521-1 et 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune, en l'espèce la Ville de Marseille, actionnaire d'une SPL dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en l'espèce la Métropole, peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'EPCI plus de deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert des compétences. Ainsi, par courrier du 3 septembre 2018, le Président de la Métropole a sollicité le Maire de Marseille afin de lui proposer d'acquérir 27 389 actions sur les 37 389 que détient cette dernière, à la valeur nominale de 100 Euros l'unité.

Par courrier de réponse en date du 7 septembre 2018, le Maire de Marseille a répondu favorablement à cette demande, en actant que l'EPCI serait désormais l'actionnaire majoritaire de la SOLEAM. Cette cession ainsi que la nouvelle répartition de l'actionnariat ont été approuvées par délibération n°18/0918/EFAG du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 et par délibération URB 308-4656

18/10/2018 du Conseil Métropolitain du 18 octobre ainsi que par le Conseil d'Administration de la SOLEAM du 10 octobre 2018.

De plus par délibération n°46/2018 du 20 septembre 2018 le Conseil Municipal de la Ville de Tarascon approuvé la cession des parts détenues au sein de la SOLEAM à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Suite à ces formalités, l'actionnariat de la SOLEAM est désormais composé comme suit :

Métropole Aix-Marseille Provence : 79,16 %11 sièges d'administrateurs
 Ville de Marseille : 20 % 3 sièges d'administrateurs
 Ville d'Aubagne : 0,21% 1 siège d'administrateur
 Ville de Cassis : 0,21% 1 siège d'administrateur
 Ville de Gémenos : 0,21% 1 siège d'administrateur
 Ville de La Ciotat : 0,21% 1 siège d'administrateur

La délibération n°18/0918/EFAG du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 et la délibération URB308-4656 18/10/2018 du Conseil Métropolitain du 18 octobre ont également approuvé, la nouvelle répartition des sièges entre les actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la SOLEAM et procédé à la désignation de leurs représentants.

Les statuts de la SOLEAM doivent donc être modifiés en ce sens afin d'acter la nouvelle répartition du capital ainsi que la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'Administration.

En conséquence, les représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la SOLEAM peuvent valablement être autorisés à voter favorablement en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts modifiés de la SOLEAM, ci-annexés.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de la SOLEAM sont autorisés à voter favorablement, en ce sens.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de ces décisions.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1064/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
 PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Retrait
 de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte
 d'Etudes pour le Tunnel de Montgenèvre
 (SETUMONT).**

18-33281-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°87/407/FAE du 5 octobre 1987, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Syndicat Mixte d'Études pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT) et la participation de la Ville audit syndicat.

Le syndicat mixte SETUMONT œuvre pour la réalisation de la liaison ferroviaire France-Italie, via le Val de Durance, associée à la percée sous le Montgenèvre, aux fins d'amélioration de l'interconnexion des axes ferroviaires européens et de réduction de

l'enclavement grandissant de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette démarche, aussi intéressante soit elle pour l'attractivité économique, touristique, et le développement du transport de la région, ne correspond plus aux compétences actuelles de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de quitter le syndicat et de cesser en conséquence de payer la cotisation afférente. Les désignations des représentants du Conseil au sein des instances du SETUMONT sont également abrogées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le retrait de la Ville de Marseille du Syndicat Mixte d'Études pour le Tunnel de Montgenèvre (SETUMONT).

ARTICLE 2 Les désignations des représentants du Conseil Municipal au sein des instances du SETUMONT, adoptées par délibération 14/0046/EFAG du 28 avril 2014, sont abrogées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1065/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISÉE -
Désignation des représentants du Conseil
Municipal auprès de l'AGAM.**

18-33294-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné huit élus le représentant auprès de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM).

Par délibération n°14/0452/EFAG du 30 juin 2014, il a été procédé au remplacement d'un représentant.

Suite à la création de la Métropole Aix Marseille Provence, devenue membre de l'agence à la place des précédentes intercommunalités, le programme de travail a évolué et le niveau de l'accompagnement financier a été revu en conséquence. C'est ainsi que le montant de la subvention annuelle de la Ville de Marseille est passé de 1 7426 102 € jusqu'en 2016 à 800 000 € à partir de 2017.

Dans un premier temps, le niveau de la représentation de la Ville de Marseille au sein de la gouvernance n'a pas été modifié. Il convient désormais de le réviser, le nombre de représentants de la Ville de Marseille étant porté de huit à quatre.

Il vous est donc proposé de modifier les désignations précédemment effectuées, quatre conseillers municipaux délégués assureront désormais la représentation du Conseil Municipal au sein des instances de l'AGAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0046/EFAG DU 28 AVRIL 2014
VU LA DELIBERATION N°14/0452/EFAG DU 30 JUIN 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'AGAM :

- Madame Arlette FRUCTUS
- Madame Laure-Agnès CARADEC
- Monsieur Gérard CHENOZ
- Monsieur Xavier MERY.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1066/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE ETUDES - Relogement
partiel de la Direction des Régies / site
Mardirossian - 15ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études.**

18-33297-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°16/0926/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'Établissement Public Foncier PACA de la parcelle cadastrée (905) section K n°42, sise rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement pour une superficie de 4 231 m² conformément à l'article 13 de la convention n°09/0992 du 1^{er} septembre 2009.

Par délibération n°17/1477/UAGP du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'opération de relogement du service Nord de la Direction des Régies sur le site Mardirossian, rue de Lyon, 15^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2016, à hauteur de 113 000 Euros pour la réalisation des études préalables.

L'acquisition d'un foncier mitoyen de la parcelle communale cadastrée (905) K n°58 devait permettre de développer un projet de démolition/reconstruction sur une emprise totale de 7 000 m² pour accueillir les ateliers et les magasins du service Nord de la Direction des Régies de la Ville de Marseille.

Le relogement de ces activités : stockage, magasins, ateliers et bureaux, actuellement situés dans les anciens entrepôts Casino, Les Ayyalades, et au 91, boulevard Flammarion est nécessaire, notamment, pour la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain et immobilier sur les deux parcelles occupées actuellement par le service Nord.

Les études préalables ont démontré que le terrain retenu (parcelles cadastrées 905 section K n°42 et n°58) ne permettait pas d'accueillir la totalité des activités du service Nord de la Direction des Régies dans des conditions techniques, architecturales et économiques satisfaisantes.

Par conséquent, la Ville de Marseille envisage de lancer des études sur plusieurs terrains du site Mardirossian afin de reloger les activités du service Nord de la Direction des Régies et de réserver une assiette foncière pour le relogement total de la Direction des Régies à plus long terme sur ce site.

Afin de réaliser les études de site complémentaires (topographie, diagnostics avant travaux, pollution des sols, étude géotechnique...), le programme détaillé et les prestations de maîtrise d'œuvre, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 4 050 000 Euros pour les études.

Sur la base des études complémentaires et du programme détaillé, il conviendra d'organiser la sélection du maître d'œuvre.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

- quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

2^{ème} phase ou règlement du concours :

- les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé pour le logement de la Direction des Régies.

Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 50 000 Euros HT pour l'esquisse et 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 50 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0926/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1477/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA CONVENTION N°09/0992 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009
RELATIVE AU MANDAT CONFIE A L'EPF PACA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de relogement du Service Nord de la Direction des Régies sur le site Mardirossian dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 4 050 000 Euros pour la réalisation des études.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire

ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 50 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette, et ce, à condition que la proposition finale remise soit conforme aux demandes du pouvoir adjudicateur exprimées dans le dossier de consultation final. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise ; la somme de 50 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1067/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
 VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
 TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Marché
 de maîtrise d'oeuvre n°03/340 relatif à la
 réalisation du Café Musique Toursky, 16, passage
 Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation
 du Protocole d'Accord Transactionnel passé
 entre la Ville de Marseille et la société TPF
 INGENIERIE.**

18-33351-DTBN

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°01/0072/CESS du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de Maîtres d'œuvre dans le cadre de la réalisation du Café Musique Toursky, sis 16, passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

A l'issue de la consultation, le marché a été attribué au groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG Mandataire et de BETEREM INGENIERIE, Bureau d'étude structures et économie de la construction, pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 108 590,47 Euros HT, soit 129 874,20 Euros TTC. Le marché a été notifié le 28 mai 2003 sous le n°03/340.

La société BETEREM INGENIERIE a fait l'objet d'une fusion au profit de la société TPF INGENIERIE SAS (TPF-I), actionnaire unique, par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2014. En conséquence, les engagements pris par la société BETEREM INGENIERIE ont été repris par la société TPF-I à compter du 31 juillet 2014. La publication correspondante est parue dans le journal La Provence en date du 12 août 2014.

Par ailleurs, à la suite du décès de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG Mandataire, survenu le 22 février 2015, la société TPF-I est devenue le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, se substituant ainsi au Groupement composé de Monsieur Edouard SARXIAN, Architecte DPLG Mandataire et de BETEREM INGENIERIE.

L'avenant n°1 au marché n°03/340, passé avec la société TPF-I et notifié le 9 février 2016, prenait acte de ces différents changements de titulaires et transférait le marché de maîtrise d'œuvre à la société TPF-I.

Sur présentation successive des factures BB16-03-0153 du 31 mars 2016, MAP18-03-0229 du 15 mars 2018 et MAP 18-05-0634 du 31 mai 2018, la société TPF-I réclamait à la Ville de Marseille le solde du marché, établi à hauteur de 14 876, 46 Euros HT, soit 17 792, 25 Euros TTC sur la dernière facture.

Ces factures ont été rejetées par le Service Expertise Exécution des Marchés Publics de la Ville de Marseille (Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens Généraux) pour différents

motifs, tels que l'absence du solde d'Edouard SARXIAN, les dates de prestations, de réceptions exactes, le coefficient de révision de prix sur l'année 2012, l'absence de Décompte Général et Définitif et la possibilité de mise en œuvre de la prescription quadriennale. Cependant, la mission de maîtrise d'œuvre s'étant achevée le 7 février 2014, la prescription quadriennale ne s'applique pas, le délai de prescription ayant été interrompu par la demande de paiement susmentionnée (facture BB16-03-0153 du 31 mars 2016).

Afin de mettre un terme au blocage financier découlant de l'absence d'établissement et de production de justificatifs et de pièces comptables nécessaires au règlement du solde du marché, le service Expertise Exécution des Marchés Publics de la Ville de Marseille, réuni le 25 septembre 2018 avec le Service des Ressources Partagées de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord (DTBN-DGAVE), a décidé de recourir au protocole d'accord transactionnel au regard du litige susceptible de survenir.

La Ville de Marseille reconnaît l'état de service fait de la totalité des prestations prévues au marché de maîtrise d'œuvre n°03/340.

Le protocole porte sur le règlement du solde des honoraires de la société TPF-I comprenant, d'une part, les prestations réalisées en lieu et place de Monsieur Edouard SARXIAN (décédé le 22 février 2015) et d'autre part, les prestations à la charge exclusive de la société TPF-I.

En ce qui concerne les prestations réalisées en lieu et place de Monsieur Edouard SARXIAN, la Ville de Marseille reconnaît aujourd'hui la réalisation par la société BETEREM INGENIERIE d'une partie des prestations de Monsieur Edouard SARXIAN concernant l'élément de mission AOR.

Cependant, bien que ni la Ville de Marseille, ni la société TPF-I (ex-société BETEREM INGENIERIE) ne soient en mesure de la chiffrer avec précision, la Ville de Marseille accepte, afin de rémunérer cette prestation, de verser à la société TPF-I la somme de 2 063,21 Euros HT, soit 2 467,60 Euros TTC, correspondant à 25% du solde dû à ce jour à Monsieur Edouard SARXIAN, à savoir, 8 252,87 Euros HT, soit 9 870,43 Euros TTC.

En ce qui concerne les prestations à la charge exclusive de la société TPF-I, la Ville de Marseille versera à cette dernière, dans le cadre de la transaction, le montant correspondant aux prestations réalisées pour les éléments de mission VISA, DET et AOR, à savoir, 14 876, 46 Euros HT, soit 17 792, 25 Euros TTC (facture MAP 18-05-0634 du 31 mai 2018).

Ainsi, au total, la Ville de Marseille versera à la société TPF-I dans le cadre du protocole, au titre du règlement amiable de ce litige, la somme de 16 939,67 Euros HT, soit 20 259,85 Euros TTC.

La transaction vaut décompte général et définitif.

La société TPF-I, s'estimant remplie de ses droits, renonce irrémédiablement à toute autre prétention.

Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relatif à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE
AU JO N°0216
DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT
DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS
DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU
DEVELOPPEMENT DU RECOURS DE LA TRANSACTION
POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE N°03/340 NOTIFIE LE 28 MAI 2003
VU LA DELIBERATION N°01/0072/CESS DU 19 JANVIER 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société TPF INGENIERIE, dans le cadre de l'exécution du marché n°03/340, pour la réalisation du Café Musique Toursky, sis 16, passage Léo Ferré, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1068/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Approbation de conventions de
partenariat et attribution d'un acompte sur la
participation financière de fonctionnement 2019
aux associations Cité des Métiers de Marseille et
de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison de
l'Emploi de Marseille, Mission Locale de
Marseille, Initiative Marseille Métropole et École
de la Deuxième Chance.**

18-33179-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : la Ville de Marseille a toujours mené une politique volontariste en matière d'emploi et d'insertion professionnelle.

En juin 2015, la Ville a adopté par délibération n°15/0654/UAGP lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 l'Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi qui a fixé le cadre de la politique à mener pour le développement de l'entreprise et de l'emploi. En juin 2016, la Ville a tenu un Conseil Municipal extraordinaire pour l'emploi avec les différents partenaires publics et privés du bassin marseillais. Ce Conseil a permis de déterminer 19 actions à mener à court, moyen et long terme de manière consensuelle. Certaines d'entre elles sont directement conduites par la Ville de Marseille en lien avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Maison de l'Emploi de Marseille, la Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et l'École de la Deuxième Chance.

Ces cinq structures sous statut associatif ont chacune une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2018 et qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2019 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

1 – La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2^{ème} arrondissement de Marseille

La Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objectif d'informer et de conseiller tous les publics y compris les entreprises, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel. Véritable plate-forme de documentation et d'information destinée à un large public bénéficiaire de manière anonyme (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation de leur projet professionnel.

Outre l'accueil et les entretiens individuels assurés sur le site de Marseille et ses centres associés en région, elle organise chaque année des événements en partenariat avec les opérateurs de l'emploi et du développement économique sous la forme de journées thématiques, de participation à des salons et forums, de

semaines sectorielles par filière d'activités (industrie, hôtellerie-restauration, propreté, transport et logistique, services à la personne).

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2259/EFAG la convention annuelle de partenariat n° 2018-80114 pour l'année 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de la Cité des Métiers. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Cité des Métiers, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués. Le programme d'action de la Cité des Métiers, qui sera validé lors du prochain Conseil d'administration en 2019, s'organisera autour des 3 axes suivants :

- permettre à tous les marseillais de construire leur avenir professionnel en favorisant l'accès à l'information, y compris par les moyens dématérialisés,
- garantir un service de qualité, professionnel, reconnu et adapté aux besoins de tous,
- demeurer le lieu de convergence des programmes, des initiatives et des innovations des acteurs socio-économiques de l'orientation, la formation, l'emploi et la création d'activité.

En attendant le vote du Budget Primitif 2019 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la Cité des Métiers dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 112 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Cité des Métiers de Marseille Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2019 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 112 500 Euros pour l'année 2019.

2 – Maison de l'Emploi de Marseille, 2^{ème} arrondissement de Marseille

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Maison de l'Emploi de Marseille" (MDEM). La MDEM est le seul lieu où les acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion et du monde économique se rencontrent, échangent, construisent ensemble et mettent en œuvre la politique locale de l'emploi.

Avec ses partenaires, la MDEM travaille sur trois enjeux majeurs :

- traduire les opportunités économiques en opportunités d'emploi pour la population marseillaise,
- mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins du territoire et des publics en difficulté,
- renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Conformément à l'arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social en date du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi, la MDEM a recentré ses interventions sur 2 axes favorisant la coordination et la complémentarité des acteurs locaux en matière de politique de l'emploi :

- Axe 1 : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- Axe 2 : contribuer au développement de l'emploi local.

La MDEM conduit sur l'axe 1 des actions de coordination et d'information en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) concernant les filières de la réparation navale, de la logistique urbaine et du commerce numérique. Concernant l'axe 2, la MDEM soutient la création d'activités à Marseille par l'expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement post création jeune entreprise. Toujours sur l'axe 2, elle a contribué comme chaque année à l'organisation de deux forums emplois, l'un sur Marseille Nord à l'École de la Deuxième Chance, l'autre sur Marseille Est. Les chiffres consolidés de 2017 font état de 98 entreprises proposant 1 515 offres à 2 800 demandeurs d'emploi. 200 recrutements ont eu lieu à l'issue de ces 2 journées. La mobilité est également au cœur de ses actions.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2259/EFAG la convention annuelle de partenariat pour l'année 2018 n°2018-80115 en vue de soutenir le programme d'activité de la MDEM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Maison de l'Emploi de Marseille et de l'importance des coopérations et des opportunités qui y sont développées, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

D'autre part, en attendant le vote du Budget Primitif 2019 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MDEM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 207 500 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2019 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 207 500 Euros pour l'année 2019.

3 – Mission locale de Marseille, 2^{ème} arrondissement de Marseille
La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille. Dans le cadre du Conseil Municipal extraordinaire pour l'emploi, La Ville a réaffirmé la priorité de l'action municipale en direction des jeunes qui, dans le contexte actuel, connaissent un taux de chômage et un niveau de précarité très préoccupants.

La Mission Locale de Marseille (MLM) a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner de manière globale les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'accès à l'emploi ou à la formation et de leur permettre d'acquiescer une autonomie.

La MLM participe aux actions des partenaires du territoire intervenant sur les freins à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes comme le logement, la santé, la mobilité et toute problématique qui y serait liée. Pour renforcer son accueil physique auprès des jeunes les plus en rupture, la Mission Locale de Marseille est dotée outre d'un siège administratif, de cinq antennes décentralisées, d'une cellule de recrutement, d'une antenne spécifique pour le dispositif de la Garantie jeunes et d'une trentaine de relais de proximité. La MLM est dotée d'un réseau de plus de 1.500 entreprises partenaires.

Créée en 1997, la MLM est aujourd'hui un acteur majeur reconnu dans la lutte contre le chômage des jeunes. En 2017, elle a reçu 25.756 jeunes dont 6.941 pour la première fois. 98.534 propositions ont été faites aux jeunes, 2.987 sont entrés en formation et 4.265 ont trouvé un emploi.

Dans ce contexte, la Mission locale de Marseille sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et amplifier son programme d'action pour l'année 2019 qui sera validé lors du prochain Conseil d'administration en 2019.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n°2016-80093 pour les années 2016, 2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de la MLM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Consciente des résultats positifs obtenus par la Mission Locale de Marseille et de l'importance de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

En attendant le vote du Budget Primitif 2019 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de la MLM dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 637 800 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle de partenariat avec la Mission Locale de Marseille pour les années 2019, 2020 et 2021 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 637 800 Euros pour l'année 2019.

4 – Initiative Marseille Métropole, 2^{ème} arrondissement de Marseille
La Ville de Marseille soutient l'emploi par notamment la création d'activités économiques.

Initiative Marseille Métropole (IMM) qui inscrit son action dans le cadre de cette priorité, a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative pour développer l'économie par la création d'entreprise ou la reprise d'une petite entreprise. Elle apporte son soutien par l'octroi d'une aide financière, sans garantie ni intérêt, et par l'accompagnement des porteurs de projet, grâce notamment à un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

Adhérente au réseau national Initiative France, IMM soutient également les entreprises créées par un parrainage individualisé durant les trois premières années de leur existence. Avec plus de 179 parrainages en cours, la plateforme IMM affiche un taux de pérennité des entreprises à 3 ans de l'ordre de 84% (étude réalisée en 2016).

Créée en 1994 à l'initiative de la Ville de Marseille, IMM a soutenu depuis sa création plus de 3 300 entreprises (au 31 décembre 2017) qui ont été financées ; et plus de 6 127 emplois ont été créés ou maintenus. Plus particulièrement sur l'année 2017, IMM a financé 210 entreprises et a permis la création ou le maintien de près de 479 emplois. Grâce à de forts partenariats avec les réseaux bancaires, les bénéficiaires ont obtenu en moyenne 7,3 Euros de prêts bancaires complémentaires pour 1 Euro accordé par IMM.

En 2017, ce sont près de 14,3 millions d'Euros qui auront été injectés dans l'économie de notre territoire. Dans ce contexte, Initiative Marseille Métropole sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et amplifier son programme d'action pour l'année 2019 qui sera validé lors du prochain Conseil d'administration en 2019.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2017 a approuvé par délibération n°17/2259/EFAG la convention annuelle de partenariat n° 2018-80113 pour l'année 2018 en vue de soutenir le programme d'activité d'IMM. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Consciente des résultats positifs obtenus par Initiative Marseille Métropole et de l'importance de soutenir la création d'entreprises, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

En attendant le vote du Budget Primitif 2019 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement d'Initiative Marseille Métropole dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 126 000 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention annuelle de partenariat avec Initiative Marseille Métropole pour l'année 2019 et de lui attribuer un acompte d'un montant de 126 000 Euros pour l'année 2019.

5 – École de la Deuxième Chance, 15^{ème} arrondissement de Marseille

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes adultes en difficulté de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an sans diplôme ni qualification. Cet objectif se formalise par des actions d'éducation et des formations culturelles ou sportives organisées dans un parcours en alternance, en développant des partenariats étroits avec les acteurs du monde de l'entreprise, mais aussi ceux du monde associatif et institutionnel.

Depuis sa création, l'E2C a reçu plus de 6.000 jeunes et présente d'années en années de très bons résultats. En 2017, 790 stagiaires ont suivi un parcours de formation de façon permanente et le site de Marseille demeure l'un des plus importants d'Europe, caractérisé par sa vocation d'ouverture à son environnement.

Les stagiaires de l'E2C sont de jeunes hommes à 51% et l'âge moyen à l'entrée est de 20 ans. 91% des jeunes ont été orientés par les conseillers de la Mission Locale de Marseille. Ils sont à 92% sans diplôme ni qualification ou expérience professionnelle et 85% ont au plus un niveau de CAP non validé. Sur l'année écoulée et à l'issue de leur parcours, le taux d'accès à l'emploi, une alternance ou une formation s'est élevé à plus de 60%. L'E2C est dotée d'un réseau de plus de 2 500 entreprises partenaires.

Dans ce contexte, l'École de la Deuxième Chance sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour développer et amplifier son programme d'actions pour l'année 2019 qui sera validé lors du prochain Conseil d'administration en 2019. D'autre part, parmi les 19 actions adoptées par le Conseil Municipal pour l'emploi, l'une d'entre elles concerne la création d'une seconde École de la Deuxième Chance. Par délibération n°16/0403/EFAG du 27 juin 2016, la Ville de Marseille a adopté la création de cette seconde école qui sera située au 343, boulevard Roman Rolland et dont l'ouverture est prévue dans le courant du premier semestre 2019.

Le Conseil Municipal réuni en séance du 16 décembre 2015 a approuvé par délibération n°15/1054/EFAG la convention pluriannuelle de partenariat n° 2016-80090 pour les années 2016,

2017 et 2018 en vue de soutenir le programme d'activité de l'E2C. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Consciente des résultats positifs obtenus par l'École de la Deuxième Chance et de l'importance de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Ville de Marseille souhaite conclure une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021 qui fixe le cadre et les modalités de sa participation financière et des avantages en nature attribués.

En attendant le vote du Budget Primitif 2019 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'École de la Deuxième Chance dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de lui verser un acompte de 712 963 Euros correspondant à 50% du montant alloué en 2018.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'École de la Deuxième Chance et de lui attribuer un acompte d'un montant de 712 963 Euros pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBÉRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 à l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'association Mission Locale de Marseille ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 6 Est autorisé le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 à l'association Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 7 Est approuvée la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 avec l'association Initiative Marseille Métropole ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 8 Est autorisé le versement d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 à l'association Initiative Marseille Métropole.

ARTICLE 9 Est approuvée la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance ci-annexée. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 10 Est autorisé le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance.

ARTICLE 11 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2019 du Service Emploi - code service 40703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1069/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES -Prorogation de la convention de gestion « Promotion de tourisme » - Approbation de l'avenant n°1 pour l'année 2019.

18-33350-DPE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0775/EFAG du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille Provence ayant pour objet la promotion du tourisme pendant l'année 2018 sur le territoire de Marseille

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes, dont la « Promotion du Tourisme ».

A titre transitoire, dans un souci de pragmatisme et d'efficacité imposant d'attendre que les travaux de la CLECT soient définitifs pour transférer pleinement ces compétences. Des conventions de gestions ont été conclues pour l'année 2018 entre les communes et la Métropole.

Ces conventions avaient pour vocation première de permettre d'assurer la continuité du service public, en maintenant en l'état les modalités d'exercice des compétences concernées. Elles permettaient notamment au Trésor Public de titrer notre Municipalité pour le règlement des salaires des agents, alors même que les compétences sont légalement transférées à la Métropole.

Par lettre datée du 10 septembre 2018, le Premier Ministre a confié au Préfet de Région l'organisation d'une concertation avec les élus locaux sur les évolutions possibles de la Métropole. Il lui demande de porter une appréciation sur l'équilibre du partage des compétences entre Métropole et communes, et d'étudier notamment « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Dans l'attente de l'issue que le Gouvernement entendra donner à cette phase de concertation, il paraît préférable de ne pas éloigner des compétences de l'échelon communal à un moment où il n'est pas exclu que des modifications législatives viennent en définitive les y maintenir.

Ces préoccupations font écho à la demande d'un grand nombre de maires.

La Métropole Aix-Marseille Provence propose de proroger par avenant la convention de gestion « Promotion du tourisme » signée avec la Ville de Marseille pour une durée maximale de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille doit approuver cet avenant impérativement avant le 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.5215-20 ET L.5218-2
VU L'ARTICLE L.133-3 DU CODE DU TOURISME
VU LE DECRET N°2015-1085 PORTANT CREATION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
VU DELIBERATION N°18/0775/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 pour la reconduction jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention de gestion « Promotion du tourisme » entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1070/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Ajustement de la tarification des locations de matériel de la Direction des Régies - Approbation du règlement de location.

18-33239-DR

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de manifestations ou autres événements, la Ville de Marseille est sollicitée par des organismes ou par des Mairies de secteur concernant le prêt de matériel municipal.

Par délibération n°01/1031/CESS du 29 octobre 2001, n°02/0509/CESS du 24 juin 2002, n°08/1160/SOSP du 15 décembre 2008, n°09/0267/SOSP du 30 mars 2009, n°10/0399/SOSP du 10 mai 2010 et n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé les créations et modifications tarifaires concernant les équipements sportifs municipaux.

Par délibération n°04/0172/EFAG du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a fixé les règles concernant le remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°04/1051/EFAG du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la liste complétant les matériels prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°05/1086/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré une pénalité en cas de retard lors du remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°09/1024/EFAG du 16 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la grille de tarification pour la prise en compte de l'augmentation des prix des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°10/1192/EFAG du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle tarification relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Par délibération n°13/0372/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a instauré une tarification des locations des matériels prêtés aux différents services et associations par le Service des Régies.

Compte tenu de la création de la Direction des Régies par délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015 et de la création d'une seule entité dédiée à la location de matériel, il convient de redéfinir et d'approuver le réajustement et les tarifications des locations de matériel de la Direction des Régies.

Il est proposé d'approuver le règlement de location de matériel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1031/CESS DU 29 OCTOBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0509/CESS DU 24 JUIN 2002
VU LA DELIBERATION N°04/0172/EFAG DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°04/1051/EFAG DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1086/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°08/1160/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0267/SOSP DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1024/EFAG DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0399/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1192/EFAG DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0372/FEAM DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifications ci-annexées portant sur les locations de matériel de la Direction des Régies.

ARTICLE 2 Les délibérations antérieures portant sur la tarification du prêt de matériel sont abrogées.

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement de location ci-annexé.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au Budget de la Ville de Marseille, nature 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) pour les mises à dispositions de matériels et leur transport et nature 7711 (dépenses et pénalités perçues) pour les pénalités de retard, fonction 020 - code action 25221734 - service 52403.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1071/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ACTION JURIDIQUE - DIRECTION DES MARCHES ET PROCEDURES D'ACHATS PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

18-33088-DMPAP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la Municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord-cadre multi-attributaires passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC

n°2018/20703/0233) avec les trois sociétés LP ART SAS, André CHENUÉ SA et BOVIS Transport relatif au transport d'œuvres d'art et d'objets fragiles et précieux pour l'ensemble des directions de la Ville de Marseille.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant minimum de l'accord-cadre sur 4 ans : 200 000 Euros HT
 - Montant maximum de l'accord-cadre sur 4 ans : 4 800 000 Euros HT
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le Marché à Procédure Adaptée passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2017/52302/0114) avec la société COM'IN relatif à la fourniture et à la livraison de drapeaux, pavillons et accessoires pour les services municipaux de la Ville de Marseille.

Le marché est conclu pour une période de 18 mois fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant minimum du MAPA sur 18 mois : 10 000 Euros HT
 - Montant maximum du MAPA sur 18 mois : 120 000 Euros HT
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché subséquent ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et autres prestations, dans le cadre de la convention n°186542 passée entre la Ville de Marseille et l'UGAP mettant à disposition ce marché subséquent en exécution de l'accord-cadre n°17U060 conclu par l'UGAP avec BOUYGUES TELECOM.

Le marché subséquent est conclu pour une période de deux (2) ans renouvelable une fois pour deux ans supplémentaires, à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant minimum du marché subséquent par an : 100 000 Euros HT
 - Montant maximum du marché subséquent par an : 500 000 Euros HT
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé le Marché à Procédure Adaptée (avec BOAMP) passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2016/60203/0008) avec la société 5àSec France relatif à la Prestations de nettoyage professionnel de vêtements de travail des agents et textiles de la Ville de Marseille et services assimilés (hors Police Municipale et Service des Opérations funéraires) – LOT 1

Le marché est conclu pour une période de 36 mois fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant minimum du MAPA sur 36 mois : 20 000 Euros HT
 - Montant maximum du MAPA sur 36 mois : 135 000 Euros HT
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le Marché à Procédure Adaptée (avec BOAMP) passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2016/60203/0008) avec la société 5àSec France relatif à la Prestations de nettoyage professionnel de vêtements de travail des agents et textiles de la Police Municipale et Service des Opérations funéraires – LOT 2

Le marché est conclu pour une période de 36 mois fermes à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Montant minimum du MAPA sur 36 mois : 10 000 Euros HT
 - Montant maximum du MAPA sur 36 mois : 85 000 Euros HT
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1072/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics par la Métropole Aix-Marseille Provence.

18-33096-DCP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0918/EFAG du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse ; la première période de cette convention prend fin le 31 décembre 2018.

De son côté, à compter du 26 juin 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et procédures, a approuvé une convention partenariale avec l'UGAP pour une durée de 4 ans, qui peut être utilisée par l'ensemble des 92 communes de la Métropole, sur simple acte d'adhésion.

L'adhésion de la Ville de Marseille à cette convention permettra d'obtenir des conditions tarifaires encore plus avantageuses liées à l'effet volume, et des taux d'intermédiation plus bas dans les segments d'achats cités ci-dessous :

Univers	Nouveau taux d'intermédiation	Ancien taux d'intermédiation
Informatique/Consommables de bureau	3,7 %	6 %
Informatique/Matériels informatiques	3,5 %	5 %
Informatique/Prestations intellectuelles informatiques	4,8 %	5,5 %
Mobilier	5,5 %	6 %
Mobilier /Équipement général	3,5 %	4 %

De plus, la Ville de Marseille restera libre d'adapter sa politique d'achat interne auprès de l'UGAP et conservera son entière autonomie de gestion à travers sa propre convention avec l'UGAP, reconduite à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans. Le montant prévisionnel total de dépenses pour la Ville de Marseille sur l'ensemble des segments d'achats est de l'ordre de 86 millions d'euros, au regard du principe d'annualité budgétaire.

Dans une démarche de performance de l'achat, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et la Métropole Aix-Marseille Provence, tout en conservant son autonomie de gestion à travers la convention d'exécution du partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'UGAP, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°85-801 DU 30 JUIN 1985
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°15/0918/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE N°FAG 001-1891/17/BM DU 18 MAI 2017 RELATIVE A L'APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la convention de partenariat conclue entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte d'adhésion ci - annexé, ainsi que la nouvelle convention d'exécution du partenariat pour la Ville de Marseille ci-jointe, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses engagées par la Ville de Marseille sur cette convention sera imputé sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Marseille des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1073/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

18-33122-DPA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition des véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux, pour les organisateurs afin de les sécuriser, suivant les préconisations de la Police Nationale.

Les véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux mis à disposition seront obligatoirement conduits par des chauffeurs qualifiés et expérimentés pour accomplir les interventions demandées.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière auprès de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande d'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention établie au préalable entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, l'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 3 Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque intervention demandée, selon le type de véhicules et d'engins, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 4 Est approuvé le barème des interventions, ci-annexé, relatif aux interventions de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux.

18/1073/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

18-33122-DPA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition des véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux, pour les organisateurs afin de les sécuriser, suivant les préconisations de la Police Nationale.

Les véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux mis à disposition seront obligatoirement conduits par des chauffeurs qualifiés et expérimentés pour accomplir les interventions demandées.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière auprès de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande d'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention établie au préalable entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, l'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 3 Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque intervention demandée, selon le type de véhicules et d'engins, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 4 Est approuvé le barème des interventions, ci-annexé, relatif aux interventions de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1074/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

18-33128-DPA

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de manifestations festives, d'événements culturels, sportifs ou protocolaires, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition de leurs organisateurs des véhicules particuliers et utilitaires municipaux.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande de mise à disposition de véhicules particuliers ou utilitaires municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur, établie et signée au préalable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, la mise à disposition pour une courte durée, à titre exceptionnel, de véhicules particuliers et utilitaires municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 3 Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque réservation, en fonction de la durée et du type de véhicule demandé, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 4 Est approuvé le barème des réservations, ci-annexé, relatif aux mises à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

18/1075/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la mise en place du portail agents et du portail managers de la Ville de Marseille - Financement.

18-33115-DDSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille est engagée dans un processus de modernisation de son administration grâce à de nouveaux outils numériques et à la création de nouveaux services, regroupés sous le label « Marseille Ville connectée ».

Aujourd'hui elle souhaite développer le volet interne de ce processus en mettant à disposition de chacun de ses 12 000 agents et plus de 350 managers deux portails offrant des accès simples et rapides à son système d'information, y compris pour ceux qui n'ont pas cette possibilité depuis leur lieu de travail (personnel des crèches, des écoles ou techniques).

Sur le « portail agent » chaque agent trouvera réunis l'ensemble des demandes, informations et applications personnelles ou professionnelles qui le concernent avec un accès simplifié et une identification unique.

Le « portail manager » permettra d'effectuer toutes les actions de validation dématérialisées et d'accéder à des tableaux de bord de pilotage.

Ce projet va nécessiter l'acquisition de matériels et de licences, la modification de l'architecture technique, le développement des portails et des interfaces avec l'ensemble des applications existantes.

Pour mener à bien cette opération, la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Systèmes d'Information s'appuiera sur des procédures existantes ainsi que sur de nouvelles procédures.

Le montant de cette opération est estimé à 900 000 Euros sur 3 ans.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission gestion des ressources et des moyens année 2018 à hauteur de 900 000 Euros pour permettre la mise en place des portails agents et managers.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

18/1076/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION - DIRECTION TECHNIQUE DU SYSTEME D'INFORMATION - Prestations de maintenance et d'extensions de l'infrastructure radio TETRA de la Ville de Marseille.

18-33163-DTSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le réseau radio actuel de la Ville de Marseille est un système multi-sites de radio communication numérique respectant les normes TETRA qui a été déployé en 2011 et 2012.

Il permet de couvrir près de 100 % de la surface bâtie de la collectivité.

Les marchés en cours (2015-1165 et 2015-1166) qui ont permis de veiller au maintien en condition opérationnelle de ce système de communication arrivent à échéance.

Par conséquent, il convient de lancer de nouvelles procédures visant à assurer la maintenance de l'infrastructure du réseau ainsi que la fourniture d'éventuelles extensions permettant notamment de continuer à étendre la couverture et d'améliorer la performance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N° 2016-360 DU 25 MARS 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de procédures de prestations de maintenance et d'extensions de l'infrastructure radio TETRA de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1077/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU
NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION -
DIRECTION TECHNIQUE DU SYSTEME
D'INFORMATION - Prestations de câblage
téléphonique et fournitures associées pour les
besoins de la Ville de Marseille.**

18-33164-DTSI

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le réseau téléphonique commuté (RTC) est le réseau téléphonique
fixe historique déployé au début des années 1980. Ce réseau va
être arrêté par la société Orange.

Néanmoins, les lignes existantes vont continuer à être maintenues
jusqu'à une période non encore déterminée.

La Ville de Marseille a anticipé cet arrêt en déployant les réseaux
de nouvelle génération (ToIP) depuis 2017.

Afin que la Ville de Marseille puisse être en mesure de maintenir
une qualité du service téléphonique identique entre le RTC et la
ToIP, il est nécessaire de pouvoir bénéficier de prestations de
maintenance et d'adaptation de câblages téléphoniques,
d'installations de lignes et de fourniture de petit matériel
indispensable à la réalisation de ces dernières.

Ces prestations devront être réalisées en toute autonomie
(outillage et véhicule) sur l'ensemble des sites de la Ville de
Marseille.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure
visant à effectuer des prestations de câblage téléphonique pour les
besoins de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de
prestations de câblage téléphonique et fournitures associées pour
les besoins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville,
pour les exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1078/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation
d'une convention d'occupation du domaine public
- Dimanches de La Canebière.**

18-33200-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans la perspective de la redynamisation du 1^{er} arrondissement en
général et de l'axe symbolique de la Ville de Marseille, la
Canebière, en particulier, la Mairie du 1^{er} Secteur organise depuis
2017, sous sa responsabilité, une manifestation à destination des

habitants et des visiteurs de passage (touristes, croisiéristes...),
baptisée les « Dimanches de la Canebière ».

Cette manifestation a lieu un dimanche par mois au cours de
duquel sont proposées des actions conduites par des associations
culturelles, commerciales et à vocation touristique ainsi que des
animations tout le long de la Canebière. Forte du succès de cet
événement, la Mairie du 1^{er} secteur souhaite le reconduire pour
2019 le dernier dimanche du mois à l'exclusion des mois de janvier,
juillet, août et décembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin de permettre la
continuité de cette action, d'autoriser la Mairie du 1^{er} Secteur à
occuper temporairement l'avenue de la Canebière et les voies
incluses dans le périmètre délimité en annexe (voirie et
dépendances), un dimanche par mois, du 1^{er} janvier 2019 au 31
décembre 2019, pour le déroulement de la manifestation les «
Dimanches de la Canebière ».

La convention d'occupation du domaine public correspondante,
passée entre la Ville de Marseille et la Mairie du 1^{er} Secteur, est
soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le tarif correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière
et des voies incluses dans le périmètre délimité en annexe, au titre
du stationnement sur la voie publique et ses dépendances est fixé
à 500 Euros pour une journée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation
précaire de l'avenue de la Canebière et des voies incluses dans le
périmètre délimité en annexe (voirie et dépendances) un dimanche
par mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, annexée au
présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer la convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de 500 Euros
correspondant à l'occupation de l'avenue de la Canebière et des
voies incluses dans le périmètre délimité en annexe, au titre du
stationnement sur la voie publique et ses dépendances pour une
journée.

ARTICLE 4 Les recettes relatives à cette manifestation
seront encaissées sur le budget 2019 de la Direction de l'Espace
Public, sur la nature 70323 - fonction 020 - code service 30902.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1079/EFAG

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation
d'une convention de bénévolat pour le Gala de
Marseille Espérance.**

18-33238-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Unique en France, le Gala Marseille Espérance est l'occasion de
réunir les Marseillaises et les Marseillais autour d'un grand rendez-
vous annuel, marqué par l'échange, le partage et l'amitié, dans le
droit fil des valeurs qui animent Marseille Espérance. En 2018, le
Gala se déroulera le jeudi 13 décembre au Dôme – 52, avenue de
saint Just dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille avec la

représentation du spectacle Transit de la compagnie Flip Fabrique, Compagnie de Cirque de Québec. Pour assurer l'organisation de cette manifestation, l'association Dunes a proposé à la Ville de Marseille, de mettre gracieusement à disposition de jeunes marseillais intervenant bénévolement pour l'accueil du public.

En l'absence de réglementation précise, il est apparu nécessaire que cette participation des bénévoles soit encadrée par un dispositif conventionnel.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association Dunes apporte son concours et celui de ses adhérents et bénévoles à l'organisation du Gala de Marseille Espérance, qui se déroulera le jeudi 13 décembre au Dôme – 52, avenue de saint Just dans le 13^{ème} arrondissement et dont le programme est le suivant : Spectacle Transit de la compagnie Flip Fabrique, Compagnie de Cirque de Québec.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de bénévolat relative à l'organisation du Gala Marseille Espérance 2018 jointe en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1080/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Indemnité pour
service de jour férié.**

18-33111-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°13/0109/FEAM en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe de versement de l'indemnité pour service de jour férié en faveur des personnels d'accueil et de surveillance des musées (adjoints du patrimoine titulaires, stagiaires, et contractuels), effectuant leur service un jour férié, dans les conditions et selon les taux fixés par le décret n°2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnisation des personnels des corps d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la culture et de la communication et des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France effectuant leur service un jour férié.

A ce jour, seuls sont donc éligibles à cette indemnité les adjoints du patrimoine exerçant des fonctions d'accueil et de surveillance au sein des musées.

Il est proposé d'en étendre le bénéfice à l'ensemble des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, dont le statut particulier est fixé par le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006, et des adjoints du patrimoine contractuels, qui en remplissent les conditions d'attribution, telles que fixées par le décret susvisé du 3 mai 2002.

Aux termes de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Pour la mise en œuvre de ce principe, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 établit les équivalences entre les grades de la

fonction publique de l'Etat et les différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Une indemnité pour service de jour férié peut être attribuée, sur le fondement du décret n°2002-856 du 3 mai 2002, aux adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du Ministère de la culture.

En application du décret susvisé du 6 septembre 1991, ce corps d'emplois est équivalent au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Par conséquent, cette indemnité peut être versée aux adjoints territoriaux du patrimoine, dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'octroi.

Tel est l'objet du présent rapport.

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération susvisée du 25 mars 2013, l'indemnité pour service de jour férié est attribuée selon les conditions fixées par le décret susvisé du 3 mai 2002.

Dans ce cadre, elle n'est attribuée qu'aux agents ayant effectivement assuré leur service un jour férié.

Les dimanches de Pâques et de Pentecôte ainsi que tous les autres jours fériés, y compris lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, sont considérés comme des jours fériés. L'indemnité pour service de jour férié est exclusive de toute autre indemnisation au même titre, notamment des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité pour travail dominical régulier relevant du décret n°2002-857 du 3 mai 2002.

Le montant journalier de cette indemnité est fixé dans la limite des taux prévus par le décret n°2002-856 du 3 mai 2002. Il est égal aux 3,59 trentièmes du traitement indiciaire brut mensuel de l'agent, sans pouvoir excéder les 3,59 trentièmes du traitement brut mensuel afférent à l'indice maximum d'un agent de catégorie C, lorsque l'établissement ou le service est fermé au public. Le montant journalier ainsi obtenu est majoré de 18% lorsque l'établissement ou le service est ouvert au public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2002-856 DU 3 MAI 2002 RELATIF A
L'INDEMNISATION DES PERSONNELS DES CORPS
D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET
DES TECHNICIENS DES SERVICES CULTURELS ET DES
BATIMENTS DE FRANCE EFFECTUANT LEUR SERVICE UN
JOUR FERIE
VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 MODIFIE,
NOTAMMENT SON ANNEXE FIXANT LES CORPS ET GRADES
DE L'ETAT COMPARABLES AUX CADRES D'EMPLOIS ET
GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°13/0109/FEAM DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de versement de l'indemnité pour service des jours fériés en faveur des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, et des adjoints du patrimoine contractuels, effectuant leur service un jour férié, dans les conditions et selon les taux prévus fixés par le décret n°2002-856 du 3 mai 2002.

ARTICLE 2 Le montant de l'indemnité pour service des jours fériés perçue par chaque agent bénéficiaire remplissant les conditions d'octroi est déterminé par l'autorité territoriale en application des critères d'attribution et des taux fixés au présent rapport.

ARTICLE 3 Toutes modifications apportées au décret n°2002-856 du 3 mai 2002, tant en ce qui concerne les conditions d'attribution que les montants de l'indemnité pour service des jours fériés seront applicables de plein droit au personnel concerné de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1081/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Paiement à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence » d'un premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

18-33112-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations liées à la Ville de Marseille, et qui assument, à ce titre, une véritable fonction de service public.

Tel est notamment le cas de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- à améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Aussi, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant, les crédits nécessaires au versement en sa faveur d'un acompte de 1 110 000 Euros sur la subvention de fonctionnement de la Ville, soit 44,55% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'année 2018.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°62-1587 DU 29 DECEMBRE 1962
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS'**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte sur subvention de fonctionnement de 1 110 000 Euros à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2019 – nature 6574.2 – fonction 520 – service 61194. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1082/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Versement d'une subvention en faveur de l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence ».

18-33113-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille.

La prestation relative à l'octroi de titres restaurant a été assurée jusqu'au 5 juin 2017 dans le cadre du marché n°2013-0632, et depuis le 8 juin 2017, dans le cadre du marché n°2017-0442, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ce marché prévoit de retourner au prestataire les Titres Restaurant périmés restitués par les services municipaux, afin d'en obtenir le remboursement.

A ce titre, pour les Titres Restaurant périmés du millésime 2017, le montant remboursé par le prestataire s'élève à 7 418,40 Euros.

Il est proposé de verser ce montant sous forme d'une subvention à l'association « Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence », dite « association CAS », dont le siège est sis 115, rue de l'évêché, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

L'association CAS, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que celles de leurs familles,
- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par délibération n°17/2366/EFAG du 11 décembre 2017, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°2 précisant le montant de la subvention liée aux titres restaurant périmés du millésime 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967 MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF AUX TITRES RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°17/2366/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017**

VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 11 DECEMBRE 2017 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, et de la Métropole Aix-Marseille Provence », une subvention de 7 418,40 Euros, dont le montant correspond à la valeur des Titres Restaurant périmés du millésime 2017.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 11 décembre 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 193.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1083/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux Bourses du Travail, année 2018.

18-33116-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son budget primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2018, les subventions suivantes :

- Vieille bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros,
- Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet - Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros,
- Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte - Marseille 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros,

- Bourse du Travail CGT (Union Locale) 23, boulevard Charles Nédelec - Marseille 1^{er} arrondissement : 5 023 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2018 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1084/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification des dispositions relatives à l'alimentation du compte épargne-temps.

18-33117-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le compte épargne-temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, qui en précise la réglementation.

Par délibération n°04/1166/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un compte épargne-temps au profit des fonctionnaires et agents contractuels de la Ville, dans le cadre des dispositions du décret susvisé, et en a précisé les modalités de mise en œuvre.

Le dispositif du compte épargne-temps consiste à permettre à un agent de la collectivité d'épargner des droits à congés utilisables ultérieurement.

Par délibération n°10/1181/FEAM en date du 6 décembre 2010, ont été approuvées les modifications à apporter aux règles de mise en œuvre du compte épargne-temps résultant du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 qui a réformé certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Il résulte des dispositions des deux délibérations susvisées que le compte épargne-temps du personnel municipal peut être alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels tels que prévus par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Aux termes de l'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut autoriser, en outre, l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Il est rappelé qu'en application des articles 3 et 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires (qui sont des heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail) doit être prioritairement réalisée sous la forme d'un repos compensateur, ou à défaut, elle donne alors lieu à l'octroi d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Aussi, il est proposé d'autoriser l'alimentation du compte épargne-temps des agents municipaux exerçant des fonctions ou relevant de grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, et qui sont de ce fait éligibles aux IHTS, par le report d'une partie des jours de repos compensateurs dont ils peuvent bénéficier en application des articles 3 et 7 du décret susvisé du 14 janvier 2002, dans la limite de 5 jours par année civile.

Cette mesure est en effet de nature à permettre aux agents concernés d'épargner ainsi des jours de compensation qu'ils ne souhaitent pas utiliser au cours de l'année, ou dont l'utilisation n'a pu être autorisée par la hiérarchie pour un motif tiré des nécessités de service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°2002-60 DU 14 JANVIER 2002
VU LE DECRET N°2004-878 DU 26 AOUT 2004 RELATIF AU
COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°04/1166/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°10/1181/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'autoriser l'alimentation du compte épargne-temps des agents municipaux exerçant des fonctions ou relevant de grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, et qui sont de ce fait éligibles aux IHTS, par le report d'une partie des jours de repos compensateurs dont ils peuvent bénéficier en application des articles 3 et 7 du décret susvisé du 14 janvier 2002, dans la limite de 5 jours par année civile.

ARTICLE 2 Est abrogé l'article 4 de la délibération n°04/1166/EFAG du 13 décembre 2004.

ARTICLE 3 Seuls les jours de repos compensateurs acquis à compter du 1^{er} janvier 2018 peuvent alimenter un compte épargne-temps.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1085/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement de
personnel contractuel.

18-33141-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de ses programmes annuels de recrutement, la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines procède régulièrement à la recherche de candidatures statutaires, afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services. Conformément aux dispositions de l'article 41 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est en effet procédé à des déclarations de création ou de vacance d'emplois auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité, afin de susciter des candidatures.

Il apparaît cependant que ces démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèrent infructueuses en ce qui concerne de nombreux emplois.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que les déclarations de création ou de vacance d'emplois effectuées auprès du Centre de Gestion, sont, en règle générale, complétées, à l'initiative de la Ville, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées, afin de toucher un public de candidats potentiels plus large. Le nombre de candidatures statutaires reçues n'en demeure pas moins largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Il est également à noter que le marché de l'emploi territorial est un marché très concurrentiel, caractérisé en outre par un déficit de candidatures adaptées aux catégories d'emplois nécessitant un profil spécialisé.

Il n'en demeure pas moins que la vacance prolongée de postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

Aussi, dans l'hypothèse où les appels à candidatures statutaires demeureraient infructueux malgré l'ensemble de démarches effectuées ou en cours, notamment en l'absence de candidatures, il serait alors indispensable, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, de recourir au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, afin de pourvoir les emplois suivants :

I) Emplois relevant de la filière technique :

1) Un emploi de Directeur de la Mission Plan Écoles au sein de la Direction Générale des Services correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

2) Un emploi de Chef de Projet Informatique au sein de la Direction des Projets et Logiciels Informatiques (Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

3) Un emploi de Chargé de Mission de Contrat de Baie au sein de la Direction de la Mer (Délégation Générale Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

4) Un emploi d'Ingénieur Sécurité au sein de la Direction de l'Architecture du SI et de la Donnée (Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

5) Un emploi de Chef de Projet Espaces Verts au sein du Service Espaces Verts de la Direction des Parcs et Jardins (Délégation Générale Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

6) Quatre emplois de Technicien Référentiel Patrimoine Immobilier au sein des Directions Territoriales des Bâtiments (Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements) correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

7) Un emploi de Géomètre au sein du Service Études Expertises et Connaissances de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

8) Un emploi de Web Développeur au sein du Service de l'Information Numérique de la Direction de l'Information Digitale et Éditoriale (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille) correspondant aux grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

9) Un emploi de Chargé d'opérations d'un patrimoine bâti et non bâti au sein de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

10) Un emploi de Technicien bâtiment au sein du Service Coordination Technique et Numérique de Direction Éducation et Jeunesse (Délégation Générale Éducation Enfance Social) correspondant aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

II) Emplois relevant de la filière administrative :

1) Un emploi de Responsable du Service Transport de la Direction du Parc Automobile (Direction Générale Adjointe des Finances et Moyens Généraux) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

2) Un emploi de Conseiller Culturel au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

3) Un emploi de Responsable gestion des admissions en non-valeurs, remises gracieuses et régisseur adjoint taxe de séjour au sein du Service Taxes de Séjour et Procédures Transverses de la Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement (Direction Générale Adjointe des Finances et Moyens Généraux) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

4) Un emploi de Chef de Projet RH /AMOA au sein de la Direction des Projets de Transformation Digitale (Direction Générale Adjointe Numérique et Système d'Information) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

5) Un emploi de Responsable proximité au sein de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

6) Un Chargé du contrôle et de l'expertise des infractions au droit des sols au sein du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme (Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

7) Un emploi de Chef de projet informatique au sein du Service Dématérialisation de la Direction de l'Architecture du SI et de la Donnée (Direction Générale Adjointe Numérique et système d'Information) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

8) Un emploi de Technicien Analyse de paie au sein du Service Traitements et Gestion du Budget de la Direction Gestion et Administration (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

9) Deux emplois de Juriste chargé du contentieux et du conseil en droit de l'urbanisme au sein du Service Conseil et Droit de l'Urbanisme de la Direction de l'Urbanisme (Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

10) Un emploi de Juriste au sein de la Direction des Assurances (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

11) Un emploi de Chargé de Développement au sein de la Direction des Grands Projets (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

12) Un emploi de Chargé de Mission au sein de la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

13) Un emploi de Conseiller Culturel pour la valorisation du patrimoine au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

14) Un emploi de Chargé de Mission Europe et Développement au sein de la Direction des Relations Internationales et Européennes (Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion Marseille) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

15) Deux emplois de Responsable Administratif et Financier au sein du Service des Musées de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

16) Un emploi de Responsable du Service des Traitements et Gestion du Budget au sein de la Direction Gestion et Administration des Ressources Humaines (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

17) Un emploi de Juriste au sein de la Direction du Contentieux (Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

18) Un emploi de Chef de Projet au sein de la Direction des Ressources Partagées de la Délégation Générale Éducation, Enfance, Social, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

19) Un emploi de Responsable des Ressources Humaines de l'Opéra et de l'Odéon au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

20) Un emploi de Responsable Juridique et Financier de l'Opéra et de l'Odéon au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

21) Un emploi de Responsable Juridique et Financier au sein du Service des Bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

III) Emplois relevant de la filière administrative et de la filière technique :

1) Deux emplois d'Auditeur interne, en charge d'audits au sein de l'Inspection Générale des Services (Direction Générale des Services), correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des administrateurs territoriaux.

2) Un emploi de Responsable de la Gestion Administrative du Personnel au sein de la Direction Gestion et Administration des Ressources Humaines (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des administrateurs territoriaux.

3) Un emploi de Responsable de la Division Établissement Recevant du Public au sein du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (Délégation Générale Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

4) Un emploi de Responsable de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au sein du Service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Direction des Opérations Funéraires (Délégation Générale Ville Durable et Expansion) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

5) Un emploi de Responsable de la Division Gestion Technique au sein du Service Gestion immobilière et Patrimoniale de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat) correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

6) Un emploi de Référent numérique au sein de la Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information correspondant aux grades des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

IV) Emplois relevant de la filière sanitaire et sociale :

1) Un emploi de Conseiller en mobilité-recrutement au sein du Service Gestion des Ressources et des Compétences de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant au grade de Psychologue de classe normale.

2) Un emploi de Conseiller en repositionnement professionnel au sein du Service Formation de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant au grade de Psychologue de classe normale.

3) Un emploi de Puéricultrice au sein de la Direction de la Petite Enfance (Délégation Générale Éducation Enfance Social) correspondant au grade de Puéricultrice de classe normale.

4) Un emploi de Médecin au sein du Service Médecine de Conseil et de Contrôle de la Direction des Carrières et de la Formation (Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines) correspondant aux grades du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

V) Emplois relevant de la filière culturelle :

1) Un emploi de Responsable du Développement Culturel au sein du Service des Musées de la Direction des Affaires Culturelles (Direction Générale des Services) correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

Il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 34 précité, de préciser également, dans l'hypothèse d'un recours à des contractuels, la nature des fonctions, le niveau de recrutement, et le niveau de rémunération de ces emplois.

Par conséquent, il convient d'apporter les précisions suivantes :

- le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants,
- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auquel ils correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables à ce grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Enfin, la nature des fonctions dévolues à ces emplois est précisée en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3-3 2° ET 34,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les emplois permanents définis au présent rapport pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1086/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Organisation des
cycles de travail dans les services municipaux et
dérogation à la durée annuelle du temps de travail
pour les policiers municipaux.**

18-33166-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, le Conseil municipal a fixé la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Ville de Marseille à 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2019, et a rappelé les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail, notamment en ce qui concerne les cycles de travail.

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles. Un cycle de travail est hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés à l'identique d'une semaine sur l'autre, tout au long de l'année. Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont organisés sur l'ensemble de l'année civile. Si les nécessités de service le justifient, un cycle peut comporter des horaires de nuit, des samedis, des dimanches ou des jours fériés.

Dans ce cadre, la délibération susvisée a approuvé :

- un cycle de référence : le cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, comprenant le cycle hebdomadaire standard de référence de 38 heures et 25 minutes, complété par trois autres cycles hebdomadaires de référence approuvés par une délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, de 35 heures, 37 heures et 30 minutes et 39 heures. Ces cycles hebdomadaires sont conformes à la durée annuelle légale du temps de travail de 1607 heures ;

- le principe des cycles spécifiques de travail, qui peuvent être organisés sur les périodicités suivantes : hebdomadaire (en plus du cycle hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, qui est le cycle de référence), pluri-hebdomadaire, mois, bimestre, trimestre, semestre, année... Ces cycles spécifiques de travail sont définis par service ou par type d'activité. L'organisation du temps de travail doit ainsi tenir compte des missions spécifiques des services.

Sauf dérogation dûment justifiée en application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et approuvée par délibération du Conseil Municipal, ces cycles spécifiques doivent être organisés dans le respect de la durée annuelle légale de 1 607 heures de travail.

Il est rappelé que les conditions de mise en place de nouveaux cycles de travail relèvent de la compétence de l'organe délibérant, après consultation du Comité Technique, en application de l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver l'ensemble des cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe au présent rapport, et d'en fixer la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, la délibération susvisée du 9 avril 2018 prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle légale du temps de travail afférente à certains cycles de travail, sur le fondement de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Aux termes de l'article 2 du décret susvisé, l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du Comité Technique compétent, réduire la durée annuelle de travail, pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, en cas :

- de travail de nuit,
- de travail le dimanche,
- de travail en horaires décalés,
- de travail en équipes,
- de modulation importante du cycle de travail,
- ou de travaux pénibles ou dangereux.

La circulaire ministérielle du 31 mars 2017 rappelle à cet égard que «la durée annuelle de 1 607 heures peut être réduite pour tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions (...) par délibération de la collectivité dans la fonction publique territoriale».

Bien évidemment, les cas de dérogation à la durée annuelle du temps de travail doivent rester une exception, et être dûment justifiés.

Dans le cadre de la concertation menée sur le temps de travail, et après analyse visant à respecter le cadre légal, il apparaît que les agents relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et du cadre d'emplois des agents de police municipale entrent dans le champ d'application du décret précité.

En effet, la réorganisation du temps de travail des policiers municipaux de la Ville a pour objet de renforcer la continuité du service, d'améliorer les modalités d'intervention de police et les conditions d'accueil des usagers. Cette réorganisation, qui doit permettre de répondre plus efficacement à des pics d'intervention à certains moments du jour ou de la semaine, s'inscrit dans le contexte d'une sollicitation accrue des forces de sécurité.

Dans ce cadre, les policiers municipaux exercent des fonctions qui sont par nature dangereuses et qui exigent une grande disponibilité pour assurer la protection des biens et des personnes.

Il convient de prendre en considération ces contraintes liées à l'exercice des missions de police municipale et, à ce titre, il est proposé de fixer à 1 567 heures la durée annuelle du temps de travail des agents relevant des trois cadres d'emplois précités de la Police Municipale, soit une dérogation de quarante heures à la base légale de 1 607 heures annuelles.

Enfin, il est précisé que cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS
ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES**

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'ensemble des cycles de travail des services municipaux, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 La date de prise d'effet des cycles de travail des services municipaux visés à l'article 1^{er} est fixée au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 La durée annuelle du temps de travail des agents relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale et du cadre d'emplois des agents de police municipale est fixée à 1 567 heures, soit une dérogation de 40 heures à la base légale de 1 607 heures annuelles, afin de tenir compte des sujétions inhérentes à la dangerosité liée à l'exercice des missions de police municipale et aux cycles de travail afférents.

ARTICLE 4 La date de prise d'effet de la mesure visée à l'article 3 est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1087/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Organisation des Directions et Services de Ressources Partagées et renforcement des missions transverses du réseau des DRP/SRP.

18-33189-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 En 2015, dans un contexte financier et budgétaire déjà très contraignant du fait de la baisse des dotations de l'Etat, l'administration s'est engagée dans une démarche de modernisation de la structure de ses services et en particulier des fonctions transverses. Elle s'est alors dotée d'une nouvelle organisation administrative visant une maîtrise des dépenses de fonctionnement propres à contribuer aux équilibres financiers de la Ville, en application d'une délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015.

C'est dans ce cadre que les anciens «Centres de Ressources Partagées», d'une grande hétérogénéité tant dans leurs appellations, que dans leur positionnement et leurs attributions, sont devenus des Directions de Ressources Partagées (DRP) et

des Services de Ressources Partagées (SRP) respectivement rattachés aux Délégations Générales et Directions municipales.

Ces premières mesures devaient permettre de simplifier et de rendre plus lisible l'organigramme tout en assurant des économies d'échelle grâce aux synergies et mutualisations induites.

Actuellement, les DRP et SRP sont au nombre de 23 alors que l'organisation de l'administration repose sur 60 Délégations Générales et Directions. Ce différentiel s'explique par le fait que, d'une part, tous les DRP et SRP ne sont pas encore officiellement créés, et, d'autre part, que l'effectif d'une direction ne justifie pas toujours la création d'un SRP (en deçà d'un certain nombre d'agents, la DRP reste directement compétente).

L'effectif des DRP et des SRP s'élève à ce jour à 430 agents. Toutefois, de nombreux «référénts» (ou correspondants), non comptabilisés dans ce chiffre et répartis dans l'ensemble des services, participent activement aux fonctions support.

Les Directions de Ressources Partagées, positionnées auprès des Délégations Générales et des Directions Générales Adjointes, sont chargées de gérer les grandes fonctions d'administration : RH, Finances/Comptabilité, Marchés Publics, Juridique, Informatique.

Les Services de Ressources Partagées, qui demeurent aujourd'hui placés sous l'autorité des Directions opérationnelles, sont fréquemment spécialisés en RH ou en Finances/comptabilité.

Aujourd'hui, sous les effets conjugués d'un nouvel impératif financier (limitation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1,25 % par an) et de chantiers techniques et organisationnels d'envergure, impliquant fortement les fonctions support (réforme du temps de travail, prélèvement à la source, GPEC, évolutions numériques, évolutions juridiques et réformes statutaires...), il convient de poursuivre, voire d'intensifier, l'effort de modernisation ainsi entrepris avec pour objectif d'en améliorer l'efficacité.

En outre, le déploiement d'une Direction de Ressources Partagées s'impose auprès de l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes, Délégués Généraux, Directeurs Généraux des Services des Mairies de secteur, ainsi que d'un Service de Ressources Partagées auprès du Directeur des Affaires Culturelles.

Il s'agit toujours pour les DRP, de participer à leur côté à la coordination, au pilotage stratégique, à la planification et au contrôle de l'exécution de leurs missions. Il s'agit aussi d'optimiser l'organisation de leur Délégation ou Direction Générale adjointe et de les adapter pour les rendre plus directement opérationnelles et proportionnées aux besoins.

Pour les Services de Ressources Partagées, il s'agit d'assurer les fonctions plus directement opérationnelles, à un niveau de proximité pertinent.

Il s'agit aussi de permettre une meilleure articulation entre les directions opérationnelles, qui produisent directement des biens et des services au profit des usagers, et les directions fonctionnelles, qui jouent un rôle de support au bénéfice des premières.

Dans ce contexte, il apparaît désormais indispensable de consolider le positionnement des Directions de Ressources Partagées et de leur donner les moyens d'une action renforcée et coordonnée au plus haut niveau de l'administration.

Il convient donc de confirmer leur périmètre d'intervention sur les fonctions de gestion transverse. A ces domaines classiques, s'ajoutent de nouvelles missions en matière de participation aux actions de développement et de politique générale dans les domaines des Ressources Humaines, des Finances, du Juridique, et du Numérique.

Dans cette nouvelle configuration, les DRP deviennent de véritables «têtes de réseaux» au sein de leur Délégation Générale, Direction Générale Adjointe et Direction Générale des Services des Mairies de secteur et les principaux interlocuteurs des Directions Générales Adjointes fonctionnelles.

Les DRP seront placées sous l'autorité d'un directeur, chargé de conduire pour son propre Délégué Général (DG), Directeur Général Adjoint (DGA), Directeur Général des Services (DGS) de Mairie de secteur, l'ensemble des opérations fonctionnelles dans les domaines suivants : gestion des ressources humaines, financier, juridique et numérique.

Le Directeur de Ressource Partagées aura la mission, sous l'autorité et aux côtés de son DG, DGA, DGS de Mairie de secteur, de structurer et d'organiser le travail de l'ensemble des collaborateurs de la Direction de Ressources Partagées dont il aura la responsabilité.

Sur le plan organisationnel, si les Directeurs de Ressources Partagées demeurent placés directement auprès des Délégués Généraux et Directeurs Généraux Adjointes, dont ils sont les collaborateurs directs, ils disposeront d'une autorité hiérarchique sur les SRP qui sont désormais placés sous leur responsabilité.

Les DRP disposeront, à ce titre, de toute latitude pour :

- compléter et, le cas échéant, adapter l'organisation et le fonctionnement des Services de Ressources Partagées,
- vérifier et consolider leurs périmètres d'action et les fonctions et niveaux d'intervention des cadres qui les composent.

Dans un souci de cohérence, et pour assurer une interface continue de qualité, ces dernières sont regroupées au sein d'un comité de pilotage des DGA fonctionnelles, comité placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14
DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29 MARS
2010
VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10
OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIIN 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6
FEVRIER 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les principes d'organisation et les attributions des Directions de Ressources Partagées (DRP) et des Services de Ressources Partagées (SRP) tels qu'ils résultent du présent rapport.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1088/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Mise en place d'un
dispositif d'horaires variables.

18-33191-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0125/EFAG en date du 9 avril 2018, ont été approuvés les principes généraux applicables en matière d'organisation du temps de travail des agents municipaux. L'exposé des motifs de cette délibération précisait qu'il était envisagé à terme d'introduire un dispositif d'horaires variables au sein des services municipaux, pour les activités y étant éligibles, et dont l'application sera conditionnée par la mise en œuvre effective de badgeuses.

Par délibération n°18/0391/EFAG du 25 juin 2018, relative aux principes d'application de la délibération précitée, le Conseil municipal a précisé que la mise en œuvre du dispositif d'horaires variables était liée d'une part, au déploiement de badgeuses au sein des services, et, d'autre part, à l'extension de leurs fonctionnalités avancées liées à la gestion d'horaires variables, qui doivent faire l'objet d'une mise en œuvre progressive en 2019.

A titre transitoire, la délibération susvisée du 25 juin 2018, a décidé que les agents municipaux travaillant selon l'un des quatre cycles hebdomadaires de référence (cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche), pourraient opter, sous réserve des nécessités de service, pour l'un des deux types d'horaires de travail quotidiens (journée dite « courte », et journée dite « longue ») tels que précisés dans son annexe. Ce dispositif transitoire prenant effet au 1^{er} janvier 2019, et jusqu'à la date à laquelle un dispositif d'horaires variables sera instauré par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique. Aux termes de l'article 6 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité peut décider, après avis du Comité Technique paritaire compétent, l'instauration d'un dispositif d'horaires variables, dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, notamment sous réserve des nécessités du service.

L'instauration d'un dispositif d'horaires variables est en phase avec les évolutions sociétales de fond et répond aux aspirations légitimes des agents. En effet, il permettra aux agents concernés de bénéficier d'une plus grande liberté dans la gestion de leur temps de travail, afin qu'ils puissent concilier et articuler au mieux vie professionnelle et vie personnelle, dans le respect des obligations et exigences d'un service public efficace et satisfaisant pour l'usager.

Vecteur d'un véritable progrès social, ce dispositif constitue également un facteur de modernisation de l'administration municipale, dans la mesure où il s'agit d'un outil permettant aux services de mieux gérer les pics horaires d'activités, et de répondre aux attentes des usagers, en facilitant leur accès aux services publics.

Aussi, il est proposé d'instaurer un dispositif d'horaires variables dans le respect des conditions de l'article 6 du décret susvisé du 25 août 2000, qui dispose que :

- la possibilité de travailler selon un horaire variable est organisée sous réserve des nécessités du service,
- cette organisation définit une période de référence, en principe une quinzaine ou un mois, au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire afférente à la période considérée,
- un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre. Il précise le maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit de la situation des agents. Pour une période de référence portant sur la quinzaine ou le mois, ce plafond ne peut respectivement être fixé à plus de six heures et plus de douze heures,
- l'organisation des horaires variables doit être déterminée en tenant compte des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public et comprendre soit une vacation minimale de travail ne pouvant être inférieure à quatre heures par jour, soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalente, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.
- un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être opéré,
- tout agent est tenu de se soumettre à ces modalités de contrôle. De plus, tout dispositif d'horaires variables doit respecter, sauf dans les cas de dérogation réglementaires, les garanties minimales en matière de temps de travail, telles que prévues par le décret susvisé du 25 août 2000 :
- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Dans ce cadre, le dispositif d'horaires variables proposé, conforme aux nécessités de service, est organisé conformément aux principes et modalités exposés ci-après.

Sont éligibles aux horaires variables les agents relevant de l'un des quatre cycles hebdomadaires de référence (cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche) approuvés par les délibérations susvisées du 9 avril et du 25 juin 2018 :

- le cycle hebdomadaire standard d'une durée de 38 heures et 25 minutes, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 41, qui génère l'attribution de 19 jours d'ARTT,
- le cycle hebdomadaire d'une durée de 35 heures et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures, qui ne génère pas l'attribution de jours d'ARTT, et nécessite le travail d'un jour férié afin d'atteindre la durée annuelle légale de travail,
- le cycle hebdomadaire d'une durée de 37 heures 30, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures 30, qui génère l'attribution de 14 jours d'ARTT,
- le cycle hebdomadaire d'une durée de travail de 39 heures, et d'une durée de travail quotidienne de 7 heures et 48 minutes, qui génère l'attribution de 22 jours d'ARTT.

Ne sont toutefois pas concernés les missions et postes de travail nécessitant de fonctionner en horaires fixes, notamment en raison de la présence indispensable d'un effectif donné, ou de la spécificité des tâches à accomplir, et, de façon plus générale, dès lors que les fonctions sont incompatibles avec le principe même des horaires variables.

Par ailleurs, les activités relevant de cycles spécifiques ne sont pas éligibles aux horaires variables.

Compte tenu des missions spécifiques des services ainsi que des heures d'affluence du public, il est proposé d'organiser les horaires variables selon les plages fixes et mobiles suivantes :

- plage mobile de la matinée : de 7 heures 30 à 9 heures,
- plage fixe de la matinée : de 9 heures à 12 heures,
- plage mobile méridienne : de 12 heures à 14 heures 30,
- plage fixe de l'après-midi : de 14 heures 30 à 16 heures 15,
- plage mobile de l'après-midi : de 16 heures 15 à 19 heures 30.

Bien évidemment, au cours des plages fixes, la présence de la totalité du personnel est obligatoire. A l'intérieur des plages mobiles, l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

Il appartient à tout responsable hiérarchique de fixer, au sein des plages variables, l'effectif minimum qui doit être présent afin d'assurer la continuité du service, ainsi que, le cas échéant, l'accueil des usagers compte tenu des heures d'affluence du public. Les deux plages fixes correspondent à une période de 4 heures et 45 minutes de présence minimum quotidienne obligatoire. Le temps de présence éventuellement constaté en dehors des plages fixes et mobiles ne sera pas comptabilisé dans le temps de travail.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- définir une période de référence correspondant au mois, au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée résultant de son cycle hebdomadaire de travail,
- mettre en place un dispositif de crédit-débit permettant le report de huit d'heures de travail au maximum, en crédit ou en débit, d'un mois sur l'autre, le mois étant la période de référence retenue.

La durée quotidienne de travail de référence, correspondant au « temps dû », est fixée selon la durée du cycle hebdomadaire de travail de chaque agent (7 heures pour le cycle hebdomadaire de 35 heures, 7 heures 30 minutes pour le cycle hebdomadaire de 37 heures 30, 7 heures 41 minutes pour le cycle hebdomadaire de 38 heures 25, et 7 heures 48 minutes pour le cycle hebdomadaire de 39 heures) et sa quotité de temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Le régime des horaires variables permet quotidiennement de travailler plus ou moins que cette durée de référence journalière et de choisir les horaires d'arrivée et de départ dans la limite des plages mobiles.

Les notions de crédit et de débit traduisent les écarts entre la durée quotidienne de référence et le temps de travail effectivement comptabilisé pour l'agent.

Le temps travaillé comptabilisé au-delà de la durée quotidienne de référence est appelé « crédit » et inversement le « temps dû » non réalisé est appelé « débit ». Ce temps est cumulé jour après jour, dans un compteur de débit-crédit qui est calculé quotidiennement.

Ce compteur permet de savoir si le temps de travail comptabilisé est inférieur ou supérieur au temps dû sur la journée, sur la semaine et sur le mois.

L'objectif est que le compteur soit à l'équilibre en fin de mois, qui est la période de référence.

Pour cela, l'agent peut moduler son temps de travail au cours du mois, sur les plages mobiles et sous réserve des nécessités de service.

Si, toutefois, en fin de mois :

- le compteur de l'agent affiche un solde créditeur, ce solde sera reporté sur le mois suivant dans la limite de 8 heures,
- le compteur de l'agent affiche un solde débiteur, ce solde sera reporté sur le mois suivant dans la limite de 8 heures. En cas de débit supérieur à 8 heures, il sera nécessaire de procéder à une régularisation, au moyen notamment de jours d'ARTT ou de congés annuels.

Concernant les agents à temps non complet ou à temps partiel, le temps maximum pouvant être inscrit au crédit ou au débit est également fixé à 8 heures.

Le crédit d'heure ne peut être utilisé pour alimenter un compte épargne-temps, ni donner lieu à des jours de congé, d'ARTT ou de récupération. Il est utilisé sous forme de récupération horaire dans le cadre des plages mobiles lors de la période de référence suivante.

Les heures supplémentaires, qui sont des heures effectuées à la demande expresse et anticipée du responsable hiérarchique et en dépassement des bornes horaires et de la durée annuelle de travail définies par le cycle de travail, ne donnent pas lieu à l'alimentation du compteur de débit/crédit, dès lors qu'elles donnent lieu à l'octroi d'un repos compensateur ou à indemnisation.

La mise en place de ce régime d'horaires variables nécessite pour l'administration de disposer d'un dispositif opérationnel de contrôle du temps de travail, permettant de d'établir le décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Aussi, tous les sites de l'administration municipale doivent être équipés de systèmes de contrôle des horaires et du temps de travail du personnel au moyen de badgeuses. Les agents, qu'ils soient à temps complet ou non complet, à temps plein ou partiel, se verront dotés d'un badge électronique personnel permanent, à présenter lors de leurs arrivées et lors de leurs départs au sein du service, au niveau d'un lecteur de badge, permettant ainsi l'enregistrement des heures d'entrée et de sortie, dans le respect de la réglementation en la matière.

Le temps de travail de chaque agent sera ainsi comptabilisé à partir de relevés de badgeage quotidiens permettant un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Enfin, il est précisé que ce dispositif d'horaires variables sera instauré dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N° 18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est instauré un dispositif d'horaires variables conformément aux principes et modalités définis dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Sont éligibles à ce dispositif d'horaires variables les agents relevant de l'un des quatre cycles hebdomadaires de travail de référence (cinq jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche) tels qu'approuvés par les délibérations susvisées du 9 avril et du 25 juin 2018.

ARTICLE 3 Les horaires variables sont organisés selon les plages fixes et mobiles suivantes :

- plage mobile de la matinée : de 7 heures 30 à 9 heures,
- plage fixe de la matinée : de 9 heures à 12 heures,
- plage mobile méridienne : de 12 heures à 14 heures 30,
- plage fixe de l'après-midi : de 14 heures 30 à 16 heures 15,
- plage mobile de l'après-midi : de 16 heures 15 à 19 heures 30.

ARTICLE 4 Dans le cadre de ce dispositif, le mois est défini comme la période de référence, au sein de laquelle chaque agent doit accomplir un nombre d'heures de travail correspondant à la durée résultant de son cycle hebdomadaire de travail

ARTICLE 5 Est approuvée la mise en place d'un dispositif de crédit-débit permettant le report de huit heures de travail au maximum, en crédit ou en débit de la situation des agents, d'un mois sur l'autre, le mois étant la période de référence retenue.

ARTICLE 6 Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent sera effectué dans les conditions prévues au présent rapport.

ARTICLE 7 Ce dispositif d'horaires variables sera instauré dans le courant du 2^{ème} trimestre 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1089/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Transfert de personnels de la Ville vers la Métropole Aix-Marseille Provence suite au transfert de la compétence " Milieux forestiers " .

18-33199-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Créée le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés pour sa création conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Depuis cette date, la Métropole exerce de plein droit les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a, par délibération du 19 octobre 2017, décidé de généraliser l'exercice de la compétence « Milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain. Cette compétence est définie comme la mise en œuvre de l'ensemble des schémas, actions et opérations utiles et nécessaires à la préservation, la mise en valeur et l'ouverture des espaces et massifs métropolitains, forestiers, et agricoles d'interface. L'exercice de cette compétence se traduit notamment par l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale emporte, en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Aussi, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré font l'objet d'un transfert dans l'établissement public de coopération intercommunale, et en relèvent dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Dans ce cadre, un adjoint technique titulaire actuellement affecté au sein du Service Espaces Naturels et Risques (Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - Délégation Générale Ville Durable et Expansion), fera l'objet d'un transfert de plein droit au sein de la Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la mesure où il remplit en totalité ses fonctions dans le domaine de la compétence Milieux forestiers.

Aux termes de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Conformément à ces dispositions réglementaires, une fiche d'impact a été établie afin de décrire les effets du transfert pour l'agent concerné. Cette fiche est annexée à la présente délibération (annexe n°1).

Après son transfert, cet agent relèvera de la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le 5^{ème} alinéa de l'article L.5211-4-1 susvisé précise qu'il conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au sein des services municipaux. Il dispose donc d'un droit d'option entre le régime indemnitaire qui lui est applicable à la Ville, et celui de la Métropole.

La Métropole n'a cependant pas été en mesure, préalablement à l'établissement de la fiche d'impact, de délibérer afin d'adopter un régime indemnitaire à l'échelle métropolitaine. La fiche d'impact ne comporte donc pas d'élément d'information concernant le régime indemnitaire au sein de l'établissement d'accueil. Les services de la Métropole ont donc prévu de différer l'exercice du droit d'option de l'agent à transférer jusqu'à l'adoption d'une délibération approuvant le régime indemnitaire de la Métropole. L'agent concerné fera alors valoir son droit d'option, dans les meilleurs délais, entre le régime indemnitaire qui leur est applicable à la Ville, et celui de la Métropole. Dans cette attente, la Métropole s'est engagée à leur conserver individuellement les montants attribués au sein des services municipaux au titre du régime indemnitaire.

Il conservera également, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le bénéfice de la prime de fin d'année telle qu'instaurée à la Ville.

Le Comité Technique de la Ville de Marseille et celui de la Métropole ont été appelés à émettre un avis sur les modalités de transfert de l'agent concerné, dans les conditions prévues au 3^{ème} alinéa de l'article L.5211-4-1 susvisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L5211-4-1
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DE LA METROPOLE AIX-**

MARSEILLE PROVENCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence, à la date du 1^{er} janvier 2019, d'un fonctionnaire titulaire de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, qui rempli en totalité ses fonctions dans un service ou une partie de service chargé de la mise en œuvre de la compétence Milieux forestiers, conformément à l'état ci-joint (annexe n°2), qui précise le grade, l'emploi occupé et le service d'affectation l'agent concerné.

ARTICLE 2 L'emploi pourvu par l'agent municipal qui fait l'objet du présent transfert vers la Métropole, tel que précisé dans l'annexe 2 ci-jointe, est supprimé à la date du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes liés au transfert de cet agent et actes y afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1090/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en
œuvre et de rémunération des astreintes et des
permanences au sein des services municipaux.**

18-33212-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0590/EFAG du 19 juin 2006, modifiée par les délibérations n°06/1341/EFAG du 11 décembre 2006, n°06/1246/EFAG du 11 décembre 2006, n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, n°11/1198/FEAM du 12 décembre 2011, n°13/002/FEAM du 11 février 2013, n°15/0117/EFAG du 13 avril 2015, n°17/1787/EFAG du 26 juin 2017, n°17/2367/EFAG du 11 décembre 2017, n°18/0293/EFAG du 9 avril 2018 et 18/0390/EFAG du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, des évolutions de missions des services et de la mise en place des nouveaux cycles de travail.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences. Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe 1). La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions, et des permanences est déterminée

conformément aux règles applicables aux agents de l'état, selon les modalités suivantes :

I / Indemnité d'astreintes et d'intervention

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1^{er} du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou à défaut, d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre.

Ces dispositions s'appliquent à tous les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

A/ L'indemnité d'astreinte

- Agents relevant de la filière technique :

Application du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté ministériel du 14 avril 2015.

Tous les cadres d'emplois sont concernés, il n'y a pas lieu de se référer aux corps de référence de l'Etat.

La réglementation distingue 3 catégories d'astreintes :

1- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement (A et B) pouvant être joints directement en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter des dispositions nécessaires.

2 - Astreinte d'exploitation : situation des agents non cadres tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

3 - Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain et imprévu.

Filière technique	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 Euros	149,48 Euros	121,00 Euros
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 Euros	109,28 Euros	76,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 Euros	8,08 Euros	10,00 Euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 Euros	10,05 Euros	10,00 Euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 Euros	34,85 Euros	25,00 Euros
Dimanche ou jour férié	46,55 Euros	43,38 Euros	34,85 Euros

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation et de l'indemnité d'astreinte de sécurité sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques relèvent de ce régime.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 Euros	1,5 jour

Du lundi matin au vendredi soir	45,00 Euros	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 Euros	1 jour
Nuit de semaine	10,05 Euros	2 heures
Samedi	34,85 Euros	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 Euros	0,5 jour

Les montants de l'indemnité et la durée du repos compensateur en cas d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

B/ L'indemnité d'intervention :

- Agents relevant de la filière technique :

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les interventions donnent lieu au versement d'IHTS ou à une compensation

S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et un arrêté du même jour fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte, et créent une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte.

Filière technique pour les agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 E / heure	Durée intervention majorée de 25 %
Samedi	22 E / heure	Durée intervention majorée de 25 %
Nuit	22 E / heure	Durée intervention majorée de 50 %
Dimanches et jours fériés	22 E / heure	Durée intervention majorée de 100 %

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale) :

Application du décret n°2002-147 du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 E / heure	Durée intervention majorée de 10%
Samedi	20 E / heure	Durée intervention majorée de 10%
Nuit	24 E / heure	Durée intervention majorée de 25%
Dimanches et jours fériés	32 E / heure	Durée intervention majorée de 25%

II / Indemnité de permanence

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

La rémunération et la compensation en temps des permanences sont exclusives l'une de l'autre.

Cette indemnité ne peut être cumulée avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, et l'indemnité de nuitée.

- Agents relevant de la filière technique :

En application de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 18 juin 2003, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à 3 fois celui de l'indemnité d'astreinte (article 1^{er} de l'arrêté du 15 avril 2003).

Pour ces agents l'indemnité de permanence est possible à tout moment de la semaine et notamment la nuit.

Filière technique	Indemnité
Semaine complète	477,60 Euros
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 Euros
Nuit de semaine inférieure à 10 heures	25,80 Euros
Nuit de semaine supérieure à 10 heures	32,25 Euros
Samedi ou sur une journée de récupération	112,20 Euros
Dimanche ou jour férié	139,65 Euros

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

- Agents relevant des autres filières (y compris la filière police municipale)

Application du décret n°2002-148 du 7 février 2002 et de l'arrêté ministériel du 7 février 2002.

Autres filières	Indemnité	Repos compensateur
Samedi journée	45,00 E	Durée de la permanence majorée de 25%
Samedi ½ journée	22,50 E	
Dimanche ou jour férié journée	76,00 E	
Dimanche ou jour férié ½ journée	38,00 E	

III / Cumul

L'indemnité d'astreinte ou de permanence ne peut être accordée :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (décret 2003-363 du 15 avril 2003),
- aux fonctionnaires qui bénéficient d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et le décret n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Il appartient aux chefs de services de veiller à l'organisation des astreintes et des permanences dans les conditions prévues au présent rapport, leur planification, le contrôle et la validation du service fait.

Sous l'autorité des chefs de service, l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation des astreintes et des permanences.

Il leur appartient également de tenir un registre des interventions et d'être en mesure de fournir tout justificatif de nature à établir la réalité des prestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0590/EFAG DU 19 JUIN 2006, MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°06/1341/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006, N°06/1246/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006, N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008, N°11/1198/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011, N°13/002/FEAM DU 11 FEVRIER 2013 ET N°17/1878/EFAG DU 26 JUIN 2017, N°17/2367/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017, N°18/0293/EFAG DU 9 AVRIL 2018 ET 18/0390/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation, ainsi que la liste des emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la possibilité de rémunérer les astreintes, les interventions au cours d'une astreinte et les permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et contractuels, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1091/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Déclaration de dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

18-33246-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 impose aux employeurs d'identifier précisément les travaux qu'ils envisagent de confier aux jeunes mineurs dans le cadre de leur formation et d'exclure les travaux interdits sans possibilité de dérogation.

Une évaluation des risques pour la santé et la sécurité consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels doit, par ailleurs, être régulièrement réalisée et ce, dans la perspective de l'accueil des jeunes apprentis mineurs. Cette dernière doit, le cas échéant, être assortie de la mise en œuvre de mesures de prévention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET N°58-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU TRAVAIL AINSI QU'A LA MEDECINE DU TRAVAIL AINSI QU'A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LE DECRET N°2016-1070 DU 3 AOUT 2016 RELATIF A LA PROCEDURE DE DEROGATION PERMETTANT AUX JEUNES AGES D'AU MOINS QUINZE ANS ET DE MOINS DE DIX-HUIT ANS EN SITUATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »
VU LA NOTE D'ANALYSE SUR LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES LORS DE L'EMPLOI DE JEUNES D'AU MOINS DE 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AFFECTES A DES TRAVAUX DITS « REGLEMENTES »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la dérogation relative au recours de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont concernés les emplois de :
- peintre à la Direction des Régies de la collectivité, (annexe 1) ;
- plombier à la Direction des Régies de la collectivité, (annexe 2) ;
- menuisier à la Direction des Régies de la collectivité, (annexe 3) ;
- jardinier à la Direction des Parcs et Jardins de la collectivité, (annexe 4).

ARTICLE 3 La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux Membres du CHSCT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1092/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Comités d'Hygiène et des Conditions de Travail - Organisation et composition.

18-33249-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération du Conseil Municipal n°14/0707/EFAG du 10 octobre 2014 notre Assemblée décidait de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, chargé d'assister le Comité Technique dans l'étude des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail.

Ainsi ont été créés, en plus du CHSCT général ayant compétence sur l'ensemble des services municipaux, et à l'avis duquel sont soumises les consultations obligatoires à caractère général, trois sections de son ressort. Dans les trois sections (décrites ci-dessous) sont présentées, depuis 2014, les consultations obligatoires à caractère particulier et les dispositifs de mise en œuvre des politiques de prévention de portée générale, pour 21 services municipaux nécessitant un suivi spécifique et des interventions prioritaires.

Section 1 : Culture et Enfance :

- Vie Scolaire,
- Jeunesse,
- Petite Enfance,
- Bibliothèques,
- Musées,
- Opéra – Odéon.

Section 2 : Services à la Population et Sécurité :

- Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État Civil,
- Police Municipale,
- Opérations Funéraires,
- Allô Mairie,

- Solidarité et Lutte contre l'Exclusion,
- Gestion Urbaine de Proximité.

Section 3 : Risques Techniques :

- Régies et Entretien,
 - Parc Automobile,
 - Espaces Verts et Nature,
 - Sports,
 - Mer Littoral Nautisme,
 - Edition,
 - Grands Équipements et Grands Événements.
- Conformément à la réglementation relative à la composition, à la représentativité et au fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ainsi qu'à l'avis rendu par le Comité Technique lors de la séance du 22 novembre 2018 et considérant la nécessité d'actualiser la composition du CHSCT, par le rajout de services engagés dans des actions de prévention de risques professionnels, il est proposé de :
- maintenir un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ayant compétence sur l'ensemble des services municipaux, à l'avis duquel seront soumises les consultations obligatoires à caractère général,

- actualiser les trois sections existantes, créées en 2014, par le rajout de services impliqués dans des actions de prévention des risques professionnels.

Les 3 sections ainsi réorganisées, se composeraient de la manière suivante :

Section 1 : Éducation et Culture :

- Education,
- Jeunesse,
- Petite Enfance,
- Musées,
- Bibliothèque,
- Opéra – Odéon,
- Palais des Sports,
- Dôme.

Section 2 : Services à la Population et Sécurité :

- Délégation Générale à la Sécurité,
- BMDP - État Civil,
- Opérations Funéraires,
- Allô Mairie,
- Espace Public,
- Gestion Urbaine de Proximité.

Section 3 : Risques Techniques :

- Entretien,
- Parc Automobile,
- Régies,
- Sports,
- Parcs et Jardins,
- Mer,
- Environnement et Cadre de Vie,
- Edition.

Conformément à la loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, disposition déjà adoptée pour le Comité Technique ce qui permet d'harmoniser le fonctionnement des deux instances dont le rôle est complémentaire.

Dans ce cadre, les avis du CHSCT seront donc rendus lorsque seront recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel, chaque collège émettant son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Le décret prévoit que l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé du secrétariat administratif du Comité.

Eu égard à la technicité du dispositif, il est proposé de maintenir, en raison de son expertise, le Service Prévention et Conditions de Travail en charge de l'organisation, de la coordination et du suivi des séances du CHSCT, sous l'autorité de sa Présidente et de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984, ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 33-1 ET SUIVANTS

VU LE DECRET N°85-603 DU 10 JUIN 1985 MODIFIE
VU LE DECRET N°2012-170 DU 3 FEVRIER 2012
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération abroge et remplace la délibération n°14/0707/EFAG du 10 octobre 2014 portant création des 3 sections précédentes.

ARTICLE 2 Le Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail Central relatif à l'Hygiène, à la Sécurité et aux Conditions de Travail l'ensemble des services municipaux est maintenu.

Ce Comité d'Hygiène et de Sécurité sera divisé en 3 sections réorganisées ainsi qu'il suit :

Section 1 : Éducation et Culture :

- Jeunesse,
- Petite Enfance,
- Musées,
- Bibliothèques,
- Opéra – Odéon,
- Palais des Sports,
- Dôme.

Section 2 : Services à la Population et Sécurité :

- Délégation Générale à la Sécurité,
- BMDP - État Civil,
- Opérations Funéraires,
- Allô Mairie,
- Espace Public,
- Gestion Urbaine de Proximité.

Section 3 : Risques Techniques :

- Entretien,
- Parc Automobile,
- Régies,
- Sports,
- Parcs et Jardins,
- Mer,
- Environnement et Cadre de Vie,
- Edition.

ARTICLE 3 Le nombre des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail de la Ville de Marseille est fixé à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

ARTICLE 4 Le nombre des représentants de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité, des Conditions de Travail de la Ville de Marseille est fixé à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

ARTICLE 5 Il est décidé de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité au sein du Comité.

L'avis de ce dernier sera donc réputé avoir été rendu lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1093/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
RESSOURCES HUMAINES - Ajustement du Régime
indemnitare 2018.

18-33296-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
 Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, ont été adoptés le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel.

La délibération n°18/0291/EFAG du 9 avril 2018 est venue entériner les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice 2018.

Toutefois des ajustements complémentaires sont nécessaires pour prendre en compte, au titre de l'exercice 2018, la création d'une nouvelle prime : une indemnité exceptionnelle en faveur du personnel des écoles, destinée aux agents ayant fait preuve d'une implication professionnelle particulière et remarquable. Et ce, au-delà des heures et cycles de travail prescrits, afin d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des écoles municipales.

Par ailleurs, certaines dispositions se doivent d'être modifiées voire complétées.

Ainsi le nouvel emploi d'enquêteur de proximité du service Allo-Mairie devient éligible à la prime servie aux agents exerçant les fonctions d'opérateurs de ce même service.

Au regard des sujétions particulières de l'emploi, la prime des agents exerçant la fonction de conseiller funéraire est portée de 2 800 Euros à 4 800 Euros brut annuel.

Il y a lieu, également, d'autoriser le cumul de l'indemnité de suivi et d'orientation des professeurs et des assistants d'enseignement artistique, avec celle des musiciens et des choristes de l'Opéra.

Enfin, une nouvelle rédaction, s'avère nécessaire pour expliciter les modalités de calcul et d'octroi de la prime spécifique versée aux auxiliaires de puériculture qui assurent le remplacement des directrices de crèches.

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 30 novembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/1196/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0003/FEAM DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1212/ FEAM DU 20 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0115/EFAG DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1073/EFAG DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1361/EFAG DU 4 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0016/EFAG DU 12 FEVRIER 2018
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE, ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE.
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public (à l'exception des personnels recrutés pour faire face

à un besoin saisonnier et occasionnel) et sous réserve des dispositions expresses des contrats de recrutement.

ARTICLE 4 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1094/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Indemnisation et prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) des droits épargnés sur le compte épargne-temps (CET).

18-33323-DGARH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le compte épargne-temps a été créé dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, qui en précise la réglementation.

Par délibération n°04/1166/EFAG du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'instituer un compte épargne-temps au profit des fonctionnaires et agents contractuels de la Ville, dans le cadre des dispositions du décret susvisé, et en a précisé les modalités de mise en œuvre.

Le dispositif du compte épargne-temps consiste à permettre à un agent de la collectivité d'épargner des droits à congés utilisables ultérieurement.

Par délibération n°10/1181/FEAM en date du 6 décembre 2010, ont été approuvées les modifications à apporter aux règles de mise en œuvre du compte épargne-temps résultant du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 qui a réformé certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

En application de ces délibérations, les jours épargnés sur un CET peuvent être utilisés seulement sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Il résulte des dispositions de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 37 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009, que les collectivités peuvent en outre, par délibération, proposer une compensation financière à leurs agents, d'un montant identique à celle dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat, en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne-temps, dans les conditions fixées par décret.

Il est proposé aujourd'hui de donner la possibilité pour les agents disposant d'un compte épargne-temps de bénéficier de l'indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), des droits épargnés sur leur compte épargne-temps, dans les conditions fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

La mesure ainsi envisagée s'appliquera aux jours nouvellement épargnés sur le CET au titre de l'année 2019 et au titre des exercices suivants, qui seuls pourront donner lieu à indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Dans ce cadre, en application du décret susvisé du 26 août 2004 dans sa rédaction en vigueur, dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est supérieur à vingt :

- les jours ainsi épargnés n'excédant pas vingt jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

- les jours ainsi épargnés excédant vingt jours et nouvellement épargnés au titre de l'année 2019 et des exercices suivants

donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante dans les conditions ci-après :

1/ le fonctionnaire titulaire opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction public
- b) Pour une indemnisation
- c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps, avec un plafond maximum de 60 jours.

Les jours mentionnés au a, et au b, sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

L'agent peut, à sa convenance, choisir une seule option, ou bien combiner deux ou trois options dans les proportions qu'il souhaite. En l'absence d'exercice d'une option par le fonctionnaire titulaire au 31 janvier, les jours excédant vingt jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

2/ l'agent contractuel opte dans les proportions qu'il souhaite :

- a) Pour une indemnisation
- b) Pour un maintien sur le compte épargne-temps, avec un plafond maximum de 60 jours.

Les jours mentionnés au a, sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

L'agent peut, à sa convenance, choisir une seule option, ou bien combiner les deux options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent contractuel au 31 janvier, les jours excédant vingt jours sont indemnisés.

C'est donc à l'agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, qu'il appartient d'arbitrer entre les différentes options auxquelles il est éligible. Au titre d'une année donnée, le choix de l'agent s'effectue au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL qui relèvent du régime général (ceux occupant un emploi à temps non complet pour une durée hebdomadaire inférieure à 28 heures hebdomadaires), ne relèvent pas du RAFF et ne peuvent donc bénéficier d'une prise en compte des jours épargnés au titre du régime additionnel.

En application de la circulaire ministérielle du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale, leur situation est assimilable à celle des agents contractuels. Ils relèvent donc des dispositions applicables aux contractuels.

Pour ce qui est des jours épargnés excédant vingt jours, et nouvellement épargnés au titre de l'année 2019 et des exercices suivants, les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL optent donc dans les proportions qu'ils souhaitent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, pour une indemnisation ou pour un maintien sur le compte épargne-temps, avec un plafond maximum de 60 jours.

Ils peuvent, à leur convenance, choisir une seule option, ou bien combiner les deux options dans les proportions qu'ils souhaitent. En l'absence d'exercice d'une option par le fonctionnaire non affilié à la CNRACL au 31 janvier, les jours excédant vingt jours sont indemnisés.

En cas d'indemnisation, chaque jour est indemnisé à hauteur d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire. Les montants actuellement applicables sont ceux prévus pour la fonction publique d'Etat, tels que fixés par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 :

- catégorie C : 65 Euros bruts pour un jour
- catégorie B : 80 Euros bruts pour un jour
- catégorie A : 125 Euros bruts pour un jour.

En cas de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique, chaque jour est valorisé selon les modalités prévues à l'article 6 du décret susvisé du 26 août 2004, en vue de permettre à l'agent d'acquiescer des points sur son compte individuel RAFF.

Par ailleurs, il est précisé que dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps est inférieur ou égal à vingt, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés, pris dans les conditions mentionnées à l'article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LE DECRET N°85-1250 DU 26 NOVEMBRE 1985

VU LE DECRET N°2002-634 DU 29 AVRIL 2002

VU LE DECRET N°2004-878 DU 26 AOUT 2004 RELATIF AU
COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

VU LA DELIBERATION N°04/1166/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004

VU LA DELIBERATION N°10/1181/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Il est décidé d'autoriser l'indemnisation et la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFF), des droits épargnés sur le compte épargne-temps des agents de la Ville de Marseille, dans les conditions fixées par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, et conformément aux dispositions du présent rapport. Cette mesure s'appliquera aux jours nouvellement épargnés sur le compte épargne-temps au titre de l'année 2019 et au titre des exercices suivants, qui seuls pourront donner lieu à indemnisation ou à la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1095/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Décision Modificative 2018-1 de
clôture.

18-33293-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2018 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une Décision Modificative n°1, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET
M4 APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2

La Décision Modificative 2018-1 du budget principal est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	3 478 059,48	3 478 059,48

Investissement	-2 759 417,81	-2 759 417,81
Total	718 641,67	718 641,67

ARTICLE 3 La Décision Modificative 2018-1 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	88 229,19	88 229,19
Investissement	88 229,19	88 229,19
Total	176 458,38	176 458,38

ARTICLE 4 La Décision Modificative 2018-1 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	10 000,00	10 000,00
Investissement	0,00	0,00
Total	10 000,00	10 000,00

ARTICLE 5 La Décision Modificative 2018-1 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	11 387,00	11 387,00
Investissement	0,00	0,00
Total	11 387,00	11 387,00

ARTICLE 6 La Décision Modificative 2018-1 du budget annexe Stade Orange Vélodrome est votée en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

ARTICLE 7 Jusqu'au vote du budget 2018, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater au titre des opérations à programmes annuels, dans la limite des montants et affectations décrits ci-après :

Programmes annuels relatifs à la Vie Scolaire, aux Crèches et à la Jeunesse 2 703 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à l'Action Culturelle 512 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à l'Action Sociale et à la Solidarité 290 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à l'Accueil et à la Vie Citoyenne 182 250 Euros
 Programmes annuels relatifs à la Gestion Urbaine de Proximité 239 250 Euros
 Programmes annuels relatifs à l'Environnement et à l'Espace Urbain 896 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à l'Aménagement Durable et à l'Urbanisme 439 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à la Stratégie Immobilière et au Patrimoine 262 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à l'Attractivité Économique 161 250 Euros
 Programmes annuels relatifs aux Sports, au Nautisme et aux Plages 1 701 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à la Construction et à l'Entretien 694 000 Euros

Programmes annuels relatifs à la Gestion des Ressources et des Moyens 1 574 000 Euros
 Programmes annuels relatifs à la Direction Générale des Services 298 000 Euros
 Programmes annuels Ville Durable et Expansion 62 500 Euros

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1096/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Décision modificative 2018 - Provisions.

18-33082-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2017, le Conseil Municipal a initié la procédure comptable de mise en jeu d'une garantie d'emprunt, suite à la défaillance de la SCI « les Huileries de l'Étoile », débiteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un emprunt de 6 millions, garanti à 50 % par la Ville de Marseille en 2006.

Ainsi, par délibérations n°17/1971/EFAG du 16 octobre 2017 et n°17/2272/EFAG du 11 décembre 2017 :

- la régularisation comptable de l'appel en garantie pour le paiement des échéances 2014 à 2017 s'est traduit par une reprise de provision pour garantie d'emprunt et une inscription concomitante de provision pour dépréciation de comptes de tiers afin de constater l'irrecouvrabilité de la créance par une admission en non-valeur après reprise de ladite provision,
 - le Conseil Municipal a provisionné le capital restant dû au 1^{er} janvier 2018 à hauteur de 1 178 912 Euros, en vertu de l'alinéa 2 de l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions pour garanties d'emprunt, dans l'optique d'un remboursement par anticipation des annuités restant à échoir jusqu'en 2022.

Or, à ce jour, la procédure judiciaire dont fait l'objet la SCI « les Huileries de l'Étoile » n'étant pas terminée, le remboursement par anticipation s'avère impossible. Il convient donc, par la présente, de prévoir les écritures comptables régularisant l'appel en garantie intervenu au cours du mois de novembre pour le paiement de l'annuité de l'exercice 2018, soit 246 137,19 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE
 AU 1^{ER} JANVIER 2018
 VU LA DELIBERATION N°06/0386/EFAG DU 27 MARS 2006
 VU LA DELIBERATION N°17/1971/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017
 VU LA DELIBERATION N°17/2272/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
 VU LA DELIBERATION N°18/0151/EFAG DU 9 AVRIL 2018
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reprise de provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 246 137,19 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile » (annuité 2018).

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription d'une provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de

débiteurs divers » en recettes d'investissement pour un montant de 246 137,19 Euros et, de manière concomitante, une dotation en dépenses de fonctionnement sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, dans le cadre de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile » (annuité 2018).

- Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements : 48 133 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 3 Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 246 137,19 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recettes de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de la créance relative à la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée à la SCI « les Huileries de l'Étoile » (annuité 2018), imputée sur le compte 6541.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1097/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses
d'Investissement des Mairies de Secteur à
effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.**

18-33094-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2019 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2018.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements : 37 886 Euros
- Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : 35 684 Euros
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 717 Euros
- Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : 62 148 Euros
- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 65 007 Euros
- Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 59 461 Euros
- Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : 77 288 Euros

18/1098/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Clôture d'une opération d'investissement.

18-33137-DB

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la comptabilité d'autorisation de programme en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte, pour la réalisation de tout projet d'investissement, les autorisations de programme prévisionnelles qui sont nécessaires.

Depuis mars 2006, les autorisations de programme individualisées ont été remplacées par des autorisations de programme globales, regroupant l'ensemble des opérations par thème.

Au terme de chaque exercice budgétaire, une mise à jour de ces opérations est effectuée.

L'objet principal de ce rapport est donc de clôturer les opérations d'investissement réalisées ou annulées, à hauteur des dépenses effectivement constatées, sachant qu'aucune autre dépense ne sera effectuée. Il complète la délibération n°18/0746/EFAG du 8 octobre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0746/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont clôturées, pour un montant total de 1 325 333,11 Euros, les trois opérations présentées dans le tableau ci-dessous à hauteur de leur coût réel. Le montant résiduel de ces opérations s'élevant à 334 666,89 Euros est annulé.

Mission	Mission Exercice	N° et Libellé Opération	Coût Voté en Euros	Coût Réel en Euros	Montant Résiduel
Action culturelle	12-2012	2012-I04-8874 - OPERA - RENOVATION COUVERTURES ET EDICULES DE LA TOITURE	38 496,67	38 496,67	0,00
Action culturelle	12-2012	2012-I05-8874 - OPERA - RENOVATION COUVERTURES ET EDICULES DE LA TOITURE - HT	978 915,90	978 915,90	0,00
Action culturelle	12-2012	2012-I06-8874 - OPERA - RENOVATION COUVERTURES ET EDICULES - TRAVAUX	642 587,43	307 920,54	334 666,89
		Total Opéra	1 660 000,00	1 325 333,11	334 666,89

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1099/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
FISCALITE LOCALE ET DU RECENSEMENT -
Procédure des remises gracieuses.**

18-33216-DFLR

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes physiques, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

Les demandes présentées, dont le montant total s'élève à 4 401,42 Euros, concernent des taxes funéraires, des trop-perçus sur rémunération et des droits d'emplacement.

Certaines demandes, en raison de leur nature, sont rejetées d'office, les autres font l'objet d'enquêtes par les contrôleurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs.

Pour certaines des remises gracieuses que nous vous proposons d'accorder, il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette s'agissant de personnes physiques dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources, notamment au moment du décès d'un proche. Pour d'autres, une remise partielle est proposée.

Le montant des remises proposées s'élève à 2 458 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne "sommes remises" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 2 458 Euros, sera imputée au Budget 2018 – nature : 678 "autres charges exceptionnelles" - fonction : 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1100/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Approbation des rapports de la
Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées portant évaluation des charges
transférées entre les communes membres et la
Métropole Aix-Marseille Provence, dont la
commune de Marseille, au titre des transferts et
restitutions de compétences.**

18-33081-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas

été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais ;

- « Application Droit des Sols (ADS) » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;

- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues ;

- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues ;

- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017 jusqu'à son ultime séance plénière, le 26 septembre 2018.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la Métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation ci-annexés, il reviendrait, en application du Code Général des Impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par

le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants :

- s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation,
- en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation,
- lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine,
- en dernier lieu, en cas d'institution par la Métropole d'une taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à un niveau permettant de couvrir l'intégralité du coût d'exercice de cette compétence (dépenses nouvelles et dépenses évaluées par la CLECT).

S'agissant de la Ville de Marseille, l'évaluation définitive des charges nettes transférées s'établit comme suit :

Compétences transférées	Charge nette en Euros
Politique locale de l'habitat, politique du logement, logement social, amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	1 121 092
Milieux forestiers	405 660
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	152 786
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	1 322 975
Service de Défense Extérieure contre l'Incendie	1 115 501
Total	4 118 014

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE N°HN 008-28/04/16 CM DU 28 AVRIL 2016 PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT
VU LES RAPPORTS D'EVALUATIONS ADOPTES PAR LA CLECT ET NOTIFIES PAR SON PRESIDENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont adoptés les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexés portant sur chacune des compétences transférées ou restituées et les évaluations de charges afférentes pour chaque commune membre de la Métropole Aix-Marseille Provence, dont la commune de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1101/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Approbation de la convention de dette
récupérable - Transferts de compétences de la
commune de Marseille vers la Métropole Aix-
Marseille Provence au 1er janvier 2018.**

18-33110-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Ces transferts de compétences s'accompagnent par la reprise de l'ensemble du passif lié à l'exercice de ces dernières.

Lorsque les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est proposé l'application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la commune continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Métropole, cette dernière remboursant à la commune une quote-part d'emprunt. Néanmoins, pour ce faire, une convention entre la Métropole et la commune concernée doit être conclue.

Cette convention ci-annexée précise, pour chaque compétence concernée, les annuités dues à la commune par la Métropole au titre de ce dispositif.

L'approbation concordante de ce document par le Conseil Municipal et le Conseil de la Métropole permettra la mise en œuvre des remboursements au bénéfice de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de dette récupérable, jointe en annexe, entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351.

Les recettes correspondant au remboursement de cette créance par la Métropole à la commune seront imputées de la manière suivante : -compte 276351 - remboursement du capital de la dette récupérable, compte 76232 - remboursement des intérêts de la dette récupérable.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1102/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Demande de participations financières au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

18-33241-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour la période 2016-2019.

Certains projets susceptibles d'être financés ont déjà fait l'objet d'une délibération d'affectation de programme :

- création d'un poste de secours des maîtres-nageurs sauveteurs de la calanque de Sormiou (délibération n°18/0710/DDCV du 8 octobre 2018) pour un coût de 240 000 Euros,

- salle omnisports la Martine – réfection de l'étanchéité de la toiture (délibération n°18/0883/ECSS du 8 octobre 2018) pour un coût de 250 000 Euros,

- rénovation des protections périphériques de la patinoire sportive du Palais Omnisports Marseille Grand-Est (délibération n°18/0879/ECSS du 8 octobre 2018) pour un coût de 420 000 Euros,

- 85 bis, avenue de Saint-Jérôme - acquisition d'une parcelle de terrain bâti auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence pour le relogement du bureau municipal de proximité la Rose (délibération n°18/0599/UAGP du 25 juin 2018) pour un coût de 372 500 Euros.

La présente délibération a pour objet de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et autres partenaires financiers pour ces projets, conformément aux plans de financement décrits dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les projets listés ci-après, conformément aux plans de financement suivants :

OPERATIONS			SUBVENTIONS			
Nom	Délibération	Coût (Euros)	Base subventionnable (Euros)	Montant (Euros)	Taux (%)	Collectivité
Création d'un poste de secours des maîtres-nageurs sauveteurs de la calanque de Sormiou	18/0710/DDCV du 8 octobre 2018	240 000	200 000	160 000	80	Département
Salle omnisports la Martine - Réfection de l'étanchéité de la toiture	18/0883/ECSS du 8 octobre 2018	250 000	208 334	166 667	80	Département
Rénovation des protections périphériques de la patinoire sportive du Palais Omnisports Marseille Grand-Est	18/0879/ECSS du 8 octobre 2018	420 000	350 000	280 000	80	Département
85 bis, avenue de Saint-Jérôme -Acquisition d'une parcelle de terrain bâti auprès du Crédit Agricole Alpes-Provence pour le BMDP de la Rose	18/0599/UAGP du 25 juin 2018	372 500	372 500	260 750	70	Département

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1103/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Versement au CCAS d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

18-33097-DB

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des organismes bénéficiaires de subventions comme le Centre Communal d'Action Sociale, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, des acomptes peuvent leur être consentis.

Cependant, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre sans interruption ses activités avant le vote du Budget Primitif 2019, le versement d'un acompte plafonné à 3 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2019, nature 657362, fonction 520. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts sur l'exercice 2019, par la présente délibération, sur l'imputation concernée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1104/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Sogima - Capelette îlot 8 - Construction de 60 logements PLI dans le 10ème arrondissement.

18-33120-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Sogima, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a engagé avec l'accord de

la Ville le projet de construction d'un immeuble de 83 logements sociaux, dont 23 seront vendus en VEFA à l'OPH Habitat Marseille Provence et 60 seront produits et financés en PLI. Sont également prévus 2 commerces, une crèche de 38 berceaux et 95 places de stationnement. Ce programme, qui fait partie du périmètre de la ZAC de la Capelette, est situé avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est demandée pour les 60 logements PLI.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 836 288 Euros que la société Sogima se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction d'un immeuble comprenant 60 logements PLI sur un terrain situé avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

En Euros

Prêt	PLI	PLI Foncier
Montant du prêt	5 450 664	1 385 624
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 %	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	

L'annuité prévisionnelle de la Ville sera de 168 605 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1105/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - LOGIREM - Réaménagement d'un emprunt de 1 083 339,05 Euros.

18-33121-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

La société anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage le réaménagement d'une partie de sa dette et notamment :

- un emprunt dont le capital restant dû au 30 avril 2018 est de 2 147 475,21 Euros,
- un emprunt dont le capital restant dû au 30 avril 2018 est de 1 083 339,05 Euros.

La présente délibération concerne le prêt de 1 083 339,05 Euros souscrit auprès du Crédit Foncier et initialement garanti par la Ville, à hauteur de 100%, par délibération n°06/1111/FEAM du 13 novembre 2006.

Les nouvelles caractéristiques du prêt permettront de sécuriser la dette de la société LOGIREM qui passe d'un index Livret A à une dette à taux fixe.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération de la garantie du prêt par la Ville aux nouvelles conditions.

En conséquence, la société LOGIREM demande à la Ville le maintien de sa garantie pour le remboursement de l'emprunt réaménagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA LOI DE FINANCES N° 2017-1837 DU 30 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°06/1111/FEAM DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% à la société LOGIREM pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre d'un prêt d'un montant de 1 083 339,05 Euros contracté auprès du Crédit Foncier selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0054137.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 La Ville reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 66 190 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour le prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'article 1 et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1106/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Réaménagement d'un emprunt de 2 147 475,21 Euros.

18-33124-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 a impacté de manière significative l'équilibre financier des organismes d'HLM, notamment par la création d'une « Réduction de Loyer de Solidarité ».

La société anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage le réaménagement d'une partie de sa dette et notamment :

- un emprunt dont le capital restant dû au 30 avril 2018 est de 2 147 475,21 Euros,
- un emprunt dont le capital restant dû au 30 avril 2018 est de 1 083 339,05 Euros.

La présente délibération concerne le prêt de 2 147 475, 21 Euros souscrit auprès du Crédit Foncier et initialement garanti par la Ville, à hauteur de 100%, par délibération n°07/0536/FEAM du 17 décembre 2007.

Les nouvelles caractéristiques du prêt permettront de sécuriser la dette de la société Logirem qui passe d'un index Livret A à une dette à taux fixe.

L'étape déterminante dans la mise en œuvre de l'offre est la réitération de la garantie du prêt par la Ville aux nouvelles conditions.

En conséquence, la société Logirem demande à la Ville le maintien de sa garantie pour le remboursement de l'emprunt réaménagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA LOI DE FINANCES N°2017-1837 DU 30 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°07/0536/FEAM DU 17 DECEMBRE 2007
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% à la société Logirem pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre d'un prêt d'un montant de 2 147 475, 21 Euros contracté auprès du Crédit Foncier selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n°0054136.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 La Ville reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Sur ces bases, l'annuité moyenne prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 131 206 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour le prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'article 1 et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1107/EFAG

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA
DETTE - Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est
Méditerranée - Cours Lieutaud - Acquisition et
amélioration de 12 logements dans le 6ème
arrondissement.**

18-33125-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, sise 24, rue de Paradis – 75 490 Paris Cedex 10 (siège social 118/124 boulevard Vivier Merle – immeuble Anthemis - 69003 Lyon), entreprend l'acquisition et l'amélioration de 12 logements locatifs sociaux situés 174, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, de l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU
LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA
RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 719 072 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements locatifs sociaux sis 174, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75671 constitué de trois lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 14 747 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1108/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - SOLIHA/UES Habitat PACT Méditerranée - Le Grand Verger n°99 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement.

18-33127-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son agrément ministériel pour le logement des plus démunis, SOLIHA/UES Habitat PACT Méditerranée, dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (n° 99) « Le Grand Verger » situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 ainsi qu'à la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'habitat et du logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 626 Euros que SOLIHA/UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (n° 99) « Le Grand Verger » situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

En Euros

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	25 557	18 069
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Durée préfinancement	du	sans
Différé d'amortissement		24 mois
Modalité de révision		DL
Périodicité des échéances		Annuelle
Profil d'amortissement		Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances		-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 587 Euros.

Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1109/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - 3F Résidences - UHU - Construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) et création d'une antenne des bureaux du SAMU Social - 15^{ème} arrondissement.

18-33144-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société d'HLM 3F Résidences, dont le siège social est sis 1, boulevard Hippolyte Marqués – 94200 Ivry-sur-Seine, a été retenue par la Ville comme titulaire d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et d'une antenne des bureaux du SAMU Social au 27/31, boulevard de Magallon dans le 15^{ème} arrondissement.

Le projet prévoit la restauration du mur d'enceinte sud le long du boulevard de Magallon ainsi que la conservation et la réhabilitation de la minoterie identifiée comme porteur d'un intérêt patrimonial qui accueillera l'antenne du SAMU Social.

Les locaux construits vont permettre la relocalisation des activités de l'actuelle UHU qui est aujourd'hui installée dans un centre vétuste.

Le financement de cette opération se fait par un prêt bancaire, qui couvre la totalité de l'investissement, d'un montant de 2 244 400 Euros. La société 3F Résidences a obtenu des conditions avantageuses auprès de la Banque Postale sous réserve de la garantie d'emprunt de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 244 400 Euros que la société 3F Résidences se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et la création d'une antenne des bureaux du SAMU Social au 27/31, boulevard de Magallon dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 2 244 400 Euros

- Phase de mobilisation

Durée : 24 mois

Paiement des intérêts : mensuel

Taux d'intérêt annuel : EONIA post-fixé + 0,61 %,

- Puis passage à taux fixe

Durée : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,06 %

Périodicité des échéances : annuelle.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 8 373 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1110/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées le Châtelier - Construction d'un EHPA comprenant 60 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

18-33302-DD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175, petite route des Milles - 13547 Aix-en-Provence - Cedex 4, a procédé à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier constituant un logement-foyer à destination d'un EHPA comprenant 60 logements sociaux de types 1 et 2 résidence le Châtelier située, 31, rue Le Châtelier dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 293 195 Euros que la SFHE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier constituant un logement-foyer à destination d'un EHPA comprenant 60 logements sociaux situés résidence le Châtelier, 31, rue Le Châtelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°71019 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 24 782 Euros.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1111/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Logirem - Fuente Livi - Modification de la délibération n°17/1683/EFAG du 26 juin 2017.

18-33308-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1683/EFAG du 26 juin 2017, la Ville a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, pour la construction de 51 logements dans le quartier de la Cabucelle, résidence la Fuente Livi située traverse la Fuente dans le 15^{ème} arrondissement.

Le Conseil Départemental ayant refusé la garantie des 45 % restant, un nouveau contrat a été émis par la Caisse des Dépôts et Consignations dans lequel est indiqué que la Métropole Aix-Marseille Provence sera le co-garant de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°17/1683/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°17/1683/EFAG du 26 juin 2017 est modifié comme suit :

- les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°75754 (annulant le contrat n°55391) constitué de 4 lignes de prêt PLUS,
- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- les autres termes de la délibération n°17/1683/EFAG du 26 juin 2017 restent inchangés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1112/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Sauvegarde 13 - Multi-Accueil Langevin - Modification de la délibération n°18/0418/EFAG du 25 juin 2018.

18-33319-DD

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0418/EFAG du 25 juin 2018, la Ville a accordé sa garantie à la l'association Sauvegarde 13 dont le siège social est situé 4, rue Gabriel Marie dans le 10^{ème} arrondissement, pour la création d'un multi-accueil collectif en faveur des enfants marseillais sis Technopôle de Château-Gombert, rue Paul Langevin dans le 13^{ème} arrondissement.

Le démarrage de l'opération ayant pris du retard, la banque demande à la Ville de ramener la durée du prêt à 19 ans sans phase de mobilisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0418/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 2 de la délibération n°18/0418/EFAG du 25 juin 2018 est modifié comme suit :

La durée de la période d'amortissement de l'emprunt est de 19 ans sans phase de mobilisation (au lieu de 20 ans dont 12 mois de phase de mobilisation).

Les autres termes de la délibération n°18/0418/EFAG du 25 juin 2018 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1113/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Renouveau de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM - Subvention de la Ville pour l'exercice 2019 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

18-33295-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Par délibération n°15/0920/EFAG en date du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et l'AGAM pour la période 2016-2018.

La Ville de Marseille, qui a été à l'origine de la création de l'AGAM, confirme, au moment d'une forte évolution de l'organisation

institutionnelle territoriale et son attachement et son intérêt aux missions exercées par l'outil Agence d'Urbanisme dans une logique d'articulation des échelles et de transversalité thématique. Il nous est donc proposé d'approuver une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2019, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement courant dont le montant prévisionnel est de 800 000 Euros, correspondant aux dotations antérieures.

Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financeurs et sera définitivement confirmé avant le vote du budget. Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM avant le vote du Budget Primitif 2019, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville sur la base de 30% du montant de la subvention attribuée en 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Marseille et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour la période 2019-2021, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'AGAM, pour l'exercice 2019, une subvention de fonctionnement courant dont le montant est établi à ce jour à hauteur de 800 000 Euros et qui sera définitivement fixé lors du vote du Budget 2019.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 30% du montant de la subvention 2018, soit un montant de 240 000 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 – fonction 820 - service 12202.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1114/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2017.

18-33232-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Métropole Aix-Marseille Provence détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros). L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN (gérée par la Métropole Aix-Marseille Provence) repose sur non plus sur deux contrats distincts (Arnavaux / Saumaty) mais sur le seul contrat du site des Arnavaux car le site de Saumaty a été repris en régie par la Communauté Urbaine le 15 août 2012.

Le site des Arnavaux fait donc l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2017.

I – Rapport de Gestion

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2017.

Après une année 2016 au cours de laquelle de grandes opérations de rattrapage avaient été engagées, l'exercice 2017 peut être qualifié d'année de consolidation des travaux.

C'est en effet au cours de cet exercice que toutes les prévisions de travaux ont été examinées et pour certaines d'entre elles différées.

C'est également en 2017 que les nouvelles procédures d'appel d'offre et de devis systématiques ont été appliquées générant une économie estimée à 20% en moyenne.

B - Faits marquants de l'exercice.

La mise en place d'une nouvelle gouvernance dès le 1^{er} janvier 2017 est à l'origine des principales transformations du MIN au cours de l'exercice écoulé.

Il s'agit principalement :

- de la réorganisation de l'équipe dirigeante et de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de gestion. Cette politique repose sur des méthodes rigoureuses de gestion clients et fournisseurs et sur la connaissance précise des prix de revient de l'entreprise.

Ainsi, tout engagement de dépenses est désormais anticipé, négocié (à l'issue de plusieurs devis et/ou d'appels d'offres) et contrôlé dans sa réalisation.

De même, le suivi des créances clients a été systématisé afin de réduire le volume des retards et de prévenir les incidents de paiement. Il est constaté à la lecture des comptes que le risque client a été divisé par 5.

La mise en place d'une comptabilité analytique par secteur d'activité a également permis de connaître avec précision l'intégralité des prix de revient par pôle et par m². Elle a aussi permis de procéder à une révision de la grille tarifaire pour l'adapter au plus près des coûts de revient de la société.

II – Compte rendu Financier de la SOMIMAR

A – Présentation du Bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2017

Actif			Passif		
Actif immobilisé (1)	2016	2017	Capitaux propres (3)	2016	2017
	8 297 000 Euros	9 477 000 Euros		2 459 000 Euros	2 502 000 Euros
Actif circulant (2)	3 904 000 Euros	5 238 000 Euros	Provisions pour risques et charges (4)	6 658 000 Euros	7 058 000 Euros
			Dettes (5)	3 084 000 Euros	5 155 000 Euros
Total général	12 201 000 Euros	14 715 000 Euros	Total général	12 201 000 Euros	14 715 000 Euros

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant: constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions: destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(5) Dettes: représente l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Présentation du Compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2017

Si le Chiffre d'Affaires est quasiment identique à celui de l'exercice précédent dans son montant (+0,19 % entre 2016 et 2017), il connaît cependant certaines variations conséquentes.

- Concernant les entrées : les abonnements régressent de 31 millions d'Euros et les tickets sont quasiment stables : +2 millions d'Euros. Ceci interroge sur la fréquentation du MIN et sur les mesures à envisager et à proposer pour développer la clientèle du MIN, démarche jamais opérée jusqu'ici. La communication et la diversification du marché dans le but de proposer la plus grande gamme possible de produits aux acheteurs font partie des mesures engagées.

- Concernant les magasins grossistes : le produit est en régression en raison d'une part de l'immobilisation de divers locaux ; le magasin Soria indisponible le temps de la procédure et le 420 lequel après une phase de réflexion sur sa vocation, a fait l'objet d'une réhabilitation totale.

- Concernant les redevances terrains, elles diminuent fortement en raison de la disparition de l'aide de l'Etat dans le cadre de la compensation liée à la L2. Cette baisse est cependant atténuée par de nouveaux produits dont ceux liées aux entrepôts logistiques.

Les charges augmentent elles aussi, et notamment :

- les fournitures d'entretien et de petit équipement sont en augmentation significative en raison de l'acquisition de matériels pour le service de collecte des emballages (rolls) ;

- la publicité et les manifestations : + 45 millions d'Euros. La nouvelle stratégie d'amélioration de la visibilité et de l'attractivité du MIN est à l'origine d'une augmentation de « l'investissement commercial » nécessaire pour y parvenir: Présence de la SOMIMAR dans les divers salons professionnels ainsi qu'auprès des divers organismes professionnels ;

- les dotations aux provisions pour grosses réparations : + 125 millions d'Euros. La dotation est conforme au plan quinquennal et elle évolue à la hausse pour prendre en compte les nécessaires adaptations au plan de développement et les dotations aux provisions pour autres risques et charges : + 142 millions d'Euros. Il s'agit de la prise en compte de divers contentieux prud'hommaux sur la base des réclamations sollicitées ;

- le résultat d'exploitation est positif et s'élève à 51 520 Euros soit une progression de 100 millions d'Euros entre 2016 et 2017.

Le résultat financier (14 532 Euros) quant à lui enregistre un rendement des produits financiers actuellement très symbolique. Les emprunts en cours ont été contractés à des taux très intéressants et ne produisent donc que très peu d'intérêts. Le résultat est quasiment identique à l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est de 23 407 Euros.

Enfin, le résultat net de la SOMIMAR s'élève à 42 768 Euros.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2017 ont été arrêtés de façon dérogatoire par le Conseil d'administration du 4 mai 2018 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 juin 2018.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOMIMAR pour l'exercice 2017, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1115/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
GESTION EXTERNALISEE - MARSEILLE HABITAT - Approbation du rapport de gestion et des comptes de
l'exercice 2017.**

18-33264-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société Marseille-Habitat pour l'exercice 2017.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille Habitat.

La société Marseille Habitat est une société anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

I - Rapport de Gestion :

*L'activité de la société

L'activité de la société en matière de gestion immobilière se caractérise par une modeste évolution de la mise en recouvrement des loyers, + 0,5 % soit 13,574 millions d'Euros en 2017 (13,441 millions d'Euros en 2016) du fait notamment du nombre peu important de nouveaux biens pris en gestion directe et d'une évolution de l'indice de référence des loyers quasi nulle.

Le taux de rotation reste stable 8,5 % en 2017 hors logement étudiant contre 8,4 % en 2016.

Le taux de la vacance est stable, 91 logements vacants en 2017 contre 89 en 2015.

En 2017, l'aide au logement représente 37% de la mise en recouvrement des loyers, 68% des locataires de Marseille Habitat, en sont bénéficiaires (AL et APL).

Le montant des impayés est également en baisse, 829 000 Euros en 2017 pour 864 000 Euros en 2016.

*La Commission d'attribution de logements

En 2017, 559 nouvelles demandes de logements sociaux ont été enregistrées à Marseille Habitat, portant à 1 003 le nombre de demandes actives.

La Commission d'attribution de logements a présenté 252 logements, donnant lieu à 172 locations en secteur conventionné.

Tous secteurs confondus Marseille Habitat a effectué :

- 264 locations de logements, 242 en 2016 , 242 en 2015.

- 226 congés y compris logements étudiants, 230 en 2016, 237 en 2015.

*L'évolution du patrimoine

Marseille Habitat gère en gestion directe ou en gestion pour le compte de tiers 614 biens, 828 garages et stationnements dont 603 via la SCI Protis Développement (issus du soutien de la Caisse des Dépôts et Consignations à l'opération Chèque premier logement dont Marseille Habitat a repris en totalité la gestion en devenant actionnaire à 100% de la SCI en 2013.) Le total du patrimoine a augmenté de 35 pour atteindre 5 275. L'effort global d'entretien et de maintenance du patrimoine est en hausse et atteint 3,167 millions d'Euros en 2017 (2 900 000 Euros sur le gros entretien en 2016), notamment en raison des dépenses de remise en état de + 250 000 Euros.

Les acquisitions et cessions sont constituées pour l'essentiel par des acquisitions à la Ville de Marseille dans le cadre des clôtures d'opérations de PRI suivies de cessions à des particuliers après travaux.

*Les concessions d'aménagement et les opérations urbaines

Kallisté

Marseille Habitat depuis mi 2011 poursuit son action d'acquisitions amiables auprès des copropriétaires. Le Compte-Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC), présenté au Conseil Métropolitain a proposé une prorogation d'une année et la concession devra donc se terminer en juillet 2020.

En 2017, Marseille Habitat a pris possession des logements expropriés du bâtiment B, au fil des déconsignations, permettant leur libération puis neutralisation. Marseille Habitat a pris en charge la syndication dans le but de gérer la liquidation du syndicat de copropriété. Dans le Bât H, l'insécurité grandissante et les risques importants liés aux dégradations des parties communes a contraint par arrêté municipal à l'évacuation de l'intégralité des occupants au tout début 2018 avec la prise en charge des occupants titrés tant propriétaires que locataires afin de trouver une réponse adaptée à chaque famille. Marseille-Habitat a procédé au relogement de 44 familles.

D'un point de vu financier, l'ANRU ne participera pas au financement des dépenses antérieures à août 2015 liées à la maîtrise du Bât H. Il est donc demandé au concédant une participation supplémentaire de 2,6 millions d'Euros.

*Eradication de l'Habitat Indigne (EHI)

Par rapport à l'objectif initial de redressement de 67 immeubles sur les 97 entrés dans le champ de la concession, 69 sont en cours de traitement ou déjà traités, 45 réhabilités et 24 en cours de travaux.

Le Conseil de territoire Marseille Provence a prorogé la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Cependant le traitement de 11 immeubles sera impossible à cette date.

Il est donc proposé la prorogation d'une année supplémentaire de la concession pour finaliser ces 11 opérations.

II - Compte Rendu Financier :

A/ Présentation du bilan de Marseille-Habitat pour l'exercice 2017

	Actif en K Euros			Passif en K Euros	
	2016	2017		2016	2017
(1) Actif immobilisé	104 943	104 499	(4) Capitaux propres	43 027	43 599
(2) Actif circulant	18 334	15 664	(5) Provisions pour risques et charges	1 781	1 393
(3) Charges à répartir	4,5	2	(6) Emprunts Dettes	78 473	75 171
Total Général	123 281	120 165	Total Général	123 281	120 165

(1)Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2)Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3)Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4)Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéficiaires qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5)Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6)Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille-Habitat au 31 décembre 2017

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation sont en hausse +860 000 Euros et s'élèvent à 18,110 millions d'Euros ;

- les charges d'exploitation restent stables +11 000 Euros et s'élèvent à 16,927 millions d'Euros ;

- le résultat d'exploitation, hors concessions, sans incidence sur le résultat, est en baisse de - 41 000 Euros et s'élève à 1,079 million d'Euros ;

- le résultat net de l'exercice 2017 est au final de 859 626 Euros soit +263 152 d'Euros par rapport à 2016.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2017 ont été arrêtés et approuvés par l'Assemblée Générale du 23 avril 2018. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE
annexés.

Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Marseille Habitat pour l'exercice 2017, ci-

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/1116/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA - Approbation du rapport de gestion et des comptes 2017.

18-33270-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2017.

La SOGIMA est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et/ou d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros ; la Ville de Marseille en détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire Habitat en Région Services, filiale du groupe Caisse d'Epargne en détenant quant à lui 56%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

I - Rapport de gestion.

A/ Faits marquants de l'exercice 2017.

La SOGIMA a poursuivi en 2017 sa démarche de structuration et d'organisation nécessaire à l'amélioration globale de son action et permettant de poursuivre un développement adapté.

En 2017, les faits majeurs ayant influencé les comptes de la société sont :

- la vente en bloc du groupe Rabatau (265 logements et 12 commerces) pour 30,3 millions d'Euros avec remboursement anticipé de la quote-part de prêt à hauteur de 13,9 millions d'Euros, la cession d'un commerce en pied d'immeuble (Sylvabelle) pour 0,7 million d'Euros ;
- la mise en location de 15 logements-foyers pour la Fondation Emmaüs Cabriès ainsi que la mise en service de 247 logements et 1 crèche de 634 m² sur le programme Banon ainsi que 36 logements et 1 216 m² de bureaux sur le programme Alhambra, tous deux livrés fin 2016 ;
- la vente au détail de 39 lots de copropriété pour un prix de cession de 7 millions d'Euros ;
- la mise en œuvre du programme d'entretien du patrimoine qui s'élève à 9,1 millions d'Euros en 2017 ;
- la mise en œuvre d'un plan de restructuration de la société devant permettre de générer des économies de coûts de fonctionnement et de redresser à terme le résultat de l'activité gestion locative. Cette restructuration comprend un plan de départ volontaire de 40 personnes, validé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi en août 2017 ;
- l'arrêt de la gestion locative du Golf Borély, suite à une négociation avec la Ville de Marseille ;
- la décision d'externalisation de l'engagement lié à la Garantie Globale de Retraite, supporté par la société pour d'anciens salariés rentrés avant 1984, vers un régime assurantiel ;
- la cession à terme rapproché (2018), d'actifs, compte-tenu d'un déficit d'exploitation chronique de l'activité résidences étudiantes en gestion directe, la société arbitrera parmi les cinq résidences en pleine propriété.

En 2017, les principaux mouvements du patrimoine concernent :

La production de nouveaux logements, avec la mise en chantier de 175 logements dont 50 en accession et 83 en VEFA, la livraison de 15 logements, la vente aux locataires de 39 logements et d'un commerce, la cession en bloc de 265 logements et 12 commerces, la vente en accession de 28 logements et la vente en VEFA de 83 logements.

Le patrimoine de la SOGIMA s'élève désormais à 6 946 lots dont :

- 5 646 logements familiaux,
- 725 logements étudiants,
- 148 logements foyer de jeunes travailleurs,
- 427 locaux commerciaux représentant 129 771 m² de commerces, bureaux et villages d'entreprises.

B / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises).

Le chiffre d'affaires locatif 2017 s'élève à 52,8 millions d'Euros. Il est composé à plus de 80% des recettes de loyers pour un montant de 42,7 millions d'Euros, en baisse de 2,1% par rapport à 2016.

Cette baisse s'explique essentiellement par la vente en bloc des programmes Rabatau 1-2-3 et Montricher (fin 2016).

En 2017, 856 logements ont été attribués dont 561 logements familiaux et 295 logements étudiants.

Les dépenses d'entretien du patrimoine représentent 9 millions d'Euros dont 4 millions d'Euros en gros entretien représentant 21% des loyers, ce qui souligne un effort soutenu et l'importance accordée au maintien de la qualité du patrimoine locatif.

C / Cessions dont ventes en accession à la propriété

Le chiffre d'affaire des ventes en accession atteint 4,4 millions d'Euros en 2017, il concerne essentiellement le chiffre d'affaires des programmes en cours de commercialisation (Bleu Horizon, Méridian Square, Îlot 8).

D / Développement et perspective d'évolution

En fin d'exercice 2017 l'activité de développement et de construction doit faire face à une conjoncture difficile et à de nouvelles exigences liées au projet de loi de finance 2018 en terme de gestion locative et de financement du développement, cette situation oblige la recherche de nouvelles économies, nouvelles ressources ou développer de nouvelles activités génératrices de marges.

Le Plan Stratégique du Patrimoine doit permettre à la SOGIMA d'évoluer et de diagnostiquer l'état de son patrimoine immobilier, de définir une réflexion exhaustive et prospective des opérations à planifier à moyen et long terme sur une base de Plan de Travaux à long terme, nécessitant d'engager plus de 100 millions d'Euros de travaux sur les dix prochaines années.

II / Les comptes de la société
A/ Le bilan au 31 décembre 2017:

ACTIF en K Euros			PASSIF en K Euros		
	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)		2016 (réalisé)	2017 (réalisé)
1) Actif immobilisé	547 254	538 272	4) Capitaux propres	108 954	113 439
2) Actif circulant	29 830	33 191	5) Provisions pour risques et charges	18 597	21 541
3) Trésorerie et Charges à répartir	27 933	31 263	6) Emprunt et Dettes	477 466	468 057
Total général	605 017	603 037	Total général	605 017	603 037

(1) Actif immobilisé: les principales variations de l'immobilisation correspondent aux programmes neufs livrés en 2017 (+46,5 millions d'euros).
(2) Actif circulant: ce sont les dépenses effectuées sur les opérations d'accession en cours de construction ou de montage sur l'exercice considéré.

(3) Trésorerie et charges à répartir: Le trésorerie est en hausse, en 2017 et essentiellement placés sur des produits à court terme non risqués
(4) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices non redistribués en dividendes), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions: destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes: représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

Le bilan traduit la relative stabilité financière actuelle de la SOGIMA. Le niveau de trésorerie du dernier exercice est en hausse et s'élève à 31,3 millions d'Euros.

Le résultat de l'exercice s'élève à 4,854 millions d'Euros.

B/ Le compte de résultat au 31 décembre 2017

	réalisé 2016 en K Euros	réalisé 2017 en K Euros
Produits d'exploitation	52 200	51 568
Charges d'exploitation	57 630	60 835
Résultat net après impôt	5 980	4 854

Le résultat net est en baisse en grande partie à cause de l'augmentation des charges de Gros entretien suite à l'effort global d'entretien et de maintenance.

Le bilan et les annexes, le compte de résultat et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2017 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société SOGIMA pour l'exercice 2017 ci annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1117/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM - Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2017.

18-33271-DEPPGE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société SOLEAM pour l'exercice 2017.

I - Rapport de gestion 2017

La SOLEAM est une Société Publique Locale (SPL) créée le 30 mars 2010, initialement sous statut SPLA.

Son capital social initial de 500 000 Euros était alors divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune. Suite à la fusion-absorption avec Marseille Aménagement, il passe à 5 Millions d'Euros soit 50 000 actions.

Par délibération du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a décidé de faire suite à la demande de la Ville d'Aubagne, d'entrer au capital de la SOLEAM.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence, s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats. Ainsi l'actionnariat de la CUMPM a été transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence à cette même date.

L'assemblée générale extraordinaire de la SOLEAM du 23 mai 2017 a entériné ce transfert, la Métropole Aix-Marseille Provence détient 24,16% du capital de la SOLEAM, la Ville de Marseille 74,79%, les autres actionnaires, villes de Cassis, de Gémenos, de Tarascon, de la Ciotat et d'Aubagne, détenant chacune 0,21% du capital.

Cette assemblée a également entériné le changement d'acronyme, la Société Locale d'Équipement de d'Aménagement de l'Aire Marseillaise est devenue la Société Locale d'Équipement de d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine.

Ses statuts demeurent conformes à ceux de toute société publique locale (SPL), elle ne peut donc travailler qu'au bénéfice de ses membres et peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services (Comité Technique de validation préalable systématique avant chaque Conseil d'Administration, toute nouvelle opération et tout bilan d'opération passé en Conseil d'Administration).

A- Bilan de l'exercice 2017

En 2017 la SOLEAM a procédé à une restructuration de son organisation interne adaptée au nouveau cadre réglementaire structurant le territoire, et par ailleurs rendue nécessaire par le suivi des principales opérations d'aménagement transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'exercice 2017 se caractérise par la poursuite des travaux dans le cadre des concessions et des mandats en cours, soit 15 opérations d'aménagement en cours d'exécution, certaines sous forme de ZAC, d'autres sous forme de concession d'aménagement hors ZAC, d'autres enfin sous forme de concession incluant une ou plusieurs ZAC.

Ces opérations d'aménagement sont réalisées dans le cadre de concessions entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM.

La Métropole a pris en charge les participations financières d'équilibre ainsi que les participations financières relatives à la réalisation des équipements publics non communaux, elle a repris également les garanties d'emprunt consenties pour les opérations transférées.

Trois opérations nouvelles ont été confiées à la SOLEAM,

- pour la Métropole Aix-Marseille Provence : mandat d'études « Bras d'or » à Aubagne suite aux prescriptions PPRI et pour la faisabilité d'un équipement public ; mandat de réalisation d'un village d'entreprise aéronautique sur le techno centre Henri Fabre à Marignane.

- pour la Ville de Marseille : convention de mandat pour ravalement.

L'activité en mandat comprend 6 mandats pour la Ville de Marseille, 8 mandats pour la Métropole et 1 mandat pour la Ville de La Ciotat.

B - Perspectives de l'exercice 2018

L'activité de la SOLEAM devrait s'accroître en 2018 avec notamment, les opérations suivantes :

- pour la Métropole Aix-Marseille Provence : concession de travaux relative à la réalisation d'un village d'entreprises pour la réparation petite et moyenne plaisance sur le site de l'anse du Pharo, concession d'aménagement « Bras d'or et Antide Boyer » à Aubagne, mandats pour une aire des gens du voyage à Marignane et à la Ciotat, mandats de travaux de voirie avenue de la Caravelle dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille ;

- pour la Ville de Marseille : Mairie 11^{ème} et 12^{ème} arrondissement.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2017

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

Les résultats comptables de l'exercice 2017 sont les suivants :

a/- Le bilan au 31 décembre 2017

	Actif en Euros			Passif en Euros	
	2016	2017		2016	2017
(1) Actif immobilisé	5 651 494	5 620 443	(4) Capitaux propres	5 449 995	5 134 170
(2) Actif circulant	178 653 042	221 292 572	(5) Provisions pour risques et charges	10 531 928	8 865 672
(3) Charges à répartir	néant	néant	(6) Emprunts Dettes	168 272 613	212 913 172
Total Général	184 304 536	225 913 015	Total Général	184 304 536	226 913 015

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B - Le compte de résultat de la société au 31 décembre 2017

On notera que le chiffre d'affaires de cette période est de 12 672 890 Euros, tandis que le résultat avant impôts est négatif (- 365 824 Euros). Les Villages d'Entreprises sont quant à eux, systématiquement générateurs de résultats positifs (+ 634 943 Euros en 2017).

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2017 ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2018.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2017 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1118/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Remplacement du système de détection incendie de l'espace congrès du Palais du Pharo - 58, boulevard Charles Livon - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33218-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et Patrimoine Historiques et aux Affaires Militaires et Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo est devenu un lieu incontournable pour la tenue de congrès et manifestations (conférences, sommets gouvernementaux, réunions d'entreprises...).

Aujourd'hui, la vétusté du système de détection incendie de l'espace congrès nécessite sa mise en conformité afin de continuer d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

En effet, il n'est plus possible de remplacer les éléments, tels que les cartes, les reports, les détecteurs pour cause d'obsolescence du matériel installé.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Attractivité Economique, année 2018, à hauteur de 135 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Remplacement du système de détection incendie de l'espace congrès du Palais du Pharo	135 000	135 000	108 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement du système de détection incendie de l'espace congrès du Palais du Pharo, situé au 58, boulevard Charles Livon, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme Mission Attractivité Economique, année 2018, à hauteur de 135 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Remplacement du système de détection incendie de l'espace congrès du Palais du Pharo	135 000	135 000	108 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget annexe « Espaces Événementiels » des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1119/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC -
Tarif d'occupation du domaine public communal
pour l'année 2019.**

18-33129-DEP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles que marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2018 ont été fixés, par délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, n°17/2300/EFAG (Taxe Locale pour la Publicité Extérieure) et n°17/2301/EFAG (tarifs d'occupation du domaine public communal).

Les propositions pour l'année 2019 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé à la présente délibération

Pour 2019, il est proposé d'augmenter de 1,5% l'ensemble des tarifs des marchés foires et kermesses, droits d'occupation du domaine public, permis de stationnement à l'exception des remarques spécifiques ci-dessous.

Les remarques spécifiques suivantes portent sur les droits de place sur les marchés, foires et kermesses (Titre II).

* en Chapitre 1, sous-chapitre A :

Il est proposé dans un but de simplification des tarifs, la suppression des codes 103, 104C, 104D, 104E, 104F, 104G, 104H, 104I, 105, 106, 108.

Il est proposé de les remplacer par les codes :

- 104A Grands Marchés (Prado, Prado Artisan, Plaine, Michelet) – 2,74 Euros ml / jour,

- 104B Petits Marchés (Autres que Prado, Prado Artisan, Plaine, Michelet) – 2,54 Euros ml / jour,

- 103 Marché de produits manufacturés abonnés - 2,30 Euros ml / jour.

* en Chapitre 3, sous chapitre A :

Il est proposé la création de tarif suivant :

- 149 A Dimanches de la Canebière forfait / jour 500 Euros,

Les remarques spécifiques suivantes portent sur les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et éparcs mobiles (Titre III).

* en Chapitre 2, sous chapitre F :

Il est proposé la modification des tarifs suivants:

- 008 Jardinières 4 unités / an 500 Euros,

- 542 Jardinière supplémentaire unité / an 150 Euros

* en Chapitre 2, sous chapitre J :

Il est proposé la création de libellé de tarif :

- 576 Pénalité pour occupation irrégulière pour tout type de terrasse Zone unique m²/ an 50 Euros,

* en Chapitre 3, sous chapitre E :

Il est proposé un réajustement de tarif :

- 279 Bureaux de vente immobiliers toutes zones m²/mois 125 Euros

* en Chapitre 4, sous chapitre N :

Il est proposé la création de tarif suivant :

- 384 Menus sur pied, porte-menu, chevalets, tourniquets Zone Unique 2 unités / an 300 Euros.

Il est à noter que les tarifs concernant la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure font l'objet d'un rapport au Conseil Municipal séparé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune,

- fonction : 01	nature : 7368,
- fonction : 71	nature : 752
- fonction : 020	natures : 70323, 70328, 7078, 7588, 7788, 757,
- fonction : 414	nature : 70321,
- fonction : 812	nature : 70878,
- fonction°: 820	nature : 7588.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1120/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUES - Attribution d'une subvention à
la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la
participation de la Ville de Marseille au Salon de
l'International de l'Immobilier (MIPIM) et au Salon
de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2019 -
Remboursement des frais réels de mission -
Approbation d'une convention.**

18-33203-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 8 ans la Ville de Marseille participe au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM). La participation de la Ville s'inscrit dans une stratégie partenariale de promotion du territoire Marseille Provence dans laquelle se trouvent également, la Métropole Aix-Marseille Provence (maître d'œuvre), l'Établissement Public Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Ce salon qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 26 000 professionnels de l'immobilier d'entreprise dont 50 000 investisseurs. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs décideurs économiques nationaux et internationaux.

Le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) à Paris, tout aussi incontournable, est devenu le salon de référence de l'immobilier d'entreprise dédié au marché français et rassemble durant trois jours plus de 30 000 visiteurs et 460 exposants.

La Ville de Marseille (Direction des Projets Économiques) était présente du 12 au 15 mars 2018 au Marché International des Professionnels de l'Immobilier. La Ville et ses partenaires ont profité de cette nouvelle édition pour promouvoir le dynamisme de notre territoire et ses opérations immobilières : le projet « Euroméditerranée », l'opération « 100 000 m² pour les entreprises » ou encore la démarche Ambition Centre-Ville. La Ville de Marseille participe également au SIMI en décembre 2018.

Ces événements permettent l'organisation de nombreuses rencontres qualifiées avec des promoteurs, investisseurs, architectes, consultants, représentants de collectivités territoriales, offrant de belles perspectives de développement pour le territoire. En 2019, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive souhaite poursuivre ce partenariat de promotion économique pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique.

Les partenaires, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence s'engagent ainsi à coordonner leurs actions de promotion et de prospection en vue de promouvoir le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain sur les deux salons.

Le montant global de l'opération est estimé à 320 000 Euros, réparti comme suit :

- Ville de Marseille	15 000 Euros,
- Euroméditerranée	65 000 Euros,
- Métropole Aix-Marseille Provence	150 000 Euros,
- CCI Marseille Provence	50 000 Euros,
- Grand Port Maritime de Marseille	40 000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Métropole Aix-Marseille Provence selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ces déplacements importants, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de parking, de repas, de nuitées, liés à ces deux déplacements, sur la base de frais réels.

Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à trois milles Euros (3 000 Euros). Seront présents au MIPIM 2019 du 12 au 15 mars 2019 à Cannes et à Paris dans le cadre du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 4 au 6 décembre 2019 (dates prévisionnelles), une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de la Ville de Marseille de 15 000 Euros à la Métropole pour la participation de la Ville au MIPIM, à Cannes du 12 au 15 mars 2019 et au SIMI, à Paris du 4 au 6 décembre 2019 (dates prévisionnelles).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement de deux délégations conduites par Monsieur le Maire ou son représentant du 12 au 15 mars 2019 à Cannes dans le cadre du MIPIM et du 4 au 6 décembre 2019 (dates prévisionnelles) à Paris pour le SIMI. Ces deux délégations sont composées d'élus et de fonctionnaires.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de ces deux délégations. L'estimation financière globale pour ces deux déplacements est d'un montant de 3000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1121/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures de l'église Notre Dame du Mont - 1, rue de Lodi - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33210-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'église Notre Dame du Mont de style néoclassique reconstruite par la Ville de Marseille en 1823, présente aujourd'hui de multiples désordres d'étanchéité qui nécessitent une rénovation partielle de ses toitures et des quelques plafonds endommagés par des infiltrations.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des toitures de l'église Notre Dame du Mont	240 000	200 000	160 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS

AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des toitures de l'église Notre Dame du Mont située 1, rue de Lodi dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des toitures de l'église Notre Dame du Mont	240 000	200 000	160 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1122/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Gratuité des frais d'obsèques de Monsieur Gérard Carotenuto.

18-33105-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 17 juillet 2017, Monsieur Gérard Carotenuto est décédé à Marseille accidentellement. Il était Adjoint au Directeur de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne (DAVC), en charge du Service des Opérations Funéraires regroupant les Cimetières Communaux et la Régie Municipale des Pompes Funèbres. Sa famille a confié l'organisation des obsèques à la Régie Municipales des Pompes Funèbres, elles se sont déroulées au cimetière Saint-Pierre, le 20 juillet 2017.

Souhaitant s'associer à la douleur de la famille, la Municipalité a décidé de prendre en charge le coût des obsèques, afin de rendre hommage au défunt qui a consacré toute sa carrière à la Ville de Marseille.

Le montant s'élève à 2 604,72 Euros TTC, dont 229 Euros représentant les taxes communales de convoi et d'inhumation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Monsieur Gérard Carotenuto, décédé le 17 juillet 2017, dont le total s'élève à 2 604,72 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 229 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 2 604,72 Euros TTC (2 019,33 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1123/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Gratuité des frais d'obsèques de Madame Reinette PEANO Veuve LA ROCCA.

18-33320-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La famille de la défunte Madame Reinette PEANO Veuve LA ROCCA, décédée le 28 août 2018 a confié l'organisation des obsèques à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, elles se sont déroulées le 30 août 2018.

Des dysfonctionnements (retard, manque d'informations, cercueil non porté mais posé sur un chariot, présentation des agents...) ont émaillé le déroulement des obsèques, ajoutant à la peine déjà ressentie par les proches un sentiment de gâchis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Madame Reinette PEANO Veuve ROCCA décédée le 28 août 2018, dont le total s'élève à : 2 909,74 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 232 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 2 677,74 Euros TTC (2 257,52 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087, fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1124/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Approbation du protocole transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société Hygiène 2000.

18-33353-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°2016-579, notifié le 28 juillet 2016, a été passé entre la Ville de Marseille et la société Hygiène 2000 pour le puisage et le nettoyage des caveaux. Sa durée était de un an à compter de sa date de notification. Il est reconductible par période de un an, par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions. Le montant maximum annuel de chaque reconduction est de 52 000 Euros HT. L'exécution de la deuxième reconduction de ce marché du 28 juillet 2017 au 27 juillet 2018 a donné lieu à un dépassement du montant maximum annuel.

En effet, un certain nombre de prestations ont été réalisées par la société à la demande de l'administration pour un montant de 3 230 Euros HT pour un disponible marché de 450,20 Euros HT, soit un dépassement de 2 779,80 Euros HT par rapport au montant maximum annuel marché.

Ces prestations concernent le puisage des caveaux suivant :

- 05/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1259) pour un montant de 265 Euros HT
- 09/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 972) pour un montant de 220 Euros HT
- 11/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1300) pour un montant de 200 Euros HT
- 13/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1250) pour un montant de 220 Euros HT
- 13/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1310) pour un montant de 200 Euros HT
- 16/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1321) pour un montant de 220 Euros HT
- 16/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1317) pour un montant de 200 Euros HT
- 17/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1330) pour un montant de 220 Euros HT
- 23/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1364) pour un montant de 220 Euros HT
- 23/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1363) pour un montant de 220 Euros HT

- 25/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1389) pour un montant de 265 Euros HT
- 26/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1388) pour un montant de 220 Euros HT
- 27/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1401) pour un montant de 220 Euros HT
- 30/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1418) pour un montant de 200 Euros HT
- 31/07/2018 : Opération sur caveau (plaque 1422) pour un montant de 140 Euros HT

Au regard du litige susceptible d'intervenir en raison de l'impossibilité pour la Ville de Marseille de payer les prestations exécutées, la Ville et la société Hygiène 2000 se sont rapprochées afin de rechercher une solution amiable et d'éviter une procédure contentieuse longue, coûteuse et aléatoire.

Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de Marseille de procéder au paiement de ces prestations pour un montant non révisé et toutes taxes comprises s'élevant à 3 876 Euros.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANT DU CODE CIVIL
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO
N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083
DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société Hygiène 2000, portant sur les prestations réalisées en juillet 2018 par lequel la Ville s'engage à régler la somme de 3 876 Euros (trois mille huit cent soixante seize Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2019, nature 6288, fonction SPF.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1125/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors de l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

18-33106-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Régie Municipale des Pompes Funèbres se voit confier l'organisation de plus de 2 500 convois.

Il arrive que des préjudices soient involontairement causés aux familles lors du déroulement des obsèques ou que des dégâts ou nuisances soient révélés a posteriori.

C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'annexe jointe à la présente.

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 3 190 Euros TTC (soit 2 658,33 Euros HT + 531,67 Euros TVA 20 %)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des préjudices causés par le personnel municipal affecté à l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 3 190 Euros TTC (soit 2 658,33 Euros HT / 531,67 Euros TVA 20 %) nature 678 - fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1126/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors de l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

18-33108-DOF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux cours des diverses opérations funéraires confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, il arrive que des dégâts soient involontairement occasionnés aux concessions familiales, causés par l'activité des agents municipaux intervenant sur site.

C'est pourquoi, il est proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes.

Fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé, ces indemnités sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, ceci afin de respecter les règles de la concurrence. Les propositions contenues dans l'annexe jointe à la présente sont soumises au vote du Conseil Municipal.

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 1 150 Euros TTC (soit 958,33 Euros HT + 191,67 euros TVA 20 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des préjudices causés par le personnel municipal affecté à l'organisation ou la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contre partie de cette indemnité les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 150 Euros TTC (soit 958,33 Euros HT / 191,67 Euros TVA 20 %) nature 678 fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1127/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille
pour le soutien au Salon de l'Etudiant et du
Lycéen et au Dispositif « PASS Réussite » au titre
de l'année 2019.**

18-33245-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La volonté générale d'élévation du niveau de qualification supérieure de notre population est identifiée comme un levier de croissance économique.

Par ailleurs, le taux de chômage des jeunes sortis depuis 1 à 4 ans de formation initiale s'élève à 48 % pour les jeunes titulaires d'un brevet ou non diplômés, contre 8,8 % pour ceux qui sortent de l'enseignement supérieur.

Or, le taux d'abandon des étudiants dès la première année de licence est de 31 %.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire et la

réussite étudiante sont donc des enjeux stratégiques pour le territoire.

Avec près de 56 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante de l'Académie d'Aix-Marseille. La Ville concentre, en effet, plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique.

C'est pourquoi la Ville de Marseille s'est engagée depuis plusieurs années à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'objectif de réussite du plus grand nombre, indissociable de l'attractivité de l'enseignement supérieur, est le fil directeur de toutes les actions conjointes de l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'Académie d'Aix-Marseille.

Au-delà des objectifs fixés par la loi Orientation et Réussite des Étudiants (ORE) de 2018, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

L'accès à l'enseignement supérieur et l'obtention de diplômes s'anticipent dès le secondaire. Il s'agit de donner aux élèves à la fois l'ambition et les moyens de poursuivre leurs études par une orientation progressive et réfléchie et par une acculturation aux méthodes et enjeux de l'enseignement supérieur.

L'engagement de l'Académie d'Aix-Marseille en faveur d'une ouverture sociale et d'une meilleure orientation vers le supérieur se traduit notamment par le développement d'actions d'information et d'orientation à destination des étudiants et par la mise en œuvre de réseaux de promotion de l'égalité des chances, à travers les Cordées de la réussite.

Les salons d'information et d'orientation s'inscrivent parfaitement dans cet objectif.

Le Salon du Lycéen et de l'Étudiant, qui se tiendra les 18 et 19 janvier 2019, a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille de façon cohérente et lisible.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des deux journées du salon, les formations supérieures et débouchés professionnels.

Au-delà de cette action d'information et d'aide à l'orientation, la Ville de Marseille souhaite soutenir les dispositifs permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures, tels que les dispositifs labellisés "Cordées de la réussite".

Les Cordées de la réussite visent à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de jeunes quel que soit leur milieu socio-culturel, en leur donnant les clés pour s'engager avec succès dans les filières d'enseignement supérieur.

Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées par les établissements d'enseignement supérieur de l'Académie d'Aix-Marseille, en vue de soutenir la poursuite d'études des élèves boursiers, issus de l'éducation prioritaire ou encore des quartiers dits "politique de la ville".

Des partenariats étroits existent entre plusieurs établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en essayant de susciter l'ambition scolaire et l'intérêt pour les études supérieures longues ou sélectives.

Parmi ces dispositifs, les "Projets et Ateliers Sup' Sciences" (PASS), mis en place en 2009 et portés par la Chancellerie des Universités de l'Académie d'Aix-Marseille, sont particulièrement intéressants.

Cette action d'aide spécifique au parcours et à l'orientation vise à susciter dès le collège l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation et l'initiation au travail de recherche. Sur une base annuelle, une classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque équipe a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des projets.

En fin d'année scolaire, le "Forum PASS" rassemble élèves et enseignants pour une journée de rencontres et d'échanges,

permettant aux équipes de présenter les projets scientifiques réalisés durant l'année.

En 2017-2018, ce dispositif a réuni 1 951 élèves de l'Académie, répartis dans 53 établissements.

A Marseille, 794 élèves (593 en collège et 201 en lycée) ont été impliqués dans un projet PASS en 2017-2018. Ces élèves étaient répartis dans 16 établissements (11 collèges et 5 lycées) et ont réalisé 25 projets.

Considérant la nécessité de renforcer le lien secondaire-supérieur et de favoriser la poursuite d'études des élèves du secondaire vers les établissements d'enseignement supérieur du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, au titre du Salon du Lycéen et de l'Étudiant 2019, ainsi qu'au titre du soutien au dispositif "PASS" pour l'année universitaire 2018/2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, Responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Éducation Nationale pour l'organisation du Salon du Lycéen et de l'Étudiant 2019, ainsi que du dispositif "PASS" 2018/2019.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 du Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1128/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'allocations à des
chercheurs extérieurs qui s'installent dans des
laboratoires marseillais.**

18-33253-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille et de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses attributions propres, la Ville de Marseille a mis en œuvre, depuis plusieurs années, une procédure originale visant à attribuer des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la Municipalité.

Le caractère incitatif de l'allocation se manifeste clairement, d'autant que le jury se réunissant dès la rentrée universitaire, le Conseil Municipal peut se prononcer à l'automne, quelques semaines après la prise de fonction effective des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de l'allocation sont sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil, par un jury d'experts représentant au meilleur niveau les différentes disciplines.

Les personnalités scientifiques qui composent ce jury sont proposées par l'Université d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM, dans un souci d'impartialité et de transparence.

Il est proposé, pour l'année universitaire 2018-2019, l'attribution d'allocations pour un montant total de 155 000 Euros, selon la répartition établie par le jury réuni le 5 novembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 155 000 Euros, au titre de l'année 2018-2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe, conformément aux décisions du jury réuni le 5 novembre 2018.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - Service Développement territorial - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1129/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention au Crous d'Aix-
Marseille-Avignon, au titre de l'année 2019 -
Approbation d'une convention.**

18-33256-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le Crous d'Aix-Marseille-Avignon et la Ville de Marseille, en matière d'accueil et de conditions de vie étudiante.

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon est un établissement public autonome sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Recteur d'académie - Chancelier des universités, assisté d'un vice-président étudiant élu tous les 2 ans.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'inscrit dans un réseau de 28 Crous, coordonnés par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous). Il couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il est, à ce titre, un acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille, dont les principales missions sont les suivantes :

- gestion des bourses et autres aides financières,
- hébergement,
- restauration,
- aide sociale,
- accueil des étudiants,
- activités culturelles,
- emplois étudiants.

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, deux actions en direction des étudiants sont plus spécifiquement soutenues par la Ville de Marseille, car elles présentent un intérêt au regard de l'attractivité de la Ville et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

La première concerne l'accueil des étudiants extérieurs et notamment internationaux.

Afin de faciliter leur installation et leurs démarches administratives, le Crous d'Aix-Marseille participe activement au guichet unique multi-services à destination des étudiants internationaux, piloté par Aix-Marseille Université.

Par ailleurs, le Crous a mis en place un dispositif d'étudiants « référents », qui répond à un objectif d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville, ainsi qu'en les aidant dans leurs démarches administratives. Cet accueil individuel des étudiants permet, en outre, de repérer leurs éventuelles difficultés familiales, financières, sociales ou d'ordre sanitaire et permet ainsi de les orienter vers les structures adaptées (assistantes sociales, CAF, Médecine Préventive...).

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille consiste à améliorer les conditions de vie des étudiants par la promotion de la fréquentation des Restaurants Universitaires.

Le Crous s'est engagé depuis une dizaine d'années dans la promotion d'une alimentation équilibrée et de qualité en faveur des étudiants, en inscrivant dans son projet d'établissement la mise en place d'une politique nutritionnelle visant à améliorer la santé des étudiants, conforme au PNNS (Plan National Nutrition Santé).

En effet, une alimentation saine et équilibrée concourt à l'objectif de mise en place de conditions de vie satisfaisantes pour les étudiants, afin de leur permettre d'optimiser leurs chances de réussite dans leurs études.

Cette volonté prend la forme d'actions de sensibilisation à destination des étudiants et des personnels, menées tout au long de l'année universitaire par une diététicienne au sein des Restaurants Universitaires et des cafétérias de l'établissement. De septembre à juin, les animations se succèdent sur des thématiques variées et bénéficient d'une communication spécifique.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2008 à favoriser la fréquentation des Restaurants Universitaires et à promouvoir l'équilibre alimentaire, en proposant des repas gratuits aux étudiants marseillais à l'occasion de la semaine d'accueil des étudiants fin septembre, pendant les périodes d'examen

(décembre/janvier et mai/juin), ainsi qu'à l'occasion de la Journée de l'étudiant en mars.

Ce partenariat entre la Ville et le Crous permet non seulement de toucher le plus grand nombre d'étudiants mais aussi ceux qui en ont le plus besoin. Facilitant la réussite académique, il répond aussi au réel besoin d'une population de plus en plus confrontée aux difficultés économiques.

La hausse de fréquentation des différents Restaurants Universitaires marseillais lors des semaines de gratuité, qui voient le nombre de repas multiplié par trois par rapport à la fréquentation moyenne annuelle, témoigne de l'intérêt de cette action.

Considérant l'importance pour Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais,

Considérant l'intérêt de faciliter leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie,

Considérant l'importance d'améliorer les conditions de vie des étudiants et leur impact sur leur réussite universitaire,

Il est proposé d'allouer une subvention de 140 000 Euros au Crous pour poursuivre ses actions.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du Crous, est associée au suivi régulier de ces différentes actions, ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 140 000 Euros au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre des actions menées en faveur des étudiants marseillais.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2019 - Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1130/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation de la
convention de financement d'une étude Cité
Scolaire Internationale.**

18-33095-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les métropoles françaises sont devenues l'un des enjeux majeurs du développement local car elles permettent l'émergence d'un niveau de décision métropolitain qui s'avère propre, au plan stratégique, aux défis du développement des territoires concernés

dans un contexte national et international éminemment concurrentiel.

Les enjeux liés à l'attractivité de l'émergence de la Métropole Aix-Marseille Provence créée le 1^{er} janvier 2016 et à la nécessité pour ce territoire de prendre en considération son caractère cosmopolite et l'internationalisation de son économie suscitent de nouveau la question d'étudier l'opportunité de créer une école internationale sur le territoire de la Ville de Marseille.

La Cité Scolaire Internationale doit toutefois être envisagée également comme un équipement rayonnant à l'échelle du quartier. L'utilisation de ses équipements sportifs et culturels mais aussi de l'internat hors temps scolaire est un élément d'intégration fort de la Cité Internationale dans son environnement proche.

Dans ce cadre, le Rectorat de l'Académie a demandé à l'AGAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise) de réaliser une étude pour estimer le potentiel de familles et d'élèves susceptibles d'être intéressés par une école bilingue de deux échelles :

- un territoire de proximité qui correspond au territoire de la Métropole,

- un territoire de « seconde couronne » où la scolarisation des enfants n'est envisageable qu'à la condition que la Cité Scolaire soit dotée d'un internat.

Cette étude s'accompagne de l'aide du Département et de la Région, d'un volet sur les opportunités d'utilisation des équipements sportifs et culturels (hors temps scolaire) de la Cité Scolaire Internationale.

Le maître d'ouvrage de l'étude sera l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement d'une étude relative à la réalisation d'une Cité Scolaire Internationale.

ARTICLE 2 Est approuvée la participation municipale pour un montant de 6 250 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur la nature budgétaire 65 737 fonction 824 sur les budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1131/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention
pluriannuelle relative aux opérations
d'accompagnement de la Rocade L2.**

18-33182-DSFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le projet de la rocade L2 comprend les travaux d'achèvement d'une voie rapide entre les autoroutes A7 et A50 et des opérations d'accompagnement de l'ouvrage ou opérations connexes.

A ce titre, des aménagements complémentaires sont requis de la Ville de Marseille, conformément aux vastes programmes de renouvellement urbain des secteurs traversés par la section Nord. Par délibération n°16/1164/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2.

Le montant prévisionnel pour ces opérations est de 75 792 000 Euros HT pour l'Etat, la Région, le Département et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8 200 000 Euros HT pour la Ville de Marseille. Le calendrier de réalisation est prévu de 2016 à 2020.

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

Il convient donc de valider le redéploiement de ce financement en proposant l'avenant n°1 à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1164/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1132/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
Approbation de la convention de mandat pour les
études, travaux et frais annexes nécessaires à la
démolition de l'immeuble municipal 15, rue de la
Fare dans le 1er arrondissement à passer avec la
Société Locale d'Equipement et d'Aménagement
de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).**

18-33355-DSFP

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'immeuble situé au 15, rue de la Fare dans le 1^{er} arrondissement est propriété de la Ville de Marseille bien qu'il ait vocation à être transféré à la Métropole Aix-Marseille Provence. L'acte administratif de transfert doit intervenir en fin d'année 2018 avant sa cession à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), concessionnaire de l'Opération Grand Centre Ville, au 1^{er} semestre 2019.

L'arrêt de péril imminent n°2018_02950_VDM concernant cet immeuble a été notifié le 20 novembre 2018 à la SOLEAM considérée par erreur comme propriétaire de l'immeuble.

Au vu de l'état de cet immeuble et du contexte des événements dramatiques récents, la Ville de Marseille a adressé à la SOLEAM, une convention de mise à disposition anticipée du bien aux fins de diligenter les études préalables à la démolition. Cette convention, ne confère pas à la SOLEAM une mission expresse de démolition ce qui pose des problèmes de risque assurantiel quant aux travaux à réaliser et aux responsabilités qui en découlent.

La Ville doit prendre immédiatement les mesures appropriées que requiert l'urgence à procéder à cette démolition.

C'est pourquoi il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, une convention de mandat missionnant la SOLEAM pour procéder aux travaux de démolition selon la forme la plus appropriée au nom et pour le compte de la Ville de Marseille.

Pour la réalisation de sa mission, la SOLEAM sera rémunérée selon les termes de la convention.

Il est cependant nécessaire de préciser que compte tenu de l'urgence impérieuse à procéder à cette démolition et afin d'éviter tout danger d'effondrement brutal, la SOLEAM a engagé sans attendre, en accord avec les services de la Ville et de la Métropole, un certain nombre de mesures préalables détaillées en annexe 7 à ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), pour les études, travaux et frais annexes nécessaires à la démolition de l'immeuble municipal sis 15, rue de la Fare dans le 1^{er} arrondissement d'un montant de 493 150,80 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants nature 2128.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/1133/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

18-33215-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Département des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre. Le dispositif de subventionnement des travaux de ravalement de façades est cofinancé par la Ville de Marseille et le Département à hauteur respectivement de 20 et 80 %.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er} et 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°17/31522 DECV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Lieutaud (dans le 1^{er} et 6^{ème} arrondissements), place Général de Gaulle (dans le 1^{er} arrondissement), Armeny (dans le 6^{ème} arrondissement), Bailly de Suffren, Beauvau (dans le 1^{er} arrondissement), Breteuil (dans le 1^{er} et 6^{ème} arrondissements), Corneille, Francis Davso, Glandeves, Saint Saens, (dans le 1^{er} arrondissement), Grignan, Paradis (dans le 1^{er} et 6^{ème} arrondissements), Montgrand (dans le 6^{ème} arrondissement), Endoume (dans le 7^{ème} arrondissement), Sainte (dans le 1^{er} et 7^{ème} arrondissements) et Rome (dans le 1^{er} et 6^{ème} arrondissements) ; ou dans le cadre de ravalements de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités et qui n'ont pas fait l'objet d'injonction : avenue Camille Pelletan (dans le 2^{ème} arrondissement), boulevard Longchamp (dans le 1^{er} arrondissement), rues Rotonde, Flégier, Jean de Bernardy et Espérandieu (dans le 1^{er} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 65 immeubles (348 dossiers) pour un montant de 1 541 049,92 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 29 novembre 2018.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction et des ravalements spontanés pour les immeubles situés sur un des axes de ravalements prévisionnels, à savoir 30 à 50 % pour la Campagne Rome (dans le 1^{er} et 6^{ème} arrondissements), 50 % pour les campagnes Lieutaud, Général de Gaulle, Armeny, Bailly de Suffren, Beauvau, Breteuil, Corneille, Endoume, Francis Davso, Glandeves, Grignan, Montgrand, Paradis, Saint Saens et Sainte et 50 % pour les rues Camille Pelletan (13002), Longchamp, Rotonde, Espérandieu, Flegier et Jean de Bernardy (dans le 1^{er} arrondissement).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement CAMILLE PELLETAN 13002 (taux de subventionnement : 50%)	1	26 245 Euros	5 249 Euros	20 996 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	13 114,74 Euros	2 622,95 Euros	10 491,79 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	8 334,69 Euros	1 666,94 Euros	6 667,75 Euros
1	Axe de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	27	102 494 Euros	20 498,80 Euros	81 995,20 Euros

1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	17 698,30 Euros	3 539,66 Euros	14 158,64 Euros
1	Axe de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	12	19 818,83 Euros	3 963,77 Euros	15 855,06 Euros
1	Campagne de ravalement AXE BAILLY DE SUFFREN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	27 324 Euros	5 464,80 Euros	21 859,20 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement AXE BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	45 116,50 Euros	9 023,30 Euros	36 093,20 Euros
1	Campagne de ravalement AXE GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	16 742,15 Euros	3 348,43 Euros	13 393,72 Euros
1	Campagne de ravalement AXE BRETEUIL 13001 -13006 (taux de subventionnement : 50%)	25	54 210,12 Euros	10 842,02 Euros	43 368,10 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 50%)	29	62 469,75 Euros	12 493,95 Euros	49 975,80 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ROME 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 30 à 50%)	35	147 815,82 Euros	29 563,16 Euros	118 252,66 Euros
1	Campagne de ravalement AXE FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	25 913,16 Euros	5 182,63 Euros	20 730,53 Euros
1	Campagne de ravalement AXE GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	17 920,91 Euros	3 584,18 Euros	14 336,73 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	17 700 Euros	3 540 Euros	14 160 Euros
1	Campagne de ravalement AXE GRIGNAN 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	11	57 760,91 Euros	11 552,18 Euros	46 208,73 Euros
1	Campagne de ravalement AXE MONTGRAND 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	12	41 818,77 Euros	8 363,75 Euros	33 455,02 Euros
1	Campagne de ravalement AXE PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	35	371 620,50 Euros	74 324,10 Euros	297 296,40 Euros

1	Campagne de ravalement AXE SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	16 605,14 Euros	3 321,03 Euros	13 284,11 Euros
---	-------------------------------------------------------------------------------------------	---	-----------------	----------------	-----------------

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement AXE CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	30 143,33 Euros	6 028,67 Euros	24 114,66 Euros
1	Campagne de ravalement AXE SAINTE 13001 - 13007 (taux de subventionnement : 50%)	93	378 339,80 Euros	75 667,96 Euros	302 671,84 Euros
1	Campagne de ravalement AXE LIEUTAUD 13001- 13006 (taux de subventionnement : 50%)	15	41 843,50 Euros	8 368,70 Euros	33 474,80 Euros
TOTAL		348	1 541 049,92 Euros	308 209,98 Euros	1 232 839,94 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016

VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011

VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 1 541 049,92 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement CAMILLE PELLETAN 13002 (taux de subventionnement : 50%)	1	26 245 Euros	5 249 Euros	20 996 Euros
1	Axe de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	13 114,74 Euros	2 622,95 Euros	10 491,79 Euros
1	Axe de ravalement ROTONDE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	5	8 334,69 Euros	1 666,94 Euros	6 667,75 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement ESPERANDIEU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	27	102 494 Euros	20 498,80 Euros	81 995,20 Euros
1	Axe de ravalement FLEGIER 13001 (taux de subventionnement : 50%)	8	17 698,30 Euros	3 539,66 Euros	14 158,64 Euros
1	Axe de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement : 50%)	12	19 818,83 Euros	3 963,77 Euros	15 855,06 Euros
1	Campagne de ravalement AXE BAILLY DE SUFFREN 13001 (taux de subventionnement : 50%)	4	27 324 Euros	5 464,80 Euros	21 859,20 Euros
1	Campagne de ravalement AXE BEAUVAU 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	45 116,50 Euros	9 023,30 Euros	36 093,20 Euros
1	Campagne de ravalement AXE GENERAL DE GAULLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	1	16 742,15 Euros	3 348,43 Euros	13 393,72 Euros
1	Campagne de ravalement AXE BRETEUIL 13001 -13006 (taux de subventionnement : 50%)	25	54 210,12 Euros	10 842,02 Euros	43 368,10 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ENDOUME 13007 (taux de subventionnement : 50%)	29	62 469,75 Euros	12 493,95 Euros	49 975,80 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ROME 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 30 à 50%)	35	147 815,82 Euros	29 563,16 Euros	118 252,66 Euros
1	Campagne de ravalement AXE FRANCIS DAVSO 13001 (taux de subventionnement : 50%)	14	25 913,16 Euros	5 182,63 Euros	20 730,53 Euros
1	Campagne de ravalement AXE GLANDEVES 13001 (taux de subventionnement : 50%)	7	17 920,91 Euros	3 584,18 Euros	14 336,73 Euros
1	Campagne de ravalement AXE ARMENY 13006 (taux de subventionnement : 50%)	1	17 700 Euros	3 540 Euros	14 160 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement AXE GRIGNAN 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	11	57 760,91 Euros	11 552,18 Euros	46 208,73 Euros
1	Campagne de ravalement AXE MONTGRAND 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	12	41 818,77 Euros	8 363,75 Euros	33 455,02 Euros
1	Campagne de ravalement AXE PARADIS 13001 - 13006 (taux de subventionnement : 50%)	35	371 620,50 Euros	74 324,10 Euros	297 296,40 Euros
1	Campagne de ravalement AXE SAINT SAENS 13001 (taux de subventionnement : 50%)	6	16 605,14 Euros	3 321,03 Euros	13 284,11 Euros
1	Campagne de ravalement AXE CORNEILLE 13001 (taux de subventionnement : 50%)	2	30 143,33 Euros	6 028,67 Euros	24 114,66 Euros
1	Campagne de ravalement AXE SAINTE 13001 - 13007 (taux de subventionnement : 50%)	93	378 339,80 Euros	75 667,96 Euros	302 671,84 Euros
1	Campagne de ravalement AXE LIEUTAUD 13001- 13006 (taux de subventionnement : 50%)	15	41 843,50 Euros	8 368,70 Euros	33 474,80 Euros
TOTAL		348	1 541 049,92 Euros	308 209,98 Euros	1 232 839,94 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 232 839,94 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1134/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Reconstruction des bureaux de la Direction des
Parcs et Jardins - 48, avenue Clot Bey - 8ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
préalables.**

18-33219-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la visite du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et à la demande de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, il est proposé de lancer les études préalables relatives à la démolition de bâtiments vétustes et inadaptés d'une superficie de 880 m², situés 48, avenue Clot Bey dans le 8^{ème} arrondissement, et à la reconstruction de locaux d'une surface de l'ordre de 750 m² destinés à l'accueil d'une partie des agents de la Direction des Parcs et Jardins.

Ces études porteront également sur les conditions de relogement de tout ou partie des agents tant en phase travaux que de façon définitive.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études préalables en vue de la reconstruction des bureaux de la Direction des Parcs et Jardins, 48, avenue Clot Bey situés dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2018, à hauteur de 100 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1135/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - ZAC des Catalans -
7ème arrondissement - Suppression de la ZAC.**

18-33155-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/243/EUGE du 29 mars 1999 le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Catalans.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°99/1128/EUGE du 29 novembre 1999 et l'aménagement de la zone a été confié à la société Georges V Provence Languedoc par convention n°99/573 approuvée par délibération n°99/1129/EUGE du 29 novembre 1999.

La SNC Marseille les Catalans est devenue ensuite titulaire de la convention d'aménagement. Cette substitution actée par avenant à la convention initiale a été approuvée par le Conseil Municipal du 2 octobre 2000.

Cette opération a été menée à son terme et les missions confiées à la SNC Marseille les Catalans ont permis la réalisation du programme des équipements publics et des constructions de la ZAC.

- Les équipements publics.

L'aménageur a réalisé les équipements publics d'infrastructures prévus dans la convention d'aménagement comprenant des voiries et des places de stationnement sur l'espace public, la création d'une place publique, la réfection du jeu de boules et l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la falaise de Samatan.

Ces travaux ont fait l'objet de remise d'ouvrages auprès des services gestionnaires de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine et d'un procès-verbal d'achèvement des missions de l'aménageur en date du 28 juillet 2005.

Par délibération du Conseil Municipal n°06/0020/EHCV du 6 février 2006 la Ville de Marseille a approuvé le protocole de cessions des emprises publiques de voiries à la Communauté Urbaine.

La SNC les Catalans a réalisé et cédé à la Ville de Marseille un local associatif d'environ 120 m² en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation ouvert sur la nouvelle place publique. Un procès-verbal de remise de ce local à la Ville de Marseille a été signé en janvier 2006 puis cet équipement a été transféré à la mairie de secteur.

- Le programme de constructions.

L'ensemble immobilier des Catalans construit dans la ZAC compte 158 logements qui bénéficient d'un espace intérieur paysager de qualité et d'un parc de stationnement de 291 emplacements.

Plusieurs lots de volume de cette copropriété ont été cédés à la Ville de Marseille à usage d'un local associatif, de parking sous dalle mis à la disposition des locataires de l'OPAC, d'espaces publics (accès piétonnier) et de voirie (partie sous dalle de la rue Frégier).

Les régularisations foncières entre la Ville de Marseille, l'OPAC et le syndicat des copropriétaires de la Résidence des Catalans engagées ont été menées à terme.

- La suppression de la ZAC des Catalans.

Cette opération d'aménagement dont la réalisation a été confiée par la Ville de Marseille à la SNC Marseille les Catalans par convention n°99/573 a permis d'atteindre les objectifs de requalification urbaine et d'offre en logements privés sur un territoire du Centre-Ville de Marseille proche du littoral.

La mission confiée par la Ville de Marseille à la SNC Marseille les Catalans est achevée conformément à l'article 27 de la convention d'aménagement.

Aussi il convient de proposer à notre Assemblée de supprimer la ZAC des Catalans conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

La décision de supprimer la ZAC aura pour conséquence de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°99/243/EUGE DU 29 MARS 1999
VU LA DELIBERATION N°99/1128/EUGE DU 29 NOVEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°99/1129/EUGE DU 29 NOVEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0020/EHCV DU 6 FEVRIER 2006
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1ER ET 7EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sur la base du rapport ci-annexé est approuvée la suppression de la ZAC des Catalans dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme. La taxe d'aménagement est rétablie sur le périmètre correspondant.

ARTICLE 2 La présente décision fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme et le rapport de présentation ci-annexé sera consultable à la Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat 40, rue Fauchier dans le 2^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1136/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

18-33161-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/0213/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy en phase anticipation / impulsion passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Cette convention n°13/1167 a été notifiée le 15 juillet 2013.

Dans ce cadre, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur un périmètre élargi du Quartier Besson Giraudy et une mission d'impulsion foncière sur un premier périmètre pré-opérationnel d'intervention prioritaire défini par la Ville de Marseille sur le site réduit de Besson.

Ce secteur à fort enjeu patrimonial est l'un des derniers territoires aux qualités exceptionnelles dans Marseille, maillé de domaines bastidaires pour la plupart inscrits au titre des monuments historiques et aux qualités paysagères indéniables et encore préservées. Il a fait l'objet de deux acquisitions foncières par l'EPF PACA, pour un montant de 2 millions d'Euros et d'autres opportunités sont en cours de négociation.

Par délibération n°17/2340/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à ladite convention afin de proroger d'une année le partenariat avec l'EPF PACA dans l'attente d'un transfert de cette opération d'aménagement à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il paraît nécessaire aujourd'hui de proroger une nouvelle fois cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 dans l'attente :

- de la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au second semestre 2018, de la validation de ses orientations et de la partie réglementaire afférente,
- des résultats de l'étude pré-opérationnelle pilotée par la Ville de Marseille laissant entrevoir un changement de destination de ce secteur conjuguant préservation de l'existant et développement maîtrisé d'îlots précis et à mailler,
- des nouveaux objectifs qui seront fixés à l'issue de ces validations et qui nécessiteront une refonte de la convention originelle en intégrant la Métropole au dispositif partenarial,
- de la cession en cours de l'une des deux propriétés acquises au titre de cette convention en vue de l'extension de l'Association pour

l'Intégration des personnes en situation de Handicap (ARI) et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Bessonnière, impasse des Quatre Portails.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°13/1167 passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) sur le secteur de Sainte Marthe et Besson Giraudy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0213/DEVD DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°17/2340/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy n°13/1167 passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant n°2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1137/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Sainte Marguerite - Square la Pauline - 296, boulevard Romain Rolland / boulevard de l'Huveaune - Transfert de Gestion à titre gratuit consenti au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une aire de jeu.

18-33208-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des terrains situés 296, boulevard Romain Rolland / boulevard de l'Huveaune, cadastrés Sainte Marguerite (853) section C :

1 – n°3 de 2 583 m², incorporé dans le domaine communal par le biais de la procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître, conformément à l'acte notarié de dépôt de pièces du 26 novembre 2010.

2 – n°16 de 4 580 m², acquis gratuitement par acte notarié du 4 janvier 1962 auprès de la Société Immobilière La Pauline, nécessaire à la liaison du boulevard Rouvier et du boulevard de l'Huveaune et à l'établissement du collecteur Rive Gauche, conformément à un projet prévu au plan d'aménagement suivant arrêté d'utilité publique N°55-0118 du 24 février 1955.

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une aire de jeux sur ce secteur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a sollicité auprès de la Ville de Marseille une emprise foncière d'environ 700 m², assise sur une partie des deux propriétés communales.

Le montage foncier qui semblerait le mieux adapté à la situation, correspondrait à l'établissement d'un transfert de gestion. En effet, les procédures de transfert de gestion amiable et autoritaire sont

définies pour l'ensemble des personnes publiques, aux articles L.2123-3 à L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public, lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée. Les articles R. 2123-9 à R.2123-14 du CG3P fixent les modalités de mise en œuvre de ces procédures.

Un avis favorable a été émis à cette demande. Il conviendra toutefois, le jour où l'ouvrage projeté, pour lequel le transfert de gestion a été consenti, disparaîtrait, que les emprises objet du présent transfert de gestion reviennent gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise des terrains.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de détachement foncier. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, accepte de prendre en charge les frais de géomètre nécessaires à la délimitation cadastrale de l'emprise foncière d'environ 700 m², assise sur une partie des parcelles communales cadastrées Sainte Marguerite section C n°3 et 16, destinée à recevoir l'ouvrage départemental. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2019.

Le transfert de gestion dès son approbation fera l'objet d'une convention de transfert dûment enregistrée au service des Impôts de la rue Méry 13001 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.2123-3 A L.2123-6 DU CODE GENERAL
DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE PROJET DEPARTEMENTAL
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de gestion d'une emprise d'environ 700 m², telle que cernée de pointillés sur le plan joint, assise sur les terrains communaux de plus grandes contenance :

- situés 296, boulevard Romain Rolland / boulevard de l'Huveaune, square la Pauline dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille,
- cadastrés quartier Sainte Marguerite (853) section C n°3 et 16.

ARTICLE 2 La délimitation cadastrale de l'emprise foncière destinée à recevoir le projet départemental sera établi par un géomètre dont les frais seront à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Ce transfert de gestion est approuvé à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est approuvée la clause de retour dans le domaine communal, si les emprises objet du présent transfert de gestion cessaient de recevoir l'ouvrage actuellement projeté du Conseil Département des Bouches-du-Rhône et pour lequel le transfert de gestion à titre gratuit a été consenti.

Ce retour dans le domaine communal sera constaté par les parties conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 5 Sont approuvées toutes les constitutions de servitudes qu'il sera nécessaire d'établir.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document, autorisations d'urbanisme et acte relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1138/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème
arrondissement - Quartier les Olives - Avenue des
Poilus/ rue Lafferage - Approbation de la
convention de mise à disposition anticipée au
profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de
parcelles nécessaires à l'aménagement d'un
parking public.

18-33257-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'augmenter la capacité en places de stationnement au niveau du noyau villageois des Olives, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, en accord avec les riverains, les commerçants, le CIQ et la mairie de secteur a décidé de réaliser un parking public dans le prolongement de celui existant situé à l'angle de la rue Lafferage et de l'avenue des Poilus.

L'aménagement prévu consiste donc à réaménager le petit parking existant et à créer dans la continuité, une extension sur l'emprise d'un ancien terrain sportif plus utilisé et en nature de friche, jouxtant l'école maternelle des Olives.

Il convient de rappeler que cet ancien terrain sportif était affecté en gestion à la Mairie du 7^{ème} secteur qui en a demandé la recentralisation, actée par la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Sont prévus dans le projet :

- la création d'une cinquantaine de places de stationnement dont 3 PMR autour d'une chaussée centrale de circulation de 5 mètres de large,
- une zone pour les deux roues,
- deux portiques entrée /sortie,
- la création d'un mur entre l'école et le futur parking dont la hauteur et les caractéristiques seront à définir avec la Direction de l'Education,
- la plantation d'arbres d'alignement hautes tiges,
- l'aménagement d'un espace de liaison piétons entre le chemin des Aurengues et le parking,
- l'implantation de mâts d'éclairage ainsi que les réservations pour la vidéo protection.

Aussi, afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre du projet, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition anticipée, préalablement à leur transfert de propriété, de la parcelle entière cadastrée 213884 K0127 d'une superficie de 409 m² ainsi que d'un détachement d'environ 1 420 m² issue d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 213884 K0098.

Au terme de ce chantier d'une durée d'environ 6 mois, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la parcelle entière cadastrée 213884 K0127 d'une superficie de 409 m² ainsi qu'un détachement d'environ 1420 m² issu d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 213884 K0098, 13^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation d'un parking public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/1139/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - Le Plan d'Aou - Acquisition à l'Euro symbolique auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Plan d'Aou des emprises foncières à usages d'espaces publics dans le cadre du projet de rénovation urbaine Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste.

18-33340-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de renouvellement urbain (PRU) du secteur « Plan d'Aou – Saint-Antoine - La Viste » a été engagé selon les dispositions techniques et financières de la convention pluriannuelle de mise en œuvre approuvée par le Conseil Municipal le 18 juillet 2005, et signée avec l'Agence de Rénovation Urbaine et les différents partenaires le 22 septembre 2005.

Un premier avenant, qui concernait le changement de maîtrise d'ouvrage pour une opération, a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2008. Un deuxième avenant a été signé le 28 juin 2010 pour l'intégration du projet de La Viste. Un troisième avenant, approuvé par Conseil Municipal du 25 mars 2013, est venu prendre en compte les évolutions du programme et prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2013. Les avenants 4 et 5, respectivement approuvés par délibérations du Conseil Municipal des 30 juin 2014 et 13 avril 2015 concernaient le changement de maîtrise d'ouvrage sur des opérations d'habitat privé, d'équipement et d'aménagement. Enfin, l'avenant 6 dit « de clôture » de l'opération, a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2015.

Aujourd'hui, un certain nombre d'opérations prévues au sein du PRU a été livré, parmi lesquelles des aménagements ou équipements publics réalisés par Ville de Marseille : esplanade du Nord, requalification des terrains de sport, cité de l'enfant, centre social de Saint-Antoine...

D'autres opérations publiques restent à conduire ou finaliser, notamment l'aménagement du « Belvédère Canovas », dont les travaux doivent débuter au premier trimestre 2019. Ce projet d'aménagement sous forme de lieu de rencontre et d'aires ludico-sportives, situé sur la plateau du Plan d'Aou, fera le lien avec le

quartier de la Bricarde, et permettra son inscription dans le grand Saint-Antoine.

Ceci exposé, et dans un contexte où l'assiette foncière de cette opération de renouvellement urbain se répartissait, à l'origine, entre la copropriété des bailleurs du Plan d'Aou et la Ville de Marseille, il a été convenu avec les différents partenaires de procéder à la régularisation foncière des opérations déjà réalisées, et de procéder aux acquisitions permettant le démarrage des opérations à venir.

Ainsi, et tel que le prévoient les conventions précitées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique, auprès de la copropriété « Le Plan d'Aou » composée des organismes ERILIA et LOGIREM, des emprises suivantes situées sur le plateau du Plan d'Aou et figurées sur le plan cadastral ci-joint :

- l'emprise de l'actuelle « esplanade du Nord », dont l'aménagement a été réalisé par la Ville de Marseille et achevé en 2008. Il s'agit des parcelles cadastrées 215 904 N 66 et 215 906 H 244, pour une superficie totale de 3 548 m² environ.

- L'emprise nécessaire à l'aménagement du « Belvédère Canovas » (espaces paysagers, sportifs et ludiques, ainsi qu'un parking), dont les travaux doivent débuter au premier trimestre 2019. Il s'agit des parcelles cadastrées 215 904 N 63, 215 904 N 66, 215 904 N 71, 215 906 H 246, et 215 907 I 363 pour une superficie totale de 16 685 m² environ.

- La parcelle cadastrée 215 906 H148 pour une superficie de 567 m², correspondant à un éperon rocheux qui jouxte d'autres parcelles communales, et dont l'acquisition se justifie pour des raisons de facilité d'entretien et de cohérence d'ensemble.

- L'emprise de l'actuelle rampe d'accès à la cité de l'enfant, correspondant aux parcelles cadastrées 215904 N 52, 215904 N 55 et 215904 N 58, pour une superficie totale de 239 m².

Enfin, en accord avec les parties et vu la modicité de la somme, il est précisé que cette acquisition à l'Euro symbolique se fera avec dispense de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE DU 5 DECEMBRE 2016 RELATIF AUX OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET DE PRISES EN LOCATION IMMOBILIERES POURSUIVIES PAR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DIVERS ORGANISMES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à l'Euro symbolique par la Ville de Marseille, avec dispense de paiement, auprès du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé Le Plan d'Aou des parcelles énumérées ci-après sises à Marseille 15^{ème} arrondissement :

- La parcelle cadastrée 215904 N 66 (1172 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215906 H 244 (2 386 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215906 H 246 (4340 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215904 N 63 (3938 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215904 N 71 (2831 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215907 I 363 (5576 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215906 H 148 (567 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215904 N 52 (34 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215904 N 55 (122 m² environ)
- La parcelle cadastrée 215904 N 58 (83 m² environ)

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-joint, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1140/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6^{ème}
arrondissement - Vauban - Rue Breteuil - Cession
d'une emprise de terrain d'environ 5 m² à la
Holding Bouchard.**

18-33193-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une emprise foncière non cadastrée (en cours de numérotation au cadastre), sise 203, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 5 m², située à l'intérieur de l'enceinte clôturée de la propriété cadastrée quartier Vauban section E n°187 et 240 appartenant à la Holding Bouchard.

Cette bande de terrain, constituant un reliquat de propriété publique non affecté au domaine public de voirie, comprend une partie d'escalier permettant l'accès à la partie basse de la propriété de la Holding Bouchard susvisée et une partie d'un édicule construit en limite avec la propriété riveraine située au Nord et cadastrée quartier Vauban section E n°224, correspondant à la résidence Colline Breteuil.

La Holding Bouchard envisage, sur sa propriété d'une superficie cadastrale de 842 m², de construire, après démolition des constructions existantes, un centre médical composé de six niveaux édifiés sur deux niveaux de parkings en sous-sol créant ainsi une surface de plancher de 1 934 m².

Dans ce cadre, la Holding Bouchard a adressé à la Ville de Marseille une demande en vue d'acquérir ce reliquat de propriété publique d'une superficie d'environ 5 m², limitrophe des parcelles cadastrées quartier Vauban section E n°240 et 187 constituant le terrain d'assiette dudit projet de construction.

Par délibération n°18/0488/UAGP en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la Holding Bouchard et approuvé le déclassement de la parcelle objet de la cession.

Le prix de cession a été évalué à la somme de 2 200 Euros hors taxe au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 juin 2018.

Sur ces bases un projet d'acte a été établi entre la Ville de Marseille et la Holding Bouchard précisant les conditions juridiques et financières de ladite cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0488/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT DU 22
JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la Holding Bouchard, pour un projet de création d'un centre médical, du terrain non cadastré (en cours de numérotation au cadastre) sis 203, rue Breteuil dans le 6^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 5 m² tel que figurant en rouge sur le plan joint. La cession est approuvée moyennant le prix de 2 200 Euros hors frais hors taxes au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 juin 2018.

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé entre la Ville de Marseille et la Holding Bouchard.

ARTICLE 3 La Holding Bouchard est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations sur le tènement foncier, objet de la future cession, délivrées à titre gratuit à la Holding Bouchard, afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics nécessaires au projet susvisé.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2019 et suivants nature 775 fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1141/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème}
arrondissement - Traverse des Butris -
Acquisition à l'euro symbolique d'un bien par la
Commune auprès de la SOLEAM suite à expiration
de la concession de la ZAC des Caillols-Sud.**

18-33211-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°72/892/U du 18 décembre 1972, a été décidée la création de la ZAC des Caillols-Sud en remplacement de l'ancienne ZUP n°3 des Caillols, et la ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 21 février 1974. L'aboutissement des études confiées à la SOMICA a permis l'adoption par délibération n°75/498/U du 1^{er} juillet 1975 du dossier de réalisation de la zone.

Par délibération du 17 novembre 1975 n°75/743/U a été adoptée la convention de concession à la SOMICA, ainsi que le cahier des charges de concession et le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC des Caillols-Sud, ayant fait l'objet du dossier de réalisation annexé à la délibération n°75/498/U.

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 1976, a été approuvée la convention de concession du 17 novembre 1975 à la SOMICA de l'opération d'aménagement de la ZAC des Caillols-Sud. C'est par arrêté préfectoral du 21 septembre 1978 que le plan d'aménagement de la ZAC des Caillols-Sud a été adopté.

En vertu de tout ce qui précède, la SOMICA s'est rendue propriétaire de divers terrains dans la ZAC des Caillols-Sud formant un ensemble, pour lequel elle a reçu la mission d'aménager et de réaliser les aménagements et les équipements, dans le cadre de la concession passée avec la commune, en vue de leur rétrocession aux utilisateurs.

Parmi les terrains appartenant à la SOMICA, apparaît une parcelle de 2 358 m² cadastrée Saint Marcel (867) C 144 située traverse des Butris dans le 11^{ème} arrondissement, réservée au PAZ pour la réalisation d'une école maternelle.

Pendant, par lettre recommandée du 23 janvier 1984, l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a signifié à la SOMICA l'abandon définitif de cette réserve foncière.

Aussi, l'ORSAC qui anime un établissement scolaire pour handicapés moteurs, sur un terrain mitoyen, a profité de cet abandon pour proposer une extension de son bâtiment existant de 839,76 m² sur le terrain antérieurement réservé à la réalisation d'une école maternelle.

C'est ainsi que par acte notarié du 23 septembre 1987, un bail à construction a été consenti par la SOMICA au profit de l'ORSAC,

pour une durée de 40 ans prenant effet au 12 février 1986, soit jusqu'au 12 février 2026, aux conditions suivantes :

- paiement d'un loyer global et forfaitaire de 17,22 Euros (113,02 F TTC),
- remise au bailleur, sans indemnité, en bon état d'entretien en fin de bail, des constructions, aménagements et installations,
- absence de reconduction tacite du bail.

Par acte du 12 septembre 2001 publié le 18 octobre 2001 Vol 2001P n°4832, l'association ORSAC a apporté à l'association « Formation et Métier » tous les éléments d'actifs et de passifs attachés à cet établissement.

D'une durée de 12 ans, à compter du 7 décembre 1976, la concession de la ZAC des Caillols-Sud est arrivée à expiration le 7 décembre 1988.

L'article 13 du cahier des charges de concession stipule, « les terrains acquis par la société et les équipements feront l'objet de cession ou de remise au profit soit des constructeurs ou des utilisateurs, soit des collectivités intéressées ».

A la fin de la concession, la reprise par la commune de divers terrains a pu être opérée. Cependant, le terrain objet des présentes est demeuré à tort dans le patrimoine de Marseille Aménagement (anciennement SOMICA), devenue SOLEAM, malgré la délibération n°09/1247/DEVD du 14 décembre 2009, article 1 par lequel a été approuvé le protocole foncier de clôture de la ZAC des Caillols Sud entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille, en vue de la cession à l'euro symbolique à la Ville de Marseille des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de mutation à l'issue de la convention d'aménagement échu depuis le 8 décembre 2004.

Cette acquisition, à l'euro symbolique, ne nécessite pas la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le montant étant inférieur au seuil de consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°75/743/U DU 14/17 NOVEMBRE 1975
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le projet de protocole concernant le bien situé traverse des Butris dans le 11^{ème} arrondissement cadastré Saint Marcel (867) C 144 de 2 358 m², occupé par un bail à construction au profit de l'association « Formation et Métier » qui arrive à expiration au 12 février 2026.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1142/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -10ème
arrondissement - Menpenti - Chemin de l'Argile -
Groupe scolaire « CAP EST » - Transfert de
propriété par la SOLEAM au profit de la Commune.**

18-33214-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a décidé de clôturer une concession d'aménagement dite de la Capelette contractée avec AF2M en 1993 pour en confier la poursuite à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 hectares.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville de Marseille a créé la ZAC Ferrié Capelette sur la partie Est de cette concession en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile.

Un avenant n°1 approuvé par délibération n°98/0905/EUGE du 30 novembre 1998 a modifié les modalités de rémunération du concessionnaire.

Par délibération n°99/0244/EUGE du 29 mars 1999 a été approuvé l'avenant n°2 portant à 7,7 hectares le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette, pour permettre des acquisitions d'opportunité.

Par délibération n°00/1413/EUGE du 22 décembre 2000 a été approuvé l'avenant n°3 portant à 28,6 hectares le périmètre de ladite concession pour tenir compte de l'implantation du Parc Urbain du 26^{ème} centenaire. A cette occasion la durée de la concession a été prorogée de 5 ans.

Par délibération n°01/1033/TUGE du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé un 4^{ème} avenant, afin d'harmoniser le traité et le cahier des charges initiaux de l'opération avec les nouvelles dispositions législatives issues de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain compte tenu de l'adoption des termes « Convention Publique d'Aménagement » et de préciser la participation financière de la Ville de Marseille au coût de l'opération résultant du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000.

Dans le cadre de cette concession, Marseille Aménagement a obtenu un permis pour la réalisation de 14 lots à destination principale d'habitation avec un potentiel de 450 logements environ et le projet prévoit également l'implantation de commerces, de bureaux ainsi qu'un lot destiné à un équipement public, opération dénommée CAP EST.

Il a été décidé d'affecter le « lot destiné à un équipement public », à la réalisation d'un groupe scolaire (écoles primaire et maternelle). Par avenant n°5, approuvé par délibération du 21 juin 2004 n°04/0535/TUGE Marseille Aménagement s'est vu confiée la mission de réaliser ce groupe scolaire qui est revenu au prix de 4 298 964,71 Euros TTC.

La participation totale qui a été engagée par la Ville de Marseille s'élève à 4 300 835 Euros TTC.

Étant précisé que cet équipement, de compétence communale, a fait l'objet à ce jour d'une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 4 289 614,93 Euros.

L'avenant n°15 à la convention de concession transférant la concession de la Capelette de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2015 prévoyait que le solde de réalisation de l'école Cap Est de 37 557 Euros resterait dû par la Ville de Marseille.

Lors du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2016 approuvé par le Conseil métropolitain d'Aix-Marseille-Provence le 13 juillet 2017 le solde de l'équipement a été porté à un montant arrondi à 42 217 Euros.

La somme de 30 997,33 Euros ayant été versée par la Ville de Marseille en 2017, le solde restant à régler pour la réalisation de cet équipement est de 11 219,74 Euros.

Cet établissement scolaire est géré par la Commune depuis qu'il est en fonction. La reprise n'a cependant pas été opérée.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation. La Commune ayant la jouissance de l'établissement, seul le transfert de propriété doit être opéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété à la Commune de cet équipement scolaire, par la SOLEAM, anciennement Marseille Aménagement.

La loi MAPAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille-Provence par fusion des intercommunalités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Agglo-Pole Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération nouvelle d'Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Marseille Aménagement, aujourd'hui devenue SOLEAM, ayant réalisé ce groupe scolaire, il est passé au transfert de propriété de l'ouvrage au profit de la Ville de Marseille ; le transfert de jouissance ayant pris effet antérieurement.

Cet établissement scolaire, situé chemin de l'Argile dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, est géré par la commune depuis qu'il est en fonction. Sa reprise n'ayant cependant jamais été opérée, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

La commune a la jouissance de l'établissement depuis le commencement du fonctionnement de ce groupe scolaire, seul le transfert de propriété doit être opéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété par la SOLEAM, anciennement Marseille Aménagement, à la commune de cet équipement scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU N°98/0905/EUGE DU 30 NOVEMBRE 1998
VU LA DELIBERATION DU N°99/0244/EUGE DU 29 MARS 1999
VU LA DELIBERATION DU N°00/1413/EUGE DU 22 DECEMBRE 2000
VU LA DELIBERATION DU N°01/1033/TUGE DU 29 OCTOBRE 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole relatif au transfert de propriété au profit de la commune, de l'équipement scolaire situé :

- chemin de l'Argile dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Menpenti (856) section C n° 223 d'environ 1 865 m².

ARTICLE 2 Ce transfert de propriété est effectué à l'Euro symbolique.

ARTICLE 3 Est approuvé le solde à régler correspondant à la réalisation de l'équipement public d'un montant de 11 219,74 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et acte relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

18/1143/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10ème arrondissement - Parcelle sise 21, boulevard Ludovic Prolongé - Renoncement à incorporation de bien dans le domaine communal.

18-33250-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La procédure inhérente à l'incorporation dans le domaine privé communal des Biens Vacants sans Maître relève de la compétence des Communes, conformément à la réforme par l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales.

Ce régime a ensuite été amendé par l'article 52 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, puis par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

Les Biens Vacants sans Maître sont régis par les dispositions des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aux termes de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, modifiée par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 : « Les biens qui n'ont pas de Maître appartiennent à la commune sur le Territoire de laquelle ils sont situés ».

Par ailleurs, l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, apporte une définition bien précise de ces biens.

Sont considérés Vacants et sans Maître, les biens dont :

- les contributions ne sont plus payés,

- le propriétaire est :

* soit inconnu (aucun titre de propriété publié au fichier immobilier ou au livre foncier, aucun document cadastral), il s'agira d'immeubles vacants sans maître qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières depuis plus de trois ans n'ont pas été acquittées (ou ont été acquittées par un tiers).

Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique et obligatoire, à laquelle le législateur impose de se conformer.

* soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans et pour lequel aucun successible ne s'est présenté. Dans ce cas, la Commune peut incorporer, de droit, le bien dans son domaine.

La loi précise en outre, que dans le cadre de cette procédure, c'est à l'Etat qu'il appartient d'incorporer les biens, lorsque :

- le propriétaire est disparu ou décédé depuis moins de 30 ans, ou lorsque,

- la commune renonce, purement et simplement, à l'incorporation du bien vacant et sans maître, même si la procédure est de la compétence communale.

Des recherches effectuées concernant le bien objet de la présente, le propriétaire serait inconnu, soit disparu ou décédé depuis plus de 30 ans. Bien que la procédure soit de compétence communale, la Commune renonce, purement et simplement, à l'incorporation du bien vacant et sans maître.

Il convient donc de soumettre en séance l'approbation du renoncement à l'incorporation du bien objet de la présente dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renoncement à l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle située au 21, boulevard Ludovic Prolongé dans le 10^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Timone (860) section C n° 62.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet, en vue que soit pris un arrêté permettant le transfert du bien visé en article 1 dans le patrimoine de l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1144/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Quartier Montredon - 18, boulevard des Salyens - Déclassement du domaine public communal d'un tènement foncier.

18-33259-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté du 8 avril 2009, l'Inspection Académique a acté la fermeture de l'école élémentaire spécialisée « Grotte Rolland », sise 18, boulevard des Salyens, celle-ci n'accueillant plus aucun enfant handicapé.

Suite à l'avis favorable de Monsieur le Préfet en 2012, le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 octobre de la même année, a prononcé la désaffectation de la totalité des locaux scolaires ainsi que de leur terrain d'assiette.

Or une erreur de superficie de ce tènement s'est insinuée dans cette délibération qui fait l'objet d'un nouveau rapport proposé à l'ordre du jour de la présente séance.

Aussi, compte tenu de la désaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire spécialisée Grotte Rolland sise sur les parcelles cadastrées quartier Montredon (838) section E n°84 et 85 et section C n°26, il convient à présent de proposer au Conseil Municipal d'en prononcer le déclassement du domaine public en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est prononcé le déclassement du domaine public communal des parcelles sises 18, boulevard des Salyens, 8ème arrondissement, cadastrées quartier Montredon (838) section E n°84 et 85 et section C n°26, d'une superficie totale de 3 268 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1145/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Lazare- Acquisition d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195/197/199, boulevard National en vue de l'extension de l'école National.

18-33304-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'acquisition, auprès de monsieur Jacques Bendaoud et de la SCI « Jacques et Christine » dont il est le gérant, de son ancien garage et locaux annexes sis au 195/197/199, boulevard National, en vue de l'extension de l'école National, dont les capacités d'accueil sont très insuffisantes.

Après 2 ans de négociation et une délibération n°18/0351/UAGP du 9 avril 2018 envisageant le recours à l'expropriation, les parties se sont enfin entendues tant sur le périmètre d'acquisition que sur un prix retenant l'accord du service local du Domaine.

Les biens à acquérir sont :

- biens appartenant à la SCI « Jacques et Christine » : lots n°79, 82, 99, 118, 156, 157, le lot à créer issu du lot 121, au sein d'un ensemble immobilier sis 197/199, boulevard National, sur la parcelle 812 B n°13 et également l'immeuble sis au 195, boulevard National, sur la parcelle n°14,

- biens appartenant à Monsieur Jacques Bendaoud : deux lots à créer issus des lots 80 et 120 au sein d'un ensemble immobilier sis 197/199, boulevard National, sur la parcelle 812 B n°13.

Les parties ont négocié l'acquisition de ces biens à 1 100 000 Euros HT. Le service local du Domaine, dans son avis du 12 septembre 2018, a indiqué que ce montant n'appelait pas d'observation.

Les caractéristiques des biens vendus ainsi que les conditions de la vente figurent dans les plans et le projet de promesse de vente annexés au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1193/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0351/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2018-203V1616 DU 12 SEPTEMBRE 2018
VU LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille à la SCI « Jacques et Christine » des lots n°79, 82, 99, 118, 156, 157, du lot à créer issu du lot 121, au sein d'un ensemble immobilier sis 197/199, boulevard National, sur la parcelle 812 B n°13 et l'immeuble sis au 195, boulevard National, sur la parcelle n°14.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille à Monsieur Jacques Bendaoud de deux lots à créer issus des actuels lots 80 et 120 au sein d'un ensemble immobilier sis 197/199, boulevard National, sur la parcelle 812 B n°13.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ci-annexé, relatif aux biens visés aux articles précédents, au prix de 1 100 000 Euros HT (un million cent mille Euros), sur la base de l'avis domanial.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants - nature 21312 -2115 et 2111 - fonction 212.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives et tout document, acte, convention relatifs à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1146/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Le Chapitre - 125, La Canebière - Cinéma Artplexe- Modalités d'installation du chantier de construction - Avis favorable du Conseil Municipal au soutien financier du Conseil Régional.

18-33310-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 8 février 2016, la Ville a autorisé la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) sous conditions suspensives avec la SAS Artplexe Canebière pour la construction et la gestion d'un complexe cinématographique à dominante Art et Essai.

Les conditions suspensives ayant toutes été levées, le bail définitif a été signé le 1^{er} août 2018. Les premiers travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments de l'ancienne mairie du 1^{er} secteur ont débuté en novembre 2018, soit 3 mois après la signature, délai nécessaire à la société Artplexe pour finaliser ses marchés de travaux et affiner l'installation du chantier.

Ces travaux de désamiantage et de démolition ont nécessité l'installation de premières palissades ne nécessitant pas la délivrance d'un arrêté d'autorisation soumis à perception de droits de voirie, ces palissades étant dans l'emprise du volume mis à bail. Ces droits de voirie sont établis par délibération du 11 décembre 2017.

Les travaux de construction, prévus quant à eux en mars 2019, induisent l'installation de palissades sur un périmètre élargi et nécessiteront la délivrance d'un tel arrêté.

Compte tenu de la nature même du contrat de bail emphytéotique administratif liant la Ville à la SAS Artplexe Canebière, dont l'objet est la réalisation d'une opération d'intérêt général et portant sur une construction qui intégrera le patrimoine de la Ville à l'issue du bail, il convient, selon cet objet, de prévoir que l'arrêté d'autorisation du chantier du projet Artplexe ne donnera pas lieu à perception de droits de voirie, les dispositions du bail prévoyant, par ailleurs, la perception de redevances pour la mise à disposition des volumes appartenant au domaine public de la Ville.

Il convient également de donner un avis sur la demande d'aide financière déposée par la SAS Artplexe Canebière auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Selon les dispositions des articles L.2251-4, L.3232-4 et L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent accorder des aides, sous forme de subventions, à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de cinéma, titulaires du classement « art et essai » délivré par le Centre National Cinématographique (CNC) ou réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires en moyenne.

Le projet de complexe de la SAS Artplexe Canebière remplit les conditions réglementaires justifiant le soutien financier du Conseil Régional.

La subvention du Conseil Régional n'est cependant versée que sous réserve, en premier lieu, d'un avis favorable de la Commission des aides sélectives à l'exploitation cinématographique et de l'octroi d'une subvention par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) et, en second lieu, d'un avis favorable du Conseil Municipal sur le soutien financier du Conseil Régional. Considérant que le projet Artplexe vient enrichir et compléter l'offre cinématographique sur le territoire, qu'il permet de contribuer au rayonnement et à l'attractivité culturelle et économique de Marseille, qu'il redynamisera l'axe de la Canebière dans sa dimension architecturale et urbaine, le Conseil Municipal soutient d'ores et déjà l'aide financière que le Conseil Régional est amené à apporter au projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES L.1311-2 ET SUIVANTS, LES ARTICLES L.2251-4, L.3232-4 ET L.4211-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0030/UAGP DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2301/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017
VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU 1^{ER} AOUT 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les dispositions de la délibération n°17/2301/EFAG du 11 décembre 2017 fixant les droits de voirie ne sont pas applicables à l'opération de construction du cinéma Artplexe, compte tenu de la nature et des dispositions du contrat de bail emphytéotique administratif liant la Ville à la SAS Artplexe Canebière

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal donne un avis favorable au soutien financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à la SAS Arplexe Canebière pour la construction du cinéma Artplexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1147/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Sainte Anne - 44, avenue Alexandre Dumas - Cession du foncier situé 44, avenue Alexandre Dumas au profit du groupement PITCH PROMOTION - FINAREAL - CEPAC.

18-33324-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille sont respectivement propriétaires de parcelles cadastrées sous le n°15 de la section R de Sainte-Anne (844) sise 10-12, avenue Clot Bey et sous le n°16 de la même section, sise 44, avenue Alexandre Dumas, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille. Ces deux fonciers constituaient initialement un tènement global d'une superficie de 26 948 m² environ sur lequel étaient situés divers bâtis dont une partie occupée par le siège de la Régie des Transports Marseillais.

Dans le cadre de la régularisation des biens à transférer à la Métropole Aix-Marseille Provence nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière de Transports Urbains, une emprise d'une superficie de 17 530 m² a été transférée à la Communauté Urbaine

Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille Provence) par acte administratif en date du 3 mars 2014.

Les services municipaux qui occupaient le site ayant déménagé, ce dernier ne fait l'objet d'aucune affectation à ce jour.

Par délibération n°15/1207/UAGP en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets conjoint avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (devenue Métropole Aix-Marseille Provence) sur le site de Clot Bey – Alexandre Dumas dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille en vue de la cession d'une partie des parcelles cadastrées quartier Sainte Anne (844) section R n°15 et 16 à un opérateur afin de réaliser un programme de logements.

Cet appel à projets a été lancé le 22 décembre 2015 sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'un programme de logements qualitatifs en accord avec les composantes paysagères et urbaines du secteur.

L'analyse des propositions a été effectuée en fonction de plusieurs critères figurant dans le dossier de consultation :

- 70% en fonction du projet proposé sur les critères relatifs aux éléments de programme, aux qualités urbaine, architecturale et environnementale ;

- 30% en fonction de l'offre financière.

A l'issue de cette analyse, l'offre présentée par le groupement composé de PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC a été sélectionnée parmi les 10 propositions reçues au vu de la qualité du projet et de son insertion dans le tissu urbain environnant. Il prévoit la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements collectifs, des maisons individuelles et des équipements (crèche et école privée). Le projet immobilier s'étend sur une superficie de 22 604 m² se décomposant en 15 895 m² sur l'assiette de la métropole et de 6 709 m² sur l'assiette de la Ville de Marseille. Par délibération n°17/1784/UAGP en date du 26 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession d'une partie de la parcelle communale située 44, avenue Alexandre Dumas dans le 8^{ème} arrondissement cadastrée 844 R n°16 au groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC et approuvé le déclassement du domaine public de cette parcelle.

Aussi, suite aux divisions foncières effectuées, la cession, dans sa globalité, porte désormais sur les parcelles suivantes :

* propriété Ville de Marseille :

- parcelle 844 R 20 d'une superficie cadastrale de 5 566 m²,

- parcelle 844 R 22 d'une superficie de 1 143 m² ;

* propriété Métropole :

- parcelle 844 R 15 (p) d'une superficie de 15 895 m².

Il est précisé ici, que le projet s'accompagne de la constitution d'une servitude de passage au profit de la Métropole afin de permettre l'entretien des berges de l'Huveaune (rive gauche).

La dépollution du site sera réalisée par l'acquéreur étant précisé que la dépollution du transformateur existant situé sur la propriété Ville sera prise en charge par la Ville de Marseille (pollution à l'Askarel).

L'acquéreur prend en charge la totalité de la pollution telle qu'analysée dans l'étude annexée sans limitation de montant financier. En cas de découverte de pollution supplémentaire, la promesse unilatérale de vente prévoit une clause de rencontre.

Le désamiantage sera pris en charge par l'acquéreur, le montant est estimé aux alentours des 200 000 Euros.

Par avis n°2018-208V2214 en date du 7 novembre 2018, et après analyse détaillée du bilan financier prévisionnel de l'opération, la Direction Immobilière de l'Etat a estimé la cession pour le projet ci-décrit au prix global de 22 810 260 Euros hors taxes ; soit 6 770 219 Euros pour les fonciers appartenant à la Ville de Marseille, la ventilation du prix a été effectuée au prorata des m² conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir des conditions juridiques et financières de l'opération dans le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives annexée au présent rapport qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1207/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1784/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 JUILLET 2017

VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT N 2018-208V2214 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2018
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession, pour la construction d'un programme immobilier, des parcelles cadastrées quartier Sainte-Anne section R n°20 et n°21 au profit du groupement composé de PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC.

La cession interviendra moyennant la somme de 6 770 219 Euros hors taxes, hors frais, net vendeur, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2018-208V2214 du 7 novembre 2018. La ventilation du prix a été effectuée au prorata des m².

Il est précisé que la présente cession s'inscrit dans le seul cadre de la gestion patrimoniale de la Ville et n'est dès lors pas soumise à la TVA, en application des dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ci-annexée, l'acte authentique la réitérant, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Le groupement ou toute autre société affiliée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet et à pénétrer sur le site pour la réalisation de toutes les études liées à l'opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les autorisations de pénétration sur la parcelle objet de la cession délivrées à titre gratuit au groupement ou toute autre société affiliée afin de réaliser les études, sondages et autres diagnostics, nécessaires au projet susvisé, et liés à la nature du sol, du sous-sol, des bâtiments et équipements existants.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2019 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1148/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Quartier Saint-Lazare - ZAC
Saint-Charles, Ilot Turenne - Principe
d'acquisition d'un volume brut béton en RDC d'un
immeuble de logements auprès de la SAS AMETIS
PACA - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

18-33326-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'îlot Turenne, situé rue des Treize Escaliers, ponctue l'arrivée en Centre-Ville de l'autoroute A7, il complète l'aménagement de cette entrée de ville et installe un premier plan bâti en avant les barres Turenne. Installé sur le parcours qui relie d'est en ouest la place Marceau à la gare et à l'université, il accompagne la rupture de niveau entre la place basse créée au débouché de l'autoroute et le

plateau Saint-Charles. Enfin il marque l'entrée du futur parc urbain dessiné par Alfred Peter et STOA architecture.

L'étude de constructibilité menée par Euroméditerranée, aménageur de la ZAC Saint-Charles, indique que cet îlot, d'une emprise de 20 x 20 mètres, doit accueillir une résidence étudiante et, en son socle, au niveau de la place basse et du parc, des équipements liés au parc urbain. A partir de l'esplanade haute, au débouché du grand escalier, un deuxième accès desservira les étages supérieurs de l'immeuble qui sont destinés à accueillir des logements étudiants.

L'EPAEM a choisi la SAS AMETIS PACA pour la réalisation de cet immeuble et lui a, à cette fin, vendu le terrain par acte du 2 mai 2017.

L'acquisition d'un local en rez-de-chaussée de cet immeuble permettra à la Ville d'assurer la gestion du futur parc urbain.

Dans l'attente de l'examen des modalités juridiques liées au transfert de propriété, il est proposé d'approuver le principe d'acquisition d'un volume brut correspondant au local ci-dessus désigné.

Compte tenu des caractéristiques de l'ouvrage, le montant de l'autorisation de programme pour cette opération d'acquisition est proposé à hauteur de 850 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT
N°2018-203V0356
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition d'un volume brut béton auprès de la société AMETIS PACA au sein de l'îlot Turenne, rue des Treize Escaliers, dans le 3^{ème} arrondissement, pour les besoins de la gestion du futur parc urbain Turenne.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2018 à hauteur de 850 000 Euros. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1149/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Le Cabot - Approbation de la
donation de la chapelle Saint-Joseph du Cabot.**

18-33341-DSFP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Acquise par la Ville en 1977, la colline Saint-Joseph est un vaste espace de nature de sept hectares bien boisé, riche en cheminements piétonniers et très apprécié des habitants des grands ensembles résidentiels qui l'entourent.

La chapelle Saint-Joseph, perchée sur cette colline, domine le paysage urbain des quartiers Saint Tronc et de la Rouvière. Très visible sur sa butte, elle est un des « amers » du paysage marseillais. Le site est inscrit, protégé au titre des Monuments

Historiques depuis 1931. La chapelle, de style néo-gothique, date de 1697. Sa superficie est d'environ 340 m².

Par courrier en date du 6 mars 2018, adressé à Monsieur le Maire, la Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, représentée par la responsable provinciale, Sœur Patricia Diet, a proposé la donation de la chapelle Saint-Joseph à la Ville de Marseille.

Le site, cadastré Le Cabot K120 pour une superficie de 3 832 m², a été visité en présence de Madame Pila, Conseillère Municipale déléguée aux Edifices Culturels, et des services techniques de la Ville de Marseille. Il est en état correct d'entretien. La congrégation souhaite inclure dans la donation la totalité du mobilier, hormis la statue de Saint-Joseph, qui restera propriété de la Congrégation. La Congrégation ne demande pas de contrepartie à cette donation, hormis la pose d'une plaque commémorative.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de soumettre en séance l'approbation de la donation et de l'intégration du bien objet de la présente dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la donation de la chapelle Saint-Joseph et de l'emprise limitrophe, parcelle cadastrée quartier du Cabot (847) section K n°120.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 Les frais notariés inhérents cette opération seront imputés sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1150/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Parc des Congrès et des
Expositions de Marseille Chanot - Modification du
projet de recours à une délégation de service
public (concession de travaux et de service
public) pour l'aménagement et l'exploitation du
Parc des Congrès et des Expositions de Marseille
Chanot - Autorisation de lancement d'une
nouvelle procédure de délégation de service
public.**

18-33274-DGP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant, le « parc des Congrès et des Expositions de Marseille-Chanot », qui accueille tous types de manifestations : salons, congrès, séminaires, conventions, foires, conférences.

La gestion des infrastructures existantes du parc Chanot a été confiée à la SAFIM, par convention n°85/102 du 1^{er} janvier 1985, pour l'usage du périmètre mis à disposition sur une superficie d'environ 17 hectares.

Le site relève du domaine public de la commune, et concourt à recevoir du public pour une mission d'intérêt général : l'attractivité économique et le rayonnement de Marseille passent par l'organisation d'événements majeurs, notamment de nouveaux salons, vitrines des professionnels du territoire, et de grandes manifestations internationales. Ces activités génèrent par ailleurs des retombées économiques directes, indirectes et induites significatives pour le territoire.

Cette convention s'achevant au 31 décembre 2019, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°16/0470/UAGP du 27 juin 2016 le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère économique, financière, juridique et technique, et a conduit une réflexion visant à l'optimisation fonctionnelle du site, dans la perspective de la conclusion d'un nouveau contrat portant sur la conception, le financement, la conduite de travaux, la maintenance, le gros entretien/ renouvellement et l'exploitation économique de ce site.

La définition d'un nouveau projet pour le parc Chanot doit permettre :

- de renforcer Marseille dans la concurrence des métropoles du bassin méditerranéen sur l'ensemble des dimensions événementielles, touristiques, et de congrès, grâce à un équipement à la hauteur de la place de la ville et au niveau des standards internationaux,

- de faire du parc Chanot un lieu de vie ouvert à la population, s'inscrivant dans le cadre d'un projet urbain qualitatif à l'interface entre le rond-point du Prado, l'Orange Vélodrome et le Métro Dromel.

La réflexion conduite par la Ville a permis d'établir les grands objectifs de projet suivants :

- la valorisation d'un site économique et urbain unique dans notre cité, en poursuivant sa rénovation, et en requalifiant son environnement au travers des enjeux énergétiques, de durabilité et d'innovation ;

- l'optimisation du foncier pour concentrer l'offre en stationnement, densifier les halls d'exposition, rationaliser les circulations, la logistique et les liaisons avec la ville ;

- la définition d'une nouvelle composition urbaine intégrant des espaces végétalisés dans un site aujourd'hui très imperméabilisé, et soumis aux règles de plus en plus strictes du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Parallèlement, l'évolution de ce site s'intègre dans une réflexion plus globale sur l'événementiel à Marseille. C'est pourquoi la procédure de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du parc Chanot autorisée par le Conseil Municipal du 25 juin 2018 prévoyait la création d'une « grande salle événementielle ». Afin de pouvoir isoler le coût de cet équipement, il était également envisagé un scénario sans grande salle.

Une telle alternative comporte une fragilité juridique potentielle pour la comparabilité des offres et pour le choix final de retenir ou non l'option, qui invite à donner une définition préalable plus précise des besoins. Par ailleurs, l'étude de deux scénarii amenait les candidats à exposer d'importantes dépenses (double approche architecturale et urbaine) et/ou à limiter leur investissement au stade de l'établissement des offres pour définir chacun des scénarii. La procédure initiale a donc été déclarée sans suite ; et il est proposé au Conseil Municipal du 10 décembre 2018 de relancer la procédure sur la base d'un scénario unique, qui se concentre sur le projet initial imposant la création d'une grande salle multifonctions capable d'accueillir à la fois des congrès, conventions, salons et expositions de très grande jauge, et des spectacles.

Outre l'accueil de ces manifestations, cette « grande salle événementielle » permettra de repenser l'organisation et la répartition des événements à l'échelle de la Ville. Cette nouvelle fonction permettra d'accroître significativement l'attractivité du site, et donc le rayonnement du territoire marseillais dans la concurrence entre grandes métropoles.

Sur la base des objectifs et contraintes du projet ont été réalisés : un schéma d'aménagement urbain, une simulation financière et économique et une analyse comparative des différents types de montage juridique possibles, afin d'identifier le montage le plus approprié pour le projet. Ces analyses concluent que le mode de dévolution à privilégier est une Délégation de Service Public (ou contrat de concession), d'une durée de 25 à 30 ans.

Il permet en effet un transfert de risque important vers le concessionnaire, incluant notamment une obligation de maintien

en bon état des ouvrages et de continuité du service public. Ce montage a notamment pour avantage d'associer l'exploitant futur qui est « le moteur » du projet à la conception et à la construction, afin de réaliser un ouvrage répondant pleinement aux besoins du marché pour les décennies à venir. Cette association permet ainsi d'optimiser la conception et la construction et d'éviter que la Ville soit amenée à porter un risque d'interface entre conception (maîtrise d'œuvre), construction (travaux), exploitation technique (maintenance) et exploitation économique. En effet, l'exploitation de ce type d'équipement nécessite de mobiliser d'importantes compétences commerciales ainsi qu'un réseau permettant de « vendre » la destination dans un environnement de plus en plus concurrentiel. C'est sur ce fondement que la reprise en régie a été écartée au profit d'une externalisation. Au regard des liens entre l'exploitation, la conception et la construction, l'approche en contrat global apparaît la plus pertinente pour optimiser l'outil et limiter les risques d'interface que la Ville pourrait être amenée à porter.

Les grands principes d'aménagement urbain et architectural du projet, l'analyse comparative des différents types de montages, ainsi qu'une estimation des investissements nécessaires sont détaillés dans l'annexe 1 au présent rapport.

Le projet a été soumis pour avis :

- à la commission consultative des services publics locaux, le 19 novembre 2018, qui a émis un avis favorable à l'unanimité indexé à la présente délibération (annexe 2),

- au comité technique, le 30 novembre 2018, qui a émis un avis indexé à la présente délibération (annexe 3).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016
RELATIVE AUX CONTRATS DE CONCESSIONS ET SON
DECRET D'APPLICATION N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0470/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public pour l'aménagement et la poursuite de l'exploitation du parc des congrès et des expositions de Marseille Chanot.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public, conformément aux caractéristiques figurant au rapport de présentation en annexe 1.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement dédiée pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1151/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - Parc des Congrès et des
Expositions de Marseille Chanot - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études préalables
nécessaires à la définition d'un nouveau projet
pour le parc Chanot - 8ème arrondissement.**

18-33276-DGP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Projets d'Attractivité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est dotée d'un équipement structurant, le « parc des Congrès et des Expositions de Marseille-Chanot », qui accueille tous types de manifestations : salons, congrès, séminaires, conventions, foires, conférences. La gestion de ces infrastructures a été confiée à la SAFIM, par convention n°85/102 du 1^{er} janvier 1985, convention qui s'achève au 31 décembre 2019. La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°16/0470/UAGP du 27 juin 2016 le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère économique, financière, juridique et technique afin d'être assistée dans la définition d'un nouveau projet pour le parc Chanot, et elle a approuvé à cet effet l'affectation d'une autorisation de programme de 250 000 Euros.

Une équipe d'Assistants à Maîtrise d'Ouvrage a ensuite été désignée, et la Ville a conduit avec son aide une réflexion visant à l'optimisation fonctionnelle du site, dans la perspective de la conclusion d'un nouveau contrat portant sur la conception, le financement, la conduite de travaux, la maintenance, le gros entretien/ renouvellement et l'exploitation économique de ce site.

Par délibération n°18/0502 du 25 juin 2018, la Ville de Marseille a approuvé le principe du recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'aménagement et la poursuite de l'exploitation du parc des Congrès et des Expositions de Chanot, et le lancement d'une procédure de DSP.

La procédure initiale a été déclarée sans suite et une procédure sera prochainement relancée sur la base d'un scénario unique, qui se concentre sur la création d'une grande salle multifonctions.

Il s'avère nécessaire, pour mener à bien cette nouvelle procédure de DSP, de formaliser avec l'équipe d'Assistants à Maîtrise d'Ouvrage un avenant lui permettant de reprendre une partie de ses missions déjà réalisées. Il convient notamment de reprendre l'avis de concession, et les documents du Dossier de Consultation des Entreprises, et de procéder à la rédaction d'un nouveau rapport d'analyse des candidatures.

Une première autorisation de programme de 250 000 Euros a été votée par le Conseil Municipal du 27 juin 2016.

En vue de permettre la mise en œuvre d'un avenant, il est aujourd'hui demandé une augmentation de l'autorisation de programme de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0470/UAGP DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - d'un montant de 5 000 Euros concernant l'opération relative au Parc des Congrès et Expositions de Marseille Chanot – Mode de gestion du site – consultation préalable. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 250 000 Euros à 255 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1152/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la
propriété sociale - Chèque Premier Logement
dans le neuf - Attribution de subvention aux
primo-accédant.**

18-33136-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre.

Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, au vu d'un bilan positif et compte tenu des enjeux persistants concernant la primo-accession, relancé un dispositif pour les logements neufs.

Elle réaffirme ainsi son soutien à la fluidification des parcours résidentiels sur le territoire et permet le développement d'une offre neuve de qualité dont une partie est accessible à des ménages modestes sur l'ensemble de la Ville de Marseille.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide de la Ville dans le cadre du nouveau chèque premier logement (NCPL) ont été approuvées par délibération n°17/1495/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat élargi entre Ville de Marseille, banques, promoteurs et notaires qui permet d'accroître la solvabilité des ménages éligibles dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond PLS et primo-accédants dans des logements neufs sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide renforce l'effet du prêt à taux zéro, à travers une action qui repose sur trois leviers :

- une aide de 2 000 Euros à 4 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un financement des promoteurs versé à la banque partenaire retenue par le ménage qui va lui permettre d'octroyer un prêt à taux zéro sur 15 ans d'un montant de 10 000 à 20 000 Euros selon la composition du ménage,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0843/UAGP du 8 octobre 2018), 15 certificats d'éligibilité ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de NCPL. Ainsi, depuis la signature de la convention cadre avec la Fédération des Promoteurs Immobiliers, la Chambre des Notaires des Bouches-du-Rhône et les établissements financiers, 76 nouveaux Chèques Premier Logement ont été accordés à des primo-accédant.

La liste des bénéficiaires, des logements en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué auprès des notaires sur appel de fonds et après signature de l'acte authentique.

En outre, un nouveau chèque premier logement au titre d'une délibération antérieure doit faire l'objet de la modification suivante. Par délibération n°18/0263/UAGP du 9 avril 2018, une subvention d'un montant de 4 000 Euros a été accordée pour leur projet d'acquisition d'un logement neuf au « F-Cap Futura » de Bouygues Immobilier. Les intéressés n'ont pas contracté leur prêt avec une banque partenaire. L'annulation de l'aide qui devait être versée à l'étude de maître Genet-Spitzer Raphael est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1495/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2090/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2349/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0060/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0263/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0503/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0843/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre du nouveau chèque premier logement, les subventions aux primo-accédants selon l'annexe 1 pour un montant total de 37 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées aux notaires des bénéficiaires pour un montant total de 37 000 Euros et selon détail joint en annexe 1, sur production de l'appel de fond, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 37 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2018 et suivants sur la nature 20422 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la subvention Nouveau Chèque Premier Logement sera restituée en intégralité à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 4 000 Euros attribuée par délibération n°18/0263/UAGP du 9 avril 2018 est annulée. Le détail est joint en annexe 2.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1153/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement
municipal pour le Logement - Nouvelle politique
en faveur de l'Habitat et du Logement - Soutien à
l'accession-rénovation dans le Grand Centre-Ville
- Attribution de subvention aux primo-accédants.

18-33152-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles orientations de la Politique de l'Habitat et du Logement à Marseille ainsi que les dix actions à mettre en œuvre. Parmi les mesures adoptées, la Ville de Marseille a, dans le but de promouvoir le Grand Centre-Ville, mis en place une aide destinée à l'acquisition de logements anciens à réhabiliter situés dans les six premiers arrondissements de Marseille.

Cet outil complète les actions publiques mises en œuvre pour requalifier le parc privé ancien dégradé et vise à attirer vers le Centre-Ville des ménages primo-accédants dont les revenus fiscaux de référence sont situés en dessous du plafond PLS, afin de les inciter à effectuer des travaux d'amélioration du logement acquis grâce à une subvention municipale couvrant une partie significative des travaux.

Les modalités de mise en œuvre de l'aide à l'accession rénovation dans le Grand Centre-Ville ont été approuvées par délibération n°17/1496/UAGP du 3 avril 2017.

Selon les termes de cette délibération, cette aide repose sur un partenariat entre la Ville de Marseille, les banques, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui repose sur deux leviers :

- une subvention de 6 000 Euros à 10 000 Euros accordée par la Ville de Marseille, modulée en fonction de la composition du ménage, conditionnée à la délivrance d'un certificat d'éligibilité par la Ville de Marseille,

- un prêt complémentaire avec un taux préférentiel et des avantages consentis par les banques.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°18/0844/UAGP du 8 octobre 2018), 1 certificat d'éligibilité a été accordé et peut donner lieu à l'attribution d'un chèque accession rénovation. Ainsi depuis la signature de la convention qui lie la Ville de Marseille, les établissements financiers, les agences immobilières et leurs fédérations et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, 23 chèques accession rénovation ont été accordés à des primo-accédant bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2018 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Le bénéficiaire, le logement en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexe. Le versement de l'aide de la Ville au bénéficiaire sera effectué en deux temps : 40% sur présentation de devis de travaux acceptés, le solde sur présentation de factures acquittées, dans un délai de 18 mois maximum après la signature de l'acte authentique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1496/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2350/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0059/UAGP DU 12 FEVRIER 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0259/UAGP DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0504/UAGP DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0844/UAGP DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention au primo-accédant selon l'état ci-annexé pour un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 La subvention sera versée au bénéficiaire pour un montant de 6 000 Euros et, sur production des devis acceptés, des factures acquittées, de l'acte authentique et de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par le ménage bénéficiaire.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 6 000 Euros sera imputée au budget d'investissement 2018 et suivants, sur la nature 20422 – fonction 72.

ARTICLE 4 En cas de non réalisation des travaux à hauteur de 10% du montant de l'acquisition, de non commencement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte authentique, de non réalisation dans un délai de 18 mois, ou de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, il sera demandé au bénéficiaire de restituer le versement de la subvention Chèque Accession-Rénovation à la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1154/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Participation de la
Ville de Marseille à la Société Anonyme
d'Economie Mixte Adoma pour la gestion du parc
relais Adoma Marseille - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention cadre n°2018-80116 de
fonctionnement du parc relais Adoma Marseille.**

18-33150-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2352/UAGP du 11 décembre 2017 a été approuvée la signature de la convention cadre n°2018-80116 de fonctionnement d'un parc relais Adoma Marseille et de son annexe financière n°1 conclue entre la SAEM Adoma et la Ville de Marseille qui visent à définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 60 logements constituant le parc de logement relais.

Ce parc comprend la résidence « Les Jardins de l'Espérance » dans le 14^{ème} arrondissement composée de 50 logements répartis en 20 type 1, 12 type 2, 14 type 3 et 4 type 4 et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma du Centre-Ville de Marseille répartis en 4 chambres, 4 type 1 et 2 type 1 Bis.

Les opérations de relogement menées par la Ville de Marseille en particulier sur des immeubles du Centre-Ville nécessitent une grande réactivité et une mobilisation rapide de logements relais situés à proximité. A cet effet, il convient de modifier la convention cadre initiale par avenant pour permettre à Adoma, en accord avec la Ville, de substituer - aux logements pré-identifiés et cités à l'article 1 de l'annexe financière n°1 - d'autres logements vacants choisis parmi ses résidences sociales du Centre-Ville de Marseille dans la mesure où le montant des redevances à la charge de la Ville reste inférieur ou égal à celui prévu initialement.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier et compléter le contexte de la convention cadre ainsi que les articles 2, 4, 5 et 6 afin d'apporter quelques précisions sur les modalités de mise à disposition des 60 logements du parc relais Adoma Marseille.

Enfin, conformément à l'article 6 de la convention cadre n°2018-80116 les dispositions financières pour l'exercice 2019 doivent faire l'objet d'une approbation annuelle.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 à la convention cadre initiale, et de son annexe financière n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 259 046 Euros au titre de l'année 2019 sur un budget global de 489 910 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention cadre n°2018-80116 relative au fonctionnement du parc relais Adoma Marseille résidence « Les Jardins de l'Espérance » (50 logements) et 10 logements diffus en résidences sociales Adoma.

ARTICLE 2 Est approuvée l'annexe financière n°1 à l'avenant n°1 qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 Est attribuée à la SAEM Adoma une participation financière d'un montant plafond de 259 046 Euros pour l'année 2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 et son annexe financière n°1.

ARTICLE 5 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2019 - nature 65738 - fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1155/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Avenant n°2 à la
convention financière tripartite n°17/0123 entre la
Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille
Provence et la Soleam pour la réalisation des
équipements municipaux programmés dans le
cadre de la Concession d'Aménagement "Grand
Centre-Ville" - Approbation de la convention pour
la création d'équipements municipaux et la
gestion de services.**

18-33156-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le Centre-Ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal a approuvé, le 25 octobre 2010, la mise en place de l'opération « Grand Centre-Ville », pour contribuer à cette requalification avec pour objectif la création de 20 000 m² de locaux – activités, commerces, équipements – ; la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés ; l'amélioration de 2 000 logements privés ; le ravalement de 800 immeubles le long d'axes de circulation emblématiques ; la création de voiries et l'embellissement d'espaces publics.

Cette opération d'aménagement a été concédée à la société publique locale Soleam. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille Provence est substituée à la Ville de Marseille en tant que concédante de l'opération « Grand Centre-Ville » sous numéro de concession T1600914CO (ex-n°11/0136).

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°16/0800/UAGP du 3 octobre 2016, la convention tripartite avec la Soleam et la Métropole concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre-Ville ». La participation municipale d'un montant de 19 192 824 Euros TTC apparaît en recette au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement. Elle est versée à la Soleam concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités administratives, techniques et financières prévues dans la convention dûment notifiée par la Ville sous le n°17/0123. Le programme initial financé par la Municipalité à hauteur de 19 192 824 Euros prévoyait :

- 17 757 824 Euros TTC dédiés aux équipements de proximité,
- 1 435 000 Euros TTC de dépenses spécifiques relatives au ravalement des façades inscrits comme objectif de la concession « Grand Centre-Ville » mais resté de compétence municipale ; elles concernaient : une mission d'assistance aux services municipaux pour un coût global sur 5 ans de 1 075 000 Euros TTC ; des travaux d'office aux frais avancés des propriétaires défaillants, provisionnés à hauteur de 360 000 Euros.

Par délibération n°17/2353/UAGP du 11 décembre 2017 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention tripartite pour entériner :

- d'une part une réévaluation du programme des équipements municipaux à 20 169 108 Euros TTC de participation, suite notamment l'ajout de deux projets : la restauration du 5, rue Maurice Korsec dans le 1^{er} arrondissement en équipements de proximité ; la restructuration des 3-5, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement en locaux à usage de l'Opéra Municipal,

- d'autre part la réduction à 372 563 Euros du coût total de la mission d'assistance aux ravalements de façades assurée dans le cadre de la concession « Grand Centre-Ville » ; en effet, l'extension notoire de 16 à 79 axes des campagnes d'injonctions de ravalements de façades impulsée par la démarche Ambition Centre-Ville, assortie de subventions très incitatives du Conseil Départemental, ont justifié la mise en place d'un mandat spécifique avec la Soleam délibéré le 27 juin 2016 et reprenant la totalité de la mission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le programme a ainsi été porté à 20 541 671 Euros.

Au 31 décembre 2017 la Ville de Marseille a versé 1 136 070 Euros. Il convient aujourd'hui de prendre en compte de nouveaux paramètres qui ont une incidence sur la convention tripartite.

Certains des équipements municipaux inscrits au programme de la concession d'aménagement peuvent mobiliser des subventions de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) jusqu'à 40 % du montant hors taxes. La Soleam concessionnaire devait en être bénéficiaire, or le règlement de l'ANRU empêche le versement de ces subventions à un bénéficiaire autre que la commune. Dans ce contexte le montage opérationnel doit être revu pour ne pas perdre le bénéfice de ces aides au renouvellement urbain.

Ainsi la Ville, qui ne versait à la concession que le reste à charge pour chaque équipement subventionné, doit désormais prévoir un achat in fine correspondant à la totalité du prix de revient ; charge à elle de percevoir ensuite la subvention de l'ANRU après transfert de propriété.

Ainsi le programme à financer par la Municipalité dans le cadre de la concession d'aménagement métropolitaine évolue comme suit.

Equipements achetés in fine à prix coûtant TTC par la Ville :

- pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre : 4 305 578 Euros TTC ;

- pôles Noailles : équipement jeunesse 44, rue d'Aubagne : 2 568 788 Euros TTC ;

- pôle Nationale-Providence : équipement péri-scolaire : 4 013 629 Euros TTC.

Ces équipements seront achetés par la Ville de Marseille au prix de revient global, foncier compris, soit 10 887 995 Euros TTC alors que dans le montage précédent la Ville ne versait que 3 537 133 Euros de reste à charge.

Il est escompté une subvention de l'ANRU évaluée à 3 200 000 Euros dont 1 887 000 Euros déjà contractualisés dans le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) signé pour Marseille le 21 décembre 2017 ; des subventions complémentaires sont sollicitées auprès de la Région et du Département.

Par ailleurs une partie des 1 800 000 Euros de TVA versés sera récupérée par la Ville au Fonds de Compensation de la TVA.

Equipements financés par une participation municipale au reste à charge :

- pôle Korsec : les coûts du city-stade Korsec, du parvis 3, rue Maurice Korsec et des équipements du 5, rue Maurice Korsec passent globalement de 3 269 210 Euros à 4 303 552 Euros du fait des surcoûts rencontrés dans la restauration des vestiges du couvent en équipement associatif et sportif et du rajout dans le programmation d'un mini-foot pour répondre au besoin exprimé par la Mairie de Secteur ;

- pôle Nadar-Pouillon : le coût des interventions sur le jardin des Récollettes passe de 343 600 Euros à 304 861 Euros ;

- pôle Folies Bergères : la requalification du passage passe de 217 088 Euros à 219 219 Euros ;

- pôle Opéra : la réalisation de locaux à usage de l'Opéra Municipal passe de 2 327 962 Euros à 2 700 000 Euros du fait de surcoût de confortement de l'immeuble 3, rue Molière ;

- pôle Flammarion : la création du groupe scolaire de 8 classes passe de 8 991 969 Euros à 10 311 007 Euros par ajout du coût du terrain initialement prévu en apport en nature par la Ville ;

- pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité passe de 1 482 146 Euros à 2 277 023 Euros.

Ce programme, détaillé en annexe, correspond à une surface d'équipements de 10 124 m².

Les prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades doivent être prises en charge à compter de 2018 dans le cadre de la convention de mandat spécifique, entre la Ville de Marseille et la Soleam, adoptée en Conseil Municipal du 27 juin 2016, les prestations imputables à la concession à fin 2017 sont ainsi arrêtées à un montant de 425 393 Euros.

Il est proposé de maintenir l'enveloppe de la participation municipale à la concession à 20 541 670 Euros TTC. A laquelle s'ajoute le budget d'achat des équipements in fine pour un montant de 10 887 995 Euros. L'enveloppe globale à la charge de la Ville s'établit à 31 429 665 Euros.

Ces évolutions du mode de financement du programme des équipements municipaux et de leur montant donnent lieu :

- à l'avenant n°2 à la convention tripartite entre la Métropole, la Soleam et la Ville de Marseille pour le financement d'investissements municipaux ;

- à la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services de l'opération « Grand Centre-Ville » entre la Ville de Marseille et la Métropole prise au titre des articles L.5215-17 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente à ce programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°10/0941/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/1212/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0800/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2088/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2353/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention tripartite n°17/0123 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soleam pour le financement des équipements municipaux et actions en ravalements programmés dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville ». La dépense à la charge de la Ville, d'un montant 31 429 665 Euros TTC, est imputée sur l'opération individualisée 2012 I 02 8775 - nature 20422 - 2138 A - 2115 - 2111 - fonction 824.

Elle se décompose en :

*Participation : 20 541 670 Euros selon les versements à venir suivants :

2018 : 270 926 Euros

2019 : 1 032 065 Euros

2020 : 2 905 998 Euros

Le solde restant à verser est programmé suivant l'avancement des opérations.

*Acquisitions : 10 887 995 Euros selon la date de livraison des trois équipements concernés à la signature des actes authentiques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée pour la création d'équipements et la gestion de services entre la Ville de Marseille et la Métropole prise au titre des articles L.5215-17 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à l'opération « Grand Centre-Ville ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que la convention pour la création d'équipements et la gestion de prestations ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toutes subventions dépendant de sa compétence auprès des partenaires financeurs, en particulier auprès des collectivités territoriales et de l'ANRU.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1156/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de
rénovation urbaine - Approbation de 13 avenants
aux 13 conventions pluriannuelles de
financement ente la Ville et le GIP Marseille
Rénovation Urbaine pour les projets de
renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la
convention de financement de prestations
externes, de l'avenant n°1 à la convention de
financement pour l'animation de la plateforme de
relogement.**

18-33186-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est fortement engagée, depuis 2005, dans un vaste programme de rénovation urbaine. 14 sites alors inscrits en zone urbaine sensible, présentant une grande diversité de formes urbaines, grands ensembles de logements sociaux ou privés, quartiers anciens dégradés, ont fait l'objet de 13 conventions signées entre septembre 2005 et octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), les collectivités locales, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), des bailleurs sociaux, l'association régionale HLM et plusieurs promoteurs. Elle en a confié le pilotage au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU).

Ces 14 projets, d'ampleur différente, auront permis à leur terme un investissement global de plus d'1,2 milliard d'Euros pour :

- la construction de plus de 3 300 logements sociaux neufs dont 91% sont livrés ou en cours de chantier,
- le relogement de 2 600 ménages dont 99% sont réalisés,
- la démolition de 2 700 logements sociaux ou privés dégradés dont 83 % réalisés,
- la création ou requalification de 29 équipements publics de plus d'un million d'Euros dont 9 restent à livrer,
- la réhabilitation et résidentialisation de près de 6 000 logements dont les travaux sont tous livrés ou engagés,
- la production de 500 logements en offre locative privée ou accession dont 50% sont livrés ou en chantier,
- 167 millions d'aménagements livrés ou engagés à 99%.

L'ANRU (309 millions d'Euros), la Ville de Marseille (119 millions d'Euros), les bailleurs sociaux (523 millions d'Euros) en sont les principaux financeurs aux côtés de la Métropole (31 millions d'Euros), du Département (38 millions d'Euros), de la Région (45 millions d'Euros) et autres partenaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Etat, partenaires privés) pour le solde.

La Ville de Marseille, porteur de projet de ce premier programme de Rénovation Urbaine, est intervenue à plusieurs titres :

- en tant que maître d'ouvrage d'équipements publics (centres sociaux, groupes scolaires, crèches municipales, équipements culturels et sportifs),
- en tant que concédante d'opérations d'aménagement, confiées à la Soleam, ou Marseille Habitat, sous forme de participation aux opérations d'aménagements (PRI Panier, RHI Saint Mauront, Kalliste) pour le solde. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole est désormais concédante de ces opérations,
- enfin, en tant que financeur d'opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage tels que les bailleurs sociaux (opérations de constructions, de réhabilitations et de résidentialisation), la CUMPM (voies et espaces publics), le GIP MRU qui assure des missions de pilotage, coordination et expertise dans le cadre d'une ingénierie propre à ces projets complexes. Ces financements sont versés au GIP Marseille Rénovation Urbaine selon des modalités de financement définies par des conventions propres à chaque projet. MRU mutualise les financements des collectivités et les reverse au maître d'ouvrage.

Ce premier programme de rénovation urbaine s'est achevé en décembre 2015 et chaque convention pluri-annuelle a fait l'objet d'un avenant de clôture. Approuvés en 2015, ils fixent pour chaque opération une date limite de demande de 1^{er} acompte et de solde

auprès de l'ANRU. La date la plus tardive de demande de solde retenue est ainsi fixée au 31 décembre 2020 par l'ANRU.

Des demandes de dérogations à ces échéances contractualisées ont été examinées en 2017, pour prendre en compte des décalages de calendriers opérationnels. Examinées en comité d'engagement de l'agence des 6 mars, 28 juin, 4 décembre 2017 et 4 juin 2018 pour 56 des 422 opérations du programme, elles ont toutes été acceptées.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé, pour permettre la clôture administrative et financière des opérations, d'adopter les avenants de prorogation aux conventions de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain, et de porter leur date d'échéance au 31 décembre 2022.

De la même manière, il est proposé de proroger jusqu'à cette échéance la convention de financement de prestations externes pour permettre la poursuite de la mission d'assistance à concertation d'Air Bel, ainsi que celle relative à l'animation de la plateforme de relogement.

Enfin, pour les projets des Flamants-Iris, Malpassé, Savine, Plan d'Aou, Saint Joseph et ZUS Centre-Nord, il est proposé, à enveloppe constante et sur la base du coût définitif des opérations déjà soldées, de procéder à des réajustements du montant de subventions de la Ville entre plusieurs opérations d'un même projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement 07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain des Flamants-Iris, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 07/1059 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Plan d'Aou-Saint Antoine-La Viste, joint en annexe 2.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 07/1060 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Saint Joseph, joint en annexe 3.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°9 à la convention pluriannuelle de financement 07/1061 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Saint Paul, joint en annexe 4.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°9 à la convention pluriannuelle de financement 09/387 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la Savine, joint en annexe 5.

ARTICLE 6 Est approuvé l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement 10/669 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord, joint en annexe 6.

ARTICLE 7 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 10/670 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude-Hauts de Mazargues, joint en annexe 7.

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement 10/671 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Notre Dame Limite/Solidarité, joint en annexe 8.

ARTICLE 9 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle de financement 10/672 entre la Ville et le GIP

Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Plan d'Aou – Saint Antoine - La Viste , joint en annexe 9.

ARTICLE 10 Est approuvé l'avenant n°7 à la convention pluriannuelle de financement 10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé, joint en annexe 10.

ARTICLE 11 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 10/0429 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Saint Mauront, joint en annexe 11.

ARTICLE 12 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement 11/1332 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Notre Dame Limite – Parc Kalliste, joint en annexe 12.

ARTICLE 13 Est approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 12/00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Saint-Barthélemy-Picon-Busserine, joint en annexe 13.

ARTICLE 14 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement 13/00478 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour des prestations externes, joint en annexe 14.

ARTICLE 15 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement 2016/80694 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la prestation externe 2016-2018 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation de la Plate-forme relogement, joint en annexe 15.

ARTICLE 16 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1157/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Dispositions concernant des dossiers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre Ville" et de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé Lot n° 1 - Avenant n°2 au règlement des opérations financières de la convention OPAH RU Multisites "Grand Centre Ville" accordées par la Ville.

18-33233-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des orientations pour le Centre Ville de Marseille votées par le Conseil Municipal le 9 février 2009 et par le Conseil Communautaire le 19 février 2009, a été mise en place par délibération du 6 décembre 2010 une concession d'aménagement « Grand Centre Ville » visant à intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles ciblés à l'intérieur d'un périmètre de cohérence. La conduite de cette concession a été confiée à la SOLEAM dont l'un des objectifs globaux est d'inciter à la requalification de 2 000 logements privés.

Pour atteindre cet objectif, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites « renouvellement urbain » à volet « copropriété dégradée » sur 5 pôles de l'hypercentre a été mise en place par délibération du 14 septembre 2015 pour une durée de cinq ans.

L'opération vise :

- la réhabilitation de 83 immeubles en parties communes (façade, toiture, structure, cage d'escalier...),
- le redressement de 20 copropriétés dégradées,
- le traitement de 132 logements en parties privatives dont 42 sorties de vacance.

La Ville de Marseille privilégie l'aide aux travaux sur parties communes des immeubles qu'elle subventionne à hauteur de 30 % et dans le dispositif financier partenarial avec l'ANAH, elle accompagne les autres travaux à hauteur de 10 %.

A cet effet, un règlement des aides municipales délibéré le 14 septembre 2015 appelle à préciser l'engagement du demandeur qui donne pouvoir au syndic de copropriété. Tel est l'objet de l'avenant n°2 audit règlement proposé en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, il est proposé l'engagement des subventions pour trois immeubles et un logement :

- l'immeuble 22, rue Sénac – cadastré 39, rue Mazagran dans le 1^{er} arrondissement : le syndic bénévole de la copropriété a voté des travaux d'équipement d'un ascenseur pour un montant de 93 390 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30 % de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum 28 017 Euros ;

- l'immeuble 73, rue Davso dans le 1^{er} arrondissement: le propriétaire s'est engagé dans des travaux de réfection de façade, de toiture et de cage d'escalier. Ces travaux sont éligibles à 30 % de subvention municipale avec un plafonnement de travaux à 100 000 Euros HT, soit une subvention d'un montant maximum 30 000 Euros ;

- l'immeuble 35, rue Mazagran dans le 1^{er} arrondissement : le syndicat des copropriétaires a voté des travaux de réfection de façade, de toiture et de structure pour un montant de 39 051 Euros HT. Ces travaux sont éligibles à 30% de subvention municipale, soit une subvention d'un montant maximum de 11 715,30 Euros.

- l'immeuble 71, rue Davso dans le 1^{er} arrondissement : le propriétaire bailleur de l'immeuble est éligible aux aides de l'ANAH pour la restructuration d'un logement dégradé en un T3 et un T1 à loyer maîtrisé. Ces travaux sont éligibles à 10% de subvention municipale, à une prime départementale et une subvention régionale soit un engagement de la Ville d'un montant maximum de 19 637,31 Euros.

Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1 (OAHD 2008-2016), une subvention d'un montant de 29 989 Euros a été accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2014 pour le financement des travaux de réhabilitation complète d'un immeuble sis 33, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement, permettant de remettre sur le marché cinq logements vacants réhabilités à loyer maîtrisé.

En fonction de l'avancement des travaux, ont pu être versés des acomptes d'un montant total de 21 760,03 Euros.

Toutefois en raison de la présence d'une locataire très âgée et dépendante se maintenant dans les lieux que le propriétaire n'a pas été en mesure de reloger, certains travaux de parties communes n'ont pu être réalisés et le chantier a pris un important retard. En décembre 2017, la locataire en place a été relogée définitivement dans un établissement adapté à sa situation et les travaux ont pu reprendre.

Afin de prendre en compte cette situation particulière et permettre au propriétaire de finaliser le chantier, l'ANAH a prorogé les subventions accordées jusqu'au 18 mars 2020. Le dispositif OAHD n'autorisant pas de nouvelle prorogation, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant au montant du solde de la subvention initialement accordée, soit 8 228,97 Euros, valable jusqu'au 18 mars 2020.

Le détail des dossiers est joint en annexe 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0028/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0725/UAGP DU 14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/2087/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au règlement des aides financières de la convention OPAH RU « Grand Centre Ville » accordées par la Ville en annexe 1.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est ci-annexée.

Annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
2	OPAH RU Multisites	5	89 369,61 Euros
3	Subvention exceptionnelle OAH Lot 1	1	8 228,97 Euros
	Total	6	97 598,58 Euros

ARTICLE 3 Les travaux subventionnés doivent être achevés dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la subvention, les factures faisant foi. Une prorogation de 12 mois peut être sollicitée sur justificatif avant expiration du délai de validité.

ARTICLE 4 Les subventions, visées à l'article 2, seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, dans le respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée par courrier au bénéficiaire, et sur production des factures et autorisations administratives correspondantes. Un acompte peut être versé sur justificatif dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 97 598,58 Euros seront imputées sur le Budget 2019 – nature 20422.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1158/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
3ème série d'opérations d'investissement 2018.**

18-33242-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et

économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 403 922 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir six structures :

L'association Petitapeti favorise et développe l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages (activités pédagogiques, culturelles et soutien scolaire) au sein d'une dynamique qui associe responsabilité parentale et fraternité citoyenne. Elle anime régulièrement un journal créé et pensé par les enfants.

Le projet d'investissement consiste à acheter du matériel informatique (ordinateurs portables, imprimantes multifonctions...) et numérique (appareil photo et vidéoprojecteur...) pour l'atelier journal et l'organisation de rencontres autour de sujets éducatifs et liés à la parentalité.

Plan de financement :

- Coût du projet : 3 875 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 000 Euros
- Autofinancement : 875 Euros

L'association des Compagnons Bâtisseurs Provence déploie des actions d'auto-réhabilitation accompagnée, de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. A ce titre elle souhaite créer un atelier solidaire de bricolage et augmenter sa capacité de stockage de matériaux récupérés, dans un espace actuellement occupé par des véhicules.

Le projet d'investissement consistera à créer une mezzanine de 85 m², d'aménager des espaces de rangement, de créer une salle vitrée pour les ateliers et un hall d'accueil.

L'attribution de la subvention est conditionnée aux autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet (modification d'ERP).

Plan de financement :

- Coût du projet : 51 759 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 18 700 Euros
- Conseil Départemental : 18 700 Euros
- Autofinancement : 10 359 Euros
- Fondation : 4 000 Euros

L'association En chantier, dans sa volonté de permettre l'accès à une alimentation saine et à moindre coût dans le 3^{ème} arrondissement, propose un restaurant associatif ouvert aux habitants du quartier, la Cantine du Midi, et une épicerie associative, la Droghéria, basée sur le groupement d'achat et l'approvisionnement en circuit court.

Pour améliorer les conditions d'accueil des adhérents, l'association souhaite réaliser des travaux de mise aux normes et d'aménagement.

Le projet d'investissement consiste ainsi à :

- changer les menuiseries extérieures et intérieures,
- réaliser des travaux de plomberie (chauffage, écoulement...),
- installer un four à bois,
- équiper la cuisine (lave-vaisselle, conteneurs isotherme, fourneaux, planges, armoires inox...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 38 615 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 30 000 Euros
- Autofinancement : 8 615 Euros

L'association Fondation des Petits Frères des Pauvres a fait l'acquisition d'un immeuble situé au 26, rue des héros (1^{er}) qui dispose sur l'arrière un jardin attenant d'environ 1 200 m², actuellement à l'état de friche.

Le quartier ne disposant que très peu d'espaces extérieurs, l'association souhaite que ce jardin soit ouvert aux habitants du quartier et serve une dynamique de vivre ensemble.

Le projet d'investissement consiste à réaliser des aménagements paysagers :

- reprise des sols : gravier, stabilisé...,
- travaux de maçonnerie : création d'un point d'eau, d'un abri, d'escaliers, la démolition et la construction de murs...,
- la végétalisation du jardin : arbustes, haies, plantes grimpantes, cyprès... et l'arrosage,
- la ferronnerie : gardes corps, mains courantes,
- le mobilier : gradins, bancs, pupitres, tableaux d'information, poubelles,
- les menuiseries : volets, estrade, habillage bois des murets...

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention du permis de construire modificatif et à la réception du procès-verbal du pétitionnaire approuvant le projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 239 052 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 50 000 Euros
- Autofinancement : 149 052 Euros
- Fondation : 40 000 Euros

L'association Habitat Social Alternatif a pour but de défendre la dignité des personnes fragilisées par le droit au logement et à la santé. A travers la gestion de logements, elle développe un projet d'abri et d'accueil de femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant sur la Ville de Marseille.

Elle met à disposition des personnes accompagnées les équipements nécessaires à la vie quotidienne dans trois appartements situés 3, rue Roger Schiaffini (3^{ème} arrondissement). Le projet d'investissement consiste à aménager ces logements (espaces privatifs et collectifs) par l'achat de mobilier (lits, matelas...) et d'électroménager (four micro-onde, télévisions, lave-linge réfrigérateur...) et de matériel informatique (ordinateur) et sécuriser les lieux par l'installation d'une alarme/vidéosurveillance.

Plan de financement :

- Coût du projet : 9 762 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 7 810 Euros
- Autofinancement : 1 952 Euros

L'association Working First favorise l'insertion professionnelle et le maintien en emploi des personnes vivant avec des troubles psychiques et en grande précarité éloignées du marché du travail. Elle collabore avec des équipes médicales, sociales, partenaires de l'emploi et les entreprises.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition d'un véhicule pour faciliter les déplacements effectués dans le cadre de la recherche et de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en difficulté.

Plan de financement:

- Coût du projet : 12 190 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 5 000 Euros
- Autofinancement : 7 190 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagement d'espaces conviviaux à destination des habitants de Frais Vallon. Suite à la concertation avec les habitants, deux lieux ont été choisis pour réaliser les aménagements :

- le parc : création d'un parcours vélo, d'une plateforme famille propice aux rencontres entre habitants composée par une multiplicité de forme d'assise, une table en bois permettant de rassembler les usagers autour d'un espace de convivialité approprié et un totem créant un point de repère sur les hauteurs ;
- l'entrée du terrain de basket : création d'une plateforme ludique pour assoir les usages actuels en concevant des formes spécifiques pour se poser, s'asseoir, jouer.

Plan de financement :

- Coût du projet : 108 500 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 86 800 Euros
- Autofinancement : 21 700 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures :

L'association Femmes Familles Font Vert (FFFV) propose des ateliers d'informatique et d'écriture pratique en collaboration avec d'autres associations. Elle organise également des ateliers culinaires (parent-enfant), et diététiques, ce qui nécessite du

matériel adéquat. Le matériel informatique et de cuisine étant vétuste, il ne permet pas à la structure de fonctionner correctement. Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et ordinateurs de bureaux, imprimante...) pour l'administration de l'association, les ateliers et les permanences, ainsi que du matériel de cuisine (piano de cuisson, robot, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, hotte...) pour les ateliers culinaires.

Plan de financement :

- Coût du projet : 9 899 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 7 920 Euros
- Autofinancement : 1 979 Euros

L'association Coordination Pas Sans Nous PACA occupe un local en pied d'immeuble dans la résidence des Flamants mis à disposition par le bailleur 13 Habitat. L'association a installé un « Fab Lab », laboratoire de fabrication, permettant de proposer des animations pour le grand public.

L'association a obtenu la labellisation « Grande Ecole du Numérique » qui va lui permettre d'ouvrir, dans ce lieu au 1^{er} trimestre 2019, des formations destinées aux publics éloignés de l'emploi ou du numérique.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs), du mobilier (tables et chaises ...) et d'un écran télévisé pour les formations des 18/25 ans.

Plan de financement :

- Coût du projet : 5 544 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 4 000 Euros
- Autofinancement : 1 544 Euros

L'association du Grand Canet a obtenu l'agrément CAF pour porter le projet du centre social Canet/Finat Duclos. Elle rayonne sur le secteur Arnavaux, Maison Blanche, Campagne Larousse, et Jean Jaurès. Son objectif est de créer une dynamique partenariale sur ce territoire. Habitat Marseille Provence a mis à la disposition de l'association des locaux pour un usage administratif.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique pour les ateliers et la gestion administrative (ordinateurs fixes et portables...), et du matériel vidéo et audio (vidéoprojecteur et enceinte...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 3 450 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 760 Euros
- Autofinancement : 690 Euros

Le syndicat des copropriétaires les Marronniers porte le projet de réhabilitation du jardin d'enfant et du terrain de sport actuellement dégradés afin de proposer aux habitants des espaces agréables conviviaux et sécurisés.

Le projet investissement consiste à :

- reprendre les clôtures,
- rénover le terrain de foot par la mise en place de stabilisé,
- poser du mobilier urbain (bancs...)
- réhabiliter l'aire de jeux d'enfants (balançoire, jeux à ressorts, sol souple...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 58 899 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 47 119 Euros
- Autofinancement : 1 780 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

Léo Lagrange Méditerranée soutient le projet d'équipement de l'espace jeune du Centre Social/Maison Pour Tous Saint Louis. Le centre social, situé en plein cœur de la cité de Campagne Lévêque dans le 15^{ème} arrondissement, tente de trouver des actions qui "parlent" aux jeunes, et qui répondent à leurs besoins.

Le centre social souhaite réaménager l'Espace Jeunes qui est un lieu de rencontre, de création et de découverte des nouvelles technologies.

Le projet consiste à acheter du mobilier (fauteuils, bureaux) et du matériel informatique (ordinateurs de bureau, écrans, casques, imprimante) pour les accompagner dans leur expérimentation.

Plan de financement :

- Coût du projet : 11 069 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 8 855 Euros
- Autofinancement : 2 214 Euros

L'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local souhaite mettre en œuvre une auto-école sociale d'insertion à destination des personnes en situation de

recherche d'emploi et/ou bénéficiaires de minima sociaux résidant dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille. Le projet d'investissement consiste en l'acquisition d'un simulateur de conduite pour permettre à la structure de mener à bien son projet.

Plan de financement :

- Coût du projet : 21 480 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 17 184 Euros
- Autofinancement : 4 296 Euros

Sur le territoire Nord Littoral ouest, il est proposé de soutenir trois structures.

Le Centre de Culture Ouvrière de la Bricarde est situé dans le 15^{ème} arrondissement. Son projet s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de soutien envers les habitants et les usagers du centre social en les impliquant davantage dans la vie de leur quartier.

L'association bénéficie d'un nouveau local mis à disposition par Logirem qu'il convient d'équiper.

Le projet d'investissement consiste en l'acquisition de mobilier (bureaux, tables, chaises, coffre-fort...), de matériel informatique (ordinateurs, imprimante), numérique (appareil photo, vidéo projecteur...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 5 808 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 2 811 Euros
- Ville (droit commun) : 900 Euros
- Conseil Départemental : 935 Euros
- Autofinancement : 1 162 Euros

LOGIREM porte le projet de revalorisation des espaces extérieurs de la Bricarde. Dans l'attente de réaliser des travaux de résidentialisation plus ambitieux, le bailleur a souhaité s'engager sur l'aménagement du carré pour répondre aux besoins immédiats de réappropriation de l'espace public. Une démarche de concertation a été menée auprès des habitants pour faire émerger leurs souhaits.

Le projet d'investissement consiste ainsi à :

- clôturer l'espace,
- améliorer l'accessibilité PMR,
- installer du mobilier urbain (bancs, poubelles...),
- créer des jeux d'enfant (marquages aux sols, revêtement bosses, jeux à ressorts, balançoire, toboggan...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 110 220 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 88 176 Euros
- Autofinancement : 22 044 Euros

L'Association des Equipements Collectifs la Castellane souhaite améliorer l'accueil au sein de la Maison de Services au Public et accompagner les habitants de la Castellane dans leurs démarches administratives.

Le projet d'investissement consiste à acheter du matériel informatique (ordinateurs et imprimantes) et du mobilier (armoires, tables chaises, bureaux, fauteuils...)

Plan de financement :

- Coût du projet : 24 912 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 20 000 Euros
- Autofinancement : 4 900 Euros

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association l'Encre Bleue est un service gratuit d'écrivains publics bénévoles qui met en place des permanences d'accueil numérique. Elle accompagne les usagers en les aidant dans leurs démarches administratives et à utiliser des outils informatiques adaptés pour accéder à Internet.

Les permanences équipées ont lieu au sein de l'association Destination Familles, du Centre Social Bernard du Bois, des Maisons Pour Tous Belle de Mai et Kléber.

Le projet consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables, imprimantes...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 4 734 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 787 Euros
- Autofinancement : 947 Euros

Par délibération n°16/0891/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué à Erilia une subvention de 245 288 Euros pour un coût de projet de 445 978 Euros - convention n°16-81 693. L'association Vieux Moulin devait être relocalisée dans de nouveaux lieux réhabilités par le bailleur.

Il s'avère que l'association Vieux Moulin est en liquidation et le centre social Sainte Marthe reprend les missions assurées par jusqu'à présent par l'association. Le centre social s'installera dans les nouveaux locaux. Par avenant n°1, il convient donc de modifier l'objet de la convention par l'intitulé suivant « Amavaux 1 : Aménagement des locaux pour le Centre Social Sainte Marthe », le contenu et sa finalité restant identiques.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention. Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0891/UAGP D383U 3 OCTOBRE 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 403 922 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Petitapeti : Subvention : 3 000 Euros
- Compagnons Bâtisseurs Provence : Subvention : 18 700 Euros
- En Chantier : Subvention : 30 000 Euros
- Fondation des Petits Frères des Pauvres : Subvention : 50 000 Euros

- Habitat Social Alternatif : Subvention : 7 810 Euros

- Working First : Subvention : 5 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- Habitat Marseille Provence : Subvention : 86 800 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- Association Femmes Familles Font vert : Subvention : 7 920 Euros

- Association Coordination Pas Sans Nous PACA :

Subvention : 4 000Euros

- Association du Grand Canet : Subvention : 2 760 Euros

- Syndicat des copropriétaires les Marronniers : Subvention : 47 119 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Léo Lagrange Méditerranée : Subvention : 8 855 Euros

- Association pour la Concertation

et les Actions de Développement local :Subvention : 17 184 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

-Centre de Culture Ouvrière de la Bricarde : Subvention : 2 811 Euros

- LOGIREM : Subvention : 88 176 Euros

- Association des Equipements Subvention : 20 000 Euros

Collectifs la Castellane

Sur le territoire Tout Marseille :

- Association l'Encre Bleue : Subvention : 3 787 Euros

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 4 La dépense correspondante 403 922 Euros sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16-81693 concernant le remplacement de son objet par « Arnavaux 1 : Aménagement des locaux pour le Centre Social Sainte Marthe ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/1159/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes et travaux pour l'étanchéité des couvertures de l'abbaye Saint-Victor, place Saint Victor - 7eme arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33289-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'abbaye Saint-Victor fut édifée à partir de l'An Mil à l'emplacement d'une basilique paléochrétienne (V^{ème} siècle), elle-même construite sur une nécropole antique. L'édifice a traversé les siècles, pour nous offrir aujourd'hui le témoignage rare et précieux de l'histoire de la chrétienté en Provence couvrant une période allant de l'Antiquité à la fin du Moyen-Âge. Son caractère exceptionnel sur le plan patrimonial et archéologique, lui a valu d'être classé sur la toute première liste des Monuments Historiques, en 1840.

Suite au signalement de chutes de particules depuis les voûtes du chœur, le Conseil Municipal approuvait par délibération n°16/0236/UAGP du 1^{er} avril 2016, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 60 000 Euros pour la réalisation de l'étude de diagnostic de l'abbaye Saint-Victor, située place Saint-Victor dans le 7^{ème} arrondissement.

Les conclusions du diagnostic confié au groupement de maîtrise d'œuvre Fabrice Tracéorum, remis le 30 mai 2018, ont mis en

évidence des désordres majeurs et des défaillances du clos et du couvert :

- altération et dégradation des parements en pierre et des arases en maçonnerie,
- défaut d'étanchéité des caniveaux,
- présence de matériaux inappropriés entraînant des désordres sur les voûtes,
- évacuation défaillante des eaux pluviales,
- colonisation biologique des toitures par des lichens et des plantes,
- fissurations des couvertures et des voûtes en pierre.

L'importance des désordres ne peut être résolue dans le cadre de travaux d'entretien courant et pose à terme des problèmes de sécurité des personnes (éléments de pierre instables et chutes de mortier à l'intérieur de l'édifice).

En conséquence, il convient de proposer une opération d'études et de travaux de restauration afin d'assurer l'étanchéité et la pérennité de l'édifice.

Cette opération comprendra les études de maîtrise d'œuvre (qui devront être confiées à une maîtrise d'œuvre spécialisée en monuments historiques).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-36
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0236/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux portant sur la réfection de l'étanchéité des couvertures de l'abbaye Saint-Victor.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2018, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/1160/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Chantiers
d'insertion et de formation professionnelle avec
l'Hôpital Caroline comme support pédagogique -
Approbation de la convention annuelle d'objectifs
entre la Ville de Marseille et Acta Vista.**

18-33162-DGUAH

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien Hôpital Caroline, Îles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise à lui conférer une identité forte, attractive, en rapport avec son histoire, son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la double logique de redynamisation de l'archipel du Frioul et de création du Parc National des Calanques.

Depuis 2007, le site aura successivement fait l'objet de deux conventions triennales et trois conventions annuelles entre Acta Vista et la Ville de Marseille, ce qui aura permis de maintenir une réponse aux problématiques de qualification et d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, tout en mettant en sécurité et en valorisant le patrimoine de la Ville.

La mise en place de cette action par la Ville visait à favoriser le retour à l'emploi en faveur de personnes en difficultés sociales et professionnelles dont, notamment, des personnes sous mains de Justice. Ce dernier aspect représentait une des priorités que s'était fixée la Ville dans une démarche volontaire de prévention de la récidive prévue dans les orientations décidées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Jusqu'à ce jour, le site a été mis à disposition comme support pédagogique de cette action d'insertion et de formation, tout en respectant des objectifs patrimoniaux :

- la mise en sécurité du site et les premiers confortements,
- la restauration du pavillon du Chevalier Roze,
- la réfection de la toiture du pavillon des Déclarations,
- la restauration de la façade Nord-Ouest du pavillon des Intendants,
- la réfection de la toiture du pavillon Saint Roch,
- le confortement partiel du pavillon Borromée,
- la restauration des pavillons des latrines,
- la restauration partielle du pavillon des Entrées,
- la restauration et le confortement partiel de la façade Nord Ouest et Nord Est de la Capitainerie,
- le confortement du pavillon Belsunce.

Compte tenu des résultats obtenus tant sur le plan social, pédagogique et patrimonial, Acta Vista propose un nouveau projet de partenariat avec la Ville de Marseille, permettant à cette action de maintenir son impact en cohérence avec la politique de l'emploi de la Ville de Marseille, pour poursuivre des actions d'insertion, de formation et qualification des personnes éloignées de l'emploi, avec comme support la restauration de l'Hôpital Caroline.

Sur la période 2019, l'Hôpital Caroline servira de support pédagogique à une action qui offrira à près de 130 salariés l'opportunité d'être accompagnés vers l'emploi, de se former et de se qualifier aux titres professionnels (niveau V du Ministère de l'Emploi, équivalent à un CAP) de Maçon du Bâti ancien et de Menuisier (2 métiers identifiés « en tension »).

Outre l'impact Emploi et Formation, cette action permettra de valoriser dans les règles de l'art le site de l'Hôpital Caroline qui pourra devenir l'écrin d'un projet culturel et/ou économique, vecteur de rayonnement et d'emplois pour l'archipel du Frioul et plus largement pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1351/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0842/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0089/UAGP DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention passée entre la Ville de Marseille et l'association Acta Vista relative au chantier d'insertion et de formation professionnelle ayant comme support pédagogique le site de l'Hôpital Caroline pour l'année 2019 et son annexe (programme de travaux).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association Acta Vista une subvention de fonctionnement annuelle de 400 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 400 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement des budgets 2019 et suivants de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat, nature 6574.2 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1161/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE - SERVICE AMENAGEMENT
DE L'ESPACE URBAIN - Acceptation du don fait
par l'association Maison Culture et Dialogue à la
Ville de Marseille, de la sculpture "La Mère
Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils" -
Approbation de la convention relative au don de
l'oeuvre.**

18-33118-DECV

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1562/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de la L2 secteur de Saint-Barnabé, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, d'un parc du Souvenir, destiné à accueillir la statue de « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils ».

Cette œuvre, hommage au Génocide Arménien, inaugurée le 22 avril 2017, est une pièce en bronze de près d'une tonne, signée de Vighen Avetisyan, artiste sculpteur arménien installé à Florence (Italie). Elle se veut la représentation symbolique de la formidable résilience dont ont su faire preuve les rescapés de ce qui restera comme l'un des plus grands génocides du XX^{ème} siècle. Les enfants que cette mère entoure de ses bras protecteurs représentent en effet l'innocence et la peur, mais aussi et surtout le courage et l'espoir.

« La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils » a été acquise le 7 octobre 2016 par l'association Maison Culture et Dialogue par convention d'acquisition conclue avec l'artiste Monsieur Vighen Avetisyan et souhaite en faire don à la Ville de Marseille.

Maison Culture et Dialogue est une association qui a pour objet la découverte et la promotion de la création artistique, de l'art religieux et du patrimoine culturel pour tous publics à travers l'organisation de manifestations de tous types. La sculpture « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils », est installée au croisement de la rue Charles Kaddouz et de l'avenue de Saint-Julien, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille. Cette donation marque ainsi la participation de l'association au devoir de mémoire et à la dynamique culturelle de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'accepter ce don fait à la Ville de Marseille, par l'association Maison Culture et Dialogue, dans les termes de la convention, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1562/DDCV DU 3 AVRIL 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don fait par l'association Maison Culture et Dialogue à la Ville de Marseille, de l'œuvre « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils » en vue de son exposition sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, parc du souvenir, au croisement de la rue Charles Kaddouz et de l'avenue de Saint-Julien, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée, relative au don de l'œuvre « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1162/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Création de la Direction déléguée aux Jeux olympiques et aux Grands Evènements - Missions de la Direction déléguée.

18-33158-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : L'organisation des grands événements internationaux que Marseille a accueillis ces dernières années (Forum Mondial de l'Eau, Capitale Européenne de la Culture, Euro 2016, Capitale Européenne du Sport) a nécessité la mise en place de structures ou missions dédiées successives au sein des services municipaux. L'agenda des années à venir comporte d'ores et déjà l'accueil par Marseille de plusieurs grands événements de rayonnement international, et pour certains d'entre eux de leurs épreuves préparatoires ou de sélection. Parmi ces événements figurent :

- MANIFESTA 13, biennale européenne d'art contemporain, qui se déroulera à Marseille de juin à novembre 2020 ;
- le Congrès Mondial de la Nature, qui accueillera 10 000 participants en juin 2020 ;
- les finales de la Champions Cup et de la Challenge Cup (Coupes d'Europe de rugby), en mai 2020 ;
- six matches de poule et de quart de finale de la Coupe du Monde de Rugby en 2023 ;
- les épreuves de voile ainsi que plusieurs matches de football des Jeux Olympiques de 2024.

Pour répondre efficacement à cette succession d'évènements dans un calendrier restreint, il est proposé de regrouper les fonctions de pilotage et de gestion de l'administration au sein d'une Direction dédiée, déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements.

Cette Direction Déléguée est placée sous l'autorité du Directeur Général des Services. Le poste de Directeur Délégué aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements est mutualisé avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

La Direction déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements représente la Ville de Marseille auprès des services de l'Etat, des collectivités locales, des organisateurs et partenaires concernés, ainsi que des instances de supervision et d'organisation dédiées.

Elle a pour mission le pilotage et la coordination des services afin :
- d'assurer l'organisation et le bon déroulement des événements dont elle a la charge ;

- de livrer dans les temps et dans les enveloppes financières fixées, les ouvrages nécessaires à ces événements, en assurant leur adaptation ultérieure aux besoins des habitants du territoire et aux grands enjeux écologiques à venir ;
- d'inscrire leur héritage dans les politiques publiques locales.

L'organisation proposée de la Direction déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements repose sur trois pôles :

1) Le pôle Sites et Infrastructures veille à la bonne livraison des infrastructures et réseaux nécessaires à l'accueil et au déroulement des événements, à la sécurisation des procédures liées à leur réalisation, et coordonne les différents maîtres d'ouvrages du territoire chargés de leur réalisation.

Ce Pôle s'assure de la mise en œuvre et de la gestion durable des ouvrages livrés, et de l'héritage urbain et environnemental de chaque événement.

2) Le pôle Organisation, Mobilisation, Héritage supervise l'ensemble des services afin de garantir la bonne organisation des événements et de leurs épreuves préparatoires, et leur déroulement dans les conditions requises de sécurité/sûreté.

Il organise et centralise sur l'ensemble du territoire les candidatures en vue de l'accueil de centres de préparation aux Jeux, à la Coupe du Monde de Rugby, et aux autres grands événements sportifs.

En lien étroit avec les organisateurs, les acteurs socio-professionnels et sportifs concernés, et les services compétents, il planifie et veille à la mise en œuvre des actions d'accompagnement des événements et de mobilisation des publics. Il constitue un réservoir de bénévoles, dont il organise l'action lors des différents événements.

Il propose un ensemble de réalisations valorisables sous forme d'héritage de chacun des événements, dans les domaines sportif, culturel, social, économique, et assure le suivi de ces réalisations.

3) Le pôle Ressources assure la mise en œuvre des moyens généraux de la Direction déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements.

Il veille à la préservation des intérêts de la Ville de Marseille en sécurisant les procédures, et pilote certaines activités fonctionnelles, pour lesquelles il contrôle la mise en œuvre des programmes, consolide les résultats, les analyse et suggère des orientations permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU 27
SEPTEMBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création, au sein de la Direction Générale des Services, d'une Direction déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Evènements, placée sous la responsabilité du Directeur Général des Services.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1163/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES
ET AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques
2024 - Marina Olympique - Approbation de la
convention de participation au financement des
ouvrages olympiques avec la Société de Livraison
des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) -
Approbation de l'affectation d'autorisation de
programme.**

18-33204-DGSE

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) a
été créée par la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Aux termes des dispositions de l'article 53 de cette loi, la SOLIDEO
a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages
et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement
nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et
Paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité
International Olympique. L'établissement a également pour
mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces
opérations à l'issue des Jeux de 2024. Enfin, la SOLIDEO participe
au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des
opérations d'aménagement olympiques.

Pour la réalisation de ces missions, l'article 53 de la loi n°2017-257
prévoit que les recettes de la SOLIDEO sont notamment
constituées des contributions financières de l'État et des
contributions des collectivités territoriales participant au
financement des Jeux Olympiques et Paralympiques, ces
contributions étant définies dans le cadre de conventions
bilatérales passées avec la SOLIDEO.

La contribution financière de la Ville de Marseille à la réalisation de la
Marina olympique est fixée dans ce cadre à 22 millions d'Euros. Elle sera
complétée par une contribution de l'Etat à hauteur de 3 millions d'Euros
pour atteindre l'enveloppe globale de 25 millions d'Euros.

L'argent versé à la SOLIDEO par la Ville de Marseille lui sera
progressivement restitué, avec le complément apporté par l'Etat, en
fonction de l'avancement financier ou opérationnel de la Marina
Olympique, sous réserve du respect des engagements pris par la Ville
en matière de programme, de planning, d'échéancier de livraison et de
maîtrise des risques. Ces modalités de versement sont précisées dans
la convention de financement ci-annexée, et seront détaillées dans la
convention d'objectifs à passer entre la Ville de Marseille, PARIS 2024 et
la SOLIDEO au 1^{er} semestre 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2017-257 DU 28 FEVRIER 2017 RELATIVE AU
STATUT DE PARIS ET A L'AMENAGEMENT METROPOLITAIN
VU LA LOI N°2018-202 DU 26 MARS 2018 RELATIVE A
L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES DE 2024
VU LE DECRET N°2017-1764 DU 27 DECEMBRE 2017 RELATIF
A L'ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIETE DE LIVRAISON DES
OUVRAGES OLYMPIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière entre la
Ville de Marseille et la Société de Livraison des Ouvrages
Olympiques (SOLIDEO), jointe en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est
autorisé à signer la convention financière susvisée.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de
programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, à
hauteur de 22 000 000 Euros pour la contribution au financement
de la SOLIDEO pour la réalisation de la Marina Olympique.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes à cette
opération seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1164/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'un acompte sur la contribution
financière de la Ville de Marseille au titre de
l'année 2019 - Approbation de la convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille et
l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille
Méditerranée.**

18-33299-DAC

- O -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design
Marseille-Méditerranée, Etablissement Public de Coopération
Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design
Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les
droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part, sur les
subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Direction
Régionale des Affaires Culturelles) et la contribution financière de
la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de
l'Etablissement.

Afin de permettre à l'ESADMM de verser, notamment, les salaires
à ses personnels dès la reprise de l'exercice 2019, il convient
d'attribuer un acompte sur la contribution financière de la Ville de
Marseille qui sera fixée lors du Conseil Municipal adoptant le
budget communal.

L'acompte de la contribution financière de la Ville de Marseille pour
2019 est fixé à 3 000 000 d'Euros.

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la
convention ci-annexée afin de préciser les modalités selon lesquelles
est apporté le concours financier de la Ville au fonctionnement de
l'ESADMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement, à l'Ecole
Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM),
d'un acompte de 3 000 000 d'Euros sur la contribution financière
de la Ville de Marseille au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement,
ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement
Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art et de
Design Marseille-Méditerranée précisant les modalités de
concours financier de la Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est
autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur la
nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2019.
Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1165/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à l'association sportive Kick Boxing 3ème secteur pour l'organisation du tournoi de Boxe Thai Kick Boxing K1 International.

18-33234-DGAPM

- O -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association sportive de Kick Boxing 3^{ème} secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ces activités sportives. Elle a pour objectif, également, la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative, à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pied-poings.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise à Marseille, pour la dix-septième année consécutive en 2018, un tournoi, le « TK2 World Max ».

Outre le tournoi auquel participent un champion du Monde et un champion d'Europe, il est organisé des combats individuels et des démonstrations réalisées par les enfants.

Cet événement, créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau, suivi dans tout l'hexagone qui le positionne depuis 2007 comme l'un des événements européens incontournables.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros, en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication dans le cadre de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué à l'association sportive Kick Boxing 3^{ème} secteur, une subvention de 10 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi « TK2 World Max » qui se déroulera au Silo de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville et l'association sportive de Kick Boxing.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1166/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Gestion, animation et exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation de la contribution financière 2019 de la Ville de Marseille.

18-33311-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Candidature à la Capitale Européenne du Sport 2017, aux Grands Événements et aux Grands Équipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au Délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2019, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40% versés le 30 avril, représentent un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2019, dans le cadre de la gestion, de l'animation et de l'exploitation des Espaces Culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc », la contribution financière de la Ville de Marseille de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 140 000 Euros intervenant au 30 avril 2019.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1167/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création du centre social et de la crèche de la Savine, 15ème arrondissement - Plan de financement de l'opération - Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

18-33207-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1294/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création du Centre Social et de la Crèche de la Savine situés dans le 15^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux à hauteur de 5 000 000 d'Euros et le financement de l'opération.

Par délibération n°15/0953/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre Social et de la Crèche de la Savine passé avec le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecte SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL. Le marché a été notifié le 10 décembre 2015 sous le numéro 15-1346.

Par délibération n°16/0731/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2013, portant le montant total de l'opération à 5 550 000 Euros pour les études et travaux, ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°15/1346, notifié le 1^{er} décembre 2016. Cet avenant fixait le forfait prévisionnel définitif des travaux à 3 540 000 Euros HT et le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 382 400 Euros HT pour la mission de base complétée des missions SSI, DQP, SYNT, Etude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie sur PC, STD et Mesures d'infiltrométrie en phase DET. La mission complémentaire optionnelle OPC a été confiée au groupement Adrien CHAMPSAUR Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL pour un montant de 48 000 Euros HT.

Par délibération n°17/1244/ECSS du 6 février 2017, le Conseil Municipal approuvait le transfert de la mission du co-traitant Cécilia PETRINI à la SASU Adrien CHAMPSAUR Architecture, mandataire du groupement.

Par délibération n°17/2385/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la Construction du Centre Social et de la Crèche de la Savine situés dans le 15^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération a été ainsi porté de 5 550 000 Euros à 6 000 000 Euros.

Des subventions ont été obtenues après demande auprès des différents partenaires ci-dessous :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), montant de la subvention attribuée : 1 666 666,80 Euros,
- Marseille Rénovation Urbaine (MRU), montant des subventions attribuées : 641 421 Euros,
- Caisses d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, montant des subventions accordées : 531 290 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès de différents partenaires et notamment auprès de l'État.

Une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour un montant de 1 220 000 Euros, est sollicitée

auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/1294/SOSP DU 09 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0953/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0731/ECSS DU 03 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1244/ECSS DU 06 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2385/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention de 1 220 000 Euros auprès de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1168/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités - Impasse Signoret - 13ème arrondissement - Plan de financement de l'opération - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

18-33235-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1349/CESS du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le principe de la création du Centre Social Saint Just Corot, et la création de l'affectation de l'autorisation de programme Etudes, impasse Signoret dans le 13^{ème} arrondissement.

Par délibération n°14/0301/ECSS du 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe de la relocalisation de l'équipement, initialement prévu au nord de la copropriété du Parc Corot, vers une parcelle appartenant à la Ville de Marseille à l'angle de l'impasse Signoret et de l'avenue Corot, et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°15/0655/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015 pour les études

et travaux du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités à hauteur de 2 820 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès de différents partenaires et notamment auprès de l'Etat.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès des différents ci-dessous :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), montant de la subvention attribuée : 1 237 500 Euros HT ;

- Marseille Rénovation Urbaine (MRU), montant des subventions attribuées : 420 964 Euros HT ;

- Caisses d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, montant des subventions accordées : 73 846 Euros HT.

Une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour un montant de 301 400 Euros, est sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°07/1349/CESS DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°14/0301/ECSS DU 30 JUIN 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0655/ECSS DU 29 JUIN 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention de 301 400 Euros auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1169/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2019.

18-33292-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des

dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2019.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2019 de la Ville.

Le total des acomptes proposés au vote de notre Assemblée est de 1 217 007 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Bernard Dubois 32 305 Euros
sis 16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
EX00007316
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Loup Saint-Thys 35 263 Euros
sis 29, traverse Chante Perdrix
13010 Marseille
Tiers 4453
EX00007317
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet 44 212 Euros
sis chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
EX00007318
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 32 305 Euros
sis 8, traverse Charles Susini
13013 Marseille
Tiers 4453
EX00007320
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 32 305 Euros
sis 1, rue Etienne Dollet
13014 Marseille
Tiers 4453
EX00007321
Convention ci-annexée

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 32 305 Euros

- sis 159, boulevard Henri Barnier Bt P
13015 Marseille
Tiers 4453
EX00007322
Convention ci-annexée
- Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 28 907 Euros
sis 99, chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453
EX00007323
Convention ci-annexée
- Association Centre de Culture Ouvrière 8 400 Euros
sis Le Nautile – 29, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 4453
EX00007319
Convention ci-annexée
- Association Ligue de l'Enseignement 35 263 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Lilas (Malpassé Nord)
sis 21, avenue Charles Camoin
13013 Marseille
Tiers 4366
EX00007324
Convention ci-annexée
- Association Ligue de l'Enseignement -32 305 Euros
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13
pour le Centre Social Saint-Joseph
sis 40/42, chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366
EX00007325
Convention ci-annexée
- Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de
l'Instruction Laïque 13 32 305 Euros
pour le Centre Social Les Musardises
sis 32, chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366
EX00007326
Convention ci-annexée
- Association Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de
l'Instruction Laïque pour le Centre Social La Solidarité 13 :
35 263 Euros
sis chemin de la Bigotte
13015 Marseille
Tiers 4366
EX00007327
Convention ci-annexée
- Association Ligue de l'Enseignement Fédération des Amis de
l'Instruction Laïque 13 pour le Centre Social l'Estaque
32 305 Euros
sis 1, rue Jacques Vernazza
13016 Marseille
Tiers 4366
EX00007328
Convention ci-annexée
- Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de
l'Instruction Laïque 13 : 6 000 Euros
sis 192, rue Horace Bertin
13005 Marseille
Tiers 4366
EX00007329
Convention ci-annexée
- Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des
Bouches-du-Rhône 25 800 Euros
sis Pôle Service des Flamants
10, avenue Alexandre Ansaldi
13014 Marseille
Tiers 33946
EX00007330
Convention ci-annexée
- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles
et des Associations pour le Centre Social Les Flamants
32 305 Euros
sis avenue Salvador Allendé
13014 Marseille
Tiers 4370
EX00007331
Convention ci-annexée
- Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et
Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan/Bégudes
32 305 Euros
sis rue Antonin Régnier
BP 90029
13381 Marseille Cedex 13
Tiers 8568
EX00007332
Convention ci-annexée
- Association des Equipements Collectifs Air Bel pour le Centre
Social Air Bel 32 305 Euros
sis 36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
EX00007333
Convention ci-annexée
- Association des Equipements Collectifs Les Escourtines pour le
Centre Social Les Escourtines 32 305 Euros
sis 15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
EX00007334
Convention ci-annexée
- Association des Equipements Collectifs Les Bourrely pour le
Centre Social les Bourrely 32 305 Euros
sis Notre Dame Limite
34, avenue du Vallon d'Oï
13015 Marseille
Tiers 11598
EX00007335
Convention ci-annexée
- Association des Equipements Collectifs La Castellane pour le
Centre Social La Castellane 32 305 Euros
sis 216, boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256
EX00007336
Convention ci-annexée
- Association Centre Bausseque pour le Centre Social
Bausseque 32 305 Euros
sis 34, rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583
EX00007337
Convention ci-annexée
- Association Centre Social Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de
ses Environs 29 226 Euros
sis 6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
EX00007338
Convention ci-annexée
- Association Centre Socio-Culturel d'Endoume 29 226 Euros
sis 285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
EX00007339
Convention ci-annexée
- Association Centre Social Mer et Colline 29 226 Euros
sis 16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628

EX00007340
Convention ci-annexée

Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne 32 305 Euros
sis 16, allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
EX00007341
Convention ci-annexée

Association Centre Socio-Culturel Saint-Giniez Milan 29 226 Euros
sis 38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
EX00007342
Convention ci-annexée

Association Centre Social de La Capelette 32 305 Euros
sis 221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
EX00007343
Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (A.F.A.C.)
29 226 Euros
sis avenue Roger Salzmans - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
EX00007344
Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
(A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres 31 251 Euros
sis Villa Emma
Avenue Roger Salzmans
13012 Marseille
Tiers 11577
EX00007345
Convention ci-annexée

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé
32 305 Euros
sis 7, avenue de Saint-Paul
13013 Marseille
Tiers 11595
EX00007346
Convention ci-annexée

Association de Gestion et d'Animation, Socio-Culturelle du Centre
Social Frais-Vallon (A . G. E.S.O.C.) 32 305 Euros
sis Quartier Le Mistral Bt N – 53, avenue de Frais-Vallon
13013 Marseille
Tiers 7276
EX00007347
Convention ci-annexée

Association Centre Social et Culturel La Garde 32 305 Euros
sis 37/41, avenue François Mignet
13013 Marseille
Tiers 11592
EX00007348
Convention ci-annexée

Association Centre Social Saint-Just La Solitude 42 240 Euros
sis 189, avenue Corot
13014 Marseille
Tiers 37501
EX00007349
Convention ci-annexée

Association pour le Centre Social Saint-Gabriel Canet Bon
Secours 32 305 Euros
sis 12, rue Richard
13014 Marseille
Tiers 37501

EX00007350
Convention ci-annexée

Association du Grand Canet pour le Centre Social du Grand
Canet 35 263 Euros
sis 1, place des Etats-Unis
13014 Marseille
Tiers 139883
EX00007351
Convention ci-annexée

Association Centre Social L'Agora 32 305 Euros
sis 7, rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398
EX00007352
Convention ci-annexée

Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel
Del Rio 32 305 Euros
sis 38, route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597
EX00007353
Convention ci-annexée

Association du Centre Social La Martine 32 305 Euros
sis boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601
EX00007354
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 217 007 Euros (un million deux-cent dix-sept mille sept Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1170/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Approbation d'une convention avec le MuCEM dans le cadre des Escapades Culturelles pour les années 2019-2020.

18-33290-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, et notamment à la population qui, aujourd'hui encore et pour différentes raisons, reste éloignée des lieux culturels, la Direction

de l'Action Sociale et de l'Animation (DASA) de la Ville de Marseille a développé « Les Escapades Culturelles ».

Dans le cadre de cette action, la DASA, en partenariat avec les équipements sociaux, des associations sociales, et différents acteurs culturels, favorise le déplacement de familles des quartiers populaires de Marseille vers les lieux culturels et leur propose des visites guidées. Depuis la mise en place de ces Escapades Culturelles, de nombreuses familles marseillaises ont ainsi pu découvrir des sites et événements culturels de leur ville.

Dans le cadre de ce dispositif, un partenariat a été conclu en mars 2015 avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) pour des visites de ce musée.

Ce partenariat arrivant à son terme le 31 décembre 2018, il est aujourd'hui proposé de le renouveler pour les années 2019 et 2020.

La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat.

En application de sa grille tarifaire le MuCEM s'engage à facturer à la Ville les tarifs dédiés aux publics dits du champ social, à savoir 50 Euros pour une visite guidée générale d'1h30 par groupe, comprenant le droit d'entrée dans les espaces d'exposition (à titre d'information, le tarif réel d'une visite générale d'1h30 est de 290 Euros TTC).

Pour 2019 et 2020, le MuCEM s'engage à proposer à partir de janvier 2019 quatre créneaux de visite par mois (hors période de vacances scolaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre le MuCEM et la Ville de Marseille dans le cadre des Escapades Culturelles pour les années 2019-2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1171/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - Approbation d'un nouveau Projet
Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan
Mercredi assorti de la charte qualité, en vue
d'une labellisation de l'Etat et la Caisse
d'Allocations Familiales.**

18-32834-DGEES

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018. Il s'agissait d'un PEDT dont la vocation première visait la mise en cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant en partenariat étroit avec l'ensemble de la communauté éducative.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cette démarche s'appuie sur la validation d'un nouveau PEDT. Ce dernier intègre le Plan Mercredi assorti de sa charte de qualité.

Ainsi, conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, ces mercredis s'inscriront sur le temps périscolaire et les activités qui seront développées dans ce cadre, doivent répondre à une logique de loisirs, de découvertes et de pratiques, tout en remplissant les conditions et exigences de qualité attendues.

A ce titre il convient d'approuver le PEDT 2018-2019 de la Ville de Marseille, qui intègre le Plan Mercredi, ci-annexé en vue de sa labellisation par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Il sera accompagné de la charte de qualité également jointe.

Dans le cadre du Plan Mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales soutiendra le dispositif au travers d'une bonification de 0,46 Euros de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), portant ainsi le financement des Accueils Collectifs de Mineurs à 1 Euro de l'heure par enfant.

Conformément aux décisions arrêtées lors du comité de pilotage PEDT qui s'est tenu le 8 novembre 2018, l'ensemble des membres de la communauté éducative se mobiliseront sur le premier semestre de l'année 2019, pour enrichir le prochain Projet Educatif De Territoire dont la mise en œuvre deviendra effective en septembre 2019.

De même, les deux conventions annexées :

- l'une pour le nouveau Projet Educatif de Territoire,
- l'autre pour le Plan Mercredi assortie de la Charte Qualité,

doivent être approuvées en vue de leur signature par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif de Territoire 2018-2019 ci-annexé, en vue de sa labellisation Plan Mercredi.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions PEDT et la Charte de Qualité / Plan Mercredi ci-jointes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout docent relatif au Projet Educatif De Territoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1172/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires - Dénomination d'une école.

18-33280-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°17/2307/ECSS du 11 décembre 2017.

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise à jour des périmètres existants et la création d'un nouveau périmètre, compte tenu de l'ouverture, en septembre 2019 d'une nouvelle école primaire dans le 1^{er} arrondissement. Il est proposé de dénommer cette école située rue du Commandant Mages « Chanterelle ». Elle comprendra 3 classes en maternelle et 5 classes en élémentaire. Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.

L'ensemble de ces périmètres sera mis en ligne sur le site de la Ville « marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L.131-5, L.131-6 ET L.212-7 DU CODE DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0219/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1470/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0936/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1152/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/1034/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/2307/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

ARTICLE 2 La nouvelle école primaire, située rue du Commandant Mages dans le 1^{er} arrondissement, est dénommée Chanterelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1173/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - Etablissement Public "La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille" - Paiement du premier acompte de fonctionnement à valoir sur les crédits 2019.

18-33099-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment la Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille (Etablissement Public Communal).

Afin de sécuriser le fonctionnement de l'organisme précité, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé, au titre, de l'exercice 2019, dans le cadre du Budget Primitif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement de l'acompte de 600 000 Euros sur la subvention de fonctionnement pour l'organisme suivant : n°00007315 « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du budget primitif 2019 : code service 20243, sur nature 657361 – fonction 212 - code action 11010404 – Assurer les activités de soutien scolaire et périscolaire.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de cet acompte sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2019.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1174/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Approbation des avenants n°1 aux conventions conclues en 2016.

18-33104-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977 a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, situé sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Par délibération n°15/1158/ECSS du 16 décembre 2015, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel de l'ensemble de ces écoles a été fixé, par convention triennale, sur une base de 877 Euros par élève, pour les écoles en REP (Réseaux d'Education Prioritaire) et de 850 Euros par élève, pour les écoles hors REP sur lequel a été appliqué l'Indice des Prix à la Consommation sur les douze derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Par conséquence, les montants ont été définis, comme suit :

* A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- 851,70 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 878,75 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

* A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- 856,81 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 884,02 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

* A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- 867,09 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

- 894,63 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

Dans l'attente du projet de loi baptisé « Loi pour une école de la confiance » qui, notamment rendrait obligatoire l'école maternelle et donc abaisserait l'obligation d'instruction de 6 à 3 ans, dès la rentrée scolaire 2019, il est proposé de ne pas établir des conventions triennales, comme cela a été le cas ces dernières années, mais de prolonger, par avenant, pour une année les conventions actuelles.

Dans ce cadre, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour cette seule année civile 2019, le mode de calcul de la réévaluation reste identique à savoir :

- la base du montant du forfait de l'année précédente (pour 2019 : 894,63 Euros pour les écoles en REP et de 867,09 Euros pour les écoles hors REP) sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix à la Consommation sur les douze derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1158/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions fixant les modalités de la participation communale versée aux écoles privées, ci-annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer lesdits avenants.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget 2019 de la Ville - Fonction 212 - Article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires » - Action 11010405 – « Participation à l'enseignement privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1175/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE DES RESSOURCES
PARTAGEES - Participation de la Ville de
Marseille aux charges de fonctionnement des
écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-
Provence accueillant des élèves domiciliés au
camp militaire de Carpiagne.**

18-33171-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dispose que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence

Depuis l'année scolaire 1998/1999, des enfants de militaires du 11^{ème} Régiment de Cuirassiers - Centre d'Instruction de l'Armée Blindée Cavalerie basé à Carpiagne dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, avaient obtenu une dérogation leur permettant de s'inscrire dans les écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence alors que la Ville de Marseille disposait de capacités d'accueil suffisantes. Cette dérogation exceptionnelle se justifie par le fait que le camp militaire de Carpiagne est plus proche en distance et en temps de transport des écoles de Carnoux-en-Provence que de celles de Marseille.

Dans ces conditions, la Ville de Carnoux-en-Provence a été amenée à demander la participation de la Ville de Marseille aux frais de scolarisation des enfants domiciliés au camp militaire de Carpiagne et scolarisés dans les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Par délibération n°99/0688/CESS du 19 juillet 1999, la Ville de Marseille a accepté de prendre en charge les dépenses de fonctionnement de la scolarisation des enfants domiciliés au camp militaire de Carpiagne qui fréquentent les écoles publiques de Carnoux-en-Provence.

Par délibération n°15/0954/SOSP du 26 octobre 2015, le montant de cette participation financière de la Ville de Marseille a été fixé, par convention triennale, à 621,503 Euros par élève en maternelle et en élémentaire, par année scolaire, sur lequel a été appliqué l'Indice des Prix à la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Par conséquence, les montants ont été définis, comme suit :

- Pour l'année scolaire 2015/2016 :

622,743 Euros par an et par élève de maternelle et d'élémentaire

- Pour l'année scolaire 2016/2017 :

625,243 Euros par an et par élève de maternelle et d'élémentaire

- Pour l'année scolaire 2017/2018 :

631,495 Euros par an et par élève de maternelle et d'élémentaire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le mode de calcul du montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles publiques de la Ville de Carnoux-en-Provence, fixé comme suit : la réévaluation annuelle aura pour base le montant de la participation financière de l'année scolaire

précédente (pour 2017/2018 : 631,495 Euros par élève), sur lequel sera appliqué l'Indice des Prix à la Consommation sur les 12 derniers mois (chiffres de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités de la participation communale versée à la Ville de Carnoux-en-Provence.

• • •

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur les Budgets 2018 et suivants - fonction 212 - nature 657341 - Action 11010401 - intitulé « subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1176/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Approbation du principe de lancement de Marchés Publics en vue de l'organisation des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Marseille.

18-33172-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La volonté de la Ville de Marseille est de garantir dans les écoles marseillaises une offre d'accueils périscolaires de qualité dans l'intérêt des enfants et de permettre aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.

Ainsi, elle propose des garderies le matin, des activités pendant la pause méridienne et des animations le soir, dans un cadre législatif adapté.

Il convient donc de soumettre à approbation de notre Assemblée le principe du lancement d'un marché public.

Ce dernier aura pour objectif de confier la gestion de ces temps d'activités à des prestataires compétents dans le domaine éducatif pour l'année scolaire 2019-2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement de Marchés Publics de prestations de services sociaux et autres services spécifiques selon les articles suivants : article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899, articles 27 et 28 du décret n°2016-360, en vue de l'organisation d'activités sur les temps périscolaires pour la rentrée 2019-2020.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de ces opérations seront imputées sur les crédits des budgets annuels correspondants.

18/1177/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - Rentrée scolaire 2019 - Programme d'ouverture et de dédoublement de classes - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33225-DGAVE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2019, l'Inspection Académique communique, en début d'année civile, une liste sollicitant des ouvertures et des dédoublements de classes.

Cette liste fait par ailleurs l'objet de mises à jour permanentes, y compris au moment de la rentrée de septembre.

En 2017, 55 nouvelles classes ont été ouvertes tandis que 142 classes de CP, situées en REP+, faisaient l'objet d'un dédoublement dans le cadre de la mise en œuvre des dernières mesures gouvernementales.

En 2018, ce sont 25 nouvelles classes qui ont été ouvertes tandis que 95 écoles situées en zone REP ou REP+, étaient concernées par des dédoublements de classe.

Au sein de ces écoles, 419 classes de CP et CE1 ont ainsi bénéficié d'un dédoublement physique au moment de la rentrée.

Pour 2019, et indépendamment des classes qui seront à ouvrir, les objectifs gouvernementaux nous font prévoir le dédoublement de 59 classes de CE1 situées en zone REP mais également l'accueil de tous les enfants dès l'âge de 3 ans.

Nombre de ces dispositions vont avoir pour conséquence d'augmenter les effectifs, tant au niveau des espaces de restauration que de ceux dédiés au sommeil des plus petits.

Les espaces ayant déjà été valorisés à leur maximum sur une majorité de sites, des études seront, de fait, requises, pour trouver d'autres locaux notamment par la transformation des logements vacants.

Afin de mener à bien l'opération d'ouvertures et de dédoublements de classes pour la rentrée 2019 ainsi que des études globales pour valoriser d'anciens logements, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réalisation d'études et de travaux relatifs au programme

d'ouverture et de dédoublement de classes pour la rentrée scolaire 2019 ainsi que des études globales pour valoriser certains logements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2018 - pour un montant de 1 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1178/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection de la couverture du Groupe Scolaire cours Julien - 119, rue d'Aubagne - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33213-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures du groupe scolaire Cours Julien présentent des désordres importants au niveau de leur étanchéité et sont par ailleurs dépourvues d'isolation thermique ce qui justifie leur réfection totale.

Cette opération d'envergure sera réalisée en 2 phases pendant les vacances scolaires 2019 et 2020 pour ne pas délocaliser l'école.

Par conséquent, il est proposé de réaliser la rénovation des toitures existantes avec isolation thermique intégrée.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 420 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection de la couverture du groupe scolaire cours Julien	420 000	350 000	245 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la couverture du groupe scolaire cours Julien 119, rue d'Aubagne, situé dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 420 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection de la couverture du groupe scolaire cours Julien	420 000	350 000	245 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1179/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la façade sud et des menuiseries à l'école Elémentaire Corderie - 33, boulevard de la Corderie - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33217-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Corderie fait partie intégrante de l'immeuble multi-activités situé au 33, boulevard de la Corderie, construit dans les années 1960.

Une opération de mise en sécurité de la façade sud a été effectuée en 2016, par la réalisation de purges des éléments menaçant de chutes ainsi que le traitement des aciers de béton armé afin d'assurer leur résistance.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'une part de traiter définitivement les structures de la façade et d'autre part, de procéder au remplacement des menuiseries extérieures n'assurant plus la mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment.

Ces travaux seront réalisés en deux phases durant les vacances scolaires.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation de la façade sud et des menuiseries à l'école élémentaire Corderie	450 000	375 000	262 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la façade Sud et des menuiseries de l'école élémentaire Corderie 33, boulevard de la Corderie située dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 450 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation de la façade sud et des menuiseries à l'école élémentaire Corderie	450 000	375 000	262 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1180/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection de la couverture du groupe scolaire de la Pointe Rouge, 10, boulevard Piot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33220-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures du groupe scolaire Pointe Rouge présentent des infiltrations importantes qui nuisent à l'utilisation des locaux d'enseignement.

Par conséquent, il est proposé la réfection totale de cette couverture ainsi que la réfection des ouvrages sous-jacents dégradés (électricité, faux plafond, peinture).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection de la couverture du groupe scolaire de la Pointe Rouge	270 000	225 000	157 500	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS
AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la couverture du groupe scolaire Pointe Rouge, 10 boulevard Piot, situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection de la couverture du groupe scolaire de la Pointe Rouge	270 000	225 000	157 500	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1181/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Bois Luzy - Allée des Primevères - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33222-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire de Bois Luzy est un établissement important du 12^{ème} arrondissement.

Elle est constituée en partie de bâtiments préfabriqués dont un présente, aujourd'hui, des désordres importants notamment vis-à-vis de son étanchéité à l'eau et à l'air. De ce fait, la continuité des activités ne peut plus être assurée en toute sécurité.

Il est donc proposé son remplacement par un bâtiment modulaire de nouvelle génération, conforme et peu énergivore.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Bois Luzy	240 000	200 000	140 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Bois Luzy située allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 240 0000 Euros pour les études et travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à école élémentaire Bois Luzy	240 000	200 000	140 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1182/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures dans deux établissements scolaires du 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33223-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures des écoles élémentaires Bois Luzy et Saint Barnabé présentent des désordres importants vis-à-vis de leur étanchéité et sont par ailleurs dépourvues de toute isolation thermique. Il apparaît donc nécessaire de prévoir leur rénovation.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des toitures de deux établissements scolaires du 12 ^{ème} arrondissement	380 000	316 666	221 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des toitures des écoles élémentaires Saint Barnabé et Bois Luzy situées dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 380 000 Euros pour les études et travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des toitures de deux établissements scolaires du 12 ^{ème} arrondissement	380 000	316 666	221 666	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1183/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures dans quatre établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33224-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures de quatre établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement présentent des désordres importants qui nécessitent leur rénovation. Il est ainsi proposé, dans un premier temps, de réaliser dans le groupe scolaire Barasse, la rénovation complète de la toiture terrasse de la maternelle pour la partie du bâtiment en R+1, ainsi que la toiture terrasse du bâtiment principal de l'élémentaire.

Dans un second temps, il est proposé de rénover la toiture terrasse de la maternelle de la Cité Michelis, ainsi qu'une remise en état des chéneaux et des éléments de charpente apparente sur le bâtiment de la maternelle de la Buzine. Après traitement de l'étanchéité, des travaux induits de faux-plafonds, électricité et peinture sont également à réaliser.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 636 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des toitures de quatre établissements scolaires du 11 ^{ème} arrondissement	636 000	530 000	371 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des toitures des écoles maternelles Barasse, Cité Michelis, et la Buzine ainsi que de l'école élémentaire Barasse situées dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 636 000 Euros pour les études et travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des toitures de quatre établissements scolaires du 11 ^{ème} arrondissement	636 000	530 000	371 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

18/1184/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de remplacement des menuiseries de 8 écoles du 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

18-33227-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les menuiseries de certaines écoles élémentaires et maternelles du 13^{ème} arrondissement ont protégé du froid et du bruit durant ces 40 dernières années les écoliers et le personnel enseignant. Avec le temps, leur rôle de protection et d'isolation est devenu peu fiable car elles ne sont plus étanches à l'air, à l'eau et aux bruits extérieurs.

Les sites concernés par cette situation sont actuellement équipés de menuiseries bois, dont l'entretien est devenu difficile et onéreux. Suite aux demandes des chefs d'établissement respectifs et afin de maîtriser les dépenses énergétiques, tout en offrant un meilleur confort aux utilisateurs, il est proposé de remplacer ces menuiseries bois par des menuiseries aluminium.

Les écoles concernées sont :

- maternelle Rose Castor : 5 menuiseries dans le hall et les classes côté hall ;
- maternelle Balustres : 10 menuiseries sur tout l'établissement ;
- élémentaire Saint Mitre : 20 menuiseries côté cour ;
- maternelle les Prairies : 26 menuiseries sur tout l'établissement ;
- maternelle la Parade : 20 menuiseries sur tout l'établissement ;
- élémentaire la Parade : 40 menuiseries sur tout l'établissement ;
- maternelle Château Gombert : 15 menuiseries côté rue ;
- élémentaire Château Gombert : 20 menuiseries côté nord.

Ces travaux seront effectués durant les périodes de vacances de l'année scolaire 2019/2020 sans nuire au fonctionnement des établissements.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de remplacement des menuiseries de 8 écoles du 13^{ème} arrondissement : maternelle Rose Castor, maternelle Balustres, élémentaire Saint Mitre, maternelle les Prairies, maternelle la Parade, élémentaire la Parade, maternelle Château Gombert et élémentaire Château Gombert.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1185/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES - Désaffectation de l'ancienne école élémentaire spécialisée Grotte Rolland - 8ème arrondissement - Rectification du terrain d'assiette.

18-33237-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0942/SOSP du 8 octobre 2012, a été actée la désaffectation des locaux de l'école élémentaire spécialisée Grotte Rolland propriété de la Ville de Marseille située 18, boulevard Salyens dans le 8^{ème} arrondissement et du terrain d'assiette afférent dont la superficie avait été annoncée à 8 914 m².

Or, il s'avère que cette surface est erronée. En effet, le terrain d'assiette de cette école sis sur les parcelles 208 838 E0085, 208 838 C0026 et 208 838 E0084 présente une superficie totale de 3 268 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0942/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la rectification de la superficie du terrain d'assiette de l'ancienne école élémentaire spécialisée désaffectée Grotte Rolland sise 18, boulevard Salyens dans le 8^{ème} arrondissement. Cette désaffectation concerne les parcelles cadastrées 208838 E84 et 208 839 C26 et 208 838 E85 présentant une superficie totale de 3 268 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1186/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ecole élémentaire Saint Joseph Servières - Rénovation des menuiseries extérieures - Place des Compagnons Bâisseurs - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-33240-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les menuiseries extérieures de l'école élémentaire Saint Joseph Servières, sise place des Compagnons Bâisseurs, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sont anciennes et vétustes. Elles n'assurent plus l'étanchéité à l'eau, à l'air et au bruit et génèrent d'importantes déperditions thermiques.

En conséquence, il est proposé de rénover l'ensemble des menuiseries de cette école.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Saint Joseph Servières, sise place des Compagnons Bâtisseurs, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 200 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1187/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Groupe scolaire Clair Soleil - 49, boulevard Charles Moretti - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-33335-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Clair Soleil, dans le 14^{ème} arrondissement est composé d'une école maternelle et d'une élémentaire sur la même enceinte que le collège du même nom.

Les locaux du groupe scolaire sont pour la majeure partie réalisés en construction traditionnelle mais quelques locaux sont des bâtiments préfabriqués réalisés dans les années soixante dix. Les locaux concernés, en rez-de-chaussée, abritent deux salles de classe ainsi que deux bureaux. Ces locaux sont actuellement très vétustes et il est très difficile de les entretenir. Une salle de classe est à ce titre fermée pour des problèmes d'infiltrations qui ont attaqué la structure du plancher.

De plus, le groupe scolaire manque de locaux. Il est donc proposé de désamianter et démolir ce bâtiment préfabriqué et de reconstruire en lieu et place un bâtiment modulaire en R+1 et ainsi augmenter la capacité d'accueil et d'enseignement.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 875 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
GS Clair Soleil - Démolition et reconstruction d'un bâtiment préfabriqué 14 ^{ème} arrondissement - Etudes et Travaux	875 000	729 166	510 416	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la démolition et la reconstruction d'un bâtiment préfabriqué au sein du groupe scolaire Clair Soleil, situé 49, boulevard Charles Moretti dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 875 000 Euros pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
GS Clair Soleil - Démolition et reconstruction d'un bâtiment préfabriqué 14 ^{ème} arrondissement - Etudes et Travaux	875 000	729 166	510 416	70%	Département

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1188/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation de la convention correspondante.

18-33174-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

La crèche Les Premiers Pas, située 99, allée de la Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement était gérée par l'association du Centre Social La Rouguière qui est en liquidation judiciaire et n'assure plus la gestion de cette structure.

Le Tribunal de Grande Instance a confié la reprise de la gestion de la structure à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement, qui gère déjà trois établissements d'Accueil du Jeune Enfant, un Lieu d'Accueil Enfants Parents et deux Relais d'Assistants Maternels.

Les locaux de la crèche Les Premiers Pas ont fait l'objet d'aménagements et le matériel associé à cette reprise est insuffisant.

Aussi, afin de permettre à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 de réaliser un accueil des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 Euros (deux mille euros) à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement. Cette subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2019 - nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1189/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

18-33177-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2019 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2019, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

3 - Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternels sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La subvention de fonctionnement est de 17 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2018.

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de

renouveler pour l'année 2019, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2019,
- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2019.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2018, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (annexe 4), pour l'année 2019.

5 - Acomptes 2019.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 990 000 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2019, ainsi qu'il suit :

* Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euro par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

* Pour l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2019,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 4) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise.

ARTICLE 5 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 6 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 3).

ARTICLE 7 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 8 Les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles précédents seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2019.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574.2 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1190/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Sauvegarde 13 - La Ribambelle - IFAC.

18-33236-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations :

1) Les crèches Balou 1, sise 53, cours Julien 6^{ème} arrondissement, Balou 2, sise 33, rue d'Eguison 10^{ème} arrondissement et Balou 3, sise 67, rue Guidicelli 7^{ème} arrondissement, étaient gérées par l'association Balou Crèche, située 433, boulevard Michelet 9^{ème} arrondissement.

Cette association est en liquidation judiciaire et n'assure plus la gestion de ces crèches.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

La reprise de la gestion des trois structures a été confiée à l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 4, rue Gabriel Marie 10^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Sauvegarde 13, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euro par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

2) La crèche Ribambelle, sise allée de la Grande Bastide Cazaux 12^{ème} arrondissement, était gérée par l'association Union Locale CLCV 11/12, située Bt5, résidence la Dominique 11^{ème} arrondissement.

Cette association n'assure plus la gestion de cette crèche.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée au 31 décembre 2018.

L'association La Ribambelle, située 26 allée de la Grande Bastide Cazaux 12^{ème} arrondissement, assurera la gestion de la structure à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé d'approuver la convention de fonctionnement avec l'association La Ribambelle pour 2019, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euro par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

3) La crèche Les Marmots à l'Horizon, sise 11-13, boulevard de Dunkerque, 2^{ème} arrondissement, est gérée par la Mutualité Française PACA SSAM, située Europarc Sainte Victoire Bt5 Quartier Canet 13590 Meyreuil.

Cette association n'assurera plus la gestion de cette crèche à compter du 1^{er} février 2019.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, sera de ce fait résiliée au 31 janvier 2019.

L'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, assurera la gestion de la structure à compter du 1^{er} février 2019.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association IFAC, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, aux associations suivants :

- Sauvegarde 13, dont le siège social est 4, rue Gabriel Marie 10^{ème} arrondissement, pour les crèches Balou 1, sise 53, cours Julien 6^{ème} arrondissement, Balou 2, sise 33, rue d'Eguison 10^{ème} arrondissement et Balou 3, sise 67, rue Guidicelli 7^{ème} arrondissement,

- La Ribambelle, située 26, allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement, pour la crèche Ribambelle, sise allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement,

- IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, pour la crèche Les Marmots à l'Horizon, sise 11-13, boulevard de Dunkerque, 2^{ème} arrondissement, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 2 Sont approuvés :

- la convention de fonctionnement correspondante ci-annexée pour 2018, concernant l'association suivante:

- La Ribambelle, située 26, allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement ;

les avenants aux conventions de fonctionnement existantes, ci-annexés et concernant les associations suivantes :

- Sauvegarde 13, dont le siège social est 4, rue Gabriel Marie 10^{ème} arrondissement,

- IFAC dont le siège social est 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants : nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 5 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1191/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche
Les Alpines - Extension et réaménagement - 28,
chemin de Château Gombert - 13^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études -
Financement.**

18-33231-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche des Alpines est constituée d'une ancienne bastide accueillant les locaux de fonctionnement présentant une surface particulièrement importante et d'un bâtiment de forme alvéolaire accueillant les sections bébés et grands, pour une capacité totale de 42 places.

A ce jour, cette structure fonctionne mais nécessite une adaptation en faveur d'une distinction des flux entre les locaux techniques et les locaux d'accueil et par une amélioration des liaisons fonctionnelles entre les différentes sections, les salles d'activités pédagogiques d'éveil et les locaux techniques de la crèche.

Outre cette adaptation, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de cette crèche de 20 places pour compenser la perte de places liée à la fermeture de la crèche les Oliviers dans le même arrondissement.

Le projet de réaménagement de la crèche Les Alpines est donc une opportunité pour augmenter sa capacité d'accueil tout en optimisant l'espace et la cohérence de l'ensemble des locaux.

Il est donc proposé de conduire les études de maîtrise d'œuvre qui permettront de définir un projet d'extension et de réaménagement de cette crèche.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, relative aux études, à hauteur de 265 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'extension et le réaménagement de la crèche Les Alpines située 28, chemin de Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 265 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1192/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'Office Pour les Insectes et leur
Environnement (OPIE) Provence-Alpes du Sud
pour des actions pédagogiques et scientifiques.**

18-32686-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections. Parmi elles, figure l'association « Office Pour les Insectes et leur Environnement » (OPIE) Provence-Alpes du Sud dont l'antenne régionale se situe au Muséum d'histoire naturelle de Marseille dans le 4^{ème} arrondissement.

L'Office Pour les Insectes et leur Environnement a pour objectifs de promouvoir et d'encourager les études entomologiques à caractère écologique ainsi que de favoriser la connaissance des insectes et des arthropodes.

Des relations d'échanges et de partenariat se sont nouées entre le Muséum d'histoire naturelle de Marseille et l'OPIE Provence-Alpes du Sud, actées par délibérations n°09/1289/CURI du 14 décembre 2009 et n°13/0365/CURI du 25 mars 2013.

Cette dernière convention étant arrivée à échéance, les partenaires souhaitent renouveler leur collaboration. Celle-ci aura pour objet de faciliter les échanges scientifiques et pédagogiques, en mettant en évidence des actions de médiation auprès d'un large public ainsi qu'un enrichissement des collections d'arthropodes.

L'OPIE contribuera à l'expertise des collections du Muséum et à leur enrichissement grâce à des dons ou legs. Il mettra à disposition du Muséum un intervenant pour des conférences annuelles et participera à l'animation d'une à deux sorties nature annuelles, organisées par le Muséum.

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille mettra à disposition une salle de réunion une fois par mois, de septembre à avril. Il collaborera sur des opérations événementielles telles que « La Fête de la Nature », participera aux frais d'animation et de sorties intégrées dans son programme annuel et mettra à disposition des membres de l'OPIE 100 billets Open par an.

La contribution de chacun des partenaires est estimée à 3 100 Euros. Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1289/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0365/CURI DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE) Provence-Alpes du Sud pour des actions pédagogiques et scientifiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1193/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
le lycée Denis Diderot dans le cadre de
l'exposition "Les Indiennes font le mur"
présentée au musée des Arts décoratifs, de la
faïence et de la mode - Château Borély du 7 mai
au 2 juin 2019.**

18-32690-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'accompagner le développement de l'éducation artistique et culturelle et la rendre accessible aux élèves, de la maternelle à l'université, les musées de la Ville de Marseille souhaitent développer des projets de territoire avec les établissements de l'Académie d'Aix-Marseille.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de la seconde phase du projet de territoire « Les Indiennes font le mur », exposition présentée du 7 mai au 2 juin 2019 au musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode au Château Borély, la Ville de Marseille engage un partenariat avec le lycée Denis Diderot situé dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

La réalisation de ce projet revêt un intérêt particulier pour les musées de la Ville de Marseille. En effet, une exposition d'objets réalisés par les élèves d'un lycée marseillais, inspirés par les collections du musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode et fruit d'un travail en partenariat avec ce musée, donne du sens aux actions mises en place par les musées. L'exposition de ce projet va renforcer la visibilité des actions menées par la Ville de Marseille et démontrer que les musées municipaux sont des acteurs majeurs sur le territoire marseillais.

Pour ce projet, impliquant 90 élèves, la Ville de Marseille s'engage à faire figurer le nom et le logo du lycée Denis Diderot sur ses supports de communication et prendra en charge le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation de l'exposition pour un montant maximum de 1 082 Euros.

Le lycée Denis Diderot assurera l'encadrement pédagogique nécessaire à la réalisation de l'exposition. Il fera figurer les logos de la Ville de Marseille et des musées municipaux sur les vidéos produites par ses élèves dans le cadre de l'exposition. Il cèdera à titre gratuit et exclusif, pour le monde entier l'exploitation physique et intellectuelle des créations produites par les élèves.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le lycée Denis Diderot dans le cadre de l'exposition « Les Indiennes font le mur » présentée du 7 mai au 2 juin 2019 au musée des Arts décoratifs, de la faïence et de la mode – Château Borély.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1194/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille et
l'association "Agence de Voyages Imaginaires".**

18-33073-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur des Arts de la Scène, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent le soutien financier de la Ville en matière d'achats de matériels et/ou de petits travaux dans leurs locaux afin de développer leurs activités auprès du public dans des conditions plus optimales et de rendre plus opérants les équipements culturels.

Dans ce cadre, il a été voté à la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017 par délibération n°17/1895/ECSS une subvention d'investissement de 14 000 Euros au profit de l'association « Agence de Voyages Imaginaires » (dossier EX009440) pour l'acquisition de matériels techniques et scéniques.

Cette association a pour objet la production et la diffusion de spectacles théâtraux accessibles au plus grand nombre et développe, depuis quelques années dans son lieu le « Pôle Nord », un volet « accompagnement artistique et transmission », avec des résidences d'artistes, du compagnonnage, de la pratique amateur et de la formation dans l'objectif d'élargir les publics et de favoriser l'accessibilité à l'art dramatique.

Le projet d'investissement, soutenu par la Ville de Marseille et les partenaires institutionnels, prévoyait d'améliorer les conditions techniques de travail dans le lieu et de permettre un meilleur déroulement des différentes activités de l'association.

Afin de parfaire ce projet d'investissement, il est nécessaire de modifier l'article 2 de la convention n°2017-81161 liant la Ville de Marseille et l'association, en élargissant l'objet à la fabrication d'un lieu de stockage par la mise en œuvre de travaux de construction et par l'acquisition de matériels, outils, matériaux nécessaires et l'achat d'un container.

Le coût estimé de la réalisation de cette opération faisait partie intégrante du plan de financement initial déposé à l'appui de la demande de subvention et n'a pas d'incidence sur la participation de la Ville de Marseille à cette opération.

Il est proposé, au vote du Conseil Municipal, la modification de l'article 2 de la convention par un avenant annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1895/ECSS DU 26 JUIN 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2017-81161 conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Agence de Voyages Imaginaires », ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1195/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et la Compagnie des Indes pour
l'exposition "Jack London dans les mers du sud".**

18-33080-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0604/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes pour l'exposition intitulée « Jack London dans les mers du sud », présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens dans le Centre de la Vieille Charité du 7 septembre 2017 au 7 janvier 2018.

Par délibération n°2016/1039/ECSS du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat précitée visant à modifier les conditions financières liées aux changements de date et de durée de l'exposition « Jack London dans les mers du sud ».

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'amender à nouveau la convention de partenariat afin de modifier la participation financière de la Ville de Marseille.

En effet, une série d'objets océaniens, rapportés par Jack London, a été exposée. Ces œuvres se trouvant au California State Parks (USA), leur prêt a nécessité une expertise afin de les assurer à leur juste valeur. Le California State Parks a donc fait appel aux services d'un expert, Monsieur Anthony Slayter Ralph.

Le règlement de cette prestation devant être effectué immédiatement, la Compagnie des Indes a réglé la facture d'un montant de 1 150 dollars, soit 1 095,76 Euros (selon le cours du dollar en vigueur en avril 2017) en lieu et place de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée à rembourser la Compagnie des Indes pour un montant de 1 166,76 Euros incluant les frais bancaires.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°2, ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°16/0604/ECSS DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1039/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Compagnie des Indes pour l'exposition intitulée « Jack London dans les mers du sud », présentée par le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens au Centre de la Vieille Charité du 7 septembre 2017 au 7 janvier 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2018 - nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/1196/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la convention-
cadre de partenariat conclue entre la Ville de
Marseille et le Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif
"carte Collégien de Provence".**

18-33168-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de favoriser l'accès du jeune public aux collections présentées par les Musées municipaux et le Musée d'Histoire naturelle, la Ville de Marseille souhaite collaborer au dispositif « carte Collégien de Provence » mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La « carte Collégien de Provence » est attribuée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à tout collégien domicilié dans les Bouches-du-Rhône, scolarisé ou non scolarisé, pour des raisons spécifiques, dès lors qu'il en fait la demande.

Cette carte, d'une valeur de 150 Euros, permet de réduire les coûts liés à la pratique culturelle, aux activités sportives et favorise l'accès aux loisirs et au soutien scolaire en cours collectifs durant les vacances scolaires. Les collégiens peuvent aussi bénéficier de bons plans et/ou réductions proposés par les partenaires.

L'adhésion à ce dispositif permettra à la Ville de Marseille de faire découvrir aux 100 000 collégiens du département, les expositions temporaires, les collections permanentes et les différentes activités proposées par les musées municipaux et par le Muséum d'Histoire naturelle qui seront diffusées via l'application et le site internet www.collégiendeprovence.fr.

L'accès aux musées et au Muséum d'Histoire naturelle étant gratuit pour les scolaires et les jeunes de moins de 18 ans, il n'y aura pas d'échange financier entre les partenaires.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention-cadre de partenariat, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « carte Collégien de Provence ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

18/1197/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Institut de Recherche pour le Développement
(IRD) pour l'exposition "Sahara connecté" (titre
provisoire) présentée au Musée d'Art Africain,
Océanien, Amérindien (MAAOA) du 10 mai au 1er
septembre 2019.**

18-33173-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) se sont rapprochés afin d'organiser l'exposition intitulée provisoirement « Sahara connecté » qui sera présentée au Musée d'Art Africain, Océanien, Amérindien (MAAOA) dans les salles d'exposition du Centre de la Vieille Charité dans le 2^{ème} arrondissement du 10 mai au 1^{er} septembre 2019.

Cette exposition présente le carnet de route de l'artiste-voyageur Titouan Lamazou qui parcourt les régions d'Afrique depuis de nombreuses années. Elle offre au visiteur des portraits et scènes de la vie quotidienne qui le transporte dans l'immensité de l'espace saharien.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 535 015 Euros. L'apport de l'IRD est de 100 415 Euros comprenant la prise en charge des frais d'expertise des consultants scientifiques, la production et la diffusion d'éléments audiovisuels et sonores, la mise à disposition gracieuse de textes et photos pour le catalogue de l'exposition.

L'apport de la Ville de Marseille d'un montant de 434 600 Euros comprend la mise à disposition des salles du MAAOA, les frais de conception et de réalisation de l'exposition, les frais de transport et d'assurance des œuvres prêtées par différents musées et collectionneurs privés, les frais de communication, la conception et la réalisation du catalogue de l'exposition, les frais de gardiennage et de sécurité des œuvres et les frais de vernissage.

La Ville de Marseille et l'IRD organiseront conjointement des événements culturels (concerts, conférences) autour de l'événement.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) pour l'exposition « Sahara connecté » (titre provisoire) présentée au Musée d'Art Africain, Océanien, Amérindien (MAAOA) du 10 mai au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1198/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'une convention pluriannuelle
d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille,
l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil
Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône et
l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre
des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.**

18-33178-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture a démontré, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistique,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture,
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, il apparaît indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir.

Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat, la Région et le Département couvrant les exercices 2018-2019-2020-2021 fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », l'association ACGD - Théâtre Massalia, s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

- une programmation d'une vingtaine de spectacles par an, de toutes les disciplines artistiques des arts vivants avec une attention particulière portée aux arts de la marionnette et aux arts numériques,
- un soutien à la création des artistes souhaitant s'adresser à l'enfance et à la jeunesse, à travers des résidences et des coproductions,

- la promotion des projets soutenus auprès des opérateurs régionaux et nationaux, à travers notamment les réseaux Traverses et La Tribu, et la participation d'Emilie Robert, directrice du Théâtre Massalia, aux rencontres professionnelles comme celles organisées par l'Office National de Diffusion Artistique,
- un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, à l'intention des écoles primaires et des collèges principalement, déployé chaque année autour de la programmation ou à travers des projets d'actions culturelles autonomes.

Par délibérations n°17/2441/ECSS du 11 décembre 2017 et n°18/0327/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement n°2018-80106 du 23 janvier 2018 et l'avenant n°1 du 26 avril 2018 qui fixent, pour l'année 2018, le cadre financier d'intervention de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée à la présente délibération et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2441/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0327/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat – Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association AGCD – Théâtre Massalia au titre des années 2018 – 2019 – 2020 – 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1199/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation des
conventions de partenariat conclues entre la Ville
de Marseille et l'association "Synergie Family",
avec l'AEC Les Escourtines, avec l'association
ACLAP, pour la mise en place d'actions de
médiation.**

18-33195-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et des bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idées Box afin de répondre à ces objectifs.

L'Idées Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à

intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil va permettre d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. Ainsi, la Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, a souhaité construire des partenariats avec ces différentes structures.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec l'association « Synergie Family » (dans le 10^{ème} arrondissement) association d'éducation populaire qui gère plusieurs Maisons pour Tous et agit dans le développement de services et d'actions en faveur des habitants.

De même, l'AEC (Association Equipement Collectif) les Escourtines (dans le 11^{ème} arrondissement) qui gère le centre social Les Escourtines propose des activités destinées à faciliter l'accès des habitants à la culture.

Enfin, la Ville de Marseille engage un partenariat avec l'association ACLAP (Action de Coordination de Lieu et d'Accueil aux Personnes âgées, dans le 5^{ème} arrondissement) qui œuvre à l'entraide auprès des personnes âgées seules ou démunies et aux rencontres intergénérationnelles.

Ces différentes collaborations ont pour objectif commun de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idées Box, la création d'espaces-lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont détaillés dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :
- l'association « Synergie Family » (dans le 10^{ème} arrondissement),
- le centre social Les Escourtines (dans le 11^{ème} arrondissement),
- l'association ACLAP (Action de Coordination de Lieu et d'accueil aux Personnes âgées, dans le 5^{ème} arrondissement), pour la mise en place d'actions de médiation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1200/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'une convention conclue entre la
Ville de Marseille et l'association Cité de la
Musique de Marseille - Approbation d'un premier
versement au titre de la compensation financière
2019 à l'association Cité de la Musique de
Marseille.**

18-33298-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'idée de créer une Cité de la Musique à Marseille est née au début des années 80, afin de promouvoir l'enseignement de la musique auprès du plus grand nombre et de compléter ainsi l'offre du Conservatoire.

Ce projet associatif ambitieux et novateur a rapidement reçu le soutien de la Ville de Marseille.

L'association recherchait un site pour y développer son projet et avait sollicité la Ville de Marseille. C'est dans les anciennes brasseries, rue Bernard Dubois proche de la gare Saint Charles, installées en 1826 par Jacques Velten, ouvrier brasseur alsacien, que la Cité de la Musique a pris forme.

La construction est lancée en 1988 et après quatre années de travaux, la Cité de la Musique est inaugurée le 17 novembre 1992. La réalisation de cet équipement a été permise grâce au soutien financier de tous les partenaires institutionnels qui ont souscrit à ce projet fédérateur.

L'association La Cité de la Musique de Marseille gère aujourd'hui des équipements mis à sa disposition par convention avec la Ville, et déploie par ailleurs ses activités dans trois autres lieux.

Lieu de résidence de plusieurs associations musicales de la Ville, elle offre les moyens de l'échange, de l'évaluation, de la confrontation permanente dans les domaines de la formation, de la création, de la recherche, de la diffusion, de la documentation et de l'information, tant au plan local qu'international.

Par son activité d'enseignement largement ouverte à l'ensemble de la population, la Cité de la Musique est un outil d'intégration au sein de la communauté marseillaise et favorise la cohésion sociale à l'échelle de toute la cité.

Aujourd'hui La Cité de la Musique :

- propose un enseignement de près de 50 disciplines musicales différentes sans compter les disciplines assurées par les associations partenaires, avec un taux de remplissage des cours supérieur à 80 % ;

- accueille 2 200 élèves en moyenne sur l'année scolaire, compte plus de 2 400 adhérents et reçoit plus de 15 000 spectateurs sur une année de programmation musicale ;

- accueille et organise plus de 80 manifestations ou concerts directement liés à l'activité d'enseignement et au développement du Pôle des Musiques du Monde (scènes ouvertes aux élèves, scènes ouvertes jazz et musiques actuelles, concerts des professeurs, concerts professionnels, actions culturelles et projets écoles, concerts hors les murs...) ;

- emploie 98 personnes en contrat à durée indéterminée dont 72 enseignants (62 équivalents temps pleins), 549 contrats à durée déterminée et contrats d'intermittents du spectacle par an.

De son côté, la Ville de Marseille souhaite réaffirmer les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend, en particulier dans le domaine des musiques et de l'éducation artistique et culturelle. Cette politique vise notamment à valoriser une offre culturelle riche et diversifiée et s'inscrit dans la dynamique de la Ville, grande capitale culturelle méditerranéenne.

La Ville souhaite en particulier soutenir :

- la pluralité de choix esthétiques dans la pratique musicale ;
- les démarches culturelles inventives et innovantes ;
- l'accès de tous à la culture et favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics,
- l'aménagement culturel durable du territoire.

A ce titre, la Ville porte une attention particulière au projet culturel, artistique, social et éducatif mis en œuvre par l'association La Cité de la Musique de Marseille qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement de la pratique musicale et répondre aux lignes d'actions soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre de ses équipements structurants :

- soutien aux projets d'éducation artistique et de transmission, création, accueil et accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun des moyens ;

- champ des esthétiques et des pratiques musicales proposées au public et engagement marqué sur les cultures et les musiques du monde et le jazz.

La Ville de Marseille reconnaît que l'activité dont l'association La Cité de la Musique de Marseille est à l'initiative, constitue une mission d'intérêt général et donc un service d'intérêt économique général. A ce titre, une subvention visant à compenser le coût

d'exécution du projet d'intérêt général ainsi mené par l'association est proposée à notre approbation, conformément à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission Européenne. Dans ce cadre, il est ainsi proposé le versement d'un acompte de 1 500 000 Euros au titre de la compensation financière 2019 attribuée par la Ville de Marseille à l'association La Cité de la Musique de Marseille.

La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du projet d'intérêt économique général de l'association et de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Cité de la Musique de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'un acompte de 1 500 000 Euros au titre de la compensation financière 2019 à l'association La Cité de la Musique de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 1 500 000 Euros sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 311 - MPA 12900904. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1201/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'une convention pluriannuelle
d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille,
l'Etat-Ministère de la Culture, le Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône et
l'association "Archaos" au titre des années 2019,
2020 et 2021.**

18-33312-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Marseille Provence - Capitale Européenne de la Culture » a démontré, en 2013, la capacité de la Ville de Marseille à valoriser une offre culturelle et à s'inscrire dans une dynamique de développement d'un territoire assumant son rôle de grande capitale culturelle méditerranéenne.

Aujourd'hui, la Ville réaffirme les objectifs prioritaires de la politique culturelle qu'elle défend :

- permettre et offrir une pluralité de choix esthétiques,
- afficher la singularité de la Ville en matière de création artistique,
- promouvoir les démarches culturelles inventives et singulières,
- favoriser les conditions de sensibilisation et de formation des publics et promouvoir la démocratisation culturelle qui garantissent un accès de tous à la culture,
- poursuivre l'aménagement culturel durable du territoire.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durable du territoire, il apparaît

indispensable à la Ville de Marseille, aux côtés de ses partenaires et notamment de l'Etat, de réaffirmer ses priorités à travers des contrats d'objectifs concertés et partagés, à assigner aux « équipements » jouant un rôle majeur et structurant pour l'avenir. Dans cette perspective, ont été élaborées des conventions multi-partenariales entre la Ville, l'Etat, la Région et le Département couvrant les exercices 2019-2020-2021 fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Un projet de développement culturel et artistique du cirque, en France comme à l'étranger, a été initié et conçu par « Archaos » et mis en œuvre par ses directeurs, Raquel Rache de Andrade et Guy Carrara. Ce projet répond au cahier des missions et des charges pour les Pôles nationaux cirque et vise à structurer durablement le secteur du cirque en alliant exigence artistique, recherche de nouveaux publics, rayonnement régional, national, européen et international, ressource, formation et sensibilisation, dans une féconde dynamique de transversalité.

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association « Archaos », bénéficiaire titulaire du label Pôle national cirque et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel d'Archaos, et de définir les modalités des évaluations par le biais d'objectifs concrets.

L'association « Archaos » (13015), porteuse du projet de Pôle National des Arts du Cirque Méditerranée est un établissement de référence nationale dont les axes principaux d'action sont le soutien à la création, la production, la diffusion et la formation en Arts de la Piste.

Ces missions sont conformes à celles contenues dans le cahier des charges des Pôles nationaux cirque qui organisent leurs activités principalement autour des deux axes suivants :

- soutien et accompagnement à la création, notamment par l'accueil en résidence,
- présence artistique et culturelle sur leur territoire, notamment par la diffusion des œuvres.

Les missions de création et de diffusion constituent les fondements du Pôle National Cirque-Archaos (PNC-Archaos) et lui confèrent une position singulière dans le paysage des arts du cirque au niveau national et international.

En 2015, le PNC-Archaos a lancé une Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille-Provence-Alpes-Côte d'Azur (BIAC). Ce festival de grande ampleur est la vitrine internationale de l'activité du Pôle et le point d'orgue de son activité d'accompagnement des équipes artistiques en matière de création et de diffusion.

Il est le rendez-vous international des nouvelles écritures des arts du cirque avec pour objectif de créer une manifestation de référence, véritable booster pour le territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, et d'habiliter le Maire ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat-Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association « Archaos » au titre des années 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1202/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille, l'association "Lecture Jeunesse" et
le collège Jean-Claude IZZO pour le projet
Numook.**

18-33328-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/2439/ECSS du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille, l'association « Lecture Jeunesse » et le collège Jean-Claude IZZO pour la mise en place du projet Numook sur Marseille, durant l'année scolaire 2017-2018.

Le projet Numook initié par l'association « Lecture Jeunesse » conjugue la lecture, l'écriture et la création artistique. Son objectif est la réalisation par les élèves du collège Jean Claude IZZO d'un livre numérique, audio, illustré et/ou animé, dont ils conçoivent la trame narrative et la rédaction de l'histoire, les illustrations graphiques et/ou sonores, la mise en page générale.

Ce projet est réalisé avec le soutien des enseignants volontaires et des bibliothèques de Marseille, qui entendent par tous les moyens développer l'offre de lecture en direction de tous les citoyens et en particulier de la jeunesse.

La Ville de Marseille, l'association « Lecture Jeunesse » et le collège Jean-Claude IZZO souhaitent reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2018-2019.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2439/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'association « Lecture Jeunesse » et le collège Jean Claude IZZO dans le cadre du Projet Numook.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1203/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention de partenariat conclue entre
la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de
Communication Audiovisuelle (CMCA) à
l'occasion du PriMed 2018.**

18-33331-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) ont conclu une convention de partenariat approuvée par délibération n°18/0541/ECSS lors du Conseil Municipal du 25 juin 2018 portant sur la promotion du Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen (PriMed) à travers des projections publiques et spécifiques aux lycéens. Cette convention a été conclue pour une durée d'un an.

Le succès remporté auprès des lycéens a conduit le CMCA à demander une séance supplémentaire le 29 novembre 2018 après-midi qui a eu lieu au Musée d'Histoire de Marseille du fait de l'indisponibilité des salles de la bibliothèque de l'Alcazar.

De plus, la programmation a été élargie à la mise en place, dans le hall d'entrée de la bibliothèque de l'Alcazar, d'une « rédaction » composée d'étudiants de l'Ecole de Journalisme et de journalistes de télévisions méditerranéennes qui rédigeront un journal quotidien de la manifestation, « le PriMed info ».

La valorisation du partenariat s'élève à 17 900 Euros.

Le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle prendra en charge les frais inhérents aux déplacements des réalisateurs et à la communication représentant un montant de 9 800 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition du Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle la salle de conférence et l'auditorium de la bibliothèque de l'Alcazar ainsi que l'auditorium du musée d'Histoire de Marseille représentant un apport de 8 100 Euros.

Il n'y a pas d'échange financier entre les parties.

Les termes de ces modifications sont détaillés dans l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0541/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) à l'occasion du PriMed 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1204/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention de
délégation de service public pour la gestion et
l'animation de la Cité de la Musique et de ses
annexes.**

18-33364-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°12/1438 signée le 12 décembre 2012, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°12/1121/CURI en date du 10

décembre 2012 et notifiée en date du 21 décembre 2012, la Ville a délégué à l'association « La Cité de la Musique de Marseille », la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes pour une durée de 4 ans et 8 mois, soit du 1er janvier 2013 au 31 août 2017.

Par délibération n°14/0788/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 adaptant les modalités d'actualisation des tarifs, modifiant la grille tarifaire et assouplissant les conditions de versement de la contribution financière.

Afin de garantir la continuité de l'enseignement musical et des activités dispensés aux usagers, la convention de délégation de service public a été prolongée jusqu'au 31 août 2018 par trois avenants successifs, à savoir l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°17/1899/ECSS du 26 juin 2017, l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°17/2144/ECSS du 16 octobre 2017 et l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°17/2456/ECSS en date du 11 décembre 2017.

Cette convention étant arrivée à terme le 31 août 2018, les parties souhaitent en formaliser les conséquences et se sont rapprochées en vue de la conclusion du présent avenant de clôture.

Le présent avenant a pour objet d'une part, de fixer la valeur de rachat par la Ville de Marseille des biens financés par le délégataire et nécessaires à l'exploitation du service et, d'autre part, de déterminer le montant de l'indemnité à verser par la Ville de Marseille liée aux contraintes particulières altérant l'utilisation du périmètre délégué tel que prévu contractuellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1121/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°14/0788/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°17/1899/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2144/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2456/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci annexé, à la convention de délégation de service public n°12/1438 cloturée au 31 août 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tout document afférant à son exécution.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement par la Ville de Marseille au profit de l'association "Cité de la Musique de Marseille" d'un montant de 108 901,71 Euros net de taxe pour solde de tout compte, se décomposant comme suit :
 - 61 436,71 Euros net de taxe au titre du rachat par la Ville de Marseille des biens financés par le délégataire,
 - 47 465,00 Euros net de taxe au titre de l'indemnisation pour les contraintes occasionnées par les travaux réalisés par la Ville de Marseille dans le cadre du chantier ANRU.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants de la Direction de l'Action Culturelle.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1205/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES MUSEES - Opération de restauration de deux
tableaux du musée des Beaux-Arts de Marseille :
la Famille de Sainte-Anne de Le Pérugin et la
Sainte Famille au Palmier de Pierre Puget -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Approbation du lancement des
consultations nécessaires aux opérations de
restauration - Financement.

18-33022-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire restaurer deux tableaux du musée des Beaux-Arts de Marseille : la Famille de Sainte-Anne de Le Pérugin, et la Sainte Famille au palmier de Pierre Puget.

Le tableau la Famille de Sainte-Anne de Le Pérugin, l'un des plus grands maîtres de la renaissance italienne, est un envoi de l'Etat au musée des Beaux-Arts en 1802 et l'une des œuvres majeures de l'artiste conservée dans les collections publiques françaises.

Le tableau la Sainte Famille au Palmier de Pierre Puget, préempté par l'Etat en 2008 pour le compte de la Ville de Marseille est, dans le domaine de la peinture, l'œuvre la plus ambitieuse de l'un des plus grands sculpteurs du XVII^{ème} siècle qui a pratiqué tous les arts tels que la peinture, le dessin et l'architecture.

En raison du caractère exceptionnel de l'œuvre la Famille de Sainte-Anne de Le Pérugin, un comité scientifique se réunira afin d'élaborer le cahier des charges de la restauration et d'apporter ses conseils au cours de l'opération.

Les opérations de restauration se feront à Marseille dans les ateliers du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP), groupement d'intérêt public à caractère culturel, dont la Ville de Marseille est partenaire et qui accueille les restaurations des œuvres des musées et des monuments historiques du sud de la France.

Pour la réalisation de cette opération, il y a lieu de voter l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 130 000 Euros et de lancer les consultations nécessaires à la restauration de ces deux œuvres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration de deux tableaux : la Famille de Sainte-Anne de Le Pérugin et la Sainte Famille au palmier de Pierre Puget.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Mission Action Culturelle », année 2018, à hauteur de 130 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement des consultations nécessaires à l'opération susvisée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à lancer les marchés et à signer tout acte ou document relatif à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à

la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1206/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des installations de courant faible et rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine, parc des Sept Collines - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33221-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les installations de courant faible tels que le contrôle d'accès et l'alarme incendie du Château de la Buzine ont subi des dégradations liées aux orages violents du mois d'octobre 2018. Les diagnostics réalisés montrent la nécessité d'une remise en état totale.

Par ailleurs, le bâtiment annexe, d'une emprise au sol de 140 m², élevé sur deux étages, accueillant le restaurant et la conciergerie, a fait l'objet de plusieurs dégâts des eaux du fait des menuiseries vétustes et des façades dégradées.

Aujourd'hui, il est proposé d'une part, la remise à niveau des installations de courant faible du château et d'autre part, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de l'étanchéité et la rénovation des façades du bâtiment annexe.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Réfection des installations de courant faible et rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine	300 000	250 000	200 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réfection des installations de courant faible et la rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine, parc des Sept Collines, situé dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 300 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Réfection des installations de courant faible et rénovation des locaux annexes du Château de la Buzine	300 000	250 000	200 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1207/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, 69, rue de Haïfa - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33286-DTBS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé dans le quartier Bonneveine sis 69, rue de Haïfa dans le 8ème arrondissement, le Musée d'Art Contemporain a ouvert ses portes en 1994.

Par délibération n°17/1831/ECSS du 26 juin 2017, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation d'autorisation de programme de 685 000 Euros pour les études climatologiques et travaux d'urgence au Musée d'Art Contemporain.

Les travaux d'urgence et les études ont été menés en concertation avec la Direction des Musées, et les diagnostics techniques ont été réalisés.

Ces études démontrent la vétusté et la non conformité des équipements techniques et de leurs réseaux tels que la centrale de traitement d'air simple flux, inadaptée pour un traitement climatique efficace, l'absence de batterie de réchauffage limitant les possibilités de déshumidification indispensable au maintien des œuvres.

Par ailleurs, il est nécessaire de requalifier le hall d'entrée par la réorganisation de l'accueil et le positionnement du poste de sécurité et ainsi offrir la possibilité d'exposer des œuvres d'envergure et de grande dimension.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2018, à hauteur de 4 500 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain	4 500 000	3 750 000	3 000 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°17/1831/ECSS DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain, 69, rue d'Haïfa situé dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2018, à hauteur de 4 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Travaux de modernisation et de sécurisation au Musée d'Art Contemporain	4 500 000	3 750 000	3 000 000	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

18/1208/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'association "Picante" - Secteur musique -
Approbation de l'affectation d'autorisation de
programme - Approbation de la convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille et
l'association "Picante".**

18-33065-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le secteur de la musique, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public et leurs activités de création et de diffusion.

L'association « Picante », sise dans le 1^{er} arrondissement, développe des projets de création, de transmission et de diffusion autour d'œuvres musicales d'Amérique du Sud et des Caraïbes. Elle est résidente au sein du pôle des Musiques du Monde implanté dans la Cité de la Musique de Marseille.

L'association sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour l'acquisition de matériel technique et accessoires audio, le renouvellement d'une partie de son matériel informatique et logiciels pour l'édition musicale et la production ainsi que l'acquisition d'un piano. Elle souhaite également améliorer les caractéristiques acoustiques de sa pièce principale de production à l'aide de matériaux isolants.

Ces équipements permettront à l'association d'améliorer la qualité de production de son studio d'enregistrement sans avoir à louer d'autres lieux ou matériels, un poste budgétaire important dans l'économie de la structure. Une partie du matériel sera également utilisée à des fins pédagogiques dans le cadre de formations et d'ateliers musicaux.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics et pour l'attractivité de Marseille, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Picante » pour l'acquisition de matériel technique et accessoires audio, le renouvellement d'une partie de son matériel informatique et logiciels, l'acquisition d'un piano ainsi que l'équipement et l'isolation de son studio d'enregistrement, en lui attribuant une subvention de 8 000 Euros selon le plan de financement précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association « Picante » (Dossier EX011141) pour l'acquisition de matériel technique et accessoires audio, le renouvellement d'une partie de son matériel informatique et logiciels, l'acquisition d'un piano ainsi que l'équipement et l'isolation de son studio d'enregistrement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2018 à hauteur de 8 000 Euros pour l'association « Picante »

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Picante ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1209/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Attribution d'une subvention d'investissement à
l'association Lieux Publics - Centre National des
Arts de la Rue et de l'Espace Public - Secteur
Théâtre - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Approbation de la
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Lieux Publics -
Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace
Public.**

18-33069-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public – Pôle Européen de Production, est résidente à la Cité des Arts de la Rue, 225, avenue des Ayalades dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, équipement singulier en Europe, entièrement dédié à ce champ artistique.

L'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public y porte un projet unique et singulier pour les arts de la rue et organise les activités du Centre National autour de deux missions principales :

1/ le soutien et l'accompagnement à la création pour l'espace public, notamment par l'accueil en résidence d'équipes artistiques ;

2/ la présence artistique et culturelle sur le territoire, notamment par la diffusion d'œuvres pour l'espace public.

Lieux Publics, en sa qualité de Centre National de Création, fait partie des lieux majeurs de la scène marseillaise et des équipements structurants sur un champ artistique.

C'est pour cette raison que la Ville de Marseille, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires institutionnels, Région et Département, s'est engagée dans la signature d'un contrat d'objectifs qui a fait l'objet d'un vote par délibération n°18/0620/ECSS du 25 juin 2018.

Dans le secteur des arts de la scène, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville en matière d'achats de matériels afin de développer leurs activités auprès du public et de rendre plus opérants les équipements culturels.

C'est dans ce cadre et, pour mener à bien l'accomplissement de ces missions, que l'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public sollicite l'attribution d'une subvention d'investissement pour le renouvellement d'une partie du matériel technique et scénique.

Compte tenu de l'intérêt du projet artistique et culturel porté par l'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, la Ville de Marseille souhaite l'accompagner dans la réalisation de son projet en lui allouant une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 Euros pour l'acquisition de matériel technique, et scénique.

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés est estimé à 101 215,96 Euros HT.

Le montant de la subvention allouée par la Ville de Marseille à l'association est de 20 000 Euros soit 19,76 % du montant total de la dépense évaluée à selon le plan de financement ci-dessous :

- Etat	20 000 Euros
- Région	20 000 Euros
- Département	20 000 Euros
- Ville de Marseille	20 000 Euros
- Autofinancement	21 215,96 Euros

Ce montant a été établi au vu du budget et du programme de l'opération présentés par l'association lors du dépôt de sa demande de subvention auprès du Guichet Unique.

Ces documents ont été examinés par la Ville de Marseille préalablement à la décision d'attribution de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0620/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 20 000 Euros à l'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public pour l'acquisition de matériel technique et scénique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2018 à hauteur de 20 000 Euros pour l'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1210/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Subvention de fonctionnement 2019 au
Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le
Centre Interdisciplinaire de Conservation et de
Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle
de Mai - 1er versement.**

18-33300-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à

savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Par délibération n°12/1387/CURI du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Constitutive et ses avenants, par son article 4 de la convention la durée devient indéterminée, et par son article 10 elle ouvre la possibilité au GIPC de disposer de personnel propre.

Par délibération 16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a donc été renouvelé pour une période de cinq ans, de 2017 à 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC CIRP Belle de Mai un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/114/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 148 000 Euros au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC – CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2019.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1211/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation d'un premier versement au titre des
subventions 2019 aux associations et organismes
culturels - Approbation des conventions de
financement conclues entre la Ville de Marseille
et diverses associations ou organismes -
Approbation des avenants aux conventions
conclues entre la Ville de Marseille et diverses
associations ou organismes.**

18-33314-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un premier versement au titre des subventions 2019 sur la nature budgétaire 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 502 500 Euros (cinq millions cinq cent deux mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33 : 15 000 Euros
Nature 6574.2 fonction 311 : 2 077 500 Euros
Nature 6574.2 fonction 312 : 12 500 Euros

Nature 6574.2 fonction 313 : 3 210 000 Euros
 Nature 6574.2 fonction 314 : 187 500 Euros
 Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes. Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2019. Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans les conventions de financement ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2019 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2 30
 Action Culturelle
 STUDIOS DU COURS 15 000
 Total Action Culturelle MPA 12900904 15 000

IB 6574.2/311
 Secteur Danse
 ASSOCIATION THEATRE DU MERLAN 547 500
 Total Danse MPA 12900902 547 500
 BALLET NATIONAL DE MARSEILLE 740 000
 Total Danse MPA 12900903 740 000
 ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE 450 000
 Total Danse MPA 12900904 450 000

Secteur Musique
 GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE 130 000
 SOUF ASSAMAN AC GUEDJ LE MOULIN 75 000
 AUTOKAB 50 000
 Total Musique MPA 12900902 255 000
 MUSICATREIZE MOSAIQUES 85 000
 Total Musique MPA 12900903 85 000

IB 6574.2/312
 Arts Visuels
 FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN 12 500
 PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
 Total Arts Visuels MPA 12900902 12 500

IB 6574.2 313
 Théâtre
 THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE 540 000
 THEATRE JOLIETTE MINOTERIE 450 000
 ACGD THEATRE MASSALIA 215 000
 Total Théâtre MPA 12900902 1 205 000

ARCHAOS (BIENNALE) 175 000
 ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE 130 000
 ARCHAOS 125 000
 ASSOCIATION POUR LA CITE DES ARTS DE LA RUE 32 500
 Total Théâtre MPA 12900903 462 500

FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE 50 000
 ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES ET MARSEILLE 42 500
 Total Théâtre MPA 12900904 92 500

FRICHE LA BELLE DE MAI 1 450 000
 Total Théâtre MPA 12900910 1 450 000

IB 6574.2/314
 Cinéma et Audiovisuel
 CINEMARSEILLE 187 500
 Total Cinéma et Audiovisuel MPA 12900902 187 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les 15 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 5 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et avenants

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 502 500 Euros (cinq millions cinq cent deux mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900904	15 000 Euros
TOTAL 6574.2 33	15 000 Euros

MPA 12900902	802 500 Euros
MPA 12900903	825 000 Euros

MPA 12900904	450 000 Euros
TOTAL 6574.2 311	2 077 500 Euros

MPA 12900902	12 500 Euros
TOTAL 6574.2 312	12 500 Euros

MPA 12900902	1 205 000 Euros
--------------	-----------------

MPA 12900903	462 500 Euros
--------------	---------------

MPA 12900904	92 500 Euros
--------------	--------------

MPA 12900910	1 450 000 Euros
--------------	-----------------

TOTAL 6574.2 313	3 210 000 Euros
------------------	-----------------

MPA 12900902	187 500 Euros
--------------	---------------

TOTAL 6574.2 314	187 500 Euros
------------------	---------------

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1212/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
 Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.**

18-33325-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2019 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 560 500 Euros (cinq millions cinq cent

soixante mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	348 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 232 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	595 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 254 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	130 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2019.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2019 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	Montants en Euros
ACTION CULTURELLE	
EX012978LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	15 000
EX013355PLANETE EMERGENCES	11 500
TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION CULTURELLE	26 500
EX013076LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	47 500
EX013436ITINERRANCES	44 500
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION CULTURELLE	92 000
EX013064DES LIVRES COMME DES IDEES	230 000
TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION CULTURELLE	230 000
TOTAL ACTION CULTURELLE DANSE	348 500
EX013061FESTIVAL DE MARSEILLE	664 000
EX013299MARSEILLE OBJECTIF DANSE	45 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	709 000
EX013276PLAISIR D'OFFRIR	265 000
EX012900DANSE 34 PRODUCTIONS	107 500
TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	372 500
TOTAL DANSE	1 081 500
MUSIQUE	
EX013284FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	500 000
EX013108TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	250 000
EX013170ORANE	109 000
EX013194AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	65 000
EX013259LE CRI DU PORT	45 000
EX013111ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	22 000
EX013029INTERNEXTERNE	21 000
EX012908ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 000
EX012974LA MESON	11 000
EX013078CENTRE CULTUREL SAREV	10 000
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 044 000
EX012971ENSEMBLE TELEMAQUE	57 000
EX013236CONCERTO SOAVE	27 000
EX013314MARSEILLE CONCERTS	23 000
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	107 000

TOTAL MUSIQUE	1 151 000
LIVRE	
EX012889ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	97 500
EX013075CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	90 000
EX013027LIBRAIRES DU SUD	14 000
TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	201 500
EX013156OPERA MUNDI	17 500
EX013087LA MARELLE	11 500
TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	29 000
TOTAL LIVRE	230 500
ARTS VISUELS	
EX012921TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	48 500
EX013049LES ATELIERS DE L'IMAGE	31 000
EX013166ART PLUS	25 000
EX013398ZINC	22 500
EX013071ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	21 000
EX013176ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	18 000
EX013150ART PLUS	17 500
EX013195VIDEOCHRONIQUES	16 500
EX013382MARSEILLE EXPOS	15 000
EX013067ASSOCIATION DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	14 000
EX013204ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	12 500
EX013384MARSEILLE EXPOS	5 000
TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS VISUELS	246 500
EX013040CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	68 500
EX013414LES PAS PERDUS	16 000
TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS VISUELS	84 500
EX013311ZINC	17 500
TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS VISUELS	17 500
TOTAL ARTS VISUELS	348 500
ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	
EX012968ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	16 500
TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	16 500
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
EX012944THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER - BERNARDINES	1 010 000
EX013133COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	472 500
EX013363ACTORAL	65 000
EX013092MONTEVIDEO	55 000
EX013352BADABOUM THEATRE	30 000
EX013088CITY ZEN CAFE	20 000
EX013376PARALLELE PLATEFORME POUR LA JEUNE CREATION INTERNATIONALE	10 000
TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	1 662 500
EX013289THEATRE NONO	215 000
EX013272THEATRE DU CENTAURE	95 500
EX013224COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	90 000
EX013060AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	47 500
EX013350DIPHONG	46 000
EX013475GENERIK VAPEUR	45 000
EX013330L'ENTREPRISE	25 000
EX012914LEZARAP ART	22 500
EX012905CARTOUN SARDINES THEATRE	5 000
TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	591 500
TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	2 254 000
CINEMA ET AUDIOVISUEL	000

EX013395ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	98 500
EX013182CINEMAS DU SUD TILT	17 500
EX013121FOTOKINO	14 000
TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET AUDIOVISUEL	130 000
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	130 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 46 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 16 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 560 500 Euros (cinq millions cinq cent soixante mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	26 500 Euros
MPA 12900903	92 000 Euros
MPA 12900904	230 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	348 500 Euros

MPA 12900902	1 753 000 Euros
MPA 12900903	479 500 Euros
TOTAL 6574.1 311	2 232 500 Euros

MPA 12900902	448 000 Euros
MPA 12900903	113 500 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
MPA 12900905	16 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	595 500 Euros

MPA 12900902	1 662 500 Euros
MPA 12900903	591 500 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 254 000 Euros

MPA 12900902	130 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	130 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1213/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Récapitulatif de la mise à disposition gratuite des espaces d'animation de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année 2018.

18-33176-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les délibérations n°10/0286/CURI du 29 mars 2010 et n°12/0330/CURI du 19 mars 2012 mises à jour par les délibérations n°13/0980/ECSS du 7 octobre 2013 et n°18/0625/ECSS du 25 juin 2018, fixent les tarifs applicables pour la location des espaces de la bibliothèque municipale Alcazar.

La délibération n°13/0980/ECSS du 7 octobre 2013 fixe également l'utilisation des espaces d'animation de l'Alcazar et autorise Monsieur le Maire à pouvoir accorder six mises à disposition gratuites par an, sous réserve que les manifestations concernées s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville de Marseille.

Un compte-rendu des décisions récapitulant les cas de gratuité doit être soumis annuellement à l'approbation du Conseil Municipal.

Les organismes, mentionnés ci-après, qui ont bénéficié de certains espaces de la bibliothèque municipale Alcazar concourent à la satisfaction de l'intérêt général et par là même, produisent des manifestations qui s'inscrivent dans la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-après, récapitulant les mises à disposition gratuites des espaces de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0286/CURI DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0330/CURI DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0980/ECSS DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°18/0625/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau récapitulatif ci-dessous relatif aux mises à disposition gratuites des espaces d'animation de la bibliothèque Alcazar pour l'année 2018.

Code Service	Raison sociale	Objet	N° Siren	Nature juridique	Convention	Nature de l'avantage	Valorisation de l'avantage
20603	Fête des écoles publiques	Réunion préparatoire des enseignants pour la fête des écoles 2018	49873952300013	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences le 24 janvier 2018 (½ journée) tarif autre que culturel	800 Euros
20603	ARPSYDEMIO	SISM Conférence sur « santé mentale : parentalité et enfance »	43981262900020	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences (journée) et du foyer (½ journée) le 22 mars 2018 tarif autre que culturel	2 000 Euros
20603	Office Central des Bibliothèques (OCB)	Assemblée générale ordinaire suivie d'une rencontre littéraire avec l'auteur du prix OCB	78288426600043	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences (journée) et du foyer (½ journée) le 12 juin 2018 tarif culturel	800 Euros (600 + 200)

Code Service	Raison sociale	Objet	N° Siren	Nature juridique	Convention	Nature de l'avantage	Valorisation de l'avantage
20603	The Beit Project Assoc Barcelone	Présentation finale des travaux des élèves marseillais lors des sessions pédagogiques du Beit Project	N° Cif : G65404592	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences et du foyer (½ journée) le 19 juin 2018 tarif culturel	500 Euros
20603	Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille	Colloque national d'histoire de l'art, « le musée du midi, les richesses d'un territoire »	78281311700010	Association	Convention d'occupation précaire intérêt local selon délibération 13/0980/CURI du 7 oct 2013	Mise à disposition de la salle de conférences le 20 septembre (½ journée) et le 21 septembre 2018 (journée) tarif culturel	1 400 Euros (500 + 900)

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1214/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation du tableau récapitulatif relatif aux prêts d'ouvrages issus des fonds patrimoniaux de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année 2018.

18-33263-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque Municipale de l'Alcazar dispose de fonds patrimoniaux qui comptent près de 300 000 monographies, un fonds de manuscrits, de cartes, d'estampes et un important fonds de périodiques (15 000 titres environ).

La collection s'est constituée autour des confiscations révolutionnaires et s'est enrichie au cours des ans. Les livres de voyage, particulièrement en Orient apparaissent comme un des pôles d'excellence de la bibliothèque de l'Alcazar.

De ce fait, le Service des Bibliothèques est régulièrement sollicité pour des prêts d'ouvrages par divers organismes mettant en place des expositions.

C'est pourquoi, il nous est proposé d'approuver le tableau récapitulatif, ci-dessous, relatif aux différents prêts d'ouvrages issus des fonds patrimoniaux de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année 2018.

Code service	Raison sociale	Exposition	Dates	Références prêt	Valeur d'assurance
20603	RMN Grand Palais – Département des expositions	« Picasso Voyages imaginaires »	Du 16 février au 24 juin 2018	JR76 - Djamilia Boupacha/Simone de Beauvoir – Gisèle Halimi, 1962	250 Euros
	Musée du Louvre - Lens	« L'empire des Roses, chefs d'œuvre de l'art persan du 19 ^{ème} siècle »	Du 28 mars au 22 juillet 2018	Ms 1131 - Fol 25 – Plan du château de Plaisance de Souleymanieh construit par Fath Ali Shah	2 500 Euros
Ms 1131 - Fol 27 Vue générale de Téhéran				3 000 Euros	
				Ms 1131 – Fol 29 Téhéran, salle du trône	2 700 Euros
				Ms 1131 – Fol 32 Caravansérail Adj Mollah Ali	4 000 Euros
				Ms 1131 – Fol 39 Vue de Kars-Kadjar	2 500 Euros
				Ms 1131 – Fol 42 Bas-relief de Fath Ali Shah	3 000 Euros

				Ms 1131 – Fol 55 Vue du bain public de Kashan	3 500 Euros
				Ms 1131 – Fol 02 Vue panoramique d'Ispahan	3 500 Euros
				Ms 1131 – Fol 34 Coupe des principales salles du palais d'Ashan Mohammed Hussen Khan-Sadreh	2 000 Euros
				Ms 1131 – Fol 37 Pavillon Pouchideh	3 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le tableau ci-dessous, relatif aux prêts d'ouvrages issus des fonds patrimoniaux de la bibliothèque de l'Alcazar pour l'année 2018.

Code service	Raison sociale	Exposition	Dates	Références prêt	Valeur d'assurance
20603	RMN Grand Palais – Département des expositions	« Picasso – Voyages imaginaires »	Du 16 février au 24 juin 2018	JR76 – Djamila Boupacha/Simone de Beauvoir – Gisèle Halimi, 1962	250 Euros
	Musée du Louvre - Lens	« L'empire des Roses, chefs d'œuvre de l'art persan du 19 ^{ème} siècle »	Du 28 mars au 22 juillet 2018	Ms 1131 - Fol 25 – Plan du château de Plaisance de Souleymanieh construit par Fath Ali Shah	2 500 Euros
				Ms 1131 - Fol 27 Vue générale de Téhéran	3 000 Euros
				Ms 1131 – Fol 29 Téhéran, salle du trône	2 700 Euros
				Ms 1131 – Fol 32 Caravansérail Adj Mollah Ali	4 000 Euros
				Ms 1131 – Fol 39 Vue de Kars-Kadjar	2 500 Euros
				Ms 1131 – Fol 42 Bas-relief de Fath Ali Shah	3 000 Euros
				Ms 1131 – Fol 55 Vue du bain public de Kashan	3 500 Euros
				Ms 1131 – Fol 02 Vue panoramique d'Ispahan	3 500 Euros
				Ms 1131 – Fol 34 Coupe des principales salles du palais d'Ashan Mohammed Hussen Khan-Sadreh	2 000 Euros
				Ms 1131 – Fol 37 Pavillon Pouchideh	3 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1215/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -
Approbation de l'attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association "Manifesta 13
Marseille" - Approbation de l'avenant n°3 à la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
l'association "Manifesta 13 Marseille".**

18-32928-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Manifesta est devenue, depuis sa création, une Biennale d'Art Contemporain de référence, tant pour les professionnels que pour les médias, au même titre que la Biennale de Venise ou la Documenta de Kassel.

L'événement Manifesta s'est successivement déroulé à Rotterdam (1996), Luxembourg (1998), Ljubljana (2000), Francfort (2002), Saint-Sébastien (2004), Nicosie (2006), Trentino- Sud Tyrol (2008), Murcie (2010), Limburg (2012), Saint-Pétersbourg (2014), Zurich (2016), et lors de la dernière édition à Palerme en 2018.

La Ville de Marseille a été retenue pour accueillir Manifesta en 2020 et prolonger le formidable élan culturel porté par Marseille Provence 2013 et Marseille Provence Culture avec le projet « Quel amour ! » en 2018.

Cet événement s'inscrit aussi dans la stratégie de positionnement de Marseille comme Métropole Européenne incontournable du sud de l'Europe, étayée par l'accueil de la Capitale Européenne du Sport en 2017, des Jeux Olympiques de 2024 aux côtés de la Ville de Paris et la perspective d'une candidature française pour l'Exposition Universelle de 2025. La France accueillera Manifesta pour la première fois à Marseille en 2020.

Ce projet bénéficie du soutien de l'État et des collectivités territoriales ainsi que de nombreux partenaires.

Par délibération n°16/0306/ECSS du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016, il a été approuvé le protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la Fondation Manifesta ainsi que le versement d'une subvention de 627 000 Euros.

Par délibération n°17/1252/ECSS du Conseil Municipal du 6 février 2017, il a été approuvée la création de l'association loi 1901, dénommée « Manifesta 13 Marseille » pour organiser cette 13^{ème} édition de la Biennale Manifesta en 2020.

Par délibération n°17/2149/ECSS du Conseil Municipal du 16 octobre 2017, il a été approuvé le versement d'une subvention de 600 000 Euros à l'association « Manifesta 13 Marseille » au titre de l'année 2017.

Par délibérations n°17/2447/ECSS du 11 décembre 2017 et n°18/0329/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 600 000 Euros à l'association « Manifesta 13 Marseille » au titre de l'année 2018.

Conformément au protocole d'accord signé avec la Fondation IFM le 2 mai 2016, un acompte de subvention de 286 000 Euros est alloué au titre de l'année 2019 par la Ville de Marseille à l'association « Manifesta 13 Marseille ».

Cette subvention permettra à l'association la mise en place de son fonctionnement et de ses premières activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0306/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1252/ECSS DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2149/ECSS DU 16 OCTOBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°17/2447/ECSS DU 11 DECEMBRE 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0329/ECSS DU 9 AVRIL 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de subvention à l'association « Manifesta 13 Marseille » pour un montant de 286 000 Euros au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Manifesta 13 Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 286 000 Euros sera imputée sur le budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574.2 - fonction 312 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1216/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Demande d'une subvention auprès de
l'Etat - Ministère de la Culture pour l'année 2019.**

18-33273-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre le rapprochement en 2015 entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, a renforcé cette dynamique culturelle en enrichissant la programmation.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

L'Orchestre Philharmonique de Marseille a à nouveau triomphé à la Roque d'Anthéron et aux Chorégies d'Orange, et après des tournées remarquées en Chine et en Allemagne, vient de se produire au Concertgebouw d'Amsterdam, renforçant ainsi sa notoriété à l'échelle internationale.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse que d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs avec des distributions louées par la presse nationale et internationale. La saison 2017-2018 a été riche en succès : « Le Dernier jour d'un Condamné », « L'Ombre de Venceslao », « My Fair Lady », « Il Barbieri Di Siviglia ».

Pour la saison 2018-2019, ce ne sont pas moins de 8 ouvrages lyriques, 8 opérettes et 12 concerts symphoniques qui seront donnés, sans compter les pièces de théâtre, les spectacles musicaux et les spectacles jeune public également programmés.

Par ailleurs, l'Opéra de Marseille poursuit ses nombreuses actions en faveur des publics « empêchés », des populations isolées et amplifie l'ensemble de ses actions pédagogiques envers les étudiants, lycéens, collégiens et élèves du premier cycle.

Cette dynamique permet de toucher plus de 100 000 personnes par an, pour un budget annuel de 24 millions d'Euros dont la Ville assume l'essentiel de la charge (plus de 20 millions d'Euros).

En conséquence, la Ville de Marseille souhaiterait que le montant de cette subvention, qui constitue un complément de financement, soit augmenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat, Ministère de la Culture, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'Opéra de Marseille.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 - fonction 311 - service 20903 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1217/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Demande d'une subvention auprès du
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
pour l'année 2019.**

18-33275-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais. En outre, le rapprochement en 2015 entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon, lieu emblématique, a renforcé cette dynamique culturelle.

Leur rayonnement dans le champ lyrique, symphonique et théâtral dépasse le seul territoire marseillais pour être véritablement départemental, régional voire même national.

Le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône dispose d'une politique d'aide au développement culturel des communes dont l'objectif est de rendre la culture accessible à tous les publics, notamment aux personnes suivies dans le cadre de ses compétences obligatoires, et de permettre au plus grand nombre de bénéficier des actions culturelles et artistiques proposées par ses établissements et sites culturels départementaux ainsi que par ses partenaires.

Aussi, compte tenu de l'existence de ce dispositif et fort du succès rencontré depuis plusieurs années, l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette subvention s'est élevée en 2018 à 1 200 000 Euros ;

Ce partenariat sera formalisé par l'approbation d'une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs ci-dessous énoncés :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,
- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône,
- développer des actions d'enseignement artistique en direction des amateurs,
- développer des actions de transmission socio-artistique en faveur des publics « éloignés » de la culture, prioritaires pour le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement, relative aux objectifs fixés, pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 La recette sera constatée au budget annexe correspondant - nature 74718 - fonction 311 - service 20903 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1218/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
Aix-Marseille Université - IFMK (Institut de
Formation en Masso-Kinésithérapie).**

18-33020-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renouveler le partenariat engagé en 2013 avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille qui a signé en juin 2018 un accord de fusion avec Aix-Marseille Université.

Ce partenariat a pour objectif d'organiser des séances de kinésithérapie à destination des artistes de l'Orchestre, du Chœur de l'Opéra de Marseille et du personnel technique, dans le cadre de la prévention des troubles musculo-squelettiques.

Ces séances se dérouleront au foyer des musiciens situé 2, rue Molière dans le 1^{er} arrondissement de Marseille, à raison d'une à deux fois par mois, selon les disponibilités des personnels de l'Opéra et des étudiants de l'IFMK, à des dates établies ultérieurement entre l'Opéra de Marseille et Aix-Marseille Université-IFMK. Elles seront délivrées gratuitement sans contrepartie.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université - IFMK (Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie) pour la mise en place de séances de kinésithérapie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1219/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation d'une convention de
mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la
Mutuelle Générale de l'Education Nationale
(MGEN).**

18-33277-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'apporter leur soutien aux actions culturelles menées par la Municipalité.

La Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, a décidé de soutenir financièrement la réalisation de projets artistiques, éducatifs, sociaux ou concourant à la mise en valeur du patrimoine de la Ville de Marseille.

Au titre de l'année 2019, sa contribution financière est de 5 000 Euros net de TVA. La Ville de Marseille, en contrepartie et dans la limite des 25% maximum de l'apport de la MGEN, offrira des places de spectacle pour un montant n'excédant pas 1 250 Euros.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget annexe 2019 – fonction 311 Code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1220/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de la convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'association La Cité de la Musique de Marseille
pour l'organisation de concerts.**

18-33309-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en proposant d'initier les élèves de La Cité de la Musique à la musique symphonique et à l'art lyrique.

Sont ainsi proposés des concerts et autres actions aux élèves de La Cité de la Musique participant aux projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » leur permettant d'assister à des répétitions de l'Orchestre Philharmonique de Marseille à la Belle de Mai, pendant la saison 2018-2019, ainsi qu'à des générales et des concerts, aux dates suivantes :

- le 2 décembre 2018 à l'auditorium du Palais du Pharo ;

- les 8 février, 12 février et 22 mars 2019 à l'Opéra de Marseille ;

- les 30 mars et 5 avril 2019 à La Cité de la Musique – Bastide de la Magalone.

L'association « La Cité de la Musique de Marseille » prendra en charge l'organisation générale des concerts, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, s'assurera de la prise en charge et de l'encadrement des élèves par les établissements scolaires concernés par les dispositifs « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège ».

La Ville de Marseille prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel et des artistes extérieurs engagés pour les représentations, le transport des musiciens et assurera la responsabilité artistique des représentations.

Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « La Cité de la Musique de Marseille », pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées aux budgets annexes 2018 et 2019 – nature correspondante - fonction 311 - codes MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1221/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation de l'avenant à la
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et le Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un
concert de Noël le 20 décembre 2018 à l'Opéra de
Marseille.**

18-33316-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône partagent la volonté de favoriser la rencontre du répertoire lyrique proposé par l'Opéra Municipal et du public le plus large. Différentes actions communes sont envisagées dans un but de

démocratisation culturelle et de développement de la pratique amateur.

Cette volonté est actée par la convention cadre de partenariat approuvée par délibération n°18/0627/ECSS du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Dans le cadre de la 26^{ème} édition des Chants de Noël initiée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est ainsi prévu l'organisation d'un concert « Féerie de Provence » en accès libre et gratuit, à l'Opéra de Marseille le 20 décembre 2018.

Des répétitions avec les musiciens de l'Opéra auront lieu le 17 décembre et le 20 décembre 2018 avant le concert, à l'Opéra de Marseille.

Ce concert au cours duquel interviendront près de 60 amateurs sur scène et 14 musiciens de l'Opéra, s'ajoute à la programmation initialement prévue et fait l'objet de l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU
19 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0627/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'organisation d'un concert de Noël à l'Opéra de Marseille le 20 décembre 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1222/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des contrats conclus entre
la Ville de Marseille et l'association "Les Agents
Réunis" pour la coréalisation d'une pièce de
théâtre et entre la Ville de Marseille et la société
"Les Espaces Culturels du Silo d'Arcenc" pour la
coréalisation d'un ciné concert.**

18-33318-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation annuelle, la Ville de Marseille souhaite collaborer avec l'association « Les Agents Réunis » afin de présenter au Théâtre de l'Odéon une pièce de théâtre intitulée « Gaby mon amour, la naissance du Music-Hall », le mardi 29 janvier 2019. Cet événement prendra la forme d'une coréalisation. L'association « Les Agents Réunis », fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique, prendra en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement des artistes engagés, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique et technique, les frais de communication et assurera la billetterie du spectacle.

L'apport de l'association « Les Agents Réunis » est estimé à 7 480 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de l'association la salle de l'Odéon en état de marche, y compris le personnel nécessaire aux

services de représentation et de répétition, la scène avec le concours du personnel technique et les loges pour les comédiens, le personnel d'accueil, le service de sécurité, son parc de matériel lumière et son et assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 200 Euros.

Le prix des places est fixé à :

- plein tarif	25 Euros
- tarif chômeurs, handicapés, -25 ans, abonnés	20 Euros
- tarif enfant jusqu'à 12 ans	10 Euros

La répartition des recettes sera la suivante :

- 60% au profit de l'association « Les Agents Réunis »,
- 40% au profit de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, la Ville de Marseille coréalise avec la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arcenc » un ciné concert le 18 mai 2019 intitulé « One pièce Music Symphony » qui sera présenté au Silo.

Le Silo fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique, prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, la location du vidéo-projecteur, mettra à disposition la salle en ordre de marche, prendra en charge, communément avec la Ville de Marseille, les frais de communication et la billetterie du spectacle.

L'apport du Silo est estimé à 29 063 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra, prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, les frais de communication et la billetterie du spectacle, communément avec le Silo.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 8 040,84 Euros.

Le prix des places est fixé à :

- plein tarif :	
1 ^{ère} catégorie	45 Euros
2 ^{ème} catégorie	35 Euros
3 ^{ème} catégorie	29 Euros

- tarif réduit :

- pour les comités d'entreprise, les groupes de 10 personnes et plus, les moins de 16 ans, les plus de 60 ans, les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi, les étudiants, sur présentation d'un justificatif :

1 ^{ère} catégorie - Comités d'entreprise	42 Euros
1 ^{ère} catégorie - Etudiants + réduit	37 Euros
1 ^{ère} catégorie - Abonnés	37 Euros

2 ^{ème} catégorie - Comités d'entreprise	32 Euros
---------------------------------------------------	----------

2 ^{ème} catégorie - Etudiants + réduit	27 Euros
-------------------------------------------------	----------

3 ^{ème} catégorie - Comités d'entreprise	26 Euros
---------------------------------------------------	----------

3 ^{ème} catégorie - Etudiants + réduit	15 Euros
-------------------------------------------------	----------

- Tarification spécifique de 22,50 Euros pour un quota de 140 places dédiées aux musiciens de l'Orchestre.

La répartition des recettes sera la suivante :

- au-delà de 37 103 Euros, le Silo reversera 10% de la recette nette à la Ville de Marseille ;

- au-delà de 42 110 Euros, le Silo reversera 15% de la recette nette à la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces coréalizations sont définis dans les contrats ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats, ci-annexés, conclus entre la Ville de Marseille et :

- l'association « Les Agents Réunis », pour la coréalisation d'une pièce de théâtre,
- la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arcenc » pour la coréalisation d'un ciné concert.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de 2018-2019 - fonction 311 -

code activité 12035449 pour l'Opéra et code activité 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1223/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-
ODEON - Approbation des conventions de
partenariat conclues entre la Ville de Marseille et
l'association "118 Bis Astronef" et entre la Ville
de Marseille et le collège Jacques Prévert, entre
la Ville de Marseille et diverses maisons de
retraite.**

18-33329-DAC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale en organisant des concerts gratuits. Elle fait intervenir les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination d'un public varié dont le jeune public.

Ainsi, en collaboration avec l'association « 118 Bis Astronef », la Ville de Marseille propose un concert pédagogique gratuit en deux séances, le jeudi 7 février 2019 au Théâtre l'Astronef-Marseille (13015), s'adressant à un public scolaire et aux patients du Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

Le concert sera assuré par des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille réunis en formation quintette de cuivres.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros.

La Ville de Marseille implique également les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans la transmission du répertoire classique à destination de collégiens qui, pour des raisons géographiques et sociales, sont éloignés de l'offre artistique et culturelle.

Elle permet ainsi à des élèves de la classe passerelle du collège Jacques Prévert (13013), de participer à la réalisation d'un film pédagogique autour de l'art lyrique, entre novembre 2018 et juin 2019.

Tout au long de ce projet sont prévues des visites des coulisses, des rencontres avec les artistes du chœur de l'Opéra et des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, des séances de tournage à l'Opéra et des représentations gratuites à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 5 000 Euros. Cette somme sera versée par la MGEN (Mutuelle Générale de l'Education Nationale), mécène de cette opération.

Enfin, la Ville de Marseille propose l'intervention des musiciens de l'Orchestre Philharmonique et des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille, pour faciliter l'accès à la musique classique d'un public dit « empêché », dans les établissements suivants :

- EHPAD « Un hameau pour la retraite » (13630) Eyragues, le 14 janvier 2019,
- Foyer logement « L'Evêché » (13002), le 4 février 2019,
- EHPAD « Saint Jean » (13580) La Fare les Oliviers, le 18 mars 2019,
- EHPAD « Flore d'Arc » (13420) Gémenos, le 8 avril 2019,
- Centre Communal d'Action Sociale - Foyer logement « l'Ensouleiado » (13300) Salon de Provence, le 13 mai 2019,
- Centre Gérontologique Départemental (13012), le 29 mai 2019,
- EHPAD « Saint Maur » (13013), le 13 juin 2019.

L'apport de la Ville de Marseille, pour les récitals prévus dans les sept structures précitées est estimé à 43 000 Euros.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et sont imputées au budget annexe de l'Opéra-Odéon.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et :

- l'association « 118 Bis Astronef » (13015),
 - le collège Jacques Prévert (13013),
 - l'EHPAD « Un hameau pour la retraite » (13630) Eyragues,
 - le Foyer Logement « L'Evêché » (13002),
 - l'EHPAD « Saint Jean » (13580) La Fare les Oliviers,
 - l'EHPAD « Flore d'Arc » (13420) Gémenos,
 - le Centre Communal d'Action Sociale - Foyer logement « l'Ensouleiado » (13300) Salon de Provence,
 - le Centre Gérontologique Départemental (13012),
 - l'EHPAD « Saint Maur » (13013),
- pour des actions culturelles proposées par l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2019 - nature correspondante - fonction 311 - code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1224/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
URBAINE DE PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Approbation de la convention de
subventionnement à passer avec l'association
Groupe SOS Solidarité d'un acompte à valoir sur
les crédits de l'exercice 2019.**

18-33185-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'État s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'État, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;
- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un

caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention avec l'État.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la convention de subventionnement entre la Ville de Marseille et l'association Groupe SOS Solidarités pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (demande n°00007478) ;

- de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur le budget 2019, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'UHU et permettre à son gestionnaire d'assurer les dépenses courantes au début du prochain exercice, avant le vote du budget primitif municipal ;

- d'approuver la gratuité pour la mise à disposition des locaux, constitutive d'un avantage en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement de l'association Groupe SOS Solidarités pour la gestion de l'UHU du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2019 s'élève à 2 145 550 Euros (deux millions cent quarante cinq mille cinq cent cinquante Euros)

ARTICLE 3 Est autorisé le paiement d'un acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante douze mille sept cent soixante quinze Euros) à l'association Groupe SOS Solidarités qui viendra en déduction du montant de la subvention qui sera définitivement arrêté lors du vote du budget 2019.

Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est approuvée la gratuité pour la mise à disposition à l'association Groupe SOS Solidarités des locaux de l'UHU sur les sites de la Madrague Ville et de l'ancienne école Saint Louis.

L'avantage en nature qui en découle, d'un montant annuel de 152 407 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent sept Euros), sera valorisé dans les comptes de l'association Groupe SOS Solidarités et sera inscrit au compte administratif de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2019 – chapitre 65 – service 21703 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1225/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION - Participation financière de la Ville
de Marseille - Paiement d'un acompte à valoir sur
les crédits de l'exercice 2019.**

18-33187-DGUP

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, Il est ainsi proposé de prévoir le versement d'un acompte au titre des crédits de l'année 2019, pour un montant de 39 000 Euros.

L'association bénéficiaire ayant déjà conclu une convention pluriannuelle avec la Ville, il s'agit, en ce qui la concerne, de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2019 sur le fondement de cette convention. Il s'agit de la structure suivante :

- la Fondation Saint Jean de Dieu, centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à l'association suivante :

Tiers 071555
Fondation Saint Jean de Dieu 39 000 Euros
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin
35, rue de Forbin
13002 Marseille

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 39 000 Euros (trente neuf mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019 chapitre 65 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1226/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°11 au
contrat de Délégation de Service Public n°13/0904
- Avenant indemnitaire pour le remboursement
des dépenses relatives à l'évolution du skatepark
pour les années 2017 et 2018.**

18-33157-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0976/SOSP en date du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), sous forme d'affermage pour une durée de sept ans.

Par délibération n°13/0587/SOSP en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air, le contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 portant sur l'exploitation du POMGE, lequel a été transféré à sa société dédiée Loisirs Sportifs Palais de la Glace et de la Glisse (SARL filialisée à 100%). Le contrat a pris effet le 10 septembre 2013 et s'achèvera le 9 septembre 2020.

Ce contrat a, depuis, fait l'objet de dix avenants, portant diverses modifications et ajustements, concernant notamment des révisions annuelles de la grille tarifaire, l'amélioration du contrôle d'accès informatisé et de la billetterie, le transfert de la responsabilité du renouvellement de la surface de roulement du skatepark et des avenants indemnitaires pour l'organisation de la Finale du Grand Prix ISU et l'organisation du spectacle le Cirque de Moscou sur Glace.

Les modules du skatepark n'ont pas connu d'évolution depuis l'ouverture de l'équipement en 2009, certains panneaux de roulement se sont détériorés et ont nécessité des opérations de maintenance majeure de la part du Délégué.

Par avenant n°5, la responsabilité du renouvellement et de l'évolution du skatepark a été transférée au Délégué.

À cet effet, le Délégué, fort de sa connaissance de l'équipement et des relations qu'il entretient avec ses prestataires habituels, a pris en charge en 2017 et en 2018 les dépenses correspondant aux prestations réalisées concernant l'évolution du skatepark, générant des dépenses supplémentaires par rapport à sa gestion habituelle du bâtiment, sans perception de recettes. Les dépenses réalisées correspondent notamment à des prestations d'achats de matériels, de conception et de pose des nouveaux panneaux de roulement, de locations de bennes et de traitement des déchets.

Il est convenu que la Ville de Marseille rembourse à la SARL LS PGG les dépenses que celle-ci a engagé en 2017 et en 2018 pour faire évoluer le skatepark et remplacer les panneaux de roulement détériorés, sur la base des factures produites par le Délégué, dans le cadre d'un avenant indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 36 DU DECRET N°2016-86 DU 1ER FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°11 au contrat de Délégation de Service Public n°13/0904 pour l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est ci-annexé, relatif à un avenant indemnitaire concernant le remboursement des dépenses engagées par le délégataire, pour les années 2017 et 2018, pour faire évoluer le skatepark et remplacer les panneaux de roulement détériorés.

ARTICLE 2 La somme à régler à la SARL LSPGG au titre de l'avenant n°11 s'élève à 97 641,21 Euros HT soit 116 681,84 Euros TTC sur présentation des prestations réalisées. La dépense sera imputée sur le budget principal 2018 de la Ville de Marseille sur la nature 6718 – fonction 414 – service 51674.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1227/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation d'une exonération de
redevance en faveur de l'association Union
Sportive des Cheminots Marseillais pour la
période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019.**

18-33160-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0563/ECSS du 25 juin 2018 et n°18/0968/ECSS du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la création de tarifs concernant la mise à disposition des équipements sportifs municipaux.

Par convention n°17/80991 notifiée le 4 septembre 2017, la Ville met à la disposition de l'association Union Sportive des Cheminots Marseillais des locaux à usage administratifs situés sur le stade Philibert, allée Marcel Soulat à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement. Or, depuis plusieurs mois cette association ne dispose plus de chauffage et d'eau chaude dans les locaux mis à sa disposition. Compte tenu de ce qui précède, il convient d'exonérer cette association du paiement de la redevance pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

La perte de recette pour la Ville de Marseille en application des tarifs de mise à disposition de locaux est de 575,55 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0563/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0968/ECSS DU 8 OCTOBRE 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération de la redevance due par l'association Union Sportive des Cheminots Marseillais pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

ARTICLE 2 Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 575,55 Euros accordé à l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents nécessaires à cette exonération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1228/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Dojo Régional Bougainville - Remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie - 6, boulevard de Sévigné - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

18-33229-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Dojo Bougainville sis 6, boulevard de Sévigné, dans le 15^{ème} arrondissement, est un équipement sportif d'envergure régionale, destiné à la pratique des arts martiaux.

D'une superficie d'environ 1 200 m², cette installation à usage des clubs, de compétitions et formations sportives, est équipée d'une chaufferie vétuste abritant une chaudière obsolète et dysfonctionnelle.

Il est ainsi proposé de remplacer cette dernière et de réaliser la mise en conformité de la chaufferie.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 160 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Dojo Bougainville – Remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie	160 000	133 333	106 667	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le remplacement de la chaudière et la mise en conformité de la chaufferie du Dojo Régional Bougainville, sis 6, boulevard de Sévigné, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2018, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 160 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Dojo Bougainville – Remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie	160 000	133 333	106 667	80 %	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1229/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Réorganisation de la Direction des
Sports**

18-33315-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1218/EFAG du 6 février 2017, le Conseil Municipal, dans le cadre de la réorganisation des services municipaux a approuvé entre autre l'organisation de la Direction des Sports.

Dans cette réorganisation, la Direction des Sports a été organisée en quatre services : le Service des Ressources Partagées, le Service Animations Sportives, le Service Evènements Sportifs et le Service Exploitation des Equipements Sportifs.

Il est proposé de revoir cette organisation en portant le nombre de services de la Direction des Sports à cinq :

- Service des Ressources Partagées.
- Service Animations Sportives.
- Service Evènements Sportifs.
- Service Stades et Gymnases.
- Service Piscines.

La distinction faite entre les services Stades, Gymnases et Piscines repose sur des critères techniques et managériaux.

En effet, l'exploitation des piscines municipales est soumise à une forte exposition en terme de politique publique, de gestion des missions et des effectifs, et une forte complexité en terme de réglementation, justifiant ainsi la création d'un service pour ce seul domaine.

Ainsi, le « Service Exploitation des Equipements Sportifs » devient le « Service Stades et Gymnases ». Il comportera deux divisions dont les missions principales seront :

* Division Opérationnelle Stades et Gymnases
- contrôle, vérifie, organise, s'assure de la bonne coordination du service,

- organise le travail des équipes sur le terrain,
- a en charge le suivi des travaux,
- assure la correspondance avec le SRP.

* Division Exploitation et Programmation :

- assiste le responsable de service dans ses missions,
- établit les liens entre les différents partenaires (inter-service, clubs, Education Nationale, centres sociaux...), notamment pour l'attribution des créneaux.

La Division actuelle Piscines est érigée en un Service « Service Piscines ».

Il comportera trois divisions :

* Division Opérationnelle Piscines :

- contrôle, vérifie, organise, s'assure de la bonne coordination du service,

- organise le travail des équipes sur le terrain,

- assure le suivi des travaux réalisés.

* Division Gestion et Pédagogie Piscines :

- assure la correspondance avec le SRP – (planning, congés...),
- assure le suivi des projets pédagogiques, l'organisation des leçons de natations,

- établit les différentes statistiques du Service (fréquentations, ouvertures...),

- participe au recrutement des nouvelles recrues (saisonniers, vacataires, ou personnel permanent).

* Division Relations Extérieures et Coordination :

- assiste le responsable de service dans ses missions,
- établit les liens entre les différents partenaires (inter-service, clubs, Education Nationale, centres sociaux...), notamment pour l'attribution des créneaux,

- gère les créneaux sportifs,

- gère les relations avec les usagers,

- assure la correspondance avec le SRP.

En dehors de ces modifications, l'organisation de la Direction des Sports reste inchangée.

Cette réorganisation a été soumise à l'avis du Comité Technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/2368/EFAG DY 11 DECEMBRE 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation de la Direction des Sports telles qu'elles résultent du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1230/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE -
Approbation d'une convention type de partenariat
et ses annexes dans le cadre de la mise en oeuvre
des activités proposées par le Service de la
Jeunesse.**

18-33147-DEJ

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires.

Ils s'inscrivent dans le thème « Apprentissage citoyen et démocratie de proximité » du plan « Mieux Vivre Ensemble » et portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.

Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants.

Dans ce cadre, le Service de la Jeunesse développe de nombreuses activités sportives, culturelles ou environnementales, avec différents partenaires dont les structures sociales qui sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat et ses annexes ci-jointes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Les activités menées dans le cadre de cette convention donneront lieu à un bilan annuel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention type de partenariat, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

Sont approuvées les annexes accompagnant la présente délibération relatives à la tarification des activités et à la désignation des cocontractants potentiels.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

18/1231/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

18-33305-DASA

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent répondre à des dépenses courantes dès le début de l'exercice, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2019.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2019.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 103 500 Euros (un million cent trois mille cinq cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Objectif Jeunes : 287 500 Euros (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros), Contrat Enfance Jeunesse : 816 000 Euros (huit cent seize mille Euros).

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense globale, soit 1 103 500 Euros (un million cent trois mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2019, nature 6574-2 - fonction 422 – service 20013 – action 11012 413.

18/1232/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Beausoleil - Boulevard de Roux prolongé - 4ème arrondissement - Création - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

18-33338-DTBN

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite procéder à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à proximité du CMA de Beausoleil situé boulevard de Roux prolongé, dans le 4^{ème} arrondissement. La construction de ce nouvel équipement est une excellente façon de prolonger la vie associative et culturelle dans ce secteur de la ville.

Par délibération n°10/0216/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études de cette opération à hauteur de 120 000 Euros.

Les études préalables de maîtrise d'œuvre sont maintenant terminées et nous pouvons proposer la création d'un bâtiment comprenant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ainsi qu'une petite salle omnisports.

L'équipement sera situé en face du Centre Municipal d'Animations (CMA) existant et viendra compléter un dispositif de quartier comprenant un groupe scolaire, une crèche et un terrain sportif.

Ce bâtiment se composera :

- d'une structure d'accueil de loisir complémentaire au CMA existant, avec quatre salles d'animation, un réfectoire avec office, des bureaux pour le personnel et des sanitaires adaptés à la structure,
- d'une salle omnisports située en rez-de-chaussée disposant d'une entrée spécifique pour pouvoir éventuellement fonctionner indépendamment de l'ALSH.

Des aménagements extérieurs permettant des améliorations et des mises aux normes relatives à l'accessibilité, viendront accompagner ce nouveau bâtiment dans l'ensemble associatif déjà créé. Enfin, sur le CMA existant, une salle d'enseignement pour adulte sera créée.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 2 500 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Beausoleil	2 500 000	2 083 333	1 666 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°10/0216/SOSP DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour la création de l'ALSH Beausoleil situé boulevard de Roux prolongé dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 2 500 000 Euros relatives aux travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Beausoleil	2 500 000	2 083 333	1 666 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2019 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1233/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention à l'Etat (Ministère de la Culture) pour la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille - Approbation de deux conventions - Affectation de l'autorisation de programme.

18-33247-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan Etat – Région qui se sont succédés.

La construction d'un Institut Méditerranéen pour la Ville et les Territoires (IMVT), inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires. Un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille à ce projet avait été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2013 puis renouvelé le 3 octobre 2016 afin de conforter ce positionnement stratégique.

Cet institut s'appuiera sur un réseau d'enseignement supérieur et de recherche développé en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-M), l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage – Versailles Marseille (ENSP), et par l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) d'Aix-Marseille Université. L'IMVT constituera ainsi un pôle unique en France à la hauteur des enjeux de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il permettra notamment de favoriser les coopérations pédagogiques et scientifiques entre les futurs concepteurs, architectes, paysagistes et urbanistes, en leur donnant des moyens nouveaux : grands ateliers dédiés aux travaux dirigés ; bibliothèque et centre documentaire unifiés ; offre d'un ensemble de formations autour du projet et de l'action territoriale y compris sous forme de cours accessibles au format numérique ; salles de formation, de workshop et de diffusion mutualisées ; proximité des laboratoires de recherche, facilitant les offres de formation doctorale coordonnées et l'accueil des doctorants ; plateau d'expérimentation.

Consentent de l'importance de ce projet et de ses enjeux, l'Etat et l'ensemble des collectivités locales ont souhaité soutenir financièrement cette opération estimée à 49 773 000 Euros TTC/TDC.

Son plan de financement est le suivant :

- une contribution de l'Etat à hauteur de 26 300 000 Euros dont 26 000 000 Euros en provenance du Ministère de la Culture, et 300 000 Euros en provenance du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) ;
- 3 113 000 Euros de ressources propres de l'ENSA Marseille ;
- 100 000 Euros en provenance du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) ;
- 260 000 Euros de crédits CPER 2007-2013 attribués à parité par la Ville de Marseille et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les études préalables ;
- et une contribution à hauteur de 20 000 000 Euros de la part des collectivités territoriales pour la réalisation du volet travaux arrondi à 45 440 000 Euros TTC/TDC soit 37 866 957 Euros HT.

Cette participation étant répartie comme suit :

Région Sud PACA	CD13	Métropole AMP	Ville de Marseille
6 M d'Euros	2 M d'Euros	6 M d'Euros	6 M d'Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Etat (Ministère de la Culture) au titre de l'opération « Construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille » une subvention de 6 000 000 d'Euros pour son volet travaux.

ARTICLE 2 Sont approuvées la convention cadre et sa convention d'application entre la Ville de Marseille et l'Etat (Ministère de la Culture) pour l'opération « Construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2018, à hauteur de 6 000 000 d'Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants : chapitre 204 - nature 20411 - Intitulé Subventions d'équipement à l'Etat - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

18/1234/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention.

18-33255-DPE

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation au diplôme d'Etat de paysagiste.

Le diplôme d'Etat de paysagiste remplace depuis 2015 le diplôme de paysagiste DPLG.

L'accès à la formation de paysagiste diplômé d'Etat s'effectue par voie de concours. Celui-ci est commun à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (sites de Versailles et de Marseille) et aux

écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage de Bordeaux et de Lille.

Les études durent trois années après l'admission, soit un équivalent des années licence 3, master 1 et 2 du système européen.

Le diplôme d'Etat de paysagiste forme au métier de paysagiste concepteur. Il entre dans la catégorie des diplômes éligibles au grade de master.

La pédagogie de l'ENSP est centrée sur le projet de paysage et a été mise au point avec le concours de paysagistes reconnus. Il en découle un enseignement original et pionnier visant à singulariser pour le paysage les démarches de conception.

La formation de paysagiste diplômé d'Etat s'articule autour d'un enseignement en atelier où les étudiants sont mis en situation de projet et encadrés par des professeurs paysagistes et des professionnels concepteurs.

L'ENSP favorise l'émergence de la démarche conceptuelle en suscitant un échange permanent entre les différentes disciplines mobilisées par le projet de paysage et en stimulant la créativité par la pratique artistique. Cette formation s'appuie sur un enseignement pluridisciplinaire et durant leur formation les étudiants développent un esprit d'analyse et de synthèse permettant d'établir un état des lieux de l'existant et d'imaginer des projets de paysage redonnant du sens au site dans un souci de cohérence territoriale et de service aux usagers.

Le volet formation est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions n'aurait pu être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Le choix de Marseille parmi les lieux envisagés s'est imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école sur le territoire, ainsi que la variété des thèmes d'études possibles.

La Ville de Marseille s'est alors engagée à permettre l'implantation de l'ENSP sur son territoire et prend en charge depuis 2001 par voie de subvention une partie du loyer assumé par l'école.

L'ENSP qui accueille à Marseille une partie de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, située à Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPMM, EPAEM, CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Initialement implantée aux Docks, l'école est installée depuis 2008 dans des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes à Marseille.

Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps) ;
- les partenaires Conseil Régional et Conseil Départemental qui apportent les moyens d'équipement ;
- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

L'implantation de l'ENSP dans le sud-est est pleinement justifiée et les liens tissés avec l'université d'Aix-Marseille et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille ont conduit l'école à intégrer le projet d'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT).

Ce projet, soutenu et inscrit par les collectivités et l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020, consiste à développer dans la ZAC Saint-Charles un pôle d'enseignement et de recherche structurant, centré les problématiques urbaines, architecturales et paysagères. A la rentrée 2022, le bâtiment de l'IMVT réunira l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Luminy, l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-Marseille Université et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage – antenne de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2018, de la location des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2018 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

18/1235/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - Opération de construction et de
restructuration de locaux pour l'Ecole Centrale
de Marseille, Technopole de château Gombert
13ème arrondissement - Remise des ouvrages à
l'Etat.**

18-33317-DEGPC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°06/1220/TUGE du 13 novembre 2006 le Conseil Municipal approuvait l'opération de construction et de restructuration de locaux pour l'École Centrale de Marseille.

Par délibération n°12/0313/FEAM du 19 mars 2012 le Conseil Municipal approuvait le réajustement du pré-programme - la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme - l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec l'Etat - les avenants n°1 aux conventions de fonds de concours passées avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Cote d'Azur - la convention de maîtrise d'ouvrage de mandat à la SOLEAM pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par délibération n°13/1253/FEAM du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 8 octobre 2013 et désignait comme lauréat au concours le groupement suivant :

- CCD Architecture, architecte mandataire,
- ArteliA, BET Pluridisciplinaire,
- A2MS, acousticien,
- Benjamin Callard, paysagiste.

Par délibération n°14/0682/ECSS du 10 octobre 2014 le Conseil Municipal confirmait la validation de l'Avant Projet Définitif (APD) et de fait approuvait :

- le nouveau coût prévisionnel des travaux pour un montant de 3 102 535,44 Euros HT (valeur avril 2013 – mois M0 Etudes), ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 452 967,95 Euros HT.

Les offres de travaux ont été remises le 13 avril 2015. Ces offres ont révélé un coût de référence travaux supérieur de 28% au seuil de tolérance (5%). Dans ces conditions il a été demandé au maître d'œuvre une reprise complète des études afin de trouver des pistes d'économie. Sur la base de ces études modifiées un nouvel appel d'offres a été lancé en février 2016. Cette nouvelle consultation a abouti à l'attribution des marchés de travaux composés de 6 lots pour un coût total définitif s'élevant à 3 112 741,72 Euros HT.

La réception des travaux a été prononcée par le maître d'ouvrage le 11 mai 2018.

Le transfert des ouvrages s'est déroulé conformément à l'article 6 de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Marseille et l'État. La remise des ouvrages a pris effet à la date du 20 juillet 2018, date à laquelle, après réalisation d'un constat contradictoire dressé par un huissier de justice, le représentant de la Ville de Marseille a remis au représentant du rectorat les clés et les documents techniques afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/1220/TUGE DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°12/0313/FEAM DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1253/FEAM DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0682/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la remise à l'État des ouvrages relatifs à l'opération de Construction et de Restructuration de Locaux pour l'École Centrale de Marseille, Technopole de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le procès-verbal de remise de ces ouvrages.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 6 décembre 2018

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/162/1S-18- 33247- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention à l'Etat (Ministère de la Culture) pour la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille - Approbation de deux conventions - Affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/163/1S-18- 33255- DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES • SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de l'année 2018 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/164/1S-18- 33217- DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD • Rénovation de la façade sud et des menuiseries à l'école Elémentaire Corderie - 33, boulevard de la Corderie - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/165/1S-18- 33065- DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Picante" - Secteur musique - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Picante".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/166/1S-18- 33292 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION • Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/167/1S-18- 32834 DGEES

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL • Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/168/1S-18-33215 DECV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façade – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de façades -Financements

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/169/1S-18-33242 DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/170/1S-18-33233 DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Dispositions concernant des dossiers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites "Grand Centre Ville" et de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé Lot n° 1 - Avenant n°2 au règlement des opérations financières de la convention OPAH RU Multisites "Grand Centre Ville" accordées par la Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Abstention M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/171/1S-18-33156 DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • Avenant n°2 à la convention financière tripartite n°17/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soleam pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'Aménagement "Grand Centre-Ville" - Approbation de la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Abstention M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/172/1S-18-33155 DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT • ZAC des Catalans - 7ème arrondissement - Suppression de la ZAC.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/173/1S-18-33289 DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION • SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes et travaux pour l'étanchéité des couvertures de l'abbaye Saint-Victor, place Saint Victor - 7eme arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/180/1S-18- 3309 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE OPERA-ODEON - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Cité de la Musique de Marseille pour l'organisation de concerts

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/175/1S-18-33122 DPA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE • Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Abstention M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/176/1S-18-33128 DPA

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE • Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

Abstention M PELLICANI

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/177/1S-18-33200 DGAPM

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE • Approbation d'une convention d'occupation du domaine public - Dimanches de La Canebière.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/178/1S-18-33310 DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Le Chapitre - 125, La Canebière - Cinéma Artplexe- Modalités d'installation du chantier de construction - Avis favorable du Conseil Municipal au soutien financier du Conseil Régional.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/179/1S-18-33162 DGAUH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT Chantiers d'insertion et de formation professionnelle avec l'Hôpital Caroline comme support pédagogique - Approbation de la convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et Acta Vista.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/180/1S-18- 3309 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE OPERA-ODEON - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Cité de la Musique de Marseille pour l'organisation de concerts

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/181/1S-18- 33298 DAC

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cité de La Musique de Marseille - Approbation d'un premier versement au titre de la compensation financière 2019 à l'association Cité de la Musique de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/182/1S-18- 33296 DPE

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Sauvegarde 13 - La Ribambelle – IFAC.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/183/1S-18- 33177 DPE

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/184/1S-18- 33305 DASA

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/185/1S-18- 33280 DEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires - Dénomination d'une école.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORT

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R18/186/1S-18-32956- DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral - Archipel du Frioul - Approbation de la convention d'occupation précaire du Sémaphore de Pomègues au profit du Parc National des Calanques.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 6 Décembre 2018 pour le Conseil Municipal du 20 Décembre 2018.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 6 décembre 2018

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/168/2S

N° 18-31943-BMPM

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Attribution d'une subvention à l'association amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

Dans le cadre de la célébration des 80 ans du Bataillon, l'Amicale s'est particulièrement investie dans la rénovation de véhicules anciens qui tiendront une place importante dans les cérémonies prévues.

Compte-tenu du rôle joué par l'Amicale, au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon, il nous est aujourd'hui proposé de lui octroyer, pour l'année 2018, une subvention de 4 500 Euros afin de lui permettre de poursuivre et de développer ses actions.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2018 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°18-31943-BMPM relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Attribution d'une subvention à l'association amicale des anciens du Bataillon de Marins-Pompiers.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 18/169/2S

N° 18-32834-DGEES

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Dans le cadre du Plan Mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales soutiendra le dispositif au travers d'une bonification de 0,46 Euros de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), portant ainsi le financement des Accueils Collectifs de Mineurs à 1 Euro de l'heure par enfant.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le Projet Educatif de Territoire 2018-2019 en vue de sa labellisation Plan Mercredi

- les deux conventions PEDT (l'une pour le nouveau Projet Educatif de Territoire, l'autre pour le Plan Mercredi assortie de la Charte Qualité)

- la Charte de Qualité / Plan Mercredi

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif De Territoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-32834-DGEES relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Approbation d'un nouveau Projet

Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALHIH -

Rapport n° 18/170/2S

N° 18-33094-DB Commission : EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Dans ce cadre, Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2019 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2018, soit **35 684 Euros** en ce qui nous concerne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33094-DB relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALHIH -

Rapport n° 18/171/2S

N° 18-33095-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation de la convention de financement d'une étude Cité Scolaire Internationale.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les enjeux liés à l'attractivité de l'émergence de la Métropole Aix-Marseille Provence créée le 1^{er} janvier 2016 et à la nécessité pour ce territoire de prendre en considération son caractère cosmopolite et l'internationalisation de son économie suscitent de nouveau la question d'étudier l'opportunité de créer une école internationale sur le territoire de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, le Rectorat de l'Académie a demandé à l'AGAM (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise) de réaliser une étude pour estimer le potentiel de familles et d'élèves susceptibles d'être intéressés par une école bilingue.

Le maître d'ouvrage de l'étude sera l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention de financement d'une étude relative à la réalisation d'une Cité Scolaire Internationale

- la participation municipale pour un montant de 6 250 Euros. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33095-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation de la convention de financement d'une étude Cité Scolaire Internationale.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité.

Vote contre Madame Jeanne MARTI (Rassemblement Républicain) -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI .

Rapport n° 18/172/2S

N° 18-33122-DPA Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition des véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux, pour les organisateurs afin de les sécuriser, suivant les préconisations de la Police Nationale.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- un éventuel prêt de véhicule sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, l'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention

Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque intervention demandée, selon le type de véhicules et d'engins, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

- le barème des interventions relatif aux interventions de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements s'abstient sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33122-DPA relatif à la DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille. - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à : Abstention

Vote pour : Madame Solange BIAGGI- Monsieur Didier DROPY – Madame Marie-Claude BRUGUIERE - Monsieur Michel AZOULAI – Monsieur Stéphane RASCA – Procuration de Monsieur Gérard CHENOZ à Madame Solange BIAGGI - Procuration de Madame Nasséra BELARBI à Monsieur Michel AZOULAI – (- 7 voies) -

Abstention : Madame Lisette NARDUCCI – Monsieur Smail ALI – Madame Dominique GINER– Monsieur Gérard POLIZZI – Madame Béatrice BEN AKNE – Madame Ismahen BENSALIH - Monsieur Richard BERGAMINI- Monsieur Eugène CASELLI- Madame Noro ISSAN-HAMADY- Monsieur Didier DALLARI- Madame Jeanne MARTI – Procuration de Monsieur Michel DARY à Monsieur Smail ALI - Procuration de Madame Soraya LARGUEM à Madame Béatrice BEN AKNE . (13 voies) –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/173/2S

N° 18-33128-DPA Commission :EFAG

OBJET : DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de manifestations festives, d'événements culturels, sportifs ou protocolaires, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition de leurs organisateurs des véhicules particuliers et utilitaires municipaux.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, la mise à disposition pour une courte durée, à titre exceptionnel, de véhicules particuliers et utilitaires municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements s'abstient sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33128-DPA relatif à la **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à : Abstention

Vote pour : Madame Solange BIAGGI- Monsieur Didier DROPY – Madame Marie-Claude BRUGUIERE - Monsieur Michel AZOULAI – Monsieur Stéphane RASCA –
Procuration de Monsieur Gérard CHENOZ à Madame Solange BIAGGI -
Procuration de Madame Nasséra BELARBI à Monsieur Michel AZOULAI –
- (7 voies) -

Abstention : Madame Lisette NARDUCCI – Monsieur Smail ALI – Madame Dominique GINER– Monsieur Gérard POLIZZI – Madame Béatrice BEN AKNE – Madame Ismahen BENSALIH - Monsieur Richard BERGAMINI- Monsieur Eugène CASELLI- Madame Noro ISSAN-HAMADY- Monsieur Didier DALLARI- Madame Jeanne MARTI –
Procuration de Monsieur Michel DARY à Monsieur Smail ALI -
Procuration de Madame Soraya LARGUEM à Madame Béatrice BEN AKNE .
(13 voies) -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 18/174/2S

N° 18-33156-DGUAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Avenant n°2 à la convention financière tripartite n°17/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soleam pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'Aménagement "Grand Centre-Ville" - Approbation de la convention pour la création d'équipements municipaux et la gestion de services.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a approuvé par délibération n°16/0800/UAGP du 3 octobre 2016, la convention tripartite avec la Soleam et la Métropole concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre-Ville ». La participation municipale d'un montant de 19 192 824 Euros TTC apparaît en recette au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement. Elle est versée à la Soleam concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités administratives, techniques et financières prévues dans la convention dûment notifiée par la Ville sous le n°17/0123.

Le programme initial financé par la Municipalité avait été estimé à 19 192 824 Euros.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte de nouveaux paramètres qui ont une incidence sur la convention tripartite.

En effet, certains des équipements municipaux inscrit au programme de la concession d'aménagement peuvent mobiliser des subventions de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) jusqu'à 40 % du montant hors taxes. La Soleam concessionnaire devait en être bénéficiaire, or le règlement de l'ANRU empêche le versement de ces subventions à un bénéficiaire autre que la commune. Dans ce contexte le montage opérationnel doit être revu pour ne pas perdre le bénéfice de ces aides au renouvellement urbain.

Ainsi la Ville, qui ne versait à la concession que le reste à charge pour chaque équipement subventionné, doit désormais prévoir un achat in fine correspondant à la totalité du prix de revient ; charge à elle de percevoir ensuite la subvention de l'ANRU après transfert de propriété.

Notre secteur est concerné par Le pôle Folies Bergères.

Équipement financé par une participation municipale au reste à charge, la requalification du passage passe de 217 088 Euros à 219 219 Euros

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- l'avenant n°2 à la convention tripartite n°17/0123 passée entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soleam pour le financement des équipements municipaux et actions en ravalements programmés dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville ». La dépense à la charge de la Ville, d'un montant 31 429 665 Euros TTC, est imputée sur l'opération individualisée 2012 I 02 8775 - nature 20422 - 2138 A - 2115 - 2111 - fonction 824.

- la convention pour la création d'équipements et la gestion de services entre la Ville de Marseille et la Métropole prise au titre des articles L.5215-17 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à l'opération « Grand Centre-Ville ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que la convention pour la création d'équipements et la gestion de prestations ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toutes subventions dépendant de sa compétence auprès des partenaires financeurs, en particulier auprès des collectivités territoriales et de l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33156-DGUAH relatif à la **OBJET :** DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Avenant n°2 à la convention financière tripartite n°17/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soleam pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'Aménagement "Grand Centre-Ville" - Approbation de la convention pour la création

d'équipements municipaux et la gestion de services.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention de Madame Jeanne MARTI - Groupe
Rassemblement National -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/175/2S

N° 18-33165-DPJ Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Stilatti et Junot - 3ème arrondissement- Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

Par délibération n°17/2209/DDCV du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de rénovation des jardins Stilatti et Junot, et l'affectation de l'autorisation de programme correspondante de 80 000 Euros.

Les travaux réalisés en 2018 ont été effectués sur le linéaire du jardin situé le long de la rue Junot entre la rue Mathieu Stilatti et la rue de Crimée

Le jardin Junot situé à l'angle de la rue Hoche qui fait aussi partie de l'ensemble Junot-Stilatti, n'a pu être traité faute de crédit.

Afin de terminer ce projet de rénovation dans le quartier, il est nécessaire de traiter également ce petit square totalement abandonné actuellement.

La réalisation de ces travaux est estimée à 55 000 Euros ce qui nécessite donc une augmentation du même montant de l'affectation de l'autorisation de programme initiale, portant celle-ci à 135 000 Euros.

Il nous est donc demandé aujourd'hui d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2017, à hauteur de 55 000 Euros relative à la rénovation des jardins Stilatti-Junot dans le 3ème arrondissement, portant celle-ci de 80 000 Euros à 135 000 Euros.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, auprès du Département et à signer tout document correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33165-DPJ relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Rénovation des jardins Stilatti et Junot - 3ème arrondissement- Approbation de l'augmentation

de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 18/176/2S

N° 18-33179-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbation de conventions de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2019 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison de l'Emploi de Marseille, Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et École de la Deuxième Chance.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En juin 2016, la Ville a tenu un Conseil Municipal extraordinaire pour l'emploi avec les différents partenaires publics et privés du bassin marseillais.

Ce Conseil a permis de déterminer 19 actions à mener à court, moyen et long terme de manière consensuelle. Certaines d'entre elles sont directement conduites par la Ville de Marseille en lien avec la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Maison de l'Emploi de Marseille, la Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et l'École de la Deuxième Chance.

Ces cinq structures sous statut associatif ont chacune une convention avec la Ville de Marseille qui expire au 31 décembre 2018 et qu'il convient de renouveler. Par ailleurs, en attendant le vote du Budget Primitif 2019 et considérant que leur activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, il y a lieu de leur verser un acompte afin de leur garantir une continuité et un bon fonctionnement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 avec l'association Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que le versement d'un acompte de 112 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

- la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 avec l'association Maison de l'Emploi de Marseille ainsi que le versement d'un acompte de 207 500 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

- la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'association Mission Locale de Marseille ainsi que le versement d'un acompte de 637 800 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

- la convention annuelle de partenariat pour l'année 2019 avec l'association Initiative Marseille Métropole ainsi que le versement

d'un acompte de 126 000 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

- la convention pluriannuelle de partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021 avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance ainsi que le versement d'un acompte de 712 963 Euros sur la participation financière de fonctionnement au titre de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire est autorisé à signer lesdites conventions. Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33179-DPE relatif à la **OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Approbation de conventions de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière de fonctionnement 2019 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison de l'Emploi de Marseille, Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et École de la Deuxième Chance.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

**RAPPORTEUR : Madame Béatrice BEN AKNE -
Rapport n° 18/177/2S**

N° 18-33186-DGUAH Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de rénovation urbaine - Approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement ente la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de son projet de rénovation urbaine mis en place en 2005, la Vile de Marseille est intervenue aussi bien en tant que maître d'ouvrage d'équipements publics, qu'en tant que concédante d'opérations ou encore qu'en tant que financeur

d'opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage tels que les bailleurs sociaux.

Ce premier programme de rénovation urbaine s'est achevé en décembre 2015 et chaque convention pluri-annuelle a fait l'objet d'un avenant de clôture. Approuvés en 2015, ils fixent pour chaque opération une date limite de demande de 1^{er} acompte et de solde auprès de l'ANRU. La date la plus tardive de demande de solde retenue est ainsi fixée au 31 décembre 2020 par l'ANRU.

Des demandes de dérogations à ces échéances contractualisées ont été examinées en 2017, pour prendre en compte des décalages de calendriers opérationnels.

C'est pourquoi il nous est aujourd'hui proposé, pour permettre la clôture administrative et financière des opérations, d'adopter les avenants de prorogation aux conventions de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain, et de porter leur date d'échéance au 31 décembre 2022.

Notre secteur est concerné par :

- l'avenant n°8 à la convention pluriannuelle de financement 10/669 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord.

- l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 10/0429 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Saint Mauront.

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement 2016/80694 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la prestation externe 2016-2018 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation de la Plate-forme relogement, joint en annexe 15.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33186-DGUAH relatif à la **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de rénovation urbaine - Approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement ente la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/178/2S

N° 18-33187-DGUP

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de la Ville de Marseille - Paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Face au rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le paiement d'un acompte à l'association suivante :

Fondation Saint Jean de Dieu 39 000 Euros

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin
35, rue de Forbin
13002 Marseille

La dépense d'un montant total de 39 000 Euros (trente neuf mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33187-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de la Ville de Marseille - Paiement d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR :

Rapport n° 18/179/2S

N° 18-33215-DECV

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades, il nous est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 65 immeubles (348 dossiers) pour un montant de 1 541 049,92 Euros. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 29 novembre 2018.

Notre secteur est concerné par :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Axe de ravalement CAMILLE PELLETAN 13002 (taux de subventionnement : 50%)	1	26 245 Euros	5 249 Euros	20 996 Euros

Les subventions seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 1 232 839,94 Euros, conformément au plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements **s'abstient** sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33215-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement, relatif à la

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à : **Abstention**

Vote pour : Madame Solange BIAGGI- Monsieur Didier DROPY – Madame Marie-Claude BRUGUIERE - Monsieur Michel AZOULAI – Monsieur Stéphane RASCA –
 Procuration de Monsieur Gérard CHENOZ à Madame Solange BIAGGI -
 Procuration de Madame Nasséra BELARBI à Monsieur Michel AZOULAI –
 - (7 voies) -

Abstention : Madame Lisette NARDUCCI – Monsieur Smail ALI – Madame Dominique GINER – Monsieur Gérard POLIZZI – Madame Béatrice BEN AKNE – Madame Ismahen BENSALIH - Monsieur Richard BERGAMINI- Monsieur Eugène CASELLI- Madame Noro ISSAN-HAMADY- Monsieur Didier DALLARI- Madame Jeanne MARTI –
 Procuration de Monsieur Michel DARY à Monsieur Smail ALI -
 Procuration de Madame Soraya LARGUEM à Madame Béatrice BEN AKNE .
 (13 voies) -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/180/2S
N° 18-33242-DGUAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2018.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à **403 922 Euros**.

Notre secteur est concerné par :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Petitapeti : 3 000 Euros

3B rue d'Hozier 2ème

- En Chantier : 30 000 Euros

36 rue Bernard 3ème

- Habitat Social Alternatif : 7 810 Euros

3 rue Roger Schiaffini 3ème

Sur le territoire Tout Marseille :

- Association l'Encre Bleue : 3 787 Euros

Il nous est également demandé d'approuver les conventions correspondantes passées avec les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2018 et suivants.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissement

ents de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33242-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2018.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 18/181/2S

N° 18-33243-DECV

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Arzial - 3ème arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Léo Lagrange Méditerranée gestionnaire du centre social de Saint-Mauront.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la politique de développement des jardins collectifs sur le territoire marseillais, l'association Léo Lagrange Méditerranée, via le centre social Saint-Mauront, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'assurer la gestion du terrain municipal situé à l'angle de la rue Félix Pyat et du boulevard National, d'une superficie de 420 m², dans le 3ème arrondissement, quartier Saint-Mauront.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention ci-annexée, qui met à disposition pour une durée de cinq ans, à titre précaire et révocable, à l'association du centre social Saint-Mauront Léo Lagrange Méditerranée un terrain municipal d'une superficie de 420 m², situé dans le 3ème arrondissement, quartier Saint-Mauront pour un usage de jardinage collectif dans le respect de la « Charte des jardins partagés marseillais ».

La mise à disposition de la parcelle est consentie à titre gratuit compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de la satisfaction de l'intérêt général local résultant de son action.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33243-DECV relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Gestion du jardin partagé Arzial - 3^{ème} arrondissement - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'association Léo Lagrange Méditerranée gestionnaire du centre social de Saint-Mauront.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/182/2S

N° 18-33247-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention à l'Etat (Ministère de la Culture) pour la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille - Approbation de deux conventions - Affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La construction d'un Institut Méditerranéen pour la Ville et les Territoires (IMVT), inscrit dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires.

Il permettra notamment de favoriser les coopérations pédagogiques et scientifiques entre les futurs concepteurs, architectes, paysagistes et urbanistes, en leur donnant des moyens nouveaux.

Conscient de l'importance de ce projet et de ses enjeux, l'Etat et l'ensemble des collectivités locales ont souhaité soutenir financièrement cette opération estimée à 49 773 000 Euros TTC/TDC.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution à l'Etat (Ministère de la Culture) au titre de l'opération « Construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des

Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille » d'une subvention de 6 000 000 d'Euros pour son volet travaux.

- la convention cadre et sa convention d'application entre la Ville de Marseille et l'Etat (Ministère de la Culture) pour l'opération « Construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

- l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2018, à hauteur de 6 000 000 d'Euros pour cette opération.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2019 et suivants

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33247-DPE relatif à la **OBJET :** DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention à l'Etat (Ministère de la Culture) pour la construction de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur la ZAC Saint-Charles à Marseille - Approbation de deux conventions - Affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 18/183/2S

N° 18-33292-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable

mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents. Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2019. Notre secteur est concerné par :

- Association Centre Baussenque 32 305 Euros
pour le Centre Social Baussenque
sis 34, rue Baussenque
13002 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019.
Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.
Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.
Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33292-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 18/184/2S
N° 18-33177-DPE

Commission : ECSS

OBJET :

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille soutient financièrement les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

En 2019, la Ville poursuivra sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures.

Notre secteur est concerné par :

- Dans le cadre des Etablissements Accueil jeunes Enfants (EAJE) :

STRUCTURE	GESTIONNAIRE	ADRESSE DE L'ASSOCIATION	ARRDT	Montant acompte 2019
La Patate	LOUCASOU	13 rue Vincent Leblanc	13002	19 000 €
Les Minots du Panier	APRONEF	66 rue de l'Evêché	13002	6 000 €
Friche de la Belle de Mai	Association Création d'un lieu d'accueil à la Friche Belle de Mai	41 rue Jobin	13003	40 000 €
Les P'tits Koalas	C.A.J.L	28 Avenue Roger Salengro	13003	20 000 €
La Ruche du Génie	Association pour la valorisation des Espaces Collaboratifs (A.V.E.C)	62 rue du Génie	13003	10 000 €
La Ruche du Sud	Association pour la valorisation des Espaces Collaboratifs (A.V.E.C)	62 rue du Génie	13003	10 000 €

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

- Dans le cadre des Lieux d'Accueil Enfants et Parents (LAEP) et Relais d'Assistants Maternels (RAM) :

STRUCTURE	GESTIONNAIRE	ADRESSE ASSOCIATION	ARRDT
La Maison du Vallon	La Maison du Vallon	41 rue Jobin	13003

En 2019, en ce qui concerne les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine.

Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par la convention.

Dans le cadre des Relais d'Assistants Maternels (RAM), la subvention de fonctionnement est de 17 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

- Etablissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance :

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes

sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 990 000 Euros.

L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33177-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/185/2S

N° 18-33178-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-

Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique d'expansion et d'aménagement culturel durables du territoire, des conventions multi-partenariales ont été élaborées entre la Ville, l'Etat, la Région et le Département couvrant ainsi les exercices 2018-2019-2020-2021 et fixant pour chacune des associations porteuses de projets artistiques, culturels et pédagogiques les objectifs à atteindre.

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art, enfance, jeunesse », l'association ACGD - Théâtre Massalia, s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, à l'intention des écoles primaires et des collèges.

Dans ce cadre il nous est demandé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33178-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat - Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association AGCD - Théâtre Massalia au titre des années 2018 - 2019 - 2020 - 2021.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n° 18/186/2S

N° 18-33236-DPE Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif :Sauvegarde 13 - La Ribambelle - IFAC.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

- La crèche Les Marmots à l'Horizon
11-13, boulevard de Dunkerque, 2ème

Actuellement gérée par la Mutualité Française PACA SSAM, cette association n'assurera plus la gestion de cette crèche à compter du 1er février 2019.

La Ville de Marseille prend donc acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, sera de ce fait résiliée au 31 janvier 2019.

L'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, assurera la gestion de la structure à compter du 1er février 2019.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association IFAC, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

- le versement d'une subvention de fonctionnement pour IFAC pour la crèche Les Marmots à l'Horizon, sise 11-13, boulevard de Dunkerque, 2ème arrondissement dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

- l'avenant à la convention de fonctionnement existante concernant l'IFAC.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2018 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33236-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif :Sauvegarde 13 - La Ribambelle - IFAC.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : M adame Dominique GINER -

Rapport n° 18/187/2S

N° 18-33280-DEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires -Dénomination d'une école.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement.

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise à jour des périmètres existants et la création d'un nouveau périmètre, compte tenu de l'ouverture, en septembre 2019 d'une nouvelle école primaire dans le 1er arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33280-DEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION

ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX - Inscriptions scolaires - Actualisation des périmètres scolaires -Dénomination d'une école.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n° 18/188/2S

N° 18-33300-DAC Commission : ECSS

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2019 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 1er versement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération 16/1144/ECSS du 5 décembre 2016, le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été renouvelé pour une période de cinq ans, de 2017 à 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver un premier versement de 148 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2019 au profit du GIPC CIRP Belle de Mai.

La dépense sera imputée au Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle ;

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33300-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2019 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 1er versement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 18/189/2S

N° 18-33304-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Lazare- Acquisition d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195/197/199, boulevard National en vue de l'extension de l'école National.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a approuvé le principe d'acquisition, auprès de monsieur Jacques Bendaoud et de la SCI « Jacques et Christine » dont il est le gérant, de son ancien garage et locaux annexes sis au 195/197/199, boulevard National, en vue de l'extension de l'école National, dont les capacités d'accueil sont très insuffisantes.

Après 2 ans de négociation et une délibération n°18/0351/UAGP du 9 avril 2018 envisageant le recours à l'expropriation, les parties se sont enfin entendues tant sur le périmètre d'acquisition que sur un prix retenant l'accord du service local du Domaine.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'acquisition par la Ville de Marseille à la SCI « Jacques et Christine » des lots n°79, 82, 99, 118, 156, 157, du lot à créer issu du lot 121, au sein d'un ensemble immobilier sis 197/199, boulevard National, sur la parcelle et l'immeuble sis au 195, boulevard National.

- l'acquisition par la Ville de Marseille à Monsieur Jacques Bendaoud de deux lots à créer issus des actuels lots 80 et 120 au sein d'un ensemble immobilier sis 197/199, boulevard Nation.

- le projet de promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives relatif aux biens visés ci-dessus au prix de 1 100 000 Euros HT (un million cent mille Euros), sur la base de l'avis domanial.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives et tout document, acte, convention relatifs à la présente opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33304-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint Lazare- Acquisition d'une parcelle bâtie et de plusieurs lots de copropriété au 195/197/199, boulevard National en vue de l'extension de l'école National.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 18/190/2S

N° 18-33305-DASA Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin d'assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes qui doivent répondre à des dépenses courantes dès le début de l'exercice, il nous est proposé d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement au titre de la « Démarche Qualité ».

Notre secteur est concerné par :

Gestionnaire	Equipement	Arrdt	Acompte 2019 en Euros
Léo Lagrange Méditerranée	MPT / CS Panier	13002	4 000
Léo Lagrange Méditerranée	MPT / CS Belle de Mai	13003	5 000
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT / CS Kléber	13003	7 000
Léo Lagrange Méditerranée	MPT / CS Saint Mauront National	13003	6 500

Il nous est également demandé d'approuver les avenants aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

La dépense globale, soit 1 103 500 Euros (un million cent trois mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33305-DASA relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur ALI Smaïl -

Rapport n° 18/191/2S

N° 18-33313-DGUAH Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'Aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément à la lettre de mission du 12 avril 2018 reçue par Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur une négociation a été engagée entre les partenaires de l'OIN Euroméditerranée « en vue d'établir un protocole stratégique et financier couvrant la période 2019-2030 ».

L'ensemble des partenaires a partagé la nécessité d'une accélération et d'une massification de l'action de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour Marseille, sa Métropole, son Département et sa Région. Il s'agit bien de démultiplier la capacité d'actions de l'EPAEM.

Pour être aux rendez-vous opérationnels et permettre de capter les opportunités d'investissements privés et publics, l'action foncière de l'OIN doit être anticipatrice et annoncée : elle visera en particulier à permettre la création d'une offre identifiée et publiée de localisations possibles.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le

contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33313-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'Aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN – HAMADI -

Rapport n° 18/192/2S

N° 18-33326-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Quartier Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles, Ilot Turenne - Approbation de l'opération d'acquisition d'un volume brut béton en RDC d'un immeuble de logements auprès de la SAS AMETIS PACA – Opération soumise à l'article 30 I-3°b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'îlot Turenne, situé rue des Treize Escaliers, ponctue l'arrivée en Centre-Ville de

l'autoroute A7, complète l'aménagement de cette entrée de ville. Il accompagne la rupture de niveau entre la place basse créée au débouché de l'autoroute et le plateau Saint-Charles et marque l'entrée du futur parc urbain dessiné par Alfred Peter et STOA architecture.

L'étude de constructibilité menée par Euroméditerranée, aménageur de la ZAC Saint-Charles, indique que cet îlot, d'une emprise de 20 x 20 mètres, doit accueillir une résidence étudiante et en son socle, au niveau de la place basse et du parc, des équipements liés au parc urbain.

L'acquisition d'un local en rez-de-chaussée de cet immeuble permettra à la Ville d'assurer la gestion du futur parc urbain.

L'EPAEM a choisi la SAS AMETIS PACA pour la réalisation de cet immeuble et lui a, à cette fin, vendu le terrain par acte du 2 mai 2017.

Dans l'attente de l'examen des modalités juridiques liées au transfert de propriété, il nous est demandé d'approuver :

- le principe d'acquisition d'un volume brut béton auprès de la société AMETIS PACA au sein de l'îlot Turenne, rue des Treize Escaliers, dans le 3ème arrondissement, pour les besoins de la gestion du futur parc urbain Turenne.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - année 2018 à hauteur de 850 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33326-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles, Ilot Turenne - Approbation de l'opération d'acquisition d'un volume brut béton en RDC d'un immeuble de logements auprès de la SAS AMETIS PACA – Opération soumise à l'article 30 I-3°b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/193/2S

N° 18-33314-DAC Commission : ECSS
OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2019 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels un premier versement au titre des subventions 2019. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Notre secteur est concerné par :

- GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE 130 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 3ème

- AUTOKAB 50 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 3ème

**- FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN 12 500 €
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

20 bd de Dunkerque 2ème

- THEATRE JOLIETTE MINOTERIE 450 000 €

2 place Henri Verneuil 2ème

- ACGD THEATRE MASSALIA 215 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 3ème

- FRICHE LA BELLE DE MAI 1 450 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin 3ème

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations ou organismes listés ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et avenants.

La dépense d'un montant global de 5 502 500 Euros (cinq millions cinq cent deux mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget 2019.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE -Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2019 aux associations et organismes culturels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes - Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention de Madame Jeanne MARTI – Rassemblement Républicain -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 18/194/2S

N° 18-33325-DAC Commission : ECSS
OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit des associations culturelles, un premier versement au titre des subventions 2019.

Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 560 500 Euros (cinq millions cinq cent soixante mille cinq cents Euros).

Notre secteur est concerné par :

- LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS 15 000 € CULTURELLES

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin - 13003

- FESTIVAL DE MARSEILLE 664 000 €

17 rue de la république 13002

- MARSEILLE OBJECTIF DANSE 45 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin - 13003

- PLAISIR D'OFFRIR 265 000 €

5 avenue Rostand 13003

- DANSE 34 PRODUCTIONS 107 500 €

37 rue Guibal 13003

- AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES 65 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003

- LE CRI DU PORT 45 000 €

8 rue du pasteur Heuzé 13003

- ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE 22 000 €

11 bd de Briançon 13003

- ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES 11 000 €

rue du Poirier 13002

- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET 97 500 €

D'ECRITURE EN MEDITERRANEE

12 avenue Edouard Vaillant 13003

- CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE 90 000 €

2 rue de la Charité 13002

- LA MARELLE 11 500 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003

- TRIANGLE FRANCE ASTERIDES 48 500 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003

- LES ATELIERS DE L'IMAGE 31 000 €

2 rue Vincent Leblanc 13002

- ART PLUS 25 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003

- ZINC 22 500 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003 **17 500 €**

- ART PLUS 17 500 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003

- VIDEOCHRONIQUES 16 500 €

1 rue Lorette 13002

- MARSEILLE EXPOS 15 000 €

20 rue Saint Antoine 13002

- CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE 68 500 € VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES

62 rue de la Joliette 13002

- LES PAS PERDUS 16 000 €

10 rue sainte Victoire 13003

-COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY 472 500 €

Promenade Léo Ferré 13003

- L'ENTREPRISE 25 000 €

Friche de la Belle de Mai – 41 rue Jobin – 13003

- CARTOON SARDINES THEATRE 5 000 €

10 rue sainte Victoire 13003

- CINEMAS DU SUD TILT 17 500 €

22 rue de l'observance 13002

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33325-DAC relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 18/195/2S

N° 18-33349-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Encadrement des Engins de Déplacements Personnels sur le territoire de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin d'encourager le développement de la voiture partagée en complémentarité des transports en commun et de la voiture individuelle, de nouvelles offres privées de mobilités alternatives se font jour.

La mise en œuvre de ces nouveaux services est une réalité dont l'impact sur l'usage de l'espace public doit être appréhendé.

Il nous est donc proposé de fixer un cadre d'évolution de ces nouveaux services, par l'adoption d'une Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre-service sur le territoire de la Commune de Marseille.

Il nous est également demandé d'approuver :

- le principe selon lequel des conventions d'occupation temporaire du domaine public devront être établies entre la Ville de Marseille et les opérateurs de ces services.

- le tarif de la redevance applicable aux occupations temporaires convenues

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction « autres droits de stationnement et de location ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33349-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Encadrement des Engins de Déplacements Personnels sur le territoire de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n° 18/196/2S

N° 18-33351-DTBN Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Marché de maîtrise d'oeuvre n°03/340 relatif à la réalisation du Café Musique Toursky, 16, passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation du Protocole d'Accord Transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société TPF INGENIERIE.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la réalisation du Café Musique Toursky, sis 16, passage Léo Ferré, dans le 3ème arrondissement de Marseille, il nous est demandé d'approuver le protocole d'accord transactionnel relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société TPF INGENIERIE.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33351-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Marché de maîtrise d'oeuvre n°03/340 relatif à la réalisation du Café Musique Toursky, 16, passage Léo Ferré - 3ème arrondissement - Approbation du Protocole d'Accord Transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société TPF INGENIERIE.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 16 membres.

RAPPORTEUR :

Rapport n° 18/197/2S

N° 18-33354-DGAVE

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Programme pour l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille compte 22 Bureaux Municipaux de Proximité dont le but est de faciliter les démarches de ses administrés.

Malheureusement, ils sont parfois un lieu où s'expriment également des mécontentements, des reproches ou des colères allant parfois jusqu'à faire craindre pour l'intégrité physique des personnes qui y travaillent.

Afin de permettre aux agents municipaux d'exercer sereinement et en sécurité leur mission de service public, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération concernant la mise en place de vidéosurveillance dans les Bureaux Municipaux de Proximité de la Ville de Marseille

- l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie citoyenne, Année 2018 à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 18-33354-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Programme pour l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -Financement .

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 6 décembre 2018

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORT 18/77/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-
2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en
vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations
Familiales.**

N° SUIVI : 18-32834-DGEES

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Afin d'accompagner la mise en oeuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018. Il s'agissait d'un PEDT dont la vocation première visait la mise en cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant en partenariat étroit avec l'ensemble de la communauté éducative.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cette démarche s'appuie sur la validation d'un nouveau PEDT. Ce dernier intègre le Plan Mercredi assorti de sa charte de qualité.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif de Territoire 2018-2019, en vue de sa labellisation Plan Mercredi.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**RAPPORT 18/78/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES
MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle
Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de
Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.**

N° SUIVI : 18-33094-DB

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2019 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2018.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :
- Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 47 717 Euros

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 19 voix,
Non inscrit : 1 voix et Cap à Gauche : 2 voix - Abstention : Marseille
Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 18/79/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.
N° SUIVI : 18-33122-DPA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition des véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux, pour les organisateurs afin de les sécuriser, suivant les préconisations de la Police Nationale.

Les véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux mis à disposition seront obligatoirement conduits par des chauffeurs qualifiés et expérimentés pour accomplir les interventions demandées.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, l'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 18/80/03/EFAG
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.
N° SUIVI : 18-33128-DPA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de manifestations festives, d'événements culturels, sportifs ou protocolaires, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition de leurs organisateurs des véhicules particuliers et utilitaires municipaux.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, la mise à disposition pour une courte durée, à titre exceptionnel, de véhicules particuliers et utilitaires municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière.
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 25 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 18/81/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation de la convention correspondante.
N° SUIVI : 18-33174-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux

associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

Le Tribunal de Grande Instance a confié la reprise de la gestion d'une structure à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bertin dans le 5ème arrondissement, qui gère déjà trois établissements d'Accueil du Jeune Enfant, un Lieu d'Accueil Enfants Parents et deux Relais d'Assistants Maternels.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 Euros (deux mille euros) à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bertin dans le 5ème arrondissement. Cette subvention sera versée en une seule fois.

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORT 18/82/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION -
Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2019.
N° SUIVI : 18-33292-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2019.

Le total des acomptes proposés au vote de notre Assemblée est de 1 217 007 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2019 :

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 6 000 Euros
sis 192, rue Horace Bertin
13005 Marseille

Association Centre Social Sainte-Elisabeth 29 226 Euros
de la Blancarde et de ses Environs
sis 6, square Hopkinson
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 20 voix,
Non inscrit : 1 voix et Cap à Gauche : 2 voix- Abstention : Marseille
Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENTE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/83/03/ECSS

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM
D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une
convention de partenariat conclue entre la Ville
de Marseille et l'Office Pour les Insectes et leur
Environnement (OPIE) Provence-Alpes du Sud
pour des actions pédagogiques et scientifiques.
N° SUIVI : 18-32686-DAC**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis sa création en 1819, le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille entretient des relations privilégiées avec des naturalistes professionnels ou amateurs. Les sociétés naturalistes, créées et dirigées par des savants renommés, et dont l'histoire est liée à celle du Muséum, ont favorisé l'enrichissement et la qualité de ses collections. Parmi elles, figure l'association « Office Pour les Insectes et leur Environnement » (OPIE) Provence-Alpes du Sud dont l'antenne régionale se situe au Muséum d'histoire naturelle de Marseille dans le 4^{ème} arrondissement.

L'Office Pour les Insectes et leur Environnement a pour objectifs de promouvoir et d'encourager les études entomologiques à caractère écologique ainsi que de favoriser la connaissance des insectes et des arthropodes.

L'OPIE contribuera à l'expertise des collections du Muséum et à leur enrichissement grâce à des dons ou legs. Il mettra à disposition du Muséum un intervenant pour des conférences annuelles et participera à l'animation d'une à deux sorties « nature » annuelles, organisées par le Muséum.

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille mettra à disposition une salle de réunion une fois par mois, de septembre à avril. Il collaborera sur des opérations événementielles telles que « La Fête de la Nature », participera aux frais d'animation et de sorties intégrées dans son programme annuel et mettra à disposition des membres de l'OPIE 100 billets Open par an.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office Pour les Insectes et leur

Environnement (OPIE) Provence-Alpes du Sud pour des actions pédagogiques et scientifiques.

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/84/03/ECSS
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE
DES BIBLIOTHÈQUES - Approbation des
conventions de partenariat conclues entre la Ville
de Marseille et l'association "Synergie Family",
avec l'AEC Les Escourtaines, avec l'association
ACLAP, pour la mise en place d'actions de
médiation.
N° SUIVI : 18-33195-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et des bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil va permettre d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. Ainsi, la Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, a souhaité construire des partenariats avec ces différentes structures.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, conclue entre la Ville de Marseille et :

- l'association ACLAP (Action de Coordination de Lieu et d'accueil aux Personnes âgées, dans le 5^{ème} arrondissement), pour la mise en place d'actions de médiation.

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND

Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/85/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES
ET LOCAUX - Inscriptions scolaires -
Actualisation des périmètres scolaires -
Dénomination d'une école.
N° SUIVI : 18-33280-DEJ

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération du 11 décembre 2017.

L'ensemble de ces périmètres sera mis en ligne sur le site de la Ville « marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/86/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Paiement aux associations ou
autres organismes d'acomptes sur subventions

de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

N° SUIVI : 18-33305-DASA

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent répondre à des dépenses courantes dès le début de l'exercice, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement d'acomptes aux associations suivantes :

Contrat Enfance Jeunesse :

Gestionnaire	Equipement	Ardt	Acomptes 2019	N° Avenant
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT-CS-FISSIAUX	13004	11 500	2
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	CS STE ELISABETH	13004	7 000	7
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT-CS TIVOLI/CHAVE	13005	21 000	2

Objectif Jeunes :

Gestionnaire	Equipement	Ardt	Acomptes 2019	N° Avenant
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT-CS-FISSIAUX	13004	5 500	1
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	CS STE ELISABETH	13004	4 000	6
Institut de Formation d'Animation et de Conseil	MPT-CS TIVOLI/CHAVE	13005	7 500	1

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/87/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Accueil de Loisirs Sans Hébergement Beausoleil - Boulevard de Roux prolongé - 4ème arrondissement - Création - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

N° SUIVI : 18-33338-DTBN

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite procéder à la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à proximité du CMA de Beausoleil situé boulevard de Roux prolongé, dans le 4^{ème} arrondissement. La construction de ce nouvel équipement est une excellente façon de prolonger la vie associative et culturelle dans ce secteur de la ville.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme pour les études de cette opération à hauteur de 120 000 Euros.

L'équipement sera situé en face du Centre Municipal d'Animations (CMA) existant et viendra compléter un dispositif de quartier comprenant un groupe scolaire, une crèche et un terrain sportif.

Ce bâtiment se composera :

- d'une structure d'accueil de loisir complémentaire au CMA existant, avec quatre salles d'animation, un réfectoire avec office, des bureaux pour le personnel et des sanitaires adaptés à la structure,

- d'une salle omnisports située en rez-de-chaussée disposant d'une entrée spécifique pour pouvoir éventuellement fonctionner indépendamment de l'ALSH.

Des aménagements extérieurs permettant des améliorations et des mises aux normes relatives à l'accessibilité, viendront accompagner ce nouveau bâtiment dans l'ensemble associatif déjà créé. Enfin, sur le CMA existant, une salle d'enseignement pour adulte sera créée.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour la création de l'ALSH Beausoleil situé boulevard de Roux prolongé dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 2 500 000 Euros relatives aux travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document y afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Accueil de Loisirs Sans Hébergement Beausoleil	2 500 000	2 083 333	1 666 666	80%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/88/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

N° SUIVI : 18-33177-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2019 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 990 000 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2019, ainsi qu'il suit :

Liste des EAJE :

Structure	Type	Gestionnaire	Adresse Association	Ardt	Acomptes 2019
La Maison des Petits	MAC	U.F.C.V	2A rue du monastère	13004	45 000
Oria	MAC	Oria	77 boulevard de Roux	13004	20 000
Sol en Si	MAC	Solidarité Enfant Sida	29A place Jean Jaurès	13005	20 000
La Cabane de Clémentine	MAC	Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches	210 Boulevard Chave	13005	38 000
Les Premiers Pas	MAC	Ligue de l'Enseignement-FAIL 13	192 rue Horace Bertin	13005	15 000
La Solidarité	MAC	Ligue de l'Enseignement-FAIL 13	192 rue Horace Bertin	13005	12 000
Les Loups de Mer	MAC	Ligue de l'Enseignement-FAIL 13	192 rue Horace Bertin	13005	29 000

Liste des LAEP et RAM :

Structure	Gestionnaire	Adresse Association	Ardt	Acomptes 2019
L'Atelier Petite Enfance	Ligue de l'Enseignement-FAIL 13	192 rue Horace Bertin	13005	3 250
Jardin des Ti'Choux	CS Ste Elisabeth	6 Square Hopkinson	13004	1 300
Trampoline	IFAC Provence	Le Timonier, 257 rue St Pierre	13005	1 625
Le Petit Poucet	IFAC Provence	Le Timonier, 257 rue St Pierre	13005	1 300
RAM Centre	UFCV	2A rue du monastère	13004	4 250
RAM du 8ème	FAIL	192 rue Horace Bertin	13005	4 250
Baby Relais	UFCV	2A rue du monastère	13004	4 250
RAM du 12ème	UFCV	2A rue du monastère	13004	4 250
RAM Nord	UFCV	2A rue du monastère	13004	4 250
RAM 15/16ème	FAIL	192 rue Horace Bertin	13005	4 250

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/89/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Encadrement des Engins de Déplacements Personnels sur le territoire de Marseille.
N° SUIVI : 18-33349-DGUP

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène, en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, une politique engagée pour promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle. L'objectif est de proposer au sein d'espaces urbains apaisés une offre de mobilités actives en complémentarité des transports en commun et de la voiture individuelle.

Parmi ces offres, les solutions de mobilités personnelles comme les trottinettes électriques ou encore le vélo sont des outils au service d'une mobilité propre qui, en étant encadrés, peuvent servir à l'apaisement des centralités urbaines et au mieux vivre ensemble. Ces offres mettent en œuvre des véhicules légers, motorisés ou non, que des opérateurs de location proposent en libre service aux usagers. La variété de ces véhicules, que l'on regroupe sous le terme général d'Engins de Déplacements Personnels (EDP), connaît depuis quelques années un essor croissant au sein des centres urbains, sur le principe d'une grande liberté d'usage, proposant à l'utilisateur de prendre et restituer un véhicule n'importe où sur un périmètre donné.

La mise en œuvre de ces nouveaux services est une réalité d'aujourd'hui, dont l'impact sur l'usage de l'espace public doit être appréhendé. Le Maire doit en effet veiller au maintien de la commodité des voies et au respect général d'un espace public où doivent cohabiter les usages dans les meilleures conditions de sécurité et de partage.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre service.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe selon lequel des conventions d'occupation temporaire du domaine public devront être établies entre la Ville de Marseille et les opérateurs de ces services.

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 27 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/90/03/DDCV
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Programme pour l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
N° SUIVI : 18-33354-DGAVE

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte 22 Bureaux Municipaux de Proximité qui facilitent au quotidien de nombreuses démarches administratives. Chaque année, les permanences des fonctionnaires municipaux y permettent l'accueil de plus de 700 000 citoyens pour le traitement de leurs dossiers.

Premiers relais entre l'administration et les Marseillais, les Bureaux Municipaux de Proximité sont parfois également un lieu où s'expriment des mécontentements allant parfois jusqu'à faire craindre pour l'intégrité physique des personnes qui y travaillent.

Afin de permettre aux agents municipaux d'exercer sereinement et en sécurité leur mission de service public, il est proposé de mettre en place dans chacun des Bureaux Municipaux de Proximité un système de vidéoprotection, qui, indépendamment de l'enregistrement des images, permettra via le Centre de Supervision Urbain de réaliser en cas d'incident, des levées de doute, voire de déclencher une intervention de la force publique. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en place de vidéosurveillance dans les Bureaux Municipaux de Proximité de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie citoyenne, Année 2018 à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

Nombre de Conseillers présents : 19
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix,
Non inscrit : 1 voix et Marseille Bleu Marine : 3 voix – Emettent des réserves : Cap à Gauche : 2 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

PRÉSIDENCE DE MADAME MARINE PUSTORINO-DURAND,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 18/91/03/ECSS
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019 - Approbation des conventions et avenants

aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

N° SUIVI : 18-33325-DAC

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2019.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2019.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2019 à l'associations culturelle conventionnée suivante :

Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents
500 000 €

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 27

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 : 21 voix,
Non inscrit : 1 voix et Cap à Gauche : 2 voix- Abstention : Marseille
Bleu Marine : 3 voix

Marine PUSTORINO-DURAND
Vice-Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseillère Métropolitaine

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 5 décembre 2018

N° de suivi : 18-33146/001 - DPJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPJ: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS SERVICE ESPACES VERTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33146/001 DPJ portant sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Philippe FRANCESCHETTI

N° de suivi : 18-33094/002 - DB

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DB: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU BUDGET – Pôle Investissement – Dépenses d'Investissement des Maires de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33094/002 DB portant sur les dépenses d'Investissement des Maires de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Le MAIRE

N° de suivi : 18-33159/003 - DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS Approbation de l'avenant n°4 au contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33159/003 DGUP portant sur l'approbation de l'avenant n°4 au contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et ses abords.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Sylvain DI GIOVANNI

N° de suivi : 18-33122/004 - DPA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33122/004 DPA portant sur l'intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme. Marie MARTINOD

N° de suivi : 18-33128/005 - DPA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPA: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33128/005 DPA portant sur la mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme. Marie MARTINOD

N° de suivi : 18-33292/006 - DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33292/006 DASA portant sur le soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme. Marie MARTINOD

N° de suivi : 18-33125/007 – DD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DD: DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Cours Lieutaud - Acquisition et amélioration de 12 logements dans le 6ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33125/007 DD portant sur la Garantie d'emprunt - ICF Sud-Est Méditerranée - Cours Lieutaud - Acquisition et amélioration de 12 logements dans le 6ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-33186/008 – DGUAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme de rénovation urbaine – Approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33186/008 DGUAH portant sur l'approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Caroline HOCHFELDER

N° de suivi : 18-33210/009 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Rénovation des toitures de l'église Notre Dame du Mont - 1, rue de Lodi - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33210/009 DTBS portant sur la rénovation des toitures de l'église Notre Dame du Mont - 1, rue de Lodi - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Christine BONVIN

N° de suivi : 18-33242/10 – DGUAH

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUAH : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 3ème série d'opérations d'investissement 2018.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33242/10 DGUAH portant sur le Programme DSU – 3ème série d'opérations d'investissement 2018.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Michel FARHI

N° de suivi : 18-33215/11 – DECV

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DECV : DELEGATION GENERE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33215/11 DECV portant sur l'aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Pierre DJIANÉ

N° de suivi : 18-33193/12 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 6ème arrondissement - Vauban - Rue Breteuil - Cession d'une emprise de terrain d'environ 5 m² à la Holding Bouchard.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33193/12 DSFP portant sur le 6ème arrondissement - Vauban - Rue Breteuil - Cession d'une emprise de terrain d'environ 5 m² à la Holding Bouchard.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR : 05/12/2018
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-33259/13 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DSFP : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement - Quartier Montredon - 18, boulevard des Salyens - Déclassement du domaine public communal d'un tènement foncier.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33259/13 DSFP portant sur le 8ème arrondissement - Quartier Montredon - 18, boulevard des Salyens - Déclassement du domaine public communal d'un tènement foncier.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR : 05/12/2018
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-33213/14 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION

TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réfection de la couverture du Groupe Scolaire cours Julien - 119, rue d'Aubagne - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33213/14 DTBS portant sur la réfection de la couverture du Groupe Scolaire cours Julien - 119, rue d'Aubagne - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR : 05/12/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-33220/15 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DTBS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réfection de la couverture du groupe scolaire de la Pointe Rouge, 10, boulevard Piot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33220/15 DTBS portant sur la réfection de la couverture du groupe scolaire de la Pointe Rouge, 10, boulevard Piot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR : 05/12/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-33220/15 – DTBS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Réfection de la couverture du groupe scolaire de la Pointe Rouge, 10, boulevard Piot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33220/15 DTBS portant sur la réfection de la couverture du groupe scolaire de la Pointe Rouge, 10, boulevard Piot - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-33280/17 – DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires – Dénomination d'une école.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33208/17 DEJ portant sur les inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires – Dénomination d'une école.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-33237/18 – DEJ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE INSCRIPTIONS ET LOCAUX SCOLAIRES –

Désaffectation de l'ancienne école élémentaire spécialisée Grotte Rolland – 8ème arrondissement – Rectification du terrain d'assiette.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33227/18 DEJ portant sur la désaffectation de l'ancienne école élémentaire spécialisée Grotte Rolland – 8ème arrondissement – Rectification du terrain d'assiette.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-33177/19 – DPE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33177/19 DPE portant sur l'aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Carine CAULE

N° de suivi : 18-33324/20 – DSFP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – 8ème arrondissement – Sainte Anne – 44, avenue Alexandre Dumas – Cession du foncier situé

44, avenue Alexandre Dumas au profit du groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33324/20 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Sainte Anne – 44, avenue Alexandre Dumas – Cession du foncier situé 44, avenue Alexandre Dumas au profit du groupement PITCH PROMOTION – FINAREAL – CEPAC.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-33305/21 – DASA

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DASA: DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33305/21 DASA portant sur le paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : Mme Marie MARTINOD

N° de suivi : 18-33274/22 – DGP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDES PROJETS – Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot – Modification du projet de recours à une délégation de service public (concession de travaux et de service public) pour l'aménagement et l'exploitation du Parc des Congrès et des Expositions de Marseille

Chanot – Autorisation de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33274/22 DGP portant sur le Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot – Modification du projet de recours à une délégation de service public (concession de travaux et de service public) pour l'aménagement et l'exploitation du Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot – Autorisation de lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-33276/23 – DGP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDES PROJETS – Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables nécessaires à la définition d'un nouveau projet pour le Parc Chanot – 8ème arrondissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33276/23 DGP portant sur le Parc des Congrès et des Expositions de Marseille Chanot – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables nécessaires à la définition d'un nouveau projet pour le Parc Chanot – 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Pierre DJIANE

N° de suivi : 18-33314/24 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement au titre des subventions 2019 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33314/24 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement au titre des subventions 2019 aux associations et organismes culturels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes – Approbation des avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 18-33325/25 – DAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DAC: DELEGATION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33325/25 DAC portant sur l'approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Gérard DETAILLE

N° de suivi : 18-33349/26 – DGUP

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE – Encadrement des Engins de Déplacements Personnels sur le territoire de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33349/26 DGUP portant sur l'encadrement des Engins de Déplacements Personnels sur le territoire de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Maurice TALAZAC

N° de suivi : 18-33354/27 – DGAVE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE – SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE – Programme pour l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°18-33354/27 DGAVE portant sur le programme pour l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM : 03/12/2018
ENR. :05/12/2018
RAP : M. Le Maire

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 6 décembre 2018

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/127 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - Approbation d'un nouveau Projet
Éducatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan
Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une
labellisation de l'État et la Caisse d'Allocations
Familiales.**

**18-32834-DGEES
ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018. Il s'agissait d'un PEDT dont la vocation première visait la mise en cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant en partenariat étroit avec l'ensemble de la communauté éducative.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cette démarche s'appuie sur la validation d'un nouveau PEDT. Ce dernier intègre le Plan Mercredi assorti de sa charte de qualité.

Ainsi, conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, ces mercredis s'inscriront sur le temps périscolaire et les activités qui seront développées dans ce cadre, doivent répondre à une logique de loisirs, de découvertes et de pratiques, tout en remplissant les conditions et exigences de qualité attendues.

A ce titre il convient d'approuver le PEDT 2018-2019 de la Ville de Marseille, qui intègre le Plan Mercredi, ci-annexé en vue de sa labellisation par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales. Il sera accompagné de la charte de qualité également jointe.

Dans le cadre du Plan Mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales soutiendra le dispositif au travers d'une bonification de 0,46 Euros de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), portant ainsi le financement des Accueils Collectifs de Mineurs à 1 Euro de l'heure par enfant.

Conformément aux décisions arrêtées lors du comité de pilotage PEDT qui s'est tenu le 8 novembre 2018, l'ensemble des membres de la communauté éducative se mobiliseront sur le premier semestre de l'année 2019, pour enrichir le prochain Projet Éducatif De Territoire dont la mise en œuvre deviendra effective en septembre 2019.

De même, les deux conventions annexées :

- l'une pour le nouveau Projet Éducatif de Territoire,
- l'autre pour le Plan Mercredi assorti de la Charte Qualité,

doivent être approuvées en vue de leur signature par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le Projet Éducatif de Territoire 2018-2019 ci-annexé, en vue de sa labellisation Plan Mercredi.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les deux conventions PEDT et la Charte de Qualité / Plan Mercredi ci-jointes.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Éducatif De Territoire.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/128 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses
d'Investissement des Mairies de Secteur à
effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.**

18-33094-DB

EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Mesdames et Messieurs les Maires d'Arrondissements soient autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2019 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2018.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette autorisation soit donnée comme suit pour la Mairie du 5^{ème} secteur :

- Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 65 007 Euros

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Union de La Gauche » de Monsieur CAVAGNARA

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/129 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - Société Sogima - Capelette îlot 8 - Construction de 60 logements PLI dans le 10^{ème} arrondissement.
 18-33120-DD EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Sogima, dont le siège social est sis 6, place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, a engagé avec l'accord de la Ville le projet de construction d'un immeuble de 83 logements sociaux, dont 23 seront vendus en VEFA à l'OPH Habitat Marseille Provence et 60 seront produits et financés en PLI. Sont également prévus 2 commerces, une crèche de 38 berceaux et 95 places de stationnement. Ce programme, qui fait partie du périmètre de la ZAC de la Capelette, est situé avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est demandée pour les 60 logements PLI. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et aux délibérations afférentes des 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015 précisant les nouvelles dispositions d'aide à la production de logements sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement d'un prêt d'un

montant de 6 836 288 Euros que la société Sogima se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à la construction d'un immeuble comprenant 60 logements PLI sur un terrain situé avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt soient les suivantes :

En Euros

Prêt	PLI	PLI Foncier
Montant du prêt	5 450 664	1 385 624
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,40 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Différé d'amortissement	sans	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

L'annuité prévisionnelle de la Ville sera de 168 605 Euros.
 Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre de Monsieur CAVAGNARA du groupe « Union de La Gauche » sauf**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/130 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte
durée de véhicules poids lourds, cars et engins
de levage ou de travaux publics municipaux en
vue de manifestations organisées sur l'espace
public de la Ville de Marseille.**

18-33122-DPA
EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition des véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux, pour les organisateurs afin de les sécuriser, suivant les préconisations de la Police Nationale.

Les véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux mis à disposition seront obligatoirement conduits par des chauffeurs qualifiés et expérimentés pour accomplir les interventions demandées.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière auprès de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande d'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention établie au préalable entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisée, sous réserve de l'accord express et écrit de l'administration, l'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur soit imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fasse l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les associations et organismes extérieurs à la municipalité doivent s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque intervention demandée, selon le type de véhicules et d'engins, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public ou fassent l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le barème des interventions, ci-annexé, relatif aux interventions de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/131 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES
ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU
PARC AUTOMOBILE - Mise à disposition de courte
durée de véhicules particuliers et utilitaires
municipaux en vue de manifestations organisées
sur l'espace public de la Ville de Marseille.**

18-33128-DPA
EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de manifestations festives, d'événements culturels, sportifs ou protocolaires, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition de leurs organisateurs des véhicules particuliers et utilitaires municipaux.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande de mise à disposition de véhicules particuliers ou utilitaires municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur, établie et signée au préalable.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisée, sous réserve de l'accord express et écrit de l'administration, la mise à disposition pour une courte durée, à titre exceptionnel, de véhicules particuliers et utilitaires municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur soit imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fasse l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les associations et organismes extérieurs à la municipalité doivent s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque réservation, en fonction de la durée et du type de véhicule demandé, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor public ou fassent l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le barème des réservations, ci-annexé, relatif aux mises à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/133 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de
rénovation urbaine - Approbation de 13 avenants
aux 13 conventions pluriannuelles de
financement ente la Ville et le GIP Marseille
Rénovation Urbaine pour les projets de
renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la
convention de financement de prestations
externes, de l'avenant n°1 à la convention de
financement pour l'animation de la plateforme de
relogement.**

18-33186-DGUAH
UAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est fortement engagée, depuis 2005, dans un vaste programme de rénovation urbaine. 14 sites alors inscrits en zone urbaine sensible, présentant une grande diversité de formes urbaines, grands ensembles de logements sociaux ou privés, quartiers anciens dégradés, ont fait l'objet de 13 conventions signées entre septembre 2005 et octobre 2011 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM), les collectivités locales, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), des bailleurs sociaux, l'association régionale HLM et plusieurs promoteurs. Elle en a confié le pilotage au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU).

Ces 14 projets, d'ampleur différente, auront permis à leur terme un investissement global de plus d'1,2 milliard d'Euros pour :

- la construction de plus de 3 300 logements sociaux neufs dont 91% sont livrés ou en cours de chantier,
- le relogement de 2 600 ménages dont 99% sont réalisés,
- la démolition de 2 700 logements sociaux ou privés dégradés dont 83 % réalisés,
- la création ou requalification de 29 équipements publics de plus d'un million d'Euros dont 9 restent à livrer,
- la réhabilitation et résidentialisation de près de 6 000 logements dont les travaux sont tous livrés ou engagés,
- la production de 500 logements en offre locative privée ou accession dont 50% sont livrés ou en chantier,

- 167 millions d'aménagements livrés ou engagés à 99%.

L'ANRU (309 millions d'Euros), la Ville de Marseille (119 millions d'Euros), les bailleurs sociaux (523 millions d'Euros) en sont les principaux financeurs aux côtés de la Métropole (31 millions d'Euros), du Département (38 millions d'Euros), de la Région (45 millions d'Euros) et autres partenaires (Caisse des Dépôts et Consignations, Etat, partenaires privés) pour le solde.

La Ville de Marseille, porteur de projet de ce premier programme de Rénovation Urbaine, est intervenue à plusieurs titres :

- en tant que maître d'ouvrage d'équipements publics (centres sociaux, groupes scolaires, crèches municipales, équipements culturels et sportifs),

- en tant que concédante d'opérations d'aménagement, confiées à la Soleam, ou Marseille Habitat, sous forme de participation aux opérations d'aménagements (PRI Panier, RHI Saint Mauront, Kalliste) pour le solde. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole est désormais concédante de ces opérations,

- enfin, en tant que financeur d'opérations réalisées par des maîtres d'ouvrage tels que les bailleurs sociaux (opérations de constructions, de réhabilitations et de résidentialisation), la CUMPM (voies et espaces publics), le GIP MRU qui assure des missions de pilotage, coordination et expertise dans le cadre d'une ingénierie propre à ces projets complexes. Ces financements sont versés au GIP Marseille Rénovation Urbaine selon des modalités de financement définies par des conventions propres à chaque projet. MRU mutualise les financements des collectivités et les reverse au maître d'ouvrage.

Ce premier programme de rénovation urbaine s'est achevé en décembre 2015 et chaque convention pluri-annuelle a fait l'objet d'un avenant de clôture. Approuvés en 2015, ils fixent pour chaque opération une date limite de demande de 1^{er} acompte et de solde auprès de l'ANRU. La date la plus tardive de demande de solde retenue est ainsi fixée au 31 décembre 2020 par l'ANRU.

Des demandes de dérogations à ces échéances contractualisées ont été examinées en 2017, pour prendre en compte des décalages de calendriers opérationnels. Examinées en comité d'engagement de l'agence des 6 mars, 28 juin, 4 décembre 2017 et 4 juin 2018 pour 56 des 422 opérations du programme, elles ont toutes été acceptées.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé, pour permettre la clôture administrative et financière des opérations, d'adopter les avenants de prorogation aux conventions de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain, et de porter leur date d'échéance au 31 décembre 2022.

De la même manière, il est proposé de proroger jusqu'à cette échéance la convention de financement de prestations externes pour permettre la poursuite de la mission d'assistance à concertation d'Air Bel, ainsi que celle relative à l'animation de la plateforme de relogement.

Enfin, pour les projets des Flamants-Iris, Malpassé, Savine, Plan d'Aou, Saint Joseph et ZUS Centre-Nord, il est proposé, à enveloppe constante et sur la base du coût définitif des opérations déjà soldées, de procéder à des réajustements du montant de subventions de la Ville entre plusieurs opérations d'un même projet

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°6 à la convention pluriannuelle de financement 10/670 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude-Hauts de Mazargues, joint en annexe 7.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de financement 13/00478 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour des prestations externes, joint en annexe 14.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement 2016/80694 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la prestation externe 2016-2018 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'animation de la Plate-forme relogement, joint en annexe 15.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/134 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème arrondissement - Sainte Marguerite - Square la Pauline - 296, boulevard Romain Rolland / boulevard de l'Huveaune - Transfert de Gestion à titre gratuit consenti au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'une aire de jeu.

18-33208-DSFP
UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est propriétaire des terrains situés 296, boulevard Romain Rolland / boulevard de l'Huveaune, cadastrés Sainte Marguerite (853) section C :

1 – n°3 de 2 583 m², incorporé dans le domaine communal par le biais de la procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître, conformément à l'acte notarié de dépôt de pièces du 26 novembre 2010.

2 – n°16 de 4 580 m², acquis gratuitement par acte notarié du 4 janvier 1962 auprès de la Société Immobilière La Pauline, nécessaire à la liaison du boulevard Rouvier et du boulevard de l'Huveaune et à l'établissement du collecteur Rive Gauche, conformément à un projet prévu au plan d'aménagement suivant arrêté d'utilité publique N°55-0118 du 24 février 1955.

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une aire de jeux sur ce secteur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a sollicité auprès de la Ville de Marseille une emprise foncière d'environ 700 m², assise sur une partie des deux propriétés communales.

Le montage foncier qui semblerait le mieux adapté à la situation, correspondrait à l'établissement d'un transfert de gestion. En effet, les procédures de transfert de gestion amiable et autoritaire sont définies pour l'ensemble des personnes publiques, aux articles L.2123-3 à L.2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le transfert de gestion est une procédure qui permet aux personnes publiques de modifier, entre elles, l'utilisation d'un immeuble relevant du domaine public, lorsque cet immeuble change d'affectation tout en continuant à relever du domaine public sous la main du nouvel affectataire. Cette procédure n'entraîne pas de transfert de propriété de l'immeuble au bénéfice de celle à laquelle la gestion de l'immeuble est temporairement transférée.

Les articles R. 2123-9 à R.2123-14 du CG3P fixent les modalités de mise en œuvre de ces procédures.

Un avis favorable a été émis à cette demande. Il conviendra toutefois, le jour où l'ouvrage projeté, pour lequel le transfert de gestion a été consenti, disparaîtrait, que les emprises objet du présent transfert de gestion reviennent gratuitement dans le patrimoine communal, conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise des terrains.

Il est précisé qu'il n'y aura pas de détachement foncier. Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, doit faire établir par un géomètre la délimitation cadastrale de l'emprise foncière d'environ 700 m², assise sur une partie des parcelles communales cadastrées Sainte Marguerite section C n°3 et 16, destinée à recevoir l'ouvrage départemental.

Le démarrage des travaux est prévu en avril 2019.

Le transfert de gestion sera réitéré par acte notarié par devant un notaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le transfert de gestion d'une emprise d'environ 700 m², telle que cernée de pointillés sur le plan joint, assise sur les terrains communaux de plus grandes contenances :

- situés 296, boulevard Romain Rolland / boulevard de l'Huveaune, square la Pauline dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille,

- cadastrés quartier Sainte Marguerite (853) section C n°3 et 16.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la délimitation cadastrale de l'emprise foncière destinée à recevoir le projet départemental soit établie par un géomètre à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que ce transfert de gestion soit approuvé à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le transfert de gestion soit réitéré par acte notarié par devant un notaire.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la clause de retour dans le domaine communal, si les emprises objet du présent transfert de gestion cessaient de recevoir l'ouvrage actuellement projeté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et pour lequel le transfert de gestion à titre gratuit a été consenti.

Ce retour dans le domaine communal sera constaté par les parties conformément à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que soit approuvées toutes les constitutions de servitudes qu'il sera nécessaire d'établir.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer toutes conventions relatives aux autorisations délivrées pour pénétrer dans les lieux, afin d'y effectuer les sondages, repérages et études techniques.

ARTICLE 8 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document, autorisations d'urbanisme et acte relatif à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**RESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/135 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -10ème
arrondissement - Menpenti - Chemin de l'Argile -
Groupe scolaire « CAP EST » - Transfert de
propriété par la SOLEAM au profit de la Commune.**

18-33214-DSFP
UAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°96/450/EUGE du 22 juillet 1996, le Conseil Municipal a décidé de clôturer une concession d'aménagement dite de la Capelette contractée avec AF2M en 1993 pour en confier la poursuite à Marseille Aménagement sur un secteur de 5,7 hectares.

Par délibération n°97/719/EUGE du 27 octobre 1997, la Ville de Marseille a créé la ZAC Ferrié Capelette sur la partie Est de cette concession en vue de l'implantation d'activités tournées vers le secteur automobile.

Un avenant n°1 approuvé par délibération n°98/0905/EUGE du 30 novembre 1998 a modifié les modalités de rémunération du concessionnaire.

Par délibération n°99/0244/EUGE du 29 mars 1999 a été approuvé l'avenant n°2 portant à 7,7 hectares le périmètre de la concession d'aménagement de la Capelette, pour permettre des acquisitions d'opportunité.

Par délibération n°00/1413/EUGE du 22 décembre 2000 a été approuvé l'avenant n°3 portant à 28,6 hectares le périmètre de ladite concession pour tenir compte de l'implantation du Parc Urbain du 26^{ème} centenaire. A cette occasion la durée de la concession a été prorogée de 5 ans.

Par délibération n°01/1033/TUGE du 29 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé un 4^{ème} avenant, afin d'harmoniser le traité et le cahier des charges initiaux de l'opération avec les nouvelles dispositions législatives issues de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain compte tenu de l'adoption des termes « Convention Publique d'Aménagement » et de préciser la participation financière de la Ville de Marseille au coût de l'opération résultant du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2000.

Dans le cadre de cette concession, Marseille Aménagement a obtenu un permis pour la réalisation de 14 lots à destination principale d'habitation avec un potentiel de 450 logements environ et le projet prévoit également l'implantation de commerces, de bureaux ainsi qu'un lot destiné à un équipement public, opération dénommée CAP EST.

Il a été décidé d'affecter le « lot destiné à un équipement public », à la réalisation d'un groupe scolaire (écoles primaire et maternelle). Par avenant n°5, approuvé par délibération du 21 juin 2004 n°04/0535/TUGE Marseille Aménagement s'est vu confiée la mission de réaliser ce groupe scolaire qui est revenu au prix de 4 298 964,71 Euros TTC.

La participation totale qui a été engagée par la Ville de Marseille s'élève à 4 300 835 Euros TTC.

Une fois achevé, la reprise de cet équipement par la Ville de Marseille était prévue.

Cet établissement scolaire, situé chemin de l'Argile dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, est géré par la commune depuis qu'il

est en fonction. Sa reprise n'ayant cependant jamais été opérée, il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

La commune a la jouissance de l'établissement depuis le commencement du fonctionnement de ce groupe scolaire, seul le transfert de propriété doit être opéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété par la SOLEAM, anciennement Marseille Aménagement, à la commune de cet équipement scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet de protocole relatif au transfert de propriété au profit de la commune, de l'équipement scolaire situé :

- chemin de l'Argile dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Menpenti (856) section C n° 223 d'environ 1 865 m².

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce transfert de propriété soit effectué à l'Euro symbolique.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tout document et acte relatif à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/136 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du Centre d'Incendie et de Secours du Redon - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - financement.

18-33226-BMPM
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°17/2103/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 720 000 Euros TTC pour les études relatives à la création de centre d'incendie et de secours (CIS) du Redon, avenue de Luminy dans le 9^{ème} arrondissement.

Depuis cette date les études préalables au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ont montré que la parcelle municipale retenue pour l'édification de ce centre allaient demander des compléments d'investigation, en particulier pour la protection de la flore et de la faune, ce terrain se situant dans la zone d'adhésion du Parc National des Calanques.

Par ailleurs, le Plan Particulier de Protection contre les Risques d'Incendie de forêts (PPRif), en cours d'élaboration, va imposer des prescriptions supplémentaires en matière de vulnérabilité aux incendies subis.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 772 000 Euros pour les études, portant ainsi le montant de l'opération de 720 000 Euros à 1 492 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) dans le cadre de la convention-cadre 2016-2019 approuvée en séance du 27 juin 2016 par la délibération n°16/0599/EFAG.

Une subvention a d'ores et déjà été obtenue de celui-ci à hauteur de 480 000 Euros, soit 80% de la valeur hors taxes, par décision de sa commission permanente du 30 mars 2018.

Une participation du CD13, au même taux, sera recherchée au titre de ce complément de financement.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – le Redon – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	772 000	643 333	514 667	80%	CD13

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services – année 2017 – à hauteur de 772 000 Euros pour les études relatives à la création du centre d'incendie et de secours du Redon. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 720 000 Euros à 1 492 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de différents partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – le Redon – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	772 000	643 333	514 667	80%	CD13

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit financée en partie par les subventions obtenues, le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/138 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements
sociaux - Acomptes sur le budget 2019.**

18-33292-DASA
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2019.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2019 de la Ville.

Le total des acomptes proposés au vote de notre Assemblée est de 1 217 007 Euros.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
35 263 Euros

Saint-Loup Saint-Thys
sis 29, traverse Chante Perdris
13010 Marseille
Tiers 4453
EX00007317
Convention ci-annexée

Association Centre Social de La Capelette
sis 221, avenue de la Capelette
32 305 Euros

13010 Marseille
Tiers 11588
EX00007343
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 67 568 (soixante sept mille cinq cent soixante-huit euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les demandes de liquidation des subventions doivent parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/139 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET
DE L'ANIMATION - Paiement aux associations ou
autres organismes d'acomptes sur subventions
de fonctionnement à valoir sur les crédits de
l'exercice 2019.**

18-33305-DASA
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent répondre à des dépenses courantes dès le début de l'exercice, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2019.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2019.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 103 500 Euros (un million cent trois mille cinq cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à

subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes. Objectif Jeunes : 287 500 Euros (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros), Contrat Enfance Jeunesse : 816 000 Euros (huit cent seize mille Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints et que monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense globale, soit 1 103 500 Euros (un million cent trois mille cinq cents Euros) soit imputée sur les crédits du Budget 2019, nature 6574-2 - fonction 422 – service 20013 – action 11012 413.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/140 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA
JEUNESSE - SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES
ET LOCAUX - Inscriptions scolaires -
Actualisation des périmètres scolaires -
Dénomination d'une école.**

**18-33280-DEJ
ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code de l'Éducation fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a acté la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier. La dernière mise à jour de cette sectorisation a été adoptée par délibération n°17/2307/ECSS du 11 décembre 2017.

Le présent rapport a pour objet de proposer la mise à jour des périmètres existants et la création d'un nouveau périmètre, compte tenu de l'ouverture, en septembre 2019 d'une nouvelle école primaire dans le 1^{er} arrondissement. Il est proposé de dénommer cette école située rue du Commandant Mages « Chanterelle ». Elle comprendra 3 classes en maternelle et 5 classes en élémentaire. Cette actualisation, figurant aux tableaux ci-annexés, a été élaborée en concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Éducation Nationale et les directeurs des écoles concernées. Chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire. L'ensemble de ces périmètres sera mis en ligne sur le site de la Ville « marseille.fr » permettant ainsi aux familles de pouvoir identifier l'établissement de rattachement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'actualisation des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant aux tableaux ci-joints.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

**PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

18/141 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE
SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Politique en faveur de la Famille - Attribution de
subventions de fonctionnement aux associations
et organismes à but non lucratif : Sauvegarde 13
- La Ribambelle - IFAC.**

**18-33236-DPE
ECSS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations :

1) Les crèches Balou 1, sise 53, cours Julien 6^{ème} arrondissement, Balou 2, sise 33, rue d'Eguison 10^{ème} arrondissement et Balou 3, sise 67, rue Guidicelli 7^{ème} arrondissement, étaient gérées par l'association Balou Crèche, située 433, boulevard Michelet 9^{ème} arrondissement.

Cette association est en liquidation judiciaire et n'assure plus la gestion de ces crèches.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée.

La reprise de la gestion des trois structures a été confiée à l'association Sauvegarde 13, dont le siège social est 4, rue Gabriel Marie 10^{ème} arrondissement.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association Sauvegarde 13, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

2) La crèche Ribambelle, sise allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement, était gérée par l'association Union Locale CLCV 11/12, située Bt5, résidence la Dominique 11^{ème} arrondissement.

Cette association n'assure plus la gestion de cette crèche.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée au 31 décembre 2018.

L'association La Ribambelle, située 26 allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement, assurera la gestion de la structure à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé d'approuver la convention de fonctionnement avec l'association La Ribambelle pour 2019, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

3) La crèche Les Marmots à l'Horizon, sise 11-13, boulevard de Dunkerque, 2^{ème} arrondissement, est gérée par la Mutualité Française PACA SSAM, située Europarc Sainte Victoire Bt5 Quartier Canet 13590 Meyreuil.

Cette association n'assurera plus la gestion de cette crèche à compter du 1^{er} février 2019.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, sera de ce fait résiliée au 31 janvier 2019.

L'association IFAC située 53, rue du Révérend Père Christian Gibert, 92600 Asnières sur Seine, assurera la gestion de la structure à compter du 1^{er} février 2019.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant à la convention de fonctionnement existante avec l'association IFAC, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, à l'association suivante :
• Sauvegarde 13, dont le siège social est 4, rue Gabriel Marie 10^{ème} arrondissement pour la crèche Balou 2, sise 33, rue d'Eguison 10^{ème} arrondissement

dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvés : les avenants aux conventions de fonctionnement existantes, ci-annexés et concernant l'association suivante :

• Sauvegarde 13, dont le siège social est 4, rue Gabriel Marie 10^{ème} arrondissement

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les budgets 2018 et suivants : nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/142 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'association "Synergie Family", avec l'AEC Les Escourtines, avec l'association ACLAP, pour la mise en place d'actions de médiation.

18-33195-DAC

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et des bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idées Box afin de répondre à ces objectifs.

L'Idées Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil va permettre d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. Ainsi, la Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, a souhaité construire des partenariats avec ces différentes structures.

Dans ce cadre, un partenariat est établi avec l'association « Synergie Family » (dans le 10^{ème} arrondissement) association d'éducation populaire qui gère plusieurs Maisons pour Tous et agit dans le développement de services et d'actions en faveur des habitants.

De même, l'AEC (Association Equipement Collectif) les Escourtines (dans le 11^{ème} arrondissement) qui gère le centre social Les Escourtines propose des activités destinées à faciliter l'accès des habitants à la culture.

Enfin, la Ville de Marseille engage un partenariat avec l'association ACLAP (Action de Coordination de Lieu et d'Accueil aux Personnes âgées, dans le 5^{ème} arrondissement) qui œuvre à l'entraide auprès des personnes âgées seules ou démunies et aux rencontres intergénérationnelles.

Ces différentes collaborations ont pour objectif commun de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idées Box, la création d'espaces-lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont détaillés dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et :

- l'association « Synergie Family » (dans le 10^{ème} arrondissement), pour la mise en place d'actions de médiation.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer lesdites conventions

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/143 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

18-33177-DPE

ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2019 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2019, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

3 - Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternels sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La subvention de fonctionnement est de 17 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2018.

4 - Aide à la fonction parentale.

L'association Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2019, l'aide de 35 000 Euros allouée à cette association versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2019,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2019.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2018, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe (annexe 4), pour l'année 2019.

5 - Acomptes 2019.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 990 000 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2019, ainsi qu'il suit :

* Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euro par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que puissent bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), soit constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 3).

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que l'ensemble des subventions soit attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles précédents soient imputées sur les crédits du Budget Primitif 2019. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574.2 - fonction 64.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/144 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème}
arrondissement - Le Cabot - Approbation de la
donation de la chapelle Saint-Joseph du Cabot.

18-33341-DSFP
UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Acquise par la Ville en 1977, la colline Saint-Joseph est un vaste espace de nature de sept hectares bien boisé, riche en cheminements piétonniers et très apprécié des habitants des grands ensembles résidentiels qui l'entourent.

La chapelle Saint-Joseph, perchée sur cette colline, domine le paysage urbain des quartiers Saint Tronc et de la Rouvière. Très visible sur sa butte, elle est un des « amers » du paysage marseillais. Le site est inscrit, protégé au titre des Monuments Historiques depuis 1931. La chapelle, de style néo-gothique, date de 1697. Sa superficie est d'environ 340 m².

Par courrier en date du 6 mars 2018, adressé à Monsieur le Maire, la Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers, représentée par la responsable provinciale, Sœur Patricia Diet, a proposé la donation de la chapelle Saint-Joseph à la Ville de Marseille.

Le site, cadastré Le Cabot K120 pour une superficie de 3 832 m², a été visité en présence de Madame Pila, Conseillère Municipale déléguée aux Edifices Culturels, et des services techniques de la Ville de Marseille. Il est en état correct d'entretien. La congrégation souhaite inclure dans la donation la totalité du mobilier, hormis la statue de Saint-Joseph, qui restera propriété de la Congrégation. La Congrégation ne demande pas de contrepartie à cette donation, hormis la pose d'une plaque commémorative.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de soumettre en séance l'approbation de la donation et de l'intégration du bien objet de la présente dans le domaine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la donation de la chapelle Saint-Joseph et de l'emprise limitrophe, parcelle cadastrée quartier du Cabot (847) section K n°120.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les frais notariés inhérents cette opération soient imputés sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/145 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE
L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier
versement aux associations culturelles au titre des

subventions 2019 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

18-33325-DAC
ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2019 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 560 500 Euros (cinq millions cinq cent soixante mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	348 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 232 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	595 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 254 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	130 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2019.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit décidé un premier versement au titre de la subvention 2019 à l'association culturelle conventionnée :

- « Le Théâtre du Centaure » d'un montant de 95 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association concernée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association concernée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la dite convention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant global de 95 500 Euros (quatre vingt quinze mille cinq cent Euros) soit imputée sur le Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Rassemblement Bleu Marine ».

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/146 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Encadrement des Engins de Déplacements Personnels sur le territoire de Marseille.

18-33349-DGUP
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille mène, en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, une politique engagée pour promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle. L'objectif est de proposer au sein d'espaces urbains apaisés une offre de mobilités actives en complémentarité des transports en commun et de la voiture individuelle.

La Ville de Marseille a été précurseur sur ce thème en instaurant dès 2008 le label Autopartage Marseille afin d'encourager le développement de la voiture partagée.

Aujourd'hui, de nouvelles offres privées de mobilités alternatives se font jour en France.

Parmi ces offres, les solutions de mobilités personnelles comme les trottinettes électriques ou encore le vélo sont des outils au service d'une mobilité propre qui, en étant encadrés, peuvent servir à l'apaisement des centralités urbaines et au mieux vivre ensemble. Ces offres mettent en œuvre des véhicules légers, motorisés ou non, que des opérateurs de location proposent en libre service aux usagers. La variété de ces véhicules, que l'on regroupe sous le terme général d'Engins de Déplacements Personnels (EDP), connaît depuis quelques années un essor croissant au sein des centres urbains, sur le principe d'une grande liberté d'usage : les véhicules sont souvent utilisables en « trace directe » ou encore en « free floating », proposant à l'utilisateur de prendre et restituer un véhicule n'importe où sur un périmètre donné.

Comme d'autres métropoles, Marseille est aujourd'hui interrogée dans ce domaine par des opérateurs qui souhaitent proposer leurs services sur son territoire, poussés par le phénomène « d'ubérisation » qui favorise la mise en œuvre en des temps très courts de nouveaux services en direction des usagers, au risque de s'affranchir de toute règle de régulation ou d'encadrement des pratiques de la part des autorités.

C'est le cas de ces Engins de Déplacements Personnels pour lesquels il n'existe à ce jour aucun cadre défini par le Code de la Route. L'État s'est saisi de cette question et devrait fixer dans les prochains mois, dans le cadre de la Loi d'Orientations des Mobilités, les contours réglementaires fondamentaux de ces nouvelles mobilités.

Pour autant, la mise en œuvre de ces nouveaux services est une réalité d'aujourd'hui, dont l'impact sur l'usage de l'espace public doit être appréhendé. Le Maire doit en effet veiller au maintien de la commodité des voies et au respect général d'un espace public où doivent cohabiter les usages dans les meilleures conditions de sécurité et de partage.

Pour ces raisons, il est proposé de fixer sans attendre un cadre d'évolution de ces nouveaux services, par l'adoption d'une Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre-service sur le territoire de la Commune de Marseille.

Cette charte revêt un caractère expérimental dans la mesure où les futures évolutions de la réglementation nationale nécessiteront une révision des règles fixées dans ce domaine.

Elle permettra d'imposer aux opérateurs les conditions restrictives à respecter en matière de :

- respect de l'espace public,

- qualité environnementale des véhicules,
- responsabilité et sécurité, vis-à-vis des conducteurs et des autres usagers,
- qualité du service proposé.

Cette charte consacre également les principes suivants :

- la contractualisation obligatoire entre l'opérateur et la Ville de Marseille d'une Convention d'Occupation Précaire du domaine public, associée au paiement d'un tarif tenant compte de l'espace public mobilisé pour le stationnement de ces véhicules, tarif dont le montant est aujourd'hui soumis à notre approbation,
- une évaluation de l'impact de ces services, par un suivi régulier entre les opérateurs et les services municipaux concernés,
- la régulation du nombre de véhicules déployés,
- la suspension possible à tout moment du service en cas de troubles constatés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre service, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe selon lequel des conventions d'occupation temporaire du domaine public doivent être établies entre la Ville de Marseille et les opérateurs de ces services.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le tarif de la redevance applicable aux occupations temporaires convenues tel que décrit et fixé en annexe du présent délibéré.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

18/147 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Programme pour l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33354-DGAVE
DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille compte 22 Bureaux Municipaux de Proximité qui facilitent au quotidien de nombreuses démarches administratives. Chaque année, les permanences des fonctionnaires municipaux y permettent l'accueil de plus de 700 000 citoyens pour le traitement de leurs dossiers.

Premiers relais entre l'administration et les Marseillais, les Bureaux Municipaux de Proximité sont parfois également un lieu où s'expriment des mécontentements, des reproches ou des colères allant parfois jusqu'à faire craindre pour l'intégrité physique des personnes qui y travaillent.

Afin de permettre aux agents municipaux d'exercer sereinement et en sécurité leur mission de service public, il est proposé de mettre en place dans chacun des Bureaux Municipaux de Proximité un système de vidéoprotection, qui, indépendamment de l'enregistrement des images, permettra via le Centre de Supervision Urbain de réaliser en cas d'incident, des levées de doute, voire de déclencher une intervention de la force publique.

Afin de mener à bien ce programme d'installation d'équipements vidéo, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2018, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant la mise en place de vidéosurveillance dans les Bureaux Municipaux de Proximité de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie citoyenne, Année 2018 à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/098/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures dans quatre établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33224-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux de rénovation de toitures dans quatre établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement.

Les toitures de quatre établissements scolaires du 11^{ème} arrondissement présentent des désordres importants qui nécessitent leur rénovation.

Il est ainsi proposé, dans un premier temps, de réaliser dans le groupe scolaire Barasse, la rénovation complète de la toiture terrasse de la maternelle pour la partie du bâtiment en R+1, ainsi que la toiture terrasse du bâtiment principal de l'élémentaire.

Dans un second temps, il est proposé de rénover la toiture terrasse de la maternelle de la Cité Michelis, ainsi qu'une remise en état des chéneaux et des éléments de charpente apparente sur le bâtiment de la maternelle de la Buzine. Après traitement de l'étanchéité, des travaux induits de faux-plafonds, électricité et peinture sont également à réaliser.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 636 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des toitures de quatre établissements scolaires du 11 ^{ème} arrondissement	636 000	530 000	371 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des toitures des écoles maternelles Barasse, Cité Michelis, et la Buzine ainsi que de l'école élémentaire Barasse situées dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 636 000 Euros pour les études et travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des toitures de quatre établissements scolaires du 11 ^{ème} arrondissement	636 000	530 000	371 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/099/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation des toitures dans deux établissements scolaires du 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33223-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation des toitures dans deux établissements scolaires du 12^{ème} arrondissement.

Les toitures des écoles élémentaires Bois Luzy et Saint Barnabé présentent des désordres importants vis-à-vis de leur étanchéité et sont par ailleurs dépourvues de toute isolation thermique. Il apparaît donc nécessaire de prévoir leur rénovation.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Rénovation des toitures de deux établissements scolaires du 12 ^{ème} arrondissement	380 000	316 666	221 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
MARCHES PUBLICS**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation des toitures des écoles élémentaires Saint Barnabé et Bois Luzy situées dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 380 000 Euros pour les études et travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Rénovation des toitures de deux établissements scolaires du 12 ^{ème} arrondissement	380 000	316 666	221 666	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/100/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Bois Luzy - Allée des Primevères - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

18-33222-DTBS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'autorisation de programme pour les études et travaux d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Bois Luzy sis allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

L'école élémentaire de Bois Luzy est un établissement important du 12^{ème} arrondissement.

Elle est constituée en partie de bâtiments préfabriqués dont un présente, aujourd'hui, des désordres importants notamment vis-à-vis de son étanchéité à l'eau et à l'air. De ce fait, la continuité des activités ne peut plus être assurée en toute sécurité.

Il est donc proposé son remplacement par un bâtiment modulaire de nouvelle génération, conforme et peu énergivore.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 240 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°16/0599/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui définit les modalités d'un partenariat financier entre les deux collectivités pour les années 2016/2019. Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Bois Luzy	240 000	200 000	140 000	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Bois Luzy située allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur 240 0000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Collectivité
Fourniture et pose d'un bâtiment modulaire à école élémentaire Bois Luzy	240 000	200 000	140 000	70%	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/101/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à une association œuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation de la convention correspondante.

18-33174-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association La ligue de l'Enseignement – FAIL 13 sis 192, rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement qui œuvre dans le domaine de la petite enfance.

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

La crèche Les Premiers Pas, située 99, allée de la Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement était gérée par l'association du Centre Social La Rouguière qui est en liquidation judiciaire et n'assure plus la gestion de cette structure.

Le Tribunal de Grande Instance a confié la reprise de la gestion de la structure à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement, qui gère déjà trois établissements d'Accueil du Jeune Enfant, un Lieu d'Accueil Enfants Parents et deux Relais d'Assistants Maternels.

Les locaux de la crèche Les Premiers Pas ont fait l'objet d'aménagements et le matériel associé à cette reprise est insuffisant.

Aussi, afin de permettre à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13 de réaliser un accueil des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2 000 Euros (deux mille euros) à la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, située 192, rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement. Cette subvention sera versée en une seule fois.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ligue de l'Enseignement - FAIL 13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2019 - nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416

Le présent projet de **Vu et présenté pour son** délibération **enrôlement à une séance** mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements** à l'unanimité.

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER
Il est donc converti en **délibération**
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/102/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2019.

18-33292-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement des subventions aux équipements sociaux de notre secteur.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui gèrent et animent les Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission d'intérêt général dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes sur le budget 2019.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2019 de la Ville.

Le total des acomptes proposés au vote de notre Assemblée est de 1 217 007 Euros dont 169 299 Euros pour notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé pour les associations de notre secteur le versement des acomptes suivants à valoir sur le budget 2019 :

Association Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social
44 212 Euros

de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet
sis chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
EX00007318
Convention ci-annexée

Association des Equipements Collectifs Air Bel 32 305 Euros
pour le Centre Social Air Bel
sis 36 bis, rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
EX00007333
Convention ci-annexée

Association des Equipements Collectifs Les Escourtines
32 305 Euros
pour le Centre Social Les Escourtines
sis 15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
EX00007334
Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
29 226 Euros
(A.F.A.C.)
sis avenue Roger Salzmann - Villa Emma
13012 Marseille
Tiers 11577
EX00007344
Convention ci-annexée

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître
(A.F.A.C.) pour le Centre Social Les Lierres 31 251 Euros
sis Villa Emma
Avenue Roger Salzmann
13012 Marseille
Tiers 11577
EX00007345
Convention ci-annexée

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 217 007 Euros (un million deux-cent dix-sept mille sept Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, nature 6574.2 - fonction 524 - service 21502 - action 13900910, dont 169 299 Euros (cent soixante neuf mille deux cent quatre vingt dix neuf Euros) pour notre secteur.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe les
Marseillais d'Abord**

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/103/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-
2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en
vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations
Familiales.**

18-32834-DGEES

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin d'accompagner la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, la Ville de Marseille s'était dotée d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui courait sur 3 ans de septembre 2015 à juillet 2018. Il s'agissait d'un PEDT dont la vocation première visait la mise en cohérence éducative sur tous les temps de l'enfant en partenariat étroit avec l'ensemble de la communauté éducative. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a introduit une plus grande souplesse pour les communes.

Après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cette démarche s'appuie sur la validation d'un nouveau PEDT. Ce dernier intègre le Plan Mercredi assorti de sa charte de qualité.

Ainsi, conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, ces mercredis s'inscriront sur le temps périscolaire et les activités qui seront développées dans ce cadre, doivent répondre à une logique de loisirs, de découvertes et de pratiques, tout en remplissant les conditions et exigences de qualité attendues.

A ce titre il convient d'approuver le PEDT 2018-2019 de la Ville de Marseille, qui intègre le Plan Mercredi, ci-annexé en vue de sa

labellisation par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Il sera accompagné de la charte de qualité également jointe.

Dans le cadre du Plan Mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales soutiendra le dispositif au travers d'une bonification de 0,46 Euros de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), portant ainsi le financement des Accueils Collectifs de Mineurs à 1 Euro de l'heure par enfant.

Conformément aux décisions arrêtées lors du comité de pilotage PEDT qui s'est tenu le 8 novembre 2018, l'ensemble des membres de la communauté éducative se mobiliseront sur le premier semestre de l'année 2019, pour enrichir le prochain Projet Educatif De Territoire dont la mise en œuvre deviendra effective en septembre 2019.

De même, les deux conventions annexées :

- l'une pour le nouveau Projet Educatif de Territoire,
- l'autre pour le Plan Mercredi assortie de la Charte Qualité,

doivent être approuvées en vue de leur signature par Monsieur le Maire ainsi que par Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Projet Educatif de Territoire 2018-2019 ci-annexé, en vue de sa labellisation Plan Mercredi.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions PEDT et la Charte de Qualité / Plan Mercredi ci-jointes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions PEDT et Plan Mercredi ou tout document relatif au Projet Educatif De Territoire.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

**Abstention du Groupe les
Marseillais
d'Abord**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11^{ème} et **Julien RAVIER**
12^{ème}

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/104/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE -
SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN -
Acceptation du don fait par l'association Maison Culture et
Dialogue à la Ville de Marseille, de la sculpture "La Mère
Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils" - Approbation de la
convention relative au don de l'oeuvre.**

18-33118-DECV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention relative au don de l'œuvre fait par l'association Maison Culture et Dialogue à la Ville de Marseille, de la sculpture « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils ».

Par délibération n°17/1562/DDCV du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement, sur la dalle de la tranchée couverte de la L2 secteur de Saint-Barnabé, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, d'un parc du Souvenir, destiné à accueillir la statue de « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils ».

Cette œuvre, hommage au Génocide Arménien, inaugurée le 22 avril 2017, est une pièce en bronze de près d'une tonne, signée de Vighen Avetisyan, artiste sculpteur arménien installé à Florence (Italie). Elle se veut la représentation symbolique de la formidable résilience dont ont su faire preuve les rescapés de ce qui restera comme l'un des plus grands génocides du XX^{ème} siècle. Les enfants que cette mère entoure de ses bras protecteurs représentent en effet l'innocence et la peur, mais aussi et surtout le courage et l'espoir.

« La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils » a été acquise le 7 octobre 2016 par l'association Maison Culture et Dialogue par convention d'acquisition conclue avec l'artiste Monsieur Vighen Avetisyan et souhaite en faire don à la Ville de Marseille.

Maison Culture et Dialogue est une association qui a pour objet la découverte et la promotion de la création artistique, de l'art religieux et du patrimoine culturel pour tous publics à travers l'organisation de manifestations de tous types. La sculpture « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils », est installée au croisement de la rue Charles Kaddouz et de l'avenue de Saint-Julien, dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille. Cette donation marque ainsi la participation de l'association au devoir de mémoire et à la dynamique culturelle de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'accepter ce don fait à la Ville de Marseille, par l'association Maison Culture et Dialogue, dans les termes de la convention, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1562/DDCV du 3 avril 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don fait par l'association Maison Culture et Dialogue à la Ville de Marseille, de l'œuvre « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils » en vue de son exposition sur la dalle de la tranchée couverte de Saint-Barnabé à Marseille, parc du souvenir, au croisement de la rue Charles Kaddouz et de l'avenue de Saint-Julien, dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de don ci-annexée, relative au don de l'œuvre « La Mère Arménienne Couvrant Ses Quatre Fils ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée et tout acte ou document afférent.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
délibération **Arrondts**
du Conseil des 11^{ème} et **Julien RAVIER**
12^{ème}

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

18/105/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2.

18-33182-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2.

Le projet de la rocade L2 comprend les travaux d'achèvement d'une voie rapide entre les autoroutes A7 et A50 et des opérations d'accompagnement de l'ouvrage ou opérations connexes.

A ce titre, des aménagements complémentaires sont requis de la Ville de Marseille, conformément aux vastes programmes de renouvellement urbain des secteurs traversés par la section Nord. Par délibération n°16/1164/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2.

Le montant prévisionnel pour ces opérations est de 75 792 000 Euros HT pour l'Etat, la Région, le Département et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8 200 000 Euros HT pour la Ville de Marseille. Le calendrier de réalisation est prévu de 2016 à 2020.

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

Il convient donc de valider le redéploiement de ce financement en proposant l'avenant n°1 à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°16/1164/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/106/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Traverse des Butris - Acquisition à titre gratuit d'un bien par la Commune auprès de la SOLEAM suite à expiration de la concession de la ZAC des Caillols-Sud.

18-33211-DSFP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit d'un bien par la Commune sis Traverse des Butris dans le 11^{ème} arrondissement auprès de la SOLEAM suite à expiration de la concession de la ZAC des Caillols Sud.

Par délibération du Conseil Municipal n°72/892/U du 18 décembre 1972, a été décidée la création de la ZAC des Caillols-Sud en remplacement de l'ancienne ZUP n°3 des Caillols, et la ZAC a été créée par arrêté préfectoral du 21 février 1974. L'aboutissement des études confiées à la SOMICA a permis l'adoption par délibération n°75/498/U du 1^{er} juillet 1975 du dossier de réalisation de la zone.

Par délibération du 17 novembre 1975 n°75/743/U a été adoptée la convention de concession à la SOMICA, ainsi que le cahier des charges de concession et le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC des Caillols-Sud, ayant fait l'objet du dossier de réalisation annexé à la délibération n°75/498/U.

Par arrêté préfectoral du 7 décembre 1976, a été approuvée la convention de concession du 17 novembre 1975 à la SOMICA de l'opération d'aménagement de la ZAC des Caillols-Sud. C'est par arrêté préfectoral du 21 septembre 1978 que le plan d'aménagement de la ZAC des Caillols-Sud a été adopté.

En vertu de tout ce qui précède, la SOMICA s'est rendue propriétaire de divers terrains dans la ZAC des Caillols-Sud formant un ensemble, pour lequel elle a reçu la mission d'aménager et de réaliser les aménagements et les équipements, dans le cadre de la concession passée avec la commune, en vue de leur rétrocession aux utilisateurs.

Parmi les terrains appartenant à la SOMICA, apparaît une parcelle de 2 358 m² cadastrée Saint Marcel (867) C 144 située traverse des Butris dans le 11^{ème} arrondissement, réservée au PAZ pour la réalisation d'une école maternelle.

Cependant, par lettre recommandée du 23 janvier 1984, l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône a signifié à la SOMICA l'abandon définitif de cette réserve foncière.

Aussi, l'ORSAC qui anime un établissement scolaire pour handicapés moteurs, sur un terrain mitoyen, a profité de cet abandon pour proposer une extension de son bâtiment existant de 839,76 m² sur le terrain antérieurement réservé à la réalisation d'une école maternelle.

C'est ainsi que par acte notarié du 23 septembre 1987, un bail à construction a été consenti par la SOMICA au profit de l'ORSAC, pour une durée de 40 ans prenant effet au 12 février 1986, soit jusqu'au 12 février 2026, aux conditions suivantes :

- paiement d'un loyer global et forfaitaire de 17,22 Euros (113,02 F TTC),
- remise au bailleur, sans indemnité, en bon état d'entretien en fin de bail, des constructions, aménagements et installations,
- absence de reconduction tacite du bail.

Par acte du 12 septembre 2001 publié le 18 octobre 2001 Vol 2001P n°4832, l'association ORSAC a apporté à l'association « Formation et Métier » tous les éléments d'actifs et de passifs attachés à cet établissement.

D'une durée de 12 ans, à compter du 7 décembre 1976, la concession de la ZAC des Caillols-Sud est arrivée à expiration le 7 décembre 1988.

L'article 13 du cahier des charges de concession stipule, « les terrains acquis par la société et les équipements feront l'objet de cession ou de remise au profit soit des constructeurs ou des utilisateurs, soit des collectivités intéressées ».

A la fin de la concession, la reprise par la commune de divers terrains a pu être opérée. Cependant, le terrain objet des présentes est demeuré à tort dans le patrimoine de Marseille Aménagement (anciennement SOMICA), devenue SOLEAM, malgré la délibération n°09/1247/DEVD du 14 décembre 2009, article 1 par lequel a été approuvé le protocole foncier de clôture de la ZAC des Caillols Sud entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille, en vue de la cession gratuite à la Ville de Marseille des parcelles qui n'ont pas fait l'objet de mutation à l'issue de la convention d'aménagement échue depuis le 8 décembre 2004.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°75/743/U DU 14/17 NOVEMBRE 1975
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la commune du bien situé traverse des Butris dans le 11^{ème} arrondissement cadastré Saint Marcel (867) C 144 de 2 358 m², occupé par un bail à construction au profit de l'association « Formation et Métier » qui arrive à expiration au 12 février 2026.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/107/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2018.

18-33242-DGUAH

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DELIBERATION CI-ANNEXE, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRESENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du programme DSU – 3^{ème} série d'opérations d'investissement 2018.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe lors du comité de pilotage du Contrat de Ville le 23 mars 2018.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 383 922 Euros.

L'association l'Encre Bleue est un service gratuit d'écrivains publics bénévoles qui met en place des permanences d'accueil numérique. Elle accompagne les usagers en les aidant dans leurs démarches administratives et à utiliser des outils informatiques adaptés pour accéder à Internet.

Les permanences équipées ont lieu au sein de l'association Destination Familles, du Centre Social Bernard du Bois, des Maisons Pour Tous Belle de Mai et Kléber.

Le projet consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables, imprimantes...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 4 734 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 787 Euros
- Autofinancement : 947 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0891/UAGP D383U 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2018, de l'opération Programme DSU 2018 – 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 383 922 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions ci-dessus.

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention suivante sur le territoire Tout Marseille :

- Association l'Encre Bleue : Subvention : 3 787 Euros

ARTICLE 3 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'association susvisée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à la signer.

ARTICLE 4 La dépense correspondante 383 922 Euros sera imputée sur les Budgets 2018 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements** mis aux voix a été adopté **à l'unanimité.**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arronds du Conseil des 11ème et Julien RAVIER 12ème

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/108/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Convention de délégation de service public n°12/1444 pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline - 12ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 relatif à des ajustements tarifaires.

18-33114-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant N°3 relatif à des ajustements tarifaires de la convention de délégation de service public N°12/1444 pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°12/1117/DEVU du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public, confiant à l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO) la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline, situé dans le Parc de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de sept ans.

Cette convention n°12/1444, notifiée le 2 janvier 2013, a fait l'objet de deux avenants :

- un premier avenant, approuvé par délibération n°16/0329/DDCV du Conseil Municipal du 27 juin 2016, relatif au volet « communication » à l'initiative du délégataire ;
- un second avenant, approuvé par délibération n°17/1930/DDCV du Conseil Municipal du 16 octobre 2017, relatif à un ajustement tarifaire des activités d'accueil du public hors cadre scolaire, la gratuité des prestations pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la commune de Marseille relevant des contraintes de service public mises à charge du délégataire.

Dans le cadre de la réunion du comité de suivi du premier semestre 2018, le délégataire a fait part au délégant de ses souhaits en matière d'évolution tarifaire des activités proposées par le relais-nature.

Par l'avenant n°2, les activités du mercredi étaient passées d'un tarif au trimestre à un tarif à la séance. Il s'avère, après plusieurs mois de mise en pratique, que cette nouvelle disposition n'a pas eu le succès escompté. Le délégataire souhaite donc revenir au tarif trimestriel, plus attractif. L'augmentation demandée s'appuie, d'une part, sur une étude comparative d'activités similaires proposées par des organismes de loisirs marseillais et, d'autre part, sur le fait que les activités du mercredi se déroulent sur un jour entier et non une demi-journée (suite au retour à la semaine de 4 jours scolaires).

Le délégataire propose par ailleurs de compenser partiellement cette augmentation en diminuant le tarif des stages à la semaine pendant les vacances scolaires pour les enfants déjà inscrits aux activités du mercredi.

La grille tarifaire comporte donc les modifications suivantes concernant le club activités proposé aux particuliers pour l'accueil des enfants :

- le mercredi : un tarif au trimestre (140 Euros par enfant) au lieu d'un tarif à la séance d'une demi-journée (10 à 15 Euros la séance selon l'activité proposée),
- pendant les vacances scolaires : diminution du tarif pour les enfants déjà inscrits au club activités du mercredi (60 Euros au lieu de 100 Euros). Le tarif de 100 Euros la semaine est conservé pour les enfants non inscrits au club activité du mercredi.

Les tarifs des autres activités du relais-nature restent inchangés. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public susvisée, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1117/DEVU DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0329/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1930/DDCV DU 16 OCTOBRE 2017
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de service public n°12/1444, pour la gestion et

l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant visé à l'article 1.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/109/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Concession de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature la Moline - 12^{ème} arrondissement - Approbation du renouvellement de la délégation.

18-33131-DECV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du relais nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des publics, en particuliers des enfants, à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'un relais-nature est d'offrir à tous, et notamment au jeune public, un espace d'expérimentation pour découvrir la nature et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme à la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaire.

Le relais-nature de la Moline, situé 26, boulevard Marius Richard dans le 12^{ème} arrondissement, propose des activités de jardinage (potager, verger et serres), d'observation des cycles de la nature au jardin (faune, flore) de sensibilisation à diverses problématiques environnementales (alimentation, recyclage des déchets, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité...).

La convention de Délégation de Service Public n°12/1444, approuvée par délibération n°12/1117/DEVD du 10 décembre 2012 et notifiée le 2 janvier 2013, a confié la gestion et l'animation du relais-nature à l'association Centre de Culture Ouvrière (CCO). Cette convention arrive à échéance le 1^{er} janvier 2020. Il convient par conséquent de lancer la procédure de renouvellement de cette délégation afin d'éviter toute interruption dans l'exécution du service public.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Les principales missions du concessionnaire sont :

- assurer gratuitement un minimum de 90 journées d'accueil au relais-nature par an, en direction des écoles publiques et privées sous contrat, de la commune de Marseille ;
- assurer l'accueil du public en dehors du temps scolaire, en veillant à élargir et diversifier les publics ;
- assurer la gestion du site, notamment l'entretien des espaces pédagogiques extérieurs, dans le respect des principes du jardinage biologique et en veillant à la protection du patrimoine végétal et arboricole ;
- participer aux événements organisés par la Ville de Marseille en lien avec ses missions ;
- promouvoir l'équipement sur tous supports médiatiques.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis et s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement le 19 novembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline, ainsi que le lancement d'une consultation en vue de la conclusion correspondante.

La durée de la concession de service public est de deux ans et huit mois, à compter du 2 janvier 2020, sous réserve de sa notification. Ce délai se justifie par une réflexion interne sur les futures modalités de gestion des fermes pédagogiques et des relais-nature de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DeCRET N°2016-86 DU 1^{ER} FeVRIER 2016 RELATIFS AUX
CONTRATS DE CONCESSION
VU L'AVIS DE LA CCSPL DU 19 NOVEMBRE 2018
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public pour la gestion et l'animation du relais-nature de la Moline dans le 12^{ème} arrondissement, pour une durée de deux ans et huit mois.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de concession de service public sur la base des caractéristiques définies dans le rapport de présentation ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **23** membres.

18/110/DDCV**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.**

18-33190-BMPM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien dans le 12^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/2102/DDCV du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Direction Générale des Services, à hauteur de 720 000 Euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Saint-Julien, rue de la Crédence dans le 12^{ème} arrondissement.

Depuis cette date, les études préalables au lancement du concours de maîtrise d'œuvre ont montré que la parcelle municipale retenue pour l'édification de ce centre faisait l'objet, au plan local d'urbanisme, de prescriptions particulières en matière de stabilité des sols.

Par ailleurs, la localisation de ce futur CIS dans une zone d'habitat sensible et mal desservie sur le plan des voies de circulation, nécessite également des études plus longues et plus coûteuses que celles prévues par la délibération de 2017.

Il convient en conséquence d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2017, à hauteur de 812 000 Euros portant ainsi le montant des études de l'opération de 720 000 Euros à 1 532 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) dans le cadre de la convention-cadre 2016-2019 approuvée en séance du 27 juin 2016 par la délibération n°16/0599/EFAG.

Une subvention a d'ores et déjà été obtenue de celui-ci à hauteur de 480 000 Euros, soit 80% de la valeur hors taxes, par décision de sa commission permanente du 30 mars 2018.

Une participation du CD13, au même taux, sera recherchée au titre de ce complément de financement.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – Saint-Julien – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	812 000	676 667	541 333	80%	CD13

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu la deliberation n°16/0599/efag du 27 juin 2016

VU la deliberation n°17/2102/ddcv du 16 octobre 2017

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services – année 2017 – à hauteur de 812 000 Euros pour les études relatives à la création du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Julien. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 720 000 Euros à 1 532 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de différents partenaires susceptibles d'apporter une contribution financière à la réalisation de cette opération, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût TTC en Euros	Base subventionnable en Euros	Montant de la subvention en Euros	Taux	Collectivité
Caserne BMP – Saint-Julien – études – augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme	812 000	676 667	541 333	80%	CD13

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, le solde étant à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/111/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU BUDGET - Pôle Investissement - Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.

18-33094-DB

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des dépenses d'investissement de notre Mairie de Secteur avant le vote du Budget Primitif 2019.

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511- 44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'Arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire d'Arrondissement est autorisé, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2019 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2018.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit pour notre Mairie de Secteur : **59 461 Euros**

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/112/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

18-33122-DPA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition des véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux, pour les organisateurs afin de les sécuriser, suivant les préconisations de la Police Nationale.

Les véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux mis à disposition seront obligatoirement conduits par des chauffeurs qualifiés et expérimentés pour accomplir les interventions demandées.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière auprès de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande d'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention établie au préalable entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, l'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 3 Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque intervention demandée, selon le type de véhicules et d'engins, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 4 Est approuvé le barème des interventions, ci-annexé, relatif aux interventions de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/113/EFAG

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

18-33128-DPA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de manifestations festives, d'événements culturels, sportifs ou protocolaires, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition de leurs organisateurs des véhicules particuliers et utilitaires municipaux.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande de mise à disposition de véhicules particuliers ou utilitaires municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur, établie et signée au préalable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, la mise à disposition pour une courte durée, à titre exceptionnel, de véhicules particuliers et utilitaires municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 3 Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque réservation, en fonction de la durée et du type de véhicule demandé, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

ARTICLE 4 Est approuvé le barème des réservations, ci-annexé, relatif aux mises à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/114/EFAG

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution d'une subvention à l'association sportive Kick Boxing 3^{ème} secteur pour l'organisation du tournoi de Boxe Thai Kick Boxing K1 International.

18-33234-DGAPM

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association sportive Kick Boxing dans le 3^{ème} secteur pour l'organisation du tournoi de Boxe Thai Kick Boxing K1 International.

L'association sportive de Kick Boxing 3^{ème} secteur est une structure qui a pour ambition d'enseigner et d'encadrer la pratique des sports de contact tels que le Kick Boxing et d'accompagner et de développer ces activités sportives. Elle a pour objectif, également, la sensibilisation du public à une pratique sportive et récréative, à la citoyenneté, le respect de soi et des autres ainsi que la démocratisation des sports pied-poings.

L'association sportive de Kick Boxing, qui est à l'origine de ce concept novateur, organise à Marseille, pour la dix-septième année consécutive en 2018, un tournoi, le « TK2 World Max ».

Outre le tournoi auquel participent un champion du Monde et un champion d'Europe, il est organisé des combats individuels et des démonstrations réalisées par les enfants.

Cet événement, créé en 2001 à Marseille, allie sport et spectacle et décline le « TK2 World Max » comme un sport très populaire de haut niveau, suivi dans tout l'hexagone qui le positionne depuis 2007 comme l'un des événements européens incontournables.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'image de Marseille, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui

attribuer une subvention de 10 000 Euros, en vue de l'aider pour l'ensemble de ses besoins en communication dans le cadre de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué à l'association sportive Kick Boxing 3^{ème} secteur, une subvention de 10 000 Euros pour les actions de communication en vue de l'organisation du tournoi « TK2 World Max » qui se déroulera au Silo de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville et l'association sportive de Kick Boxing.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget 2019 de la Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/115/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

18-33305-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement d'acomptes aux associations ou autres organismes de notre secteur à valoir sur les crédits de l'exercice 2019. Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent répondre à des

dépenses courantes dès le début de l'exercice, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2019.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2019.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'un montant total de 1 103 500 Euros (un million cent trois mille cinq cents Euros) au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques en CEJ et Objectif Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément aux tableaux ci-joints, le versement d'acomptes aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et d'Objectif Jeunes.

Objectif Jeunes : 287 500 Euros (deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros), dont 38 000 Euros (trente huit mille Euros) pour notre secteur.

Contrat Enfance Jeunesse : 816 000 Euros (huit cent seize mille Euros) dont 75 500 Euros (soixante quinze mille cinq cent Euros) pour notre secteur.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues avec les associations listées sur les tableaux ci-joints.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense globale, soit 1 103 500 Euros (un million cent trois mille cinq cents Euros) dont 113 500 Euros (cent treize mille cinq cent euros) sur notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2019, nature 6574-2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe les Marseillais d'Abord

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/116/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation des conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'association "Synergie Family", avec l'AEC Les Escourtines, avec l'association ACLAP, pour la mise en place d'actions de médiation.

18-33195-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Social les Escourtines.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Lecture Publique, voté par délibération n°15/1228/ECSS lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, afin de renforcer la médiation, notamment en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la lecture et ainsi assurer la promotion de la lecture et des bibliothèques municipales, la Ville de Marseille a engagé un dispositif de bibliothèques « hors les murs ».

Par délibération n°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un nouvel outil de médiation, une bibliothèque numérique mobile, l'Idéas Box afin de répondre à ces objectifs.

L'Idéas Box permet de mener des activités originales et ludiques autour de la lecture, l'écriture et la création numérique, propres à intéresser des publics qui ne fréquentent pas ou peu les bibliothèques. Cet outil va permettre d'enrichir l'offre de services « hors les murs » des bibliothèques de Marseille. Il s'ajoute à la bibliothèque mobile, acquise il y a quelques années, utilisée depuis pour mettre en place des bibliothèques « hors les murs ».

Par ailleurs, les structures socio-éducatives œuvrent à rendre la vie des habitants plus facile et agréable par l'organisation d'activités à caractère social, culturel et sportif. Ainsi, la Ville de Marseille, à travers les bibliothèques municipales, a souhaité construire des partenariats avec ces différentes structures.

Un partenariat est établi avec L'AEC (Association Equipement Collectif) les Escourtines (dans le 11^{ème} arrondissement) qui gère le centre social Les Escourtines propose des activités destinées à faciliter l'accès des habitants à la culture.

Les différentes collaborations ont pour objectif commun de développer la lecture et la culture auprès des publics éloignés géographiquement et/ou sociologiquement de l'accès à la culture. Les actions envisagées prendront la forme d'ateliers avec le déploiement de l'Idéas Box, la création d'espaces-lecture, la constitution de collections par des dons ou des legs, des animations culturelles.

Le cadre et les objectifs de ce partenariat sont détaillés dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0266/ECSS du 1^{er} avril 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et :

- le centre social Les Escourtines (dans le 11^{ème} arrondissement), pour la mise en place d'actions de médiation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11^{ème} et Julien RAVIER
12^{ème}

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/117/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif : Sauvexgarde 13 - La Ribambelle - IFAC.

18-33236-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à but non lucratif de notre secteur : La Ribambelle sis 26 allée de la Grande Bastide Cazaulx et l'IFAC Multi accueil les Chabulons de la Fourragère sis 65 avenue de la Fourragère 13012.

Dans le cadre du volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 pour la période 2016 à 2019, qui vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus, plusieurs actions sont actuellement en cours.

A ce titre, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dont deux pour notre secteur :

1) La crèche Ribambelle, sise allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement, était gérée par l'association Union Locale CLCV 11/12, située Bt5, résidence la Dominique 11^{ème} arrondissement.

Cette association n'assure plus la gestion de cette crèche.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention de fonctionnement passée avec cette dernière, est de ce fait résiliée au 31 décembre 2018.

L'association La Ribambelle, située 26 allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement, assurera la gestion de la structure à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est donc proposé d'approuver la convention de fonctionnement avec l'association La Ribambelle pour 2019, afin que l'équipement puisse bénéficier de la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

2) Multi-accueil Les Chabulons de la Fourragère situé 65 avenue de la Fourragère 13012 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant, à l'association suivante de notre secteur :

- La Ribambelle, située 26, allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement, pour la crèche Ribambelle, sise allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est actuellement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant.

ARTICLE 2 Sont approuvés :

- la convention de fonctionnement correspondante ci-annexée pour 2018, concernant l'association suivante :

La Ribambelle, située 26, allée de la Grande Bastide Cazaulx 12^{ème} arrondissement ;

l'avenant N°1 à la convention 2018-80592 conclue entre la Ville de Marseille et l'association IFAC

Multi-accueil Les Chabulons de la Fourragère située 65 avenue de la Fourragère 13012 Marseille

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2018 et suivants : nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 5 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/118/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au
fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la
Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers
acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice
2019.**

18-33177-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER**

**EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'aide financière au fonctionnement d'associations de notre secteur œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance ainsi que le paiement des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

La Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Elle soutient ainsi financièrement, depuis 1985, les créations de places et accorde des subventions pour le fonctionnement des structures associatives œuvrant dans le secteur de la petite enfance.

La Ville poursuivra en 2019 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

1 - Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Subvention de fonctionnement :

1,60 Euros par heure de fréquentation quel que soit le type d'accueil dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

2 - Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2019, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par la convention.

La subvention de fonctionnement sera de 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

La subvention sera de 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants, une demi-journée par semaine. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2017.

3 - Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Les Relais d'Assistants Maternels sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La subvention de fonctionnement est de 17 000 Euros par relais et par an, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

Les conventions annuelles conclues avec la majorité des associations ont pris effet le 1^{er} janvier 2018 et sont reconductibles tacitement, deux fois pour la même durée aux conditions prévues pour 2018.

4 - Acomptes 2019.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la petite enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville de Marseille pour les établissements déjà en fonctionnement. Le montant total des acomptes s'élève à 2 990 000 Euros.

Pour les aides apportées aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), aux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et aux Relais d'Assistants Maternels (RAM), la Ville de Marseille bénéficiera de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ)

versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations œuvrant dans le cadre de la petite enfance, fixée au titre de l'année 2019, ainsi qu'il suit :

* Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 1,60 Euros par heure de fréquentation pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Marseille, quel que soit le type d'accueil, dans la limite de 100% d'heures mensuelles théoriques. A l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

* Pour les Lieux d'Accueil Enfants-Parents, est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément délivré par la CAF :

- 5 200 Euros par an pour une action assurée par au minimum deux accueillants pour une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour une action assurée par au minimum trois accueillants pour une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

* Pour les Relais d'Assistants Maternels, est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 17 000 Euros. Cette subvention sera versée en trois fois.

* Pour l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise, est attribuée une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 8 750 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2019,

- le solde de 26 250 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2019.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée (annexe 4) conclue avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise pour 2019.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention avec l'association Jardin d'Enfants Saint-François d'Assise.

ARTICLE 5 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ), sera constatée sur la nature 7478 : participation d'autres organismes - fonction 64.

ARTICLE 6 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés sur le tableau ci-annexé (annexe 3).

ARTICLE 7 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

ARTICLE 8 Les dépenses de fonctionnement résultant des dispositions des articles précédents seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2019.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574.2 - fonction 64.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

**Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/119/DDCV

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DELEGATION
GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE BUREAUX
MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Programme pour l'installation
d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux
municipaux de proximité - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

18-33354-DGAVE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'installation d'équipements de vidéoprotection dans les bureaux municipaux de proximité.

La Ville de Marseille compte 22 Bureaux Municipaux de Proximité qui facilitent au quotidien de nombreuses démarches administratives. Chaque année, les permanences des fonctionnaires municipaux y permettent l'accueil de plus de 700 000 citoyens pour le traitement de leurs dossiers.

Premiers relais entre l'administration et les Marseillais, les Bureaux Municipaux de Proximité sont parfois également un lieu où s'expriment des mécontentements, des reproches ou des colères allant parfois jusqu'à faire craindre pour l'intégrité physique des personnes qui y travaillent.

Afin de permettre aux agents municipaux d'exercer sereinement et en sécurité leur mission de service public, il est proposé de mettre en place dans chacun des Bureaux Municipaux de Proximité un système de vidéoprotection, qui, indépendamment de l'enregistrement des images, permettra via le Centre de Supervision Urbain de réaliser en cas d'incident, des levées de doute, voire de déclencher une intervention de la force publique.

Afin de mener à bien ce programme d'installation d'équipements vidéo, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2018, à hauteur de 800 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en place de vidéosurveillance dans les Bureaux Municipaux de Proximité de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Accueil et Vie citoyenne, Année 2018 à hauteur de 800 000 Euros pour la réalisation des études et travaux

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité. **du Conseil des 11ème et 12ème**

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
délibération Arrondts
du Conseil des 11ème et Julien RAVIER
12ème

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/120/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE URBAINE - Encadrement des Engins de Déplacements Personnels sur le territoire de Marseille.

18-33349-DGUP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'encadrement des engins de déplacements personnels sur le territoire de Marseille.

La Ville de Marseille mène, en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, une politique engagée pour promouvoir les solutions alternatives à la voiture individuelle. L'objectif est de proposer au sein d'espaces urbains apaisés une offre de mobilités actives en complémentarité des transports en commun et de la voiture individuelle.

La Ville de Marseille a été précurseur sur ce thème en instaurant dès 2008 le label Autopartage Marseille afin d'encourager le développement de la voiture partagée.

Aujourd'hui, de nouvelles offres privées de mobilités alternatives se font jour en France.

Parmi ces offres, les solutions de mobilités personnelles comme les trottinettes électriques ou encore le vélo sont des outils au service d'une mobilité propre qui, en étant encadrés, peuvent servir à l'apaisement des centralités urbaines et au mieux vivre

ensemble. Ces offres mettent en œuvre des véhicules légers, motorisés ou non, que des opérateurs de location proposent en libre service aux usagers. La variété de ces véhicules, que l'on regroupe sous le terme général d'Engins de Déplacements Personnels (EDP), connaît depuis quelques années un essor croissant au sein des centres urbains, sur le principe d'une grande liberté d'usage : les véhicules sont souvent utilisables en « trace directe » ou encore en « free floating », proposant à l'usager de prendre et restituer un véhicule n'importe où sur un périmètre donné.

Comme d'autres métropoles, Marseille est aujourd'hui interrogée dans ce domaine par des opérateurs qui souhaitent proposer leurs services sur son territoire, poussés par le phénomène « d'ubérisation » qui favorise la mise en œuvre en des temps très courts de nouveaux services en direction des usagers, au risque de s'affranchir de toute règle de régulation ou d'encadrement des pratiques de la part des autorités.

C'est le cas de ces Engins de Déplacements Personnels pour lesquels il n'existe à ce jour aucun cadre défini par le Code de la Route. L'État s'est saisi de cette question et devrait fixer dans les prochains mois, dans le cadre de la Loi d'Orientations des Mobilités, les contours réglementaires fondamentaux de ces nouvelles mobilités.

Pour autant, la mise en œuvre de ces nouveaux services est une réalité d'aujourd'hui, dont l'impact sur l'usage de l'espace public doit être appréhendé. Le Maire doit en effet veiller au maintien de la commodité des voies et au respect général d'un espace public où doivent cohabiter les usages dans les meilleures conditions de sécurité et de partage.

Pour ces raisons, il est proposé de fixer sans attendre un cadre d'évolution de ces nouveaux services, par l'adoption d'une Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre-service sur le territoire de la Commune de Marseille.

Cette charte revêt un caractère expérimental dans la mesure où les futures évolutions de la réglementation nationale nécessiteront une revisite des règles fixées dans ce domaine.

Elle permettra d'imposer aux opérateurs les conditions restrictives à respecter en matière de :

- respect de l'espace public,
- qualité environnementale des véhicules,
- responsabilité et sécurité, vis-à-vis des conducteurs et des autres usagers,
- qualité du service proposé.

Cette charte consacre également les principes suivants :

- la contractualisation obligatoire entre l'opérateur et la Ville de Marseille d'une Convention d'Occupation Précaire du domaine public, associée au paiement d'un tarif tenant compte de l'espace public mobilisé pour le stationnement de ces véhicules, tarif dont le montant est aujourd'hui soumis à notre approbation,
- une évaluation de l'impact de ces services, par un suivi régulier entre les opérateurs et les services municipaux concernés,
- la régulation du nombre de véhicules déployés,
- la suspension possible à tout moment du service en cas de troubles constatés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Charte d'engagements des opérateurs d'Engins de Déplacements Personnels en libre service, ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe selon lequel des conventions d'occupation temporaire du domaine public devront être établies entre la Ville de Marseille et les opérateurs de ces services.

ARTICLE 3 Est approuvé le tarif de la redevance applicable aux occupations temporaires convenues tel que décrit et fixé en annexe du présent délibéré.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Général de la Commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}** **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements** **Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

18/121/ECSS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

18-33325-DAC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'un premier versement aux associations culturelles au titre des subventions 2019.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre des subventions 2019 sur la nature budgétaire 6574.1. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 5 560 500 Euros (cinq millions cinq cent soixante mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	348 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	2 232 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	595 500 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	2 254 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	130 000 Euros

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2019.

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se

conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention 2019 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :
Montants en Euros

ACTION CULTURELLE

EX012978	LES BANCS PUBLICS LIEU15 000				
	D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES				
EX013355	PLANETE EMERGENCES	11 500			
	TOTAL 6574.1 33 12900902 ACTION26 500				
	CULTURELLE				
EX013076	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	47 500			
EX013436	ITINERRANCES	44 500			
	TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION92 000				
	CULTURELLE				
EX013064	DES LIVRES COMME DES IDEES	230 000			
	TOTAL 6574.1 33 12900904 ACTION230 000				
	CULTURELLE				
	TOTAL ACTION CULTURELLE				348 500

DANSE

EX013061	FESTIVAL DE MARSEILLE	664 000			
EX013299	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	45 000			
	TOTAL 6574.1 311 12900902 DANSE	709 000			
EX013276	PLAISIR D'OFFRIR	265 000			
EX012900	DANSE 34 PRODUCTIONS	107 500			
	TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	372 500			
	TOTAL DANSE				1 081 500

MUSIQUE

EX013284	FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	DE500 000			
EX013108	TEKNICITE CULTURE DEVELOPPEMENT	ET250 000			
EX013170	ORANE	109 000			
EX013194	AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	65 000			
EX013259	LE CRI DU PORT	45 000			
EX013111	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	22 000			
EX013029	INTERNEXTERNE	21 000			
EX012908	ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	11 000			
EX012974	LA MESON	11 000			
EX013078	CENTRE CULTUREL SAREV	10 000			
	TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	1 044 000			
EX012971	ENSEMBLE TELEMARQUE	57 000			
EX013236	CONCERTO SOAVE	27 000			
EX013314	MARSEILLE CONCERTS	23 000			
	TOTAL 6574.1 312 12900903 MUSIQUE	107 000			
	TOTAL MUSIQUE				1 151 000

LIVRE

EX012889	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	97 500			
EX013075	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE MARSEILLE	A90 000			
EX013027	LIBRAIRES DU SUD	14 000			
	TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	201 500			
EX013156	OPERA MUNDI	17 500			
EX013087	LA MARELLE	11 500			
	TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	29 000			
	TOTAL LIVRE				230 500

ARTS VISUELS

EX012921	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	48 500			
EX013049	LES ATELIERS DE L'IMAGE	31 000			
EX013166	GART PLUS	25 000			

EX013398ZINC	22 500
EX013071ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	21 000
EX013176ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE	18 000
CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	
EX013150ART PLUS	17 500
EX013195VIDEOCHRONIQUES	16 500
EX013382MARSEILLE EXPOS	15 000
EX013067ASSOCIATION DES INSTANTS VIDEO	14 000
NUMERIQUES ET POETIQUES	
EX013204ASSOCIATION CHATEAU DE SERVIERES	12 500
EX013384MARSEILLE EXPOS	5 000
TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS	246 500
VISUELS	
EX013040CENTRE INTERNATIONAL	DE68 500
RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	
EX013414LES PAS PERDUS	16 000
TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS	84 500
VISUELS	
EX013311ZINC	17 500
TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS	17 500
VISUELS	
TOTAL ARTS VISUELS	348 500

ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES

EX012968ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU	16 500
GOMBERT	
TOTAL 6574.1 312 12900905 ARTS ET	16 500
TRADITIONS POPULAIRES	
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
EX012944THEATRE DU GYMNASE ARMAND	1 010 000
HAMMER - BERNARDINES	
EX013133COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE	472 500
TOURSKY	
EX013363ACTORAL	65 000
EX013092MONTEVIDEO	55 000
EX013352BADABOUM THEATRE	30 000
EX013088CITY ZEN CAFE	20 000
EX013376PARALLELE PLATEFORME POUR LA	10 000
JEUNE CREATION INTERNATIONALE	
TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	1 662 500
ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
EX013289THEATRE NONO	215 000
THEATRE DU CENTAURE	95 500
EX013224COSMOS KOLEJ THEATRE	ET90 000
CURIOSITES	
EX013060AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	47 500
EX013350DIPHTONG	46 000
EX013475GENERIK VAPEUR	45 000
EX013330L'ENTREPRISE	25 000
EX012914LEZARAP ART	22 500
EX012905CARTOUN SARDINES THEATRE	5 000
TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	591 500
ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE	
TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET	2 254 000
ARTS DE LA PISTE	

CINEMA ET AUDIOVISUEL

EX013395ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	98 500
EX013182CINEMAS DU SUD TILT	17 500
EX013121FOTOKINO	14 000
TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA ET	130 000
AUDIOVISUEL	
TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	130 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les 46 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 16 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 5 560 500 Euros (cinq millions cinq cent soixante mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2019 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

MPA 12900902	26 500 Euros
MPA 12900903	92 000 Euros
MPA 12900904	230 000 Euros
TOTAL 6574.1 33	348 500 Euros
MPA 12900902	1 753 000 Euros
MPA 12900903	479 500 Euros
TOTAL 6574.1 311	2 232 500 Euros
MPA 12900902	448 000 Euros
MPA 12900903	113 500 Euros
MPA 12900904	17 500 Euros
MPA 12900905	16 500 Euros
TOTAL 6574.1 312	595 500 Euros
MPA 12900902	1 662 500 Euros
MPA 12900903	591 500 Euros
TOTAL 6574.1 313	2 254 000 Euros
MPA 12900902	130 000 Euros
TOTAL 6574.1 314	130 000 Euros

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe les Marseillais d'Abord

Il est donc converti en LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} délibération Arrondts du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Julien RAVIER

Enrôlé au CA du 6 décembre 2018

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 4 décembre 2018

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-33094-DB- 17-118 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2018.

La Loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux mairies de secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Pour ce qui concerne notre secteur, l'autorisation donnée, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif soient devenus exécutoires, s'élève à 77 288 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil s'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N°18-33094-DB- 18-118 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33094-DB au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33094-DB qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33127-DD -18-119 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DE LA DETTE - Garantie d'emprunt - SOLIHA/UJES Habitat PACT Méditerranée - Le Grand Verger n°99 - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 13^{ème} arrondissement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 43 626 Euros que SOLIHA/UJES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement de type 3 (n° 99) « Le Grand Verger » situé 79, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	25 557	18 069
Durée de la période d'amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	sans	
Différé d'amortissement	24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

RAPPORT N° 18-33127-DD -18-119 7S

L'annuité prévisionnelle annuelle garantie est de 587 Euros.
Par dérogation à la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016, la Ville sera signataire du contrat de prêt.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33127-DD - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33127-DD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-33122-DPA – 18-120 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours)

=====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, l'approbation de l'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

En effet, dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition ce type d'engins de levage pour les organisateurs afin de les sécuriser, suivant les préconisations de la Police Nationale.

Les véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux mis à disposition seront obligatoirement conduits par des chauffeurs qualifiés et expérimentés pour accomplir les interventions demandées.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière auprès de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande d'intervention de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou travaux publics municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention établie au préalable entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur.

Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

RAPPORT N°18-33122-DPA – 18-120 7S

Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque intervention demandée, selon le type de véhicules et d'engins, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor Public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33122-DPA au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33122-DPA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-33128-DPA – 18-121 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX - DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE - Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur

l'espace public de la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours)

=====
 =====

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet sous réserve de l'accord exprès et écrit de l'administration, l'approbation de l'intervention la mise à disposition pour une courte durée, à titre exceptionnel, de véhicules particuliers et utilitaires municipaux auprès des associations et organismes participant aux manifestations d'intérêt communal, en contrepartie d'une indemnisation financière conformément aux barèmes annexés à la convention.

En effet, dans le cadre de manifestations festives, culturelles, sportives ou protocolaires organisées sur l'espace public, la Direction du Parc Automobile est amenée à mettre à disposition ce type de véhicules.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Toute demande de mise à disposition de véhicules particuliers ou utilitaires municipaux fera l'objet d'une indemnisation à titre payant, dont les modalités seront arrêtées à travers une convention entre les deux parties, à savoir la Direction du Parc Automobile et le demandeur, établie et signée au préalable.

Il convient donc de solliciter une indemnisation financière auprès de ces organisateurs en raison des frais et coûts générés par les exigences liées à la sécurité du public.

Le montant de la dépense mensuelle des Mairies de Secteur sera imputé sur leurs propres crédits de fonctionnement et fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

Les associations et organismes extérieurs à la municipalité devront s'acquitter d'une indemnisation financière pour chaque réservation, en fonction de la durée et du type de véhicule demandé, via l'établissement d'un chèque de banque libellé à l'ordre du Trésor public ou feront l'objet d'un titre de recettes émis par la Direction du Parc Automobile.

RAPPORT N°18-18-33128-DPA – 18-121 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33128-DPA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33128-DPA qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N°18-33160-DS – 18-122 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION
DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation
d'une exonération de redevance en faveur de l'association Union
Sportive des Cheminots Marseillais pour la période du 1er janvier
2019 au 30 juin 2019. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans
un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
 =====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'exonération, au bénéfice de l'association Union Sportive des Cheminots Marseillais, de la redevance due pour l'occupation des locaux à usage administratifs situés sur le stade Philibert, allée Marcel Soulat à Marseille dans le 14^{ème} arrondissement.

Or, depuis plusieurs mois cette association ne dispose plus de chauffage et d'eau chaude dans les locaux mis à sa disposition. Compte tenu de ce qui précède, il convient d'exonérer cette association du paiement de la redevance pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

Cette exonération de redevance est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 575,55 Euros accordé à l'association.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-331603-DS – au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N° 18-33160-DS – 18-122 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33160-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33227-DTBN- 18-123 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Travaux de remplacement des menuiseries de 8 écoles du 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation des travaux de remplacement des menuiseries de 8 écoles du 13^{ème} ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 270 000 Euros pour les études et travaux.

Les sites concernés par cette situation sont actuellement équipés de menuiseries bois, dont l'entretien est devenu difficile et onéreux. Suite aux demandes des chefs d'établissement respectifs et afin de maîtriser les dépenses énergétiques, tout en offrant un meilleur confort aux utilisateurs, il est proposé de remplacer ces menuiseries bois par des menuiseries aluminium.

Les écoles concernées sont :

- maternelle Rose Castor : 5 menuiseries dans le hall et les classes côté hall ;
 - maternelle Balustres : 10 menuiseries sur tout l'établissement ;
 - élémentaire Saint Mitre : 20 menuiseries côté cour ;
 - maternelle les Prairies : 26 menuiseries sur tout l'établissement ;
 - maternelle la Parade : 20 menuiseries sur tout l'établissement ;
 - élémentaire la Parade : 40 menuiseries sur tout l'établissement ;
 - maternelle Château Gombert : 15 menuiseries côté rue ;
 - élémentaire Château Gombert : 20 menuiseries côté nord.
- Ces travaux seront effectués durant les périodes de vacances de l'année scolaire 2019/2020 sans nuire au fonctionnement des établissements.

RAPPORT N° 18-33227-DTBN- 18-123 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33227-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33227-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33231DTBN- 18-124 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Crèche Les Alpines - Extension et réaménagement - 28, chemin de Château Gombert - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de l'extension et du réaménagement de la crèche Les Alpines située 28, chemin de Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement, l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2018, à hauteur de 265 000 Euros pour les études.

En effet, la crèche des Alpines est constituée d'une ancienne bastide accueillant les locaux de fonctionnement présentant une surface particulièrement importante et d'un bâtiment de forme alvéolaire accueillant les sections bébés et grands, pour une capacité totale de 42 places.

A ce jour, cette structure fonctionne mais nécessite une adaptation en faveur d'une distinction des flux entre les locaux techniques et les locaux d'accueil et par une amélioration des liaisons fonctionnelles entre les différentes sections, les salles d'activités pédagogiques d'éveil et les locaux techniques de la crèche.

Outre cette adaptation, il est nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de cette crèche de 20 places pour compenser la perte de places liée à la fermeture de la crèche les Oliviers dans le même arrondissement.

Le projet de réaménagement de la crèche Les Alpines est donc une opportunité pour augmenter sa capacité d'accueil tout en optimisant l'espace et la cohérence de l'ensemble des locaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

RAPPORT N° 18-33231-DTBN- 18-124 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33331-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33231-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33235-DTBN – 18-125 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités - Impasse Signoret - 13^{ème} arrondissement - Plan de financement de l'opération - Demande de subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la création du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités - Impasse Signoret - 13^{ème} arrondissement l'approbation de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de Marseille, ou à son représentant, de solliciter une subvention de 301 400 Euros auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

En effet, par délibération n°15/0655/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015 pour les études et travaux du Centre Social Saint Just Corot et d'une aire multi-activités à hauteur de 2 820 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, ont été sollicitées auprès de différents partenaires et notamment auprès de l'Etat.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès des différents organismes ci-dessous :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), montant de la subvention attribuée :

1 237 500 Euros HT ;

Marseille Rénovation Urbaine (MRU), montant des subventions attribuées : 420 964 Euros HT ;

Caisses d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, montant des subventions accordées : 73 846 Euros HT.

RAPPORT N° 18-33235-DTBN – 18-125 7S

Une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), pour un montant de 301 400 Euros, est sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens.

La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2019 et suivants.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33235-DTBN - au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33235-DTBN qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **33** membres.

RAPPORT N° 18-33292- DASA - 18-126 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes sur le budget 2019. (Rapport au Conseil municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du soutien aux centres sociaux, l'approbation du versement d'acomptes sur le budget 2019.

La présente répartition se fonde sur les modalités de la Convention Cadre des Centres Sociaux et de l'agrément délivré par la CAF (1 agrément ou 2 agréments).

Enfin, le versement d'un acompte est proposé en faveur du Centre de Culture Ouvrière, de la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque et de l'Union des Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination que ces fédérations assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux – Charte d'engagements réciproques.

Sur un montant global de 1 217 007 Euros il est proposé d'attribuer à destination des centres et lieux d'activités du 7^e Secteur ci-après, les aides financières suivantes :

Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 32 305 Euros

Frais-Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) 32 305 Euros

Centre de Culture Ouvrière 400 Euros

RAPPORT N° 18-33292- DASA - 18-126 7S

Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) pour le Centre Social Val Plan Bégude 32 305 Euros

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme / La Renaude 32 305 Euros

La Garde (Centre Social et Culturel) 32 305 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le centre social Les Lilas (Malpassé Nord) 35 263 Euros

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe / La Paternelle 32 305 Euros

Saint Just La Solitude (Centre Social) 42 240 Euros

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 32 305 Euros

Association du Grand Canet pour le CS du Grand Canet 32 305 Euros

Les Flamants (Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) 32 305 Euros

Centre Social L'Agora 32 305 Euros

Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône Pôle Service des Flamants 25 800 Euros

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 32 305 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le rapport 18-33292 DASA au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de subventions, aux équipements sociaux ci-après:

- Centre de Culture Ouvrière pour le Nautile, le Centre Social Renaude-St Jérôme et le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle

- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le centre social des Lilas et le Centre Social Saint Joseph
- l'Association du Grand Canet

RAPPORT N° 18-33292- DASA - 18-126 7S

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'attribution de subventions, aux équipements sociaux ci-après :

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Frais Vallon

- Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé - Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (Episec)

- Centre Social St Just la Solitude

- Centre Social La Garde

-Centre Social Familial St-Gabriel/Canet/Bon Secours

- Centre social l'Agora

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles 13/14

- Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône (Pôle Service des Flamants)

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-13 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de MARSEILLE sera joint au projet de délibération du Conseil Municipal et sera annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 18-32834-DGEES – 18-127 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une labellisation de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que des deux conventions PEDT et la Charte de Qualité / Plan Mercredi ci-jointes.

En effet, après une année de concertation avec l'ensemble des représentants de la communauté éducative et après avis des conseils d'école, la Ville de Marseille a organisé la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019, ce qui a conduit de fait à la fin des Temps d'Activités Périscolaires.

Pour que les enfants puissent encore bénéficier d'activités propices à leur épanouissement, la Ville de Marseille a souhaité maintenir sur les temps périscolaires en semaine ou sur les mercredis périscolaires, des activités culturelles, sportives, citoyennes, écocitoyennes et de santé, à forte ambition éducative, en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cette démarche s'appuie sur la validation d'un nouveau PEDT. Ce dernier intègre le Plan Mercredi assorti de sa charte de qualité.

Ainsi, conformément au décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs, ces mercredis s'inscriront sur le temps périscolaire et les activités qui seront développées dans ce cadre, doivent répondre à une logique de loisirs, de découvertes et de pratiques, tout en remplissant les conditions et exigences de qualité attendues.

A ce titre il convient d'approuver le PEDT 2018-2019 de la Ville de Marseille, qui intègre le Plan Mercredi, ci-annexé en vue de sa labellisation par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. Il sera accompagné de la charte de qualité également jointe.

RAPPORT N° 18-32834-DGEES – 18-127 7S

Dans le cadre du Plan Mercredi, la Caisse d'Allocations Familiales soutiendra le dispositif au travers d'une bonification de 0,46 Euros de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), portant ainsi le financement des Accueils Collectifs de Mineurs à 1 Euro de l'heure par enfant.

Conformément aux décisions arrêtées lors du comité de pilotage PEDT qui s'est tenu le 8 novembre 2018, l'ensemble des membres de la communauté éducative se mobiliseront sur le premier semestre de l'année 2019, pour enrichir le prochain Projet Educatif De Territoire dont la mise en œuvre deviendra effective en septembre 2019.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32834-DGEES au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32834-DGEES qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N°18-33257-DSFP– 18-128 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Quartier les Olives - Avenue des Poilus/ rue Lafferage - Approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de parcelles nécessaires à l'aménagement d'un parking public. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours)

==--==--==

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, de la parcelle entière cadastrée 213884 K0127 d'une superficie de 409 m² ainsi qu'un détachement d'environ 1420 m² issu d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 213884 K0098, dans le 13^{ème} arrondissement, en vue de la réalisation d'un parking public.

En effet, afin d'augmenter la capacité en places de stationnement au niveau du noyau villageois des Olives, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, en accord avec les riverains, les commerçants, le CIQ et la mairie de secteur a décidé de réaliser un parking public dans le prolongement de celui existant situé à l'angle de la rue Lafferage et de l'avenue des Poilus.

L'aménagement prévu consiste donc à réaménager le petit parking existant et à créer dans la continuité, une extension sur l'emprise d'un ancien terrain sportif plus utilisé et en nature de friche, jouxtant l'école maternelle des Olives.

Il convient de rappeler que cet ancien terrain sportif était affecté en gestion à la Mairie du 7^{ème} secteur qui en a demandé la recentralisation, actée par la délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Sont prévus dans le projet :
la création d'une cinquantaine de places de stationnement dont 3 PMR autour d'une chaussée centrale de circulation de 5 mètres de large,

une zone pour les deux roues,
deux portiques entrée /sortie,

la création d'un mur entre l'école et le futur parking dont la hauteur et les caractéristiques seront à définir avec la Direction de l'Education,

RAPPORT N°18-33257-DSFP– 18-128 7S

la plantation d'arbres d'alignement hautes tiges,
l'aménagement d'un espace de liaison piétons entre le chemin des Aurengues et le parking,
l'implantation de mâts d'éclairage ainsi que les réservations pour la vidéo protection.

Aussi, afin de permettre le démarrage des travaux programmés au titre du projet, la Métropole Aix-Marseille Provence sollicite auprès de la Ville de Marseille la mise à disposition anticipée, préalablement à leur transfert de propriété, de la parcelle entière cadastrée 213884 K0127 d'une superficie de 409 m² ainsi que d'un détachement d'environ 1 420 m² issue d'une parcelle de plus grande importance cadastrée 213884 K0098.

Au terme de ce chantier d'une durée d'environ 6 mois, les cessions foncières en vue de l'intégration dans le domaine public métropolitain des terrains en cause seront régularisées par acte notarié.

La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33257-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33257-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 18-33182-DSFP - 18-129 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2 ci-annexé.

En effet, le projet de la rocade L2 comprend les travaux d'achèvement d'une voie rapide entre les autoroutes A7 et A50 et des opérations d'accompagnement de l'ouvrage ou opérations connexes.

A ce titre, des aménagements complémentaires sont requis de la Ville de Marseille, conformément aux vastes programmes de renouvellement urbain des secteurs traversés par la section Nord. Par délibération n°16/1164/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la Rocade L2. Cette convention avait précédemment été approuvée à l'unanimité par notre conseil d'arrondissements par délibération 16-142 7S en date du 1^{er} décembre 2016.

Le montant prévisionnel pour ces opérations est de 75 792 000 Euros HT pour l'Etat, la Région, le Département et la Métropole auxquels viennent s'ajouter 8 200 000 Euros HT pour la Ville de Marseille. Le calendrier de réalisation est prévu de 2016 à 2020.

Les cofinanceurs réunis le 10 juillet 2018 en comité de pilotage se sont accordés pour conforter ce programme d'opérations en redéployant, à enveloppe financière constante, des crédits disponibles vers des opérations complémentaires concourant à l'amélioration de l'insertion urbaine de la rocade.

Il convient donc de valider le redéploiement de ce financement en proposant l'avenant n°1 à l'approbation de notre conseil d'arrondissements.

RAPPORT N° 18-33182-DSFP - 18-129 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 18-33182- DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33182-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO**

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 18-33161-DSFP-18-130 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte Marthe et Besson Giraudy passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte-Marthe et Besson Giraudy n°13/1167 passée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En effet, par délibération n°13/0213/DEVD du 25 mars 2013, le Conseil Municipal approuvait la convention d'intervention foncière sur les sites Sainte-Marthe et Besson Giraudy en phase anticipation / impulsion passée entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA). Cette convention n°13/1167 a été notifiée le 15 juillet 2013. Dans ce cadre, l'EPF PACA mène une mission d'anticipation foncière sur un périmètre élargi du Quartier Besson Giraudy et une mission d'impulsion foncière sur un premier périmètre pré-opérationnel d'intervention prioritaire défini par la Ville de Marseille sur le site réduit de Besson.

Ce secteur à fort enjeu patrimonial est l'un des derniers territoires aux qualités exceptionnelles dans Marseille, maillé de domaines bastidaire pour la plupart inscrits au titre des monuments historiques et aux qualités paysagères indéniables et encore préservées. Il a fait l'objet de deux acquisitions foncières par l'EPF PACA, pour un montant de 2 millions d'Euros et d'autres opportunités sont en cours de négociation.

Par délibération n°17/2340/UAGP du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à ladite convention afin de proroger d'une année le partenariat avec l'EPF PACA dans l'attente d'un transfert de cette opération d'aménagement à la Métropole Aix-Marseille Provence.

RAPPORT N° 18-33161-DSFP-18-130 7S

Il paraît nécessaire aujourd'hui de proroger une nouvelle fois cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 dans l'attente :

- de la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au second semestre 2018, de la validation de ses orientations et de la partie réglementaire afférente,
- des résultats de l'étude pré-opérationnelle pilotée par la Ville de Marseille laissant entrevoir un changement de destination de ce secteur conjuguant préservation de l'existant et développement maîtrisé d'îlots précis et à mailler,
- des nouveaux objectifs qui seront fixés à l'issue de ces validations et qui nécessiteront une refonte de la convention originelle en intégrant la Métropole au dispositif partenarial,
- de la cession en cours de l'une des deux propriétés acquises au titre de cette convention en vue de l'extension de l'Association pour l'Intégration des personnes en situation de Handicap (ARI) et de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Bessonnaire, impasse des Quatre Portails.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33161-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33161-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 18-33186-DGUAH-18-131 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme de rénovation urbaine - Approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement.

En effet, un premier programme de rénovation urbaine s'est achevé en décembre 2015 et chaque convention pluri-annuelle a fait l'objet d'un avenant de clôture. Approuvés en 2015, ils fixent pour chaque opération une date limite de demande de 1^{er} acompte et de solde auprès de l'ANRU. La date la plus tardive de demande de solde retenue est ainsi fixée au 31 décembre 2020 par l'ANRU. Des demandes de dérogations à ces échéances contractualisées ont été examinées en 2017, pour prendre en compte des décalages de calendriers opérationnels. Examinées en comité d'engagement de l'agence des 6 mars, 28 juin, 4 décembre 2017 et 4 juin 2018 pour 56 des 422 opérations du programme, elles ont toutes été acceptées.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé, pour permettre la clôture administrative et financière des opérations, d'adopter les avenants de prorogation aux conventions de financement entre la Ville de Marseille et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain, et de porter leur date d'échéance au 31 décembre 2022.

De la même manière, il est proposé de proroger jusqu'à cette échéance la convention relative à l'animation de la plateforme de relogement.

RAPPORT N° 18-33186-DGUAH-18-131 7S

Pour ce qui concerne notre secteur, sont concernées :
la convention pluriannuelle de financement 07/1058 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain des Flamants-Iris,
la convention pluriannuelle de financement 07/1060 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Saint-Joseph,

la convention pluriannuelle de financement 07/1061 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain Saint-Paul,
la convention pluriannuelle de financement 10/673 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain du Vallon de Malpassé,
la convention pluriannuelle de financement 12/00500 entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le projet de renouvellement urbain de Saint-Barthélemy-Picon-Busserine.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-33186-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet **un AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-33186-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

PRÉSIDENCE DE MADAME SANDRINE D'ANGIO MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N°18-32993-DGUAH – 18-132 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU – 3^{ème} série d'opérations d'investissement 2018. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

==--==--==

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la Programmation DSU 2018, l'approbation de la 3^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 383 922 Euros, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements de MARSEILLE sont ainsi concernés:

A - * Sur le territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir une structure :

Habitat Marseille Provence porte le projet d'aménagement d'espaces conviviaux à destination des habitants de Frais Vallon. Suite à la concertation avec les habitants, deux lieux ont été choisis pour réaliser les aménagements :

- le parc : création d'un parcours vélo, d'une plateforme famille propice aux rencontres entre habitants composée par une multiplicité de forme d'assise, une table en bois permettant de rassembler les usagers autour d'un espace de convivialité approprié et un totem créant un point de repère sur les hauteurs ;
- l'entrée du terrain de basket : création d'une plateforme ludique pour assoir les usages actuels en concevant des formes spécifiques pour se poser, s'assoir, jouer.

Plan de financement :

- Coût du projet :	108 500 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	86 800 Euros
- Autofinancement :	21 700 Euros

RAPPORT N°18-32993-DGUAH – 18-132 7S

B - * Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir quatre structures :

1) L'association Femmes Familles Font Vert (FFFV) propose des ateliers d'informatique et d'écriture pratique en collaboration avec d'autres associations. Elle organise également des ateliers culinaires (parent-enfant), et diététiques, ce qui nécessite du matériel adéquat. Le matériel informatique et de cuisine étant vétuste, il ne permet pas à la structure de fonctionner correctement. Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et ordinateurs de bureaux, imprimante...) pour l'administration de l'association, les ateliers et les permanences, ainsi que du matériel de cuisine (piano de cuisson, robot, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, hotte...) pour les ateliers culinaires.

Plan de financement :

- Coût du projet :	9 899 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	7 920 Euros
- Autofinancement :	1 979 Euros

2) L'association Coordination Pas Sans Nous PACA occupe un local en pied d'immeuble dans la résidence des Flamants mis à disposition par le bailleur 13 Habitat. L'association a installé un « Fab Lab », laboratoire de fabrication, permettant de proposer des animations pour le grand public.

L'association a obtenu la labellisation « Grande Ecole du Numérique » qui va lui permettre d'ouvrir, dans ce lieu au 1^{er} trimestre 2019, des formations destinées aux publics éloignés de l'emploi ou du numérique.

Le projet d'investissement consiste à faire l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs), du mobilier (tables et chaises ...) et d'un écran télévisé pour les formations des 18/25 ans.

Plan de financement :

- Coût du projet :	5 544 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	4 000 Euros
- Autofinancement :	1 544 Euros

3) L'association du Grand Canet a obtenu l'agrément CAF pour porter le projet du centre social Canet/Finat Duclos. Elle rayonne sur le secteur Arnavaux, Maison Blanche, Campagne Larousse, et Jean Jaurès. Son objectif est de créer une dynamique partenariale sur ce territoire. Habitat Marseille Provence a mis à la disposition de l'association des locaux pour un usage administratif.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique pour les ateliers et la gestion administrative (ordinateurs fixes et portables...), et du matériel vidéo et audio (vidéoprojecteur et enceinte...).

Plan de financement :

- Coût du projet :	3 450 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	2 760 Euros
- Autofinancement :	690 Euros

4) Le syndicat des copropriétaires les Marronniers porte le projet de réhabilitation du jardin d'enfant et du terrain de sport actuellement dégradés afin de proposer aux habitants des espaces agréables conviviaux et sécurisés.

Le projet investissement consiste à :

- reprendre les clôtures,
- rénover le terrain de foot par la mise en place de stabilisé,

- poser du mobilier urbain (bancs...)
- réhabiliter l'aire de jeux d'enfants (balançoire, jeux à ressorts, sol souple...).

RAPPORT N°18-32993-DGUAH – 18-132 7S

Plan de financement :

- Coût du projet : 58 899 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 47 119 Euros
- Autofinancement : 1 780 Euros

C - * Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure.

L'association l'Encre Bleue est un service gratuit d'écrivains publics bénévoles qui met en place des permanences d'accueil numérique. Elle accompagne les usagers en les aidant dans leurs démarches administratives et à utiliser des outils informatiques adaptés pour accéder à Internet.

Les permanences équipées ont lieu au sein de l'association Destination Familles, du Centre Social Bernard du Bois, des Maisons Pour Tous Belle de Mai et Kléber.

Le projet consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables, imprimantes...).

Plan de financement :

- Coût du projet : 4 734 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 3 787 Euros
- Autofinancement : 947 Euros

Par délibération n°16/0891/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué à Eriia une subvention de 245 288 Euros pour un coût de projet de 445 978 Euros - convention n°16-81 693. L'association Vieux Moulin devait être relocalisée dans de nouveaux lieux réhabilités par le bailleur.

Il s'avère que l'association Vieux Moulin est en liquidation et le centre social Sainte Marthe reprend les missions assurées par jusqu'à présent par l'association. Le centre social s'installera dans les nouveaux locaux. Par avenant n°1, il convient donc de modifier l'objet de la convention par l'intitulé suivant « Arnavaux 1 : Aménagement des locaux pour le Centre Social Sainte Marthe », le contenu et sa finalité restant identiques.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2021. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 18-32993-DGUAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

RAPPORT N°18-32993-DGUAH – 18-132 7S

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 18-32993-DGUAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SANDRINE D'ANGIO

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 4 décembre 2018

N° 2018.134.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33094 - DB - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU BUDGET – Pôle Investissement – Dépenses d'Investissement des Mairies de Secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.135.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33069 - DAC - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public – Secteur Théâtre – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association

Lieux Publics – Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.136.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33073 - DAC - (Commission ECSS) – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Agence de Voyages Imaginaires ».

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.137.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33242 - DGAUH - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU -3ème série d'opérations d'investissement 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.138.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33185 - DGUP - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Approbation de la convention de subventionnement à passer avec l'association Groupe SOS Solidarité d'un acompte à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.139.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33179 - DPE - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Approbation de conventions de partenariat et attribution d'un acompte sur la participation financière

de fonctionnement 2019 aux associations Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Maison de l'Emploi de Marseille, Mission Locale de Marseille, Initiative Marseille Métropole et Ecole de la Deuxième Chance.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.140.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33186 - DUAH - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme de rénovation urbaine – Approbation de 13 avenants aux 13 conventions pluriannuelles de financement entre la Ville et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour les projets de renouvellement urbain, de l'avenant n°4 à la convention de financement de prestations externes, de l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'animation de la plateforme de relogement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Demande de report à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.141.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33292 - DASA - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Soutien aux équipements sociaux – Acomptes sur le budget 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.142.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32834 - DGEES - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2018-2019 intégrant le Plan Mercredi assorti de la charte qualité, en vue d'une labellisation de l'État et la Caisse d'Allocations familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.143.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33240 - DTBN - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Ecole élémentaire Saint Joseph Servières – Rénovation des menuiseries extérieures – Place des Compagnons Bâisseurs – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.144.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33229 - DTBN - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Dojo Régional Bougainville – Remplacement de la chaudière et mise en conformité de la chaufferie – 6, boulevard de Sévigné – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.145.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33207 - DEGPC - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Création du centre social et de la crèche de la Savine, 15^{ème} arrondissement – Plan de financement de l'opération – demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.146.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33144 - DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – 3F Résidences – UHU – Construction d'une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) et création d'une antenne des bureaux du SAMU Social – 15^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.147.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-32837 - DPJ - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PARCS ET JARDINS – SERVICE ESPACES VERTS – Requalification du parc de Corbière – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.148.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33122 - DPA - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE – Intervention de courte durée de véhicules poids lourds, cars et engins de levage ou de travaux publics municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.149.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33128 - DPA - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DU PARC AUTOMOBILE – Mise à disposition de courte durée de véhicules particuliers et utilitaires municipaux en vue de manifestations organisées sur l'espace public de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis défavorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.150.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33177 - DPE - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Aide financière au fonctionnement d'associations œuvrant dans le domaine de la Petite Enfance – Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.151.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33280 – DEJ - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE – SERVICE INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET LOCAUX – Inscriptions scolaires – Actualisation des périmètres scolaires – Dénomination d'une école.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Demande de report à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.152.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33302 – DD - (Commission EFAG) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS GENERAUX – DIRECTION DE LA DETTE – Garantie d'emprunt – Société Française des Habitations Economiques – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées le Châtelier – Construction d'un EHPA comprenant 60 logements dans le 15ème arrondissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.153.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33305 – DASA - (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION – Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.154.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33312 – DAC - (Commission ECSS) – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat-Ministère de la Culture, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'association "Archaos" au titre des années 2019, 2020, et 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**Avis favorable à l'unanimité**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

N° 2018.155.8S

PRÉSIDENCE de Monsieur Roger RUZÉ
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 18-33313 – DGUAH - (Commission EFAG) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Approbation du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'Aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Monsieur le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Demande de report à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Roger RUZÉ
Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme NATHALIE CORREZE

IMPRIMERIE : SERVICE EDITION